

УНИВ. БИБЛИОТЕКА

Р. И. Бр.

11262

7163
229

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES,

Pair de France, ancien Ministre de la Guerre,

MEMBRE DU COMITÉ D'INFANTERIE,

Recueillis et Précédés

D'UNE NOTICE HISTORIQUE,

PAR

UN OFFICIER DE L'ANCIENNE ARMÉE.



PARIS,

POURREAU, ÉDITEUR,

RUE DE LA HARPE, 82, ET GALERIE DE L'ODÉON, 3.

1845

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES.

DISCOURS

M. DE GÉNÉRAL VILBERT

IMP. DE HAQUELIN ET BAUTRUCHE,
rue de la Harpe, 90.



Lith. Crignolere et Demour, Paris.



Cubieres

gal. Cubieres

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES,

Pair de France, ancien Ministre de la Guerre,

MEMBRE DU COMITÉ D'INFANTERIE,

Recueillis et Précédés

D'UNE NOTICE HISTORIQUE,

PAR

UN OFFICIER DE L'ANCIENNE ARMÉE.



PARIS,

POURREAU, ÉDITEUR,

RUE DE LA HARPE, 82, ET GALERIE DE L'ODÉON, 3.

1845

AVERTISSEMENT.

La meilleure et la plus sûre manière de juger , d'apprécier , de connaître un homme , étant selon nous d'étudier , de comparer les opinions , les sentiments qu'il a été appelé à exprimer , dans les différentes phases d'une carrière publique déjà longue , nous avons pensé que les personnes qui ont connu le général Cubières , parcourraient avec un certain intérêt le recueil que nous publions des discours prononcés par lui sous plusieurs gouvernements et dans des situations diverses.

C'est surtout à ses compagnons d'armes , aux officiers qui ont servi avec lui et sous lui , que ce

volume, publié par l'un d'eux, est spécialement destiné; et c'est parce qu'ils l'ont vu de trop près pour qu'on n'ait rien à leur en apprendre, que nous n'ajouterons pas d'autre préface à ce recueil.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL CUBIÈRES

(AMÉDÉE-LOUIS, DESPANS DE),

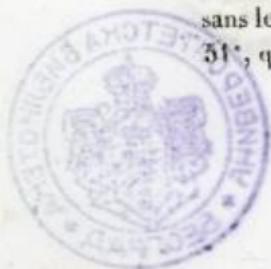
Pair de France.

Fils du marquis de Cubières (1), premier page de Louis XV, écuyer de Louis XVI et de Louis XVIII, le lieutenant général de ce nom naquit à Paris, dans le mois de mars 1788. A l'époque de la terreur révolutionnaire toute sa famille fut incarcérée, son très-jeune âge n'eut d'autre refuge que la prison où madame la duchesse douairière d'Orléans était aussi détenue; il en sortit pour être admis parmi *les enfants de la liberté* que la république avait réunis à l'abbaye Saint Martin. Cette éducation de Spartiate ne tarda guère à l'envoyer à l'hôpital. Recueilli par un fidèle serviteur de son père, il vécut quelque temps à Versailles dans un état voisin de l'indigence. Une famille honorable, celle de madame Jordan, vint en aide aux malheurs du père et de l'enfant qu'elle avait connus dans la bonne fortune; le jeune Cubières lui fut redevable d'une instruction solide et d'une bonne éducation qui le firent admet-

(1) Ce nom est d'origine espagnole et arabe. L'historien Condé fait mention d'un chef arabe, nommé Alcubières, qui commandait au siège de Grenade un corps de cavalerie Maure, auxiliaire de l'armée Catholique. — Alcubières est aussi le nom d'un fief et d'une petite ville d'Aragon, dans le voisinage de Barbastro. La famille d'Alcubières compte encore trois branches : celle restée en Aragon, celle de Naples où elle suivit Pierre de Tolède, et celle qui s'était établie dans les Cévennes vers le XI^e siècle.



tre comme élève du gouvernement au prytanée de St.-Cyr, et plus tard à l'école militaire de Fontainebleau, où il se distingua dans les classes de mathématiques. Nommé le 1^{er} brumaire an XIII sous-lieutenant au 51^e de ligne, il le rejoignit à l'armée des côtes de l'Océan: la particule qui précédait son nom n'était pas du goût de l'époque, elle lui attira, quoiqu'il ne fût nullement disposé à en tirer vanité, plusieurs duels d'où il sortit heureusement. Son premier fait d'armes contre l'ennemi eut lieu sur la prame *la ville de Montpellier*, au combat de Midelbourg, où les détachements embarqués du 51^e et du 7^e de hussards enlevèrent un brick anglais à l'abordage. Il fit la campagne de l'an XIV au 5^e corps de la grande armée et se trouva aux combats de Greiffenberg, de Guémersheim, d'Elchingen, d'Ulm, de Mariazœl, de Ried, et enfin à la célèbre bataille d'Austerlitz où il fut légèrement blessé. Pendant les cantonnements qui suivirent la paix de Presbourg, il fut chargé par le général Morand d'exécuter en Souabe de nombreux travaux topographiques. C'est ainsi qu'il leva les champs de bataille d'Allerheim, de Nördlingen, de Blenheim ou Hochstadt, et beaucoup d'autres que des souvenirs de la guerre de 30 ans aussi bien que de celle de 7 ans recommandaient à l'étude des militaires: les mémoires qui accompagnaient ce travail abondaient en détails curieux puisés dans les Archives de plusieurs villes, et dont le dépôt de la guerre a dû profiter. La campagne de 1806 s'ouvrit pour le 3^e corps d'armée, par une marche forcée sur Naumbourg. Le 14 octobre, à la bataille d'Auerstadt, gagnée par 28 mille Français sur 72 mille Prussiens, et dans le mouvement si hardi qui rendit le maréchal Davoust maître du défilé de Kossel, le jeune Cubières fut blessé à la jambe: il eût été pris ou foulé par la cavalerie ennemie sans le dévouement intrépide de Marie Per, cantinière du 31^e, qui l'emporta sur ses épaules loin de la mêlée, et le



cacha dans des broussailles. Nommé lieutenant le 30 novembre, il concourut à l'établissement des ponts sur le Bug et sur le Narew, et se signala particulièrement au combat nocturne de Czarnowo, si acharné, si honorable pour la division Morand et en particulier pour les 30^e et 51^e régiments. A Pultusk et à Golymin il ne se fit pas moins remarquer par son colonel et par son chef de bataillon. En 1807, il combattit avec vigueur au passage de l'Alle; blessé d'un coup de bayonnette et un moment prisonnier à Eylau, il fut du très-petit nombre d'officiers échappés comme par miracle au feu meurtrier qui détruisit le 51^e presque tout entier. Pendant que la division Morand occupait Allenstein, il reçut du maréchal Davout la périlleuse et désagréable mission d'enlever le curé de Wartembourg, gros village occupé par les Russes; il parvint à la remplir, secondé par un seul sous-officier de chasseurs, à travers des obstacles et des dangers auxquels il échappa comme par miracle. En remettant sa prise aux mains du maréchal, Cubières ne craignit pas de lui déclarer qu'à l'avenir il n'accepterait plus de pareilles commissions, aimant mieux cent fois se faire tuer par l'ennemi que de tendre des embûches à des hommes désarmés. Le maréchal fronçant les sourcils lui répliqua : « Jeune homme, vous ferez ce qui vous sera ordonné ou bien l'on vous fusillera. » Sachez que ce curé est dépositaire de renseignements que l'Empereur voulait connaître et que vous venez d'acquérir un titre à la bienveillance de S. M. I. » Ce fut avec la même ardeur que Cubières combattit à Heilsberg, à Friedland, et jusqu'à Tilsit. Le 7 juillet, l'Empereur le récompensa par la croix de la Légion-d'Honneur, et le 20 décembre suivant le général Morand l'attacha à sa personne en qualité d'aide-de-camp. Le traité de Tilsit ayant ramené la paix dans le Nord, le 3^e corps alla tenir garnison à Varsovie. Le jeune lieutenant fut honoré de

l'amitié du prince Poniatowski et de plusieurs de ces brillants officiers polonais qui ont acquis tant de renom, soit en servant dans nos rangs, soit en s'efforçant avec une si rare intrépidité et un si noble dévouement à reconquérir l'indépendance de leur patrie. En 1809, il servit, avec la même activité ; au combat de Rohr, il pénétra avec quelques cuirassiers du 10^e dans un carré ennemi où le général autrichien Thiery, émigré français, lui rendit son épée. A Landshutt, à Eckmühl, à Ratisbonne, à Essling, il se conduisit de manière à mériter le grade de capitaine, que l'empereur lui accorda le 7 juin. Il assista le 6 juillet à la bataille de Wagram, et le 11 au combat de Znaim. Depuis le traité de Vienne jusqu'en 1812, il resta avec la division Morand dans les villes anséatiques. A cette époque il suivit son général en Russie (1^{er} corps, Prince d'Eckmühl). Pendant cette campagne il se distingua à Ostrowno, à Smolensk, où il dirigeait le 5^e bataillon du 13^e d'infanterie légère, qui enleva une batterie russe, pénétra un moment dans la ville, et tint ferme toute la journée dans le grand magasin à sel situé à 100 pas du rempart, et d'où les Russes ne purent jamais le débusquer. Ce fut lui qu'on jeta dans Polotzk à la tête de 4 compagnies de voltigeurs, qui passèrent le Dnieper à la nage et sur un frêle radeau, pour se mettre en communication avec le roi de Naples marchant par l'autre rive ; attaqué par le corps entier du général Milarodowitsch, Cubières se retira dans le couvent des jésuites où l'ennemi ne parvint point à le forcer. Il continua à donner des preuves d'intelligence et d'élan à Wiazma, à la Moscowa, où il eut trois chevaux tués sous lui, à la seconde affaire de Smolensk, au passage de la Bérésina et au combat de Kowno. On lit dans une biographie publiée en 1834 : « A Moscou furent distribuées les récompenses méritées dans les sanglants combats qui avaient ouvert cette ville à l'armée française.

« L'Empereur trouvait le capitaine Cubières trop jeune
« pour l'avancer; ce dernier heureusement inspiré, s'écria
« avec cette hardiesse qui était loin de déplaire à Napo-
« léon : *J'ai pourtant l'âge qu'avait le général en chef*
« *de l'armée d'Italie, ni plus ni moins.* Cette repartie, dont
« Napoléon ne pouvait manquer de se faire l'application,
« attira à celui qui l'avait hasardée un assez rude soufflet
« de la main impériale, mais elle lui valut le grade de
« chef de bataillon (8 octobre 1812), et l'un de ces
« regards d'aigle qui perçaient à jour le moral d'un
« homme. »

La retraite de Moscou, ses misères, ses incidents désas-
treux, mirent à l'épreuve l'énergie morale et physique du
commandant Cubières, qui surmonta les périls, les priva-
tions et l'intempérie de cet hiver destructeur ; il trouva
la force d'aider plusieurs de ses amis, de les arracher à
une mort certaine, de faire le salut d'une femme (1) et de
son enfant qui fuyaient les flammes de Moscou. La cam-
pagne de 1813 fut pour lui l'occasion de nouveaux succès
et de nouvelles récompenses. Le 2 mai, à Lutzen, il dirigea
le mouvement du régiment croate d'Ogulin. Le 3, à la tête
d'un escadron de lanciers napolitains, il se fit jour au tra-
vers d'une masse de Cosaques, pour porter des ordres au
grand parc d'artillerie du 4^e corps, qui était resté à 6
lieues du champ de bataille. A Leipzig, à la défense de
Lindenau, à l'enlèvement de Costheim, il gagna la croix
d'officier de la légion-d'Honneur et le grade de colonel que

(1) Madame Lavaud, femme d'un libraire français, fixé à Moscou, dont l'établissement et toute la fortune avaient été la proie des flammes; le récit plein d'intérêt des maux et des périls auxquels cette dame avait été exposée et la force d'âme dont elle avait donné d'admirables preuves, valut à l'héroïne de ce roman trop véritable la protection de la famille de Napoléon et plus tard celle de l'empereur Alexandre, qui envoya son frère Constantin remercier le colonel Cubières et se chargea de réparer tant de désastres en faisant de M. Lavaud son bibliothécaire.



l'empereur lui décerna les 14 juin et 18 novembre. En 1814, il reçut, le 2 février, le commandement du 18^e léger, dont les débris se réunirent à Grenoble. Le général Marchand lui confia la 1^{re} brigade de sa division.

Opposé aux colonnes qui venaient de Chambéry, puis au corps du prince de Hesse-Hombourg, il soutint constamment, contre des forces supérieures aux siennes, l'honneur de nos armes ; il obtint même des succès assez importants dans différentes rencontres et notamment à Saint-Julien, à Voiron et à Moirans. Ce fut le 18^e léger qui, en marche sur Montélimart, rencontra Napoléon et lui rendit les derniers honneurs que ce prince ait reçus sur le territoire français alors qu'on le conduisait à l'île d'Elbe. Après le départ de l'empereur les régiments d'infanterie légère ayant été réduits à quinze, le colonel Cubières eut la mission pénible de licencier le 18^e. Renvoyé dans ses foyers, il dut à la protection du général Maison d'être placé, le 16 novembre, à la suite du régiment du roi, 1^{er} d'infanterie légère. Au retour de l'île d'Elbe, le 26 mars 1815, Napoléon lui confia le commandement de ce même 1^{er} léger. Quand l'armée eut à se prononcer sur l'article additionnel aux constitutions de l'Empire, le colonel Cubières ne craignit pas de donner l'exemple patriotique d'un refus motivé qui n'excluait nullement le dévouement à la patrie et au chef de l'Etat (1). Au combat des Quatre-Bras, le 16 juin, chargé d'attaquer une ligne d'infanterie écossaise, il adressa ce peu de mots à ses soldats : *Voilà les Anglais; souvenez-vous des Pontons!* Et 800 écossais restèrent sur le champ de bataille. Quoique atteint de plusieurs coups de sabre à la tête et au bras gauche, il ne quitta point son poste. A la bataille du Mont-Saint-Jean, les premiers boulets anglais furent dirigés sur le 1^{er} léger, qui continua à

(1) Voir son discours, p. 15.



se déployer sous le feu de l'ennemi ; la mort du général Baudoin, frappé d'un boulet, remit le commandement de la brigade au colonel Cubières. Il reçut l'ordre de contenir l'extrême droite de l'ennemi et d'essayer de la déloger d'Hongoumont, ferme crénelée, qui fut inutilement attaquée à plusieurs reprises. Dans l'une de ces attaques, précédé de quelques braves, dont trois pénétrèrent et furent tués dans la ferme, Cubières eut son cheval tué dans ses jambes et roula par terre, à trente pas des créneaux dont le feu avait écrasé sa colonne ; en se relevant il s'attendait à être fusillé à bout portant ; aucun coup ne fut dirigé sur lui, acte de générosité auquel il ne put répondre que par un simple salut adressé aux Anglais avant de s'éloigner d'eux. Des officiers des gardes anglaises qui défendaient le poste d'Hongoumont ont raconté, depuis lors, que l'aspect du colonel français combattant un bras en écharpe fit naître spontanément dans leurs rangs l'idée de l'épargner quand ils le virent se relever. Le colonel, dès le commencement de l'action, avait été atteint d'une balle à l'épaule. M. de Cubières ramena le 1^{er} léger et le 3^e de ligne sous Paris où il prit part à l'affaire du Bourget et à celle des Vertus : il les conduisit ensuite derrière la Loire, où leur licenciement s'opéra (1). Mis en non activité le 25 août, il se retira dans le département de la Meuse dont il dirigea la recette générale jusqu'en 1823. Ses liaisons avec MM. Etienne, Saint-Aulaire et Raulin, députés de la Meuse, qui faisaient partie de l'opposition, décidèrent le préfet à demander sa révocation de fondé de pouvoir du receveur général. Il avait été nommé membre du conseil municipal de la ville de Bar par ordonnance du 27 novembre 1819, chevalier de Saint-Louis le 16 août 1820 et membre correspondant de la société fondée pour l'ins-

Voir ses adieux au 1^{er} léger, ci-après rapportés.



truction élémentaire, le 18 juillet 1821. Sa destitution du mince emploi qu'il remplissait à Bar-le-Duc avait fait un très-mauvais effet. M. de Villèle qui, dans ce moment, inclinait à une fusion de la partie modérée de la gauche avec le centre de la chambre des députés, crut nécessaire de remédier à cet acte brutal de la politique de son collègue M. de Corbières; il engagea le ministre de la guerre à donner un régiment à M. de Cubières qui fut appelé au commandement du 27^e régiment d'infanterie de ligne, le 3 mars 1824. Il rejoignit ce corps à Cadix, au mois de mai, et reçut la décoration de Saint-Ferdinand le 30 novembre de la même année. En 1828, le 27^e régiment fut choisi pour faire partie de l'expédition de Morée, embarqué pour Toulon, et de là pour Pétalidi. Dans les mois de novembre et de décembre M. de Cubières fut chargé de reconnaître Athènes, Négrepont et Salamine. Nommé maréchal de camp le 22 février 1829 et commandeur de l'ordre de Saint-Sauveur de Grèce le 22 avril de la même année, il revint en France le 29 mai suivant; mis en demi-solde à cette époque il se retira à Bar-le-Duc. Arrivé à Paris aussitôt après les événements de juillet 1830, il devint, les 26 août, 16 octobre et 20 novembre, membre de trois commissions chargées : la 1^{re} de l'examen des réclamations des anciens officiers; la 2^e de la rédaction du projet de réunion du corps d'état major et des ingénieurs géographes, et la dernière de l'examen des élèves de l'école d'Etat major. En 1831, le roi le nomma chef d'Etat major de la 1^{re} division militaire (4 janvier) commandée par son ami le lieutenant général Pajol (1) qui, malgré son refus, le fit nommer commandeur de la Légion d'Honneur, le 21 mars. Envoyé en mission à Aucône le 9 février 1832, il prit le commandement des troupes de débarquement.

(1) V. son discours à l'occasion des obsèques du général Pajol.

On sait que cette expédition avait pour but de ne pas laisser l'Autriche intervenir seule pour la seconde fois dans le conflit soulevé entre le Saint-Père et ses sujets, comme aussi de veiller à l'indépendance de l'Italie centrale en contribuant à restaurer le pouvoir temporel du Pape. Le général Cubières parvint, dans la position délicate qui lui était faite, à se concilier l'estime et l'attachement des populations, tout en se conformant à ses instructions, qui avaient pour objet de calmer les esprits et de consolider l'action du gouvernement pontifical; il sut même calmer les libéraux exaltés et les garantir des suites funestes de toute réaction politique. Elevé au grade de lieutenant général le 31 septembre 1835 et maintenu à la tête des troupes d'occupation d'Ancône, il fut mis en disponibilité le 3 novembre 1836 et arriva à Paris le 3 janvier 1837. Il devint directeur du personnel et des opérations militaires au ministère de la guerre le 12 février suivant, et membre du comité de l'infanterie et de la cavalerie le 28 avril. Le 31 mars 1839 le porte-feuille de la guerre lui fut confié; il le garda jusqu'au 11 mai suivant; dans ce court espace il donna des preuves de fermeté devant l'émeute et sut maintenir la discipline dans l'armée, malgré son peu d'ancienneté de grade parmi les généraux. On lui doit la décision royale du 4 avril pour l'historique des régiments et l'idée ingénieuse de rattacher aux numéros portés par les corps la série des belles actions militaires depuis François I^{er} jusqu'à nos jours. Appelé de nouveau, le 1^{er} mars 1840, par la confiance du roi au ministère de la guerre, l'armée lui fut redevable de la suppression des honneurs du défilé usurpés depuis la Restauration par les hauts fonctionnaires de l'administration militaire chargés du contrôle, de la solde et des confections, sous le titre d'intendants.

Le général Cubières attacha son nom aux importantes mesures qui eurent pour objet les fortifications de Paris,



la mise en défense et l'amélioration de nos principales places fortes, la création de 4 nouveaux régiments de cavalerie légère, de 9 bataillons de chasseurs d'Orléans, de douze régiments d'infanterie destinés à combler à l'intérieur le vide que laissaient les dix-neuf régiments employés en Afrique. En même temps que ce ministre effectuait au grand avantage de l'Etat et avec une notable économie pour le trésor, de nombreuses remontes à l'Etranger (1) et qu'il augmentait de trente-trois mille chevaux l'effectif de la cavalerie et de l'artillerie, il décidait aussi le barage des chevaux par un et l'espacement à un mètre quarante centimètres, mesure qui a mis fin à la mortalité des chevaux de troupe. Démissionnaire le 29 octobre 1840, il a continué depuis lors à faire partie du comité de l'infanterie et des inspecteurs généraux de cette arme. Comme chef de corps, comme ministre, comme pair de France, dans toutes les occasions où le général Cubières a dû prendre la parole, il a montré des sentiments élevés, une élocution facile, quelquefois entraînant, un esprit ferme et éclairé. On en jugera dans le choix de ses discours, notamment dans ceux qu'il a prononcés à la chambre des Pairs et qui font suite à cette notice. L'improvisation qu'il fit entendre sur la tombe du brave général Pajol, le 23 mars 1844, produisit une émotion profonde dont tous les journaux parlèrent et qui restera dans le souvenir de ceux qui ont été assez heureux pour l'entendre.

Etant à peine officier supérieur M. de Cubières, encore fort jeune, épousa M^{lle} Buffault, nièce du comte Regnaud de St.-Jean d'Angely, l'un des hommes marquants de la révolution et de l'empire, nièce aussi de M. Arnault, auteur des tragédies de *Marius*, *Germanicus*, etc. M^{me} de Cubières, douée à un haut degré des qualités du cœur et

(1) V. les documents fournis en 1844 à la commission de la Chambre des Pairs pour les crédits extraordinaires de 1840.



de l'esprit, s'est fait connaître par des compositions qui intéressent, attachent, émeuvent profondément, sans jamais rien sacrifier du goût le plus pur, sans que la morale y reçoive aucune de ces tristes atteintes que le romantisme de l'époque renouvelle si souvent. Elle a écrit avec beaucoup de grâce et de pureté, avec une rare élévation de pensées, plusieurs romans dont l'auteur longtemps ignoré n'a été dévoilé que par des indiscrétions de librairie. *Marguerite Aimond, Les trois soufflets, Léonore de Biran, M. de Goldon, Emmerick de Mauroger* auquel l'Académie Française décerna l'un des prix Montyon; tels sont les romans de M^{me} de Cubières qui a écrit également, sous le titre *des dix commandements de Dieu*, quelques pages non moins remarquables que tout le reste et que nous voudrions voir dans les mains des mères de famille.

EPOQUE DITE DES CENT JOURS.

Le 2 mai 1815, le 1^{er} régiment d'infanterie légère, fort de trois bataillons, formant un effectif de deux mille combattants, fut réuni en grande tenue dans la plaine de Fresne, près Condé, pour entendre la lecture de l'acte additionnel aux constitutions de l'empire. Des tables avaient été disposées pour la signature des registres d'acceptation établis par compagnie et à deux colonnes, l'une approbative et l'autre négative. Les trois bataillons avaient été formés en masse par divisions et disposés sur les trois côtés d'un carré dont le quatrième fut abandonné aux curieux. Le colonel Cubières entra à cheval dans l'espace resté vide, donna lecture de l'acte additionnel et prononça d'une voix haute et ferme le discours suivant :

« Elevés dans les camps, destinés de bonne heure à la défense de la patrie dont la gloire et le salut sont, depuis

« vingt ans, l'objet de nos vœux, le prix de nos travaux
« et du sang que nous avons versé pour elle, il en est peu
« parmi nous qui soient capables d'apprécier dans son
« ensemble, de juger dans ses détails l'acte constitution-
« nel qui nous est soumis et dont vous venez d'entendre la
« lecture. Pour la première fois l'armée est appelée à dé-
« libérer, et il faut l'avouer, l'exercice de ce pouvoir tout
« nouveau pour nous ne serait qu'effrayant pour tous,
« si nous étions une armée moins nationale.

« Dans cette circonstance, où vous devez agir comme
« citoyens, il ne serait pas convenable de souscrire aveu-
« glément à ce qu'on vous propose; ce serait prouver votre
« dévouement à un seul homme, et non votre patriotisme;
« ce serait mal répondre à la confiance du peuple et même
« à celle du chef de l'État; ce serait enfin justifier toutes
« les calomnies de la haine et de l'esprit de parti qui
« s'obstine à voir en vous les agents du despotisme, les
« instruments de tous les maux de la France.

« Officiers, sous-officiers et soldats! votre opinion est
« libre; mais votre chef n'hésite pas à vous donner l'exemple
« d'un refus fondé sur la conservation des droits que,
« comme citoyens, nous ne nous laisserons jamais ravir.

« L'on vous a dit que la *noblesse ne s'acquerrait que par*
« *des services rendus, qu'elle n'était point transmissible,*
« et l'on vous propose l'hérédité des pairs. L'on vous parle
« d'une représentation nationale, et l'empereur s'arroe le
« pouvoir de nommer seul les membres de la chambre des
« pairs, d'en rendre le nombre illimité, de dissoudre la
« chambre des députés; il stipule un président inamovi-
« ble, à vie et à son choix, dans chaque collège électoral.
« Enfin, lorsqu'il s'agit de partager les pouvoirs, de fon-
« der la liberté, l'on se contente d'une *addition* à l'ensem-
« ble incohérent des *constitutions de l'Empire*, et cette ad-

« dition est présentée à une acceptation pure et simple ,
« sans avoir été soumise à aucune discussion. »

« Officiers, sous-officiers et soldats! c'est par tant de motifs,
« c'est au nom de la patrie et des maux qu'elle a soufferts
« que je vous engage à refuser unanimement votre accep-
« tation à l'acte additionnel. Nous saurons défendre contre
« les ennemis extérieurs l'intégrité de notre territoire; mais
« nous voulons au dedans tout ce qui peut affermir l'in-
« dépendance nationale et consolider un gouvernement
« équitable.

Le 1^{er} léger tout entier se rangea à l'avis de son colonel:
Non et vive l'Empereur fut le cri des compagnies en signant
les cahiers dans la colonne négative. Cependant le capitaine
Nimax, commandant la 2^e compagnie de carabiniers qui
n'inclinait point pour le refus, crut devoir haranguer à son
tour ses soldats. « Notre colonel est un brave homme, mais
« il dira tout ce qu'il voudra; l'Empereur, à mon avis, se
« connaît mieux que lui en constitution, car il en a fait
« plusieurs et le colonel Cubières n'y a jamais mis la main.
« Moi je dis que Napoléon sait bien ce qu'il fait, et que
« c'est pour le bonheur du peuple et des soldats que le mi-
« nistre de la guerre veut qu'on signe *oui*. » En termi-
nant, le capitaine Nimax passa la plume, après avoir signé ;
mais toute sa compagnie lui fit défaut et signa dans la
colonne négative. Le capitaine Nimax, en voyant son cara-
binier de confiance, celui qui soignait son petit ménage,
signer *non* comme les autres, ne put s'empêcher de s'écrier
d'un ton piteusement tragique, et toi aussi, *Brideloup !*
Mais le colonel les a donc ensorcelés tous. Le vote négatif
et unanime, moins *Nimax*, fut envoyé au ministre. C'était
le seul de ce genre. Tous les corps de l'armée avaient si-
gné *oui*, et c'est à peine si on comptait trois ou quatre op-
posants dans deux ou trois régiments. M. le maréchal Da-
vout, alors ministre de la guerre, connaissait particuliè-

rement le colonel Cubières, qui avait longtemps servi sous ses ordres dans le 1^{er} corps d'armée; en rendant compte à l'empereur, il fit valoir les services de ce colonel et ceux qu'il pouvait rendre encore; il trouva dans sa jeunesse (il avait à peine 25 ans), dans ses blessures, dans sa bravoure si souvent éprouvée, une excuse qui fut goûtée de Napoléon. Le colonel Cubières ne fut pas destitué; le pouvoir absolu de cette époque, le pouvoir du sabre, comme on l'a appelé depuis, n'usait pas des destitutions comme en usent parfois des *ministres* pacifiques. Il excusait l'opposition dans les hommes dont la sincérité et le patriotisme lui étaient connus. L'affaire fut bientôt arrangée: le ministre jeta au feu les cahiers du 1^{er} léger, et l'on mentionna dans le dépouillement général des votes, que ces cahiers s'étaient égarés. Le colonel Cubières en fut quitte pour une mercenaire ministérielle. Il reçut du secrétaire général de la guerre, M. le général de la Ville, une lettre qui l'engageait à se défier des idéologues, et à ne pas faire cause commune avec eux contre les mesures qui pouvaient seules sauver le pays de l'avilissement et de la domination étrangère.

Le discours qui vient d'être rapporté plus haut a été extrait du journal *la Sentinelle*, en date du 8 mai 1841, qui l'avait produit d'après une copie certifiée exacte et conforme au livre d'ordre de l'ancien 1^{er} léger, par les capitaines Capty et Sicard. Voici quelques-unes des réflexions du rédacteur à ce sujet: « Nous allons emprunter aux nombreux documents officiels que nous comptons publier à l'appui de l'ouvrage sur les événements militaires de 1814 et 1815, auquel nous mettons en ce moment la dernière main, nous allons, disons-nous, emprunter une pièce qui fait honneur à M. le marquis de Cubières, alors colonel du 1^{er} régiment d'infanterie légère. »

« L'armée de 1841 verra comment M. de Cubières, co-

« lonel dans l'armée impériale en 1815 savait allier l'in-
« dépendance civile de l'officier avec ses devoirs militaires,
« et l'on sera étonné peut-être en rapprochant de son dis-
« cours du 2 mai 1815 sa circulaire du 13 mai 1839 ,
« qui prétendait imposer un mutisme à la Turquie à tout
« officier pour cela seul qu'il portait une épaulette et une
« épée. Si nous sommes bien informés , M. le marquis de
« Cubières ne peut encore nous pardonner d'avoir blâmé
« l'illégalité de ses ordonnances de septembre , ainsi que
« ceux de ses actes que nous avons crus entachés de favo-
« ritisme ou d'arbitraire. Il y aurait de l'ingratitude à lui
« à nous garder rancune , car nos conseils étaient désinté-
« ressés et devaient lui profiter un jour ; car, homme d'es-
« prit, de capacité, jeune encore, M. de Cubières devrait
« chercher à mériter la confiance de l'armée.»

Nous n'ajouterons qu'une seule observation à celles du journaliste. Nous pensons que les opinions se modifient avec l'âge, qu'elles se modifient surtout par le maniement du pouvoir et par la pratique des choses de ce monde ; nous croyons qu'un homme d'état peut rester fidèle aux principes qu'il a proclamés avant d'arriver aux affaires, tout en se voyant forcé à certaines modifications dans leur application. Ainsi nous ne serions pas étonnés si aujourd'hui le général Cubières était devenu partisan de l'hérédité de la pairie, comme étant favorable à l'indépendance et à la force d'un des grands pouvoirs de l'État, qui a souvent défendu la liberté et qui l'a sauvée du naufrage sous la Restauration.

EXTRAIT

Du journal l'Armée, du 7 avril 1839.

MONSIEUR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL CUBIÈRES,

Un ancien officier du 1^{er} régiment d'infanterie légère nous communique le discours prononcé par monsieur le colonel Cubières à Montrichard, derrière la Loire, le 24 septembre 1815, jour du licenciement de ce corps qui avait été réuni pour la dernière fois, et qui, divisé en une multitude de petits détachements, munis d'avance de leur feuille de route, se dispersa dans toutes les directions.]

Ce discours respire un patriotisme si pur et un si vif sentiment de notre gloire militaire, que nous croyons faire plaisir à l'armée en le reproduisant. M. le lieutenant-général Cubières était, à cette époque, âgé de 25 ans.

« Soldats! dans peu d'instant le 1^{er} régiment d'infanterie légère n'existera plus!... encore quelques moments, et cette famille dont l'union fut cimentée par vingt ans de travaux et de gloire, sous les mêmes drapeaux, sera éparse sans espoir de se réunir jamais.

« Ah! sans doute, de tous les sacrifices, que nous impose le malheur des circonstances, il n'en est pas pour nous de plus pénible que cette séparation.

« S'il est des hommes qui ignorent combien sont forts les liens de la fraternité d'armes, combien est vive et franche cette amitié contractée dans les camps; combien est durable l'estime acquise sur les champs de bataille, ceux-là seuls pourront nous reprocher les sentiments douloureux que ce triste instant nous fait éprouver, et la vive affliction que nous en conserverons longtemps.

« Aujourd'hui se terminent les faits militaires commen-
« cés par la révolution , si féconde en grands hommes,
« en victoires, et dont l'éclat, longtemps si brillant, n'a
« été que faiblement obscurci par nos derniers malheurs.

« Les hauts faits du 1^{er} régiment d'infanterie légère,
« ainsi que les noms des braves que la tradition a conservés
« parmi nous, vont devenir l'apanage de l'histoire. Elle
« les citera avec honneur, lorsqu'elle parlera des batailles
« de Jemmapes, de Honscotte, de Zurich, de Marengo, de
« Wagram ; lorsqu'elle décrira la conquête de la Hollande,
« le passage du Rhin, celui de la Piave et du Danube.
« Elle n'oubliera point de les célébrer, lorsqu'elle racon-
« tera les sièges de Gironne, de Tortose et l'assaut de
« Tarragone, où vous eûtes l'honneur de monter les
« premiers.

« Vous êtes appelés, soldats, à former des légions dé-
« partementales. Donnez-y l'exemple de cette discipline
« sévère dont vous ne vous êtes jamais écartés. Portez
« surtout parmi vos concitoyens cet esprit d'obéissance et
« de soumission aux lois qui vous a toujours animés. Vous
« prouvez par là que vous n'étiez pas nés pour être les
« aveugles instruments du despotisme, vous deviendrez
« ainsi les plus fermes appuis du gouvernement consti-
« tutionnel et des sujets utiles au monarque et à la pa-
« trie.

« Si le cri des partis se faisait entendre dans vos pro-
« vinces, répondez-y par celui de *vive la France!* Telle
« sera pour jamais la devise des braves soldats et de tous
« les bons citoyens.

« Puisse la modération des étrangers finir nos malheurs,
« puisse leur départ délivrer bientôt nos départements ac-
« cablés. Si nos vœux n'étaient point exaucés, si, contre
« nos espérances, les maux de la France étaient sans terme
« et son humiliation sans bornes, lequel d'entre vous, sol-

« dats ! hésiterait un jour à ressaisir ses armes et ne préférerait la mort à l'ignominie de sa patrie !... Adieu ! »

Le colonel Cubières était à cheval, en finissant il piqua des deux pour s'éloigner et pour mieux maîtriser sa profonde émotion ; mais elle avait gagné son auditoire : les vieux soldats s'étaient précipités en grand nombre sur les traces de leur chef ; ils répétaient en sanglotant adieu ! adieu colonel ! Monsieur de Cubières s'arrêta, mit pied à terre et reçut dans ses bras, au risque d'être étouffé par tant d'étreintes, tout le 1^{er} léger. Cette scène tirait des larmes à toute la population qui encombra le lieu où elle se passait. Les anciens soldats étaient les plus émus : « Vous autres, disait un vieux grenadier en s'adressant à des conscrits, vous ne sentez pas comme nous que le régiment est une famille. »

L'officier qui a extrait de son portefeuille la pièce ci-dessus pour nous la communiquer, nous a raconté un fait qui honore trop le caractère militaire pour que nous ne nous empressions pas d'en faire part à nos lecteurs.

Lors du licenciement du 1^{er} léger, il restait dans la caisse du régiment une somme considérable que, dans ce temps de perturbation et de désordre, le colonel pouvait très-facilement s'approprier. C'eût été pour lui une fortune. Mais cette somme était la propriété du corps. Le colonel, au lieu de profiter des circonstances pour s'en emparer, la fit distribuer, au marc le franc, entre les officiers, les sous-officiers et les soldats.

A quelque temps de là, l'officier qui nous raconte le fait fut mandé précipitamment auprès de sa mère. Il avait besoin d'argent pour faire le voyage. C'est à son colonel qu'il va confier son embarras. — Prenez, mon cher, dit le colonel en ouvrant son secrétaire ; ma bourse entière est à votre disposition. Trois mois après, l'officier se présenta chez le colonel Cubières pour rendre la somme qui lui avait

été si libéralement prêtée. — Y pensez-vous lieutenant, vous avez donc oublié la distribution faite au régiment lorsque nous étions à l'armée de la Loire? Vous n'aviez pas eu votre part toute entière; j'ai dû vous rendre ce qui vous manquait, vous ne me devez rien. — Quelques instances que pût faire l'officier, son colonel ne permit pas qu'il lui rendit l'argent si gracieusement et si généreusement prêté.

Paris, le 25 octobre 1815.

DESPANS DE CUBIÈRES, *colonel de l'ex-1^{er} régiment d'infanterie légère,*

A M. LE DUC DE BELLUNE, *président de la commission instituée pour juger et classer les officiers de l'ancienne armée française* (1).

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Les journaux m'ont appris l'existence de la commission que vous présidez et la nécessité où je suis de m'adresser à elle en ma qualité d'officier supérieur de l'armée licenciée derrière la Loire.

Autant que j'ai pu saisir le sens des ordonnances qui ont institué ladite commission et celui des avis qu'elle a fait publier depuis sa formation, il me paraît qu'aucun officier ne peut espérer de l'emploi ni prétendre à la confiance du gouvernement avant d'avoir obtenu celle de la commission.

Semblable au tribunal suprême qui nous attend tous dans l'autre monde, la commission doit donc, dès cette vie, juger nos consciences, elle tient donc en ses mains les clefs du paradis et de l'enfer pour les militaires, et selon que sa décision sera favorable ou contraire, nous devons

(1) N. 351 du répertoire; 2 pièces déposées. — Paris, le 28 octobre 1815. — Le colonel, secrétaire de la commission d'examen; signé DE CUBIÈRES.

être admis dans la région favorisée des emplois, ou plongés pour toujours dans les ténèbres de l'obscur inactivité.

Comme ce philosophe qui voulait paraître devant Dieu, son livre à la main, moi qui suis appelé aussi à faire une confession générale, je me présente devant vous, M. le maréchal, avec l'état de mes services. C'est là qu'est écrite tout entière l'histoire de ma vie militaire ; les notes fournies sur mon compte par les inspecteurs généraux d'armes existent au ministère. Elles complèteront tous les renseignements qui vous sont nécessaires, car c'est sans doute sur leur témoignage et non sur ce que je pourrais dire en ma faveur, que la commission jugera de mes droits et du degré d'estime qu'elle doit m'accorder.

En 1814, à la première réorganisation de l'armée, je commandais le 18^e régiment d'infanterie légère ; ce régiment ayant été fondu dans le 8^e de même arme à Bordeaux, je fus placé à la suite du 1^{er} régiment d'infanterie légère à Paris.

J'ai suivi ce corps dans tous les mouvements qui précédèrent le 20 mars. Il resta dans Paris sans ordres du gouvernement royal et se soumit à Bonaparte comme toute l'armée. M. le colonel Beurnonville, aujourd'hui chef d'un régiment de la garde royale, commandait alors le 1^{er} léger ; il nous donna à tous l'exemple de la soumission à l'empereur en paraissant devant lui, le 21 mars, à la revue qui eut lieu dans la cour des Tuileries.

Le 26 mars, le ministre de la guerre m'offrit le commandement du 1^{er} léger. Je ne l'avais point sollicité, mais les étrangers menaçaient notre territoire ; en pareil cas ma place fut et sera toujours où grondera le canon ennemi.

Le 5 mai j'adressai au ministre le refus unanime de mon régiment à l'acceptation de l'acte additionnel de la constitution impériale.

L'on m'a vu dans les champs de Waterloo, mon sang

ya aussi coulé; mais toutes mes blessures sont assez légères pour que je puisse encore servir utilement dans les rangs d'une armée active.

DIVISION D'OCCUPATION DE CADIX.

Le 12 mai 1824, les deux premiers bataillons du 27^e régiment d'infanterie de ligne avaient été réunis sur la grande place de San Fernando près Cadix pour la réception de leur nouveau colonel, M. de Cubières, arrivé la veille de Madrid. Après avoir été reçu suivant le mode accoutumé par M. le chef de bataillon Roux, en l'absence du maréchal-de-camp Saporta, retenu dans son lit par la goutte, le colonel Cubières passa à cheval devant la ligne, et faisant ployer les bataillons en masse, leur adressa à haute et intelligible voix l'allocution suivante :

« Officiers, sous-officiers et soldats du 27^e régiment,
« appelé par la confiance du roi à l'honneur de vous commander, je me réjouis d'être votre chef, je m'estime heureux d'être à la tête d'un corps remarquable par sa discipline, son excellente tenue et son instruction militaire.
« Sous mes ordres comme sous l'estimable chef auquel je succède, vous mériterez, vous obtiendrez les honorables suffrages de nos généraux. Vous me seconderez tous, j'en suis certain, pour perpétuer votre bonne réputation, pour maintenir l'honneur de votre numéro.

« Officiers et sous-officiers, je compte sur votre fermeté ;
« soldats, je compte sur votre obéissance.

« Jadis, sous les yeux de Napoléon, j'ai conduit à l'ennemi plusieurs régiments de notre vieille armée : dans le succès comme dans les revers la confiance des braves ne m'a jamais manqué, j'aurai bientôt la vôtre.

« Je connais l'excellent esprit qui vous anime ; les té-

« moignages de votre valeur ont récemment éclaté près
« d'ici (1), vous avez eu la bonne fortune de combattre
« sous les yeux d'un prince (2) qui s'est montré juste ap-
« préciateur des vertus militaires ; il n'oubliera pas les
« compagnons de ses travaux , et le 27^e parmi eux : sa
« sollicitude et celle du roi vous suivront partout.

« Nous continuerons à ne former qu'une seule famille,
« unie par les liens de l'honneur et du devoir, aimée du
« même dévouement au gouvernement du roi, il ne rè-
« gnera parmi nous d'autre rivalité que celle qui doit
« naître du désir de bien servir la patrie et d'acquérir
« l'estime des nations que nous pouvons être appelés à
« protéger ou à combattre. »

ARMÉE DE L'EXPÉDITION DE MORÉE.

(Extrait du Constitutionnel en date du 14 mars 1829.)

On nous écrit de Modon la touchante relation qu'on va lire.

Le 1^{er} février, à onze heures du matin, un cercueil porté par quatre grenadiers du 27^e régiment d'infanterie de ligne sortait des murs de Modon ; il était suivi de l'aumônier , de tous les officiers du régiment , de ceux du 8^e de ligne, formant brigade avec le 27^e, d'un détachement de grenadiers en armes , de quelques officiers d'état-major, de plusieurs employés de l'armée et d'un grand concours de Grecs. Ce cortège silencieux suivit quelque temps le chemin de Coron , il s'arrêta au pied des collines qui bordent

(1) L'affaire du Trocadéro et la sortie des Espagnols repoussée par le 27^e de *Chic'ana* sur la *Isla*.

(2) Le duc d'Angoulême.

la mer; là une fosse avait été creusée, le colonel Cubières s'en approcha et, posant la main sur le cercueil qu'on se préparait à enfouir, il prononça, d'une voix émue et pénétrante, les paroles qui suivent et dont nous ne saurions mieux rendre l'effet qu'en témoignant des larmes que nous avons vues couler autour de celui qui parlait si bien à l'âme de son auditoire.

Messieurs,

Un événement déplorable nous a réunis dans ce triste lieu.

Louis Messin, sous-lieutenant de la 1^{re} compagnie des grenadiers du 27^e régiment, à qui nous venons rendre les derniers devoirs, était un brave et ancien militaire, un estimable officier. Il avait pris part à de sanglants combats, à des guerres périlleuses; il obtint la décoration comme sous-officier dans les rangs de l'ancienne armée française: ce mot à lui seul constitue un éloge. Il eût mérité de tomber sur un champ de bataille le jour d'une victoire, celui qui affronta si souvent les coups de l'ennemi.

Votre chef, qui est aussi votre camarade, a voulu se rendre ici l'interprète de vos regrets; ils ne seront point stériles, Messieurs, si devant cette fosse qu'on vient d'ouvrir et qui va se refermer, si en présence de ce corps à peine refroidi nous ramenons sur nous-mêmes les sombres, mais utiles pensées que leur aspect fait naître, si chacun de nous reconnaît de quel poids on se sent oppressé alors que la Providence permet aux hommes de voir s'accomplir l'œuvre de leur colère; mais je lis sur vos visages ce qui se passe en vous..... Celui qui succombe alors n'est pas le seul à plaindre. Parmi tant de douleurs qu'inspire le trépas affronté et donné pour de si futiles motifs, la plus profonde, la plus amère, croyez-le bien, Messieurs,

c'est celle qu'en ce moment son excès même retient à l'écart.

Conservons donc, Messieurs, conservons toujours les uns pour les autres, les égards mutuels que se doivent des officiers en toute occasion et dont ils doivent aussi l'exemple à leurs subordonnés : accordons la déférence qui est due à l'âge et aux services de nos devanciers, ne refusons pas les soins, les conseils qu'il faut à la jeunesse et à l'inexpérience. Enfin, Messieurs, ne refusons jamais l'indulgence dont on peut user sans faiblesse et toujours sans remords.... Il est si facile de pardonner quand on s'estime.

Je vous remercie, monsieur l'aumônier, au nom de tous les officiers qui m'écoutent et qui rendent grâce à vos sentiments de charité ; je vous remercie d'avoir rempli votre saint ministère auprès de notre infortuné camarade. Ministre d'une religion de miséricorde, aidez-nous par vos prières à rendre plus légère à celui que nous regrettons cette terre étrangère qu'il aurait voulu arroser de son sang pour la défense de l'Etat et pour le service du roi, et où il est si pénible pour ses frères d'armes de l'abandonner à jamais.

ITALIE.

Bologne, 28 janvier 1832.

La *Gazette de Bologne* contient l'art. suivant :

« Ce matin, au milieu d'une grande affluence de peuple, les troupes impériales et royales autrichiennes ont fait leur entrée dans la ville ; elles sont commandées par le général Grabowski, dont les excellentes qualités sont toujours présentes à la mémoire des Bolognais. Sur les dix heures s'est avancé le régiment de Luxen, suivi, vers midi, des troupes

de Sa Sainteté. Avec elles défilaient le reste du régiment de Luxen et le régiment Giulai. On attend les autres troupes impériales et royales.

« Dans la même matinée, l'illustrissime seigneur conservateur, faisant fonctions de sénateur, s'est porté hors de la ville par la porte Romaine pour féliciter Son Excellence le comte Radetzki, commandant en chef les armées I. R. A. en Italie. Il a été accueilli avec ces manières gracieuses qui appartiennent à Son Excellence, et il en a obtenu les plus bienveillantes et les plus rassurantes paroles. Son Excellence a fait son entrée dans nos murs à deux heures après midi.

L'éminentissime prince le cardinal Joseph Albani, légat d'Urbino et de Pesaro, et commissaire extraordinaire, souverain des quatre légations, a fait son entrée au milieu de nous à trois heures du soir, il a été accueilli avec joie par une nombreuse population, accourue sur son passage. Le prolégat et la magistrature communale avaient été à sa rencontre.

Voici la notification du cardinal Albani, pour le désarmement des gardes civiques. Cette pièce a été insérée dans la *Gazette de Bologne* de ce jour.

Le 9 février 1832, le général Cubières est mandé par M. Casimir Perrier, président du conseil, et par M. le maréchal Soult; il reçoit d'eux des instructions pour se rendre immédiatement en Italie et pour y prendre la direction de l'expédition d'Ancône qui avait mis à la voile de Toulon depuis deux jours.

Le 14 février, au moment où le général allait monter à bord du *Nageur*, bâtiment à vapeur, mis à sa disposition pour le transporter à Civita Vecchia, on lui communiqua la dépêche télégraphique suivante du président du conseil.

« On ne veut plus, rien de changé, Ancône ou.....

Du 27 février 1859.

Ordre du jour du général CURBIÈRES aux troupes de débarquement, et proclamation aux habitants de la ville d'Ancone.

Citoyens ,

Les troupes françaises viennent occuper votre ville : la mission de paix et de garantie qu'elles ont à remplir est entreprise dans l'intérêt de votre pays et de votre souverain. Accomplie avec loyauté, elle resserrera plus étroitement encore les liens d'amitié qui unissent depuis si longtemps la France et les États de l'Église. Les soldats, dont Sa Majesté le roi Louis-Philippe m'a confié le commandement, suivront les traditions d'honneur et de devoirs que l'armée française a laissées parmi vous ; ils prêteront leur appui aux lois et protégeront les magistrats chargés de les faire exécuter. C'est votre estime qu'ils viennent conquérir, ils la mériteront par leur discipline et comme par leur courage s'il était mis à l'épreuve.

Officiers, sous-officiers et soldats ,

Dans cette proclamation que je viens d'adresser aux habitants, sont tracées les règles de conduite que vous aurez à suivre.

Le roi qui m'a placé à votre tête attend de vous tout ce qui doit faire respecter le nom français. Il a brillé d'un vif éclat parmi les peuples d'Italie, le nom français, vous le soutiendrez en marchant sur les traces de nos vieilles légions, dont nous avons ressaisi le glorieux drapeau. Pour être comme elles redoutables à nos ennemis, soyons irréprochables chez nos amis. J'ai répondu de votre bonne conduite au ministre de la guerre : il y compte.

Du 24 mai 1832.

Un horrible attentat fut commis hier soir sur la personne du Gonfalonier de cette ville, qui est mort assassiné. Déjà les militaires de la garnison française se sont associés à l'indignation générale que ce meurtre a excitée parmi les habitants d'Ancône. Ils n'oublieront point ce que la justice et la sûreté publique exigent d'eux en cette circonstance. C'est en redoublant de surveillance et de fermeté que la force armée préviendra de nouveaux malheurs. Je compte sur le dévouement des officiers et de la troupe pour rétablir la sécurité si malheureusement compromise dans une ville qui se confie à notre garde.

Ordre du 23 août 1836.

Plusieurs cas de choléra ayant été constatés dans les journées d'hier et d'avant-hier, MM. les chefs de corps prendront toutes les précautions usitées en pareille circonstance. Ils auront soin de rappeler aux soldats combien il importe d'éviter les excès de boisson et l'usage des fruits, l'expérience ayant prouvé sur tous les points de la France, que les troupes ne souffraient nullement de l'épidémie, quand elles se soumettaient à un bon régime.

Il est recommandé à MM. les Officiers de santé d'envoyer sans aucun retard à l'hôpital les militaires malades qui présenteraient des indices cholériques.

Il sera distribué des ceintures de flanelle aux malingres et aux convalescents.

L'usage du pantalon de toile reste prohibé.

Les compagnies feront la soupe deux fois le jour, sans viande de mouton. Il ne sera point permis d'autres légumes que le riz. M. le commandant de la place me proposera

les réductions de service compatibles avec la sûreté publique.

Les exercices resteront suspendus; on les remplacera par des promenades militaires, sans sacs, aux heures les plus convenables.

La corvette de charge *la Marne* tiendra la mer au large, sauf à venir prendre mes ordres tous les cinq jours.

Du 26 août 1856.

Je me plais à témoigner à la garnison ma vive satisfaction, pour le dévouement et pour la fermeté dont elle fit preuve au début de l'épidémie qui a déjà laissé des vides dans nos rangs.

Plus de cent trente militaires du 66^e régiment s'offrirent spontanément pour faire le service d'infirmiers auprès des cholériques: je n'ai pu heureusement en employer plus de douze, mais je leur dois à tous des remerciements pour leur noble dévouement qui leur assure à jamais l'estime de leurs chefs et la reconnaissance de leurs camarades.

MM. les Officiers de santé de l'hôpital et des corps ont rivalisé de zèle et d'activité, et se sont montrés dignes de soutenir la haute réputation dont jouissent les médecins français. M. le docteur Jourdan, qui eut à lutter contre les difficultés toujours graves que fait naître le début d'une épidémie, a su les surmonter avec courage et habileté.

Des officiers de tous grades se sont faits remarquer par leur zèle à soigner les malades, bravant ainsi le funeste préjugé de la contagion, dont leur noble conduite, imitée par un si grand nombre de soldats français, était le démenti le plus éclatant. Espérons que l'exemple donné par la garnison française deviendra profitable aux habitants atteints par le fléau, en donnant plus de confiance à ceux qui sont chargés de les soigner.

Le choléra est comme un boulet de canon : il frappe en passant. Continuez, soldats, à le regarder en face sans détourner la tête; ce serait une lâcheté que d'abandonner les blessés. Continuez à donner vos soins aux habitants, aux pauvres que l'égoïsme et la peur laissent dans l'isolement. Voyez l'effet du bon exemple: déjà les ordres mendians imitent celui que vous avez donné; les soldats et les capucins sont aujourd'hui les garde-malades de l'indigence. Se montrer charitable pour les maux d'autrui, c'est le plus sûr moyen de se rendre la Providence favorable.

Lettre du lieutenant-général CUBIÈRES, à M. le comte FIORENZI, pro-député d'Ancône.

Ancône, 25 août 1836.

Monsieur le comte, je m'estimerais heureux, si je pouvais contribuer à détruire la funeste opinion de la contagion immédiate, qui est si contraire à l'observation des faits et si dangereuse pour les malades atteints du choléra-morbus. Les mesures d'isolement qui en sont la conséquence ont déjà fait un grand mal dans cette ville. L'effroi qu'elles inspirent est cause que les médecins se tiennent cachés pour la plupart, de sorte que les malades sont privés de leurs soins et même de toute assistance. Permettez-moi donc de protester contre de telles mesures, qui sont l'arrêt de mort de tant de vos concitoyens. Permettez-moi aussi de vous exposer les faits qui viennent de se passer sous mes yeux, et qui sont de nature à rétablir la confiance.

Douze militaires du 66^e, qui ont demandé à faire le service d'infirmiers sont employés à l'hôpital depuis le 22 au soir; plus de trente cholériques sont passés par leurs mains: aucun de ces infirmiers n'est tombé malade; ils sont restés deux nuits sans dormir, et l'extrême fatigue qu'ils ont

éprouvée n'a pu développer en eux aucun symptôme cholérique.

M. le capitaine Gouin, décédé dans la journée d'hier, fut assisté dans la courte crise qui l'enleva, par trois officiers et six soldats du 66^e régiment, qui sont tous bien portants.

Le lieutenant Valicon, frappé cette nuit au milieu de la rue, par une attaque de choléra, a été mis aussitôt entre les mains de quatre soldats de garde, dont les premiers secours, dirigés par M. le capitaine Caboulet, et complétés par nos officiers de santé, ont eu le plus heureux résultat.

Les médecins et chirurgiens militaires français, au nombre de quatre, sont tous en bonne santé, pleins de zèle et d'énergie; ils n'ont jamais mis de gants pour toucher les cholériques, et ne se sont point soumis à l'humiliation du capuchon et des vêtements de toile cirée.

J'ose espérer qu'en présence de pareils faits, qui peuvent être vérifiés par tout le monde, les hauts fonctionnaires et les membres de la commission sanitaire ne refuseront pas de modifier les réglemens adoptés jusqu'à ce jour, et qu'ils sentiront la nécessité d'encourager l'assistance que réclament les cholériques, au lieu de l'entraver ou de la repousser. Que Dieu nous soit en aide! Puisse son esprit inspirer l'administration pontificale et lui faire comprendre ce qu'il advient aux hommes, et de combien leurs maux s'aggravent quand l'égoïsme et la peur prennent la place de la charité et du dévouement.

Le général CUBIÈRES, à M. le comte FIORENZI, pro-délegat.

Ancône, le 30 août 1856.

M. LE COMTE,

Profondément touchés des maux dont cette ville est affligée, et qui déjà ont fait tant de victimes parmi ses habitants, particulièrement dans les classes pauvres, les officiers, sous-officiers et soldats du corps français que j'ai l'honneur de commander, viennent d'abandonner spontanément une journée de leur solde pour secourir les indigents atteints de l'épidémie. Le denier du soldat compris dans cette ofrande prouvera aux habitants d'Ancône combien sont unanimes les sentiments qu'ils nous inspirent. Puisse la Providence adoucir pour eux les rigueurs d'un fléau que nous voudrions être seuls à braver, et dont le remède est, après Dieu, dans la charité des hommes.

En vous priant de vouloir bien m'indiquer en quelles mains devra s'effectuer le versement, je compte sur votre sollicitude, si souvent éprouvée, pour qu'il reçoive exactement sa destination.

Lettre du général CUBIÈRES aux Électeurs de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône).

Paris, le 15 février 1859.

MESSIEURS,

Aux précédentes élections, j'ai recueilli, dans l'arrondissement de Lure, d'honorables et nombreux suffrages que je sollicite de nouveau ; j'en fus redevable à la conformité de nos principes politiques, aux services que j'ai été à même de rendre au pays dans le cours de ma longue carrière militaire, et surtout aux sentiments de bienveil-

lance dont les habitants de cette province ont toujours été animés pour les soldats de la vieille armée.

C'est à ces titres, auxquels il me sera permis d'ajouter la reconnaissance qui déjà m'unit à votre arrondissement, que je sollicite l'honneur de vous représenter.

Votre mandat, si vous daignez me le confier, me fournira l'occasion et les moyens de rendre de nouveaux services à la France, et de me consacrer entièrement au maintien de ses institutions et à la défense de ses intérêts.

Je prêterai mon concours à l'administration, tant qu'elle suivra les voies légales, tant qu'elle aura pour but le bien public, tant qu'elle conservera intact le dépôt sacré de notre honneur national; ma voix ne serait pas la dernière à se faire entendre, si jamais le pays avait à demander compte aux conseillers de la couronne de leurs erreurs ou de leurs fautes. Mon premier devoir, comme député, serait de veiller aux grands intérêts publics et à la conservation des droits consacrés par la charte; mais je ne regarderais pas comme moins important ni moins obligatoire, le soin des intérêts commerciaux et agricoles des localités qui m'auraient appelé à l'honneur de faire partie de la députation du département de la Haute-Saône. Sous ce double rapport, vous pouvez compter de ma part sur un zèle et un dévouement sans bornes qui ne se démentiront jamais; je m'estimerai heureux de vous en donner la preuve en toute occasion, ainsi que de mes sentiments particuliers d'estime et de parfaite considération.

*Rapport approuvé par le Roi, pour l'impression des notices
historiques de tous les régiments de l'armée (1).*

Du 14 avril 1859.

SIRE,

S'il est utile de perpétuer le souvenir des actions de guerre, c'est surtout pour entretenir et fortifier le goût des armes; la tradition des noms et des faits qui honorent en particulier chaque régiment forme et nourrit l'esprit de corps, qui, avec la discipline, constitue la force morale des armées; bien dirigée, cette force est un des premiers éléments de succès et la meilleure sauvegarde des empires. Le soin qu'on a pris de recueillir les faits d'armes éclatants, les actes de courage, d'intrépidité et de dévouement dont nos annales sont remplies, et de les offrir en exemple aux générations qui se sont succédées, n'a pas peu contribué aux triomphes de nos armées nationales. Dans les temps antérieurs, le souvenir des actions mémorables se perpétuait par des emblèmes et des devises, mais le plus souvent la tradition resta seule dépositaire de cette suite de combats, de ces traits de bravoure individuelle qui fondent la réputation des régiments, et dont le récit, passant de bouche en bouche, exaltait à un si haut point les sentiments d'honneur et de patriotisme. On sait de quel éclat brillèrent dans les armées françaises les régiments de Picardie, de Navarre, d'Auvergne, les Carabiniers, la Gendarmerie de France, la 57^e demi-brigade, surnommée la *terrible*, l'invincible 32^e... On sait de quels prodiges de valeur les régiments sont capables pour soutenir l'honneur de leur numéro, et pour se montrer dignes de leur surnom. Rétablir et conserver les glorieux souvenirs qui se rattachent aux anciens corps de troupe serait le moyen le plus effi-

(1) Extrait du Journal *Militaire officiel*, 1^{er} semestre 1859, n^o 44.

cace de ranimer l'esprit de corps, trop souvent ébranlé en France par les licenciements, par les réorganisations d'armée, et de remédier à l'absence des traditions dont les rangs de nos jeunes soldats sont vides aujourd'hui.

J'ai donc pensé qu'il serait utile de faire l'histoire complète de chaque régiment, et de rétablir ainsi la filiation des corps dont se compose actuellement l'armée française, avec ceux qui les ont précédés et qui ont porté les mêmes numéros; filiation trop fréquemment interrompue depuis un demi-siècle, et dont les traces s'effacent de jour en jour. Une décision du 30 août 1815 a prescrit, il est vrai, dans chaque régiment, l'établissement d'un registre historique, dont la rédaction est confiée au lieutenant-colonel; mais au-delà de cette époque, il existe une lacune que le ministère de la guerre est seul en état de combler. En conséquence, j'ai prescrit de faire dans les archives de la guerre toutes les recherches nécessaires à l'effet d'établir, pour chacun des régiments de toutes armes, une notice indiquant, depuis 1558, son origine, les éléments de sa composition, ses transformations, les amalgames qu'il a subis, les campagnes, sièges, batailles et faits mémorables auxquels il a pris part; le nom de tous les colonels, celui des militaires de tous grades mis à l'ordre de l'armée pour un fait éclatant.

Je sou mets à Votre Majesté les notices du premier régiment d'infanterie de ligne et du premier léger, afin qu'elle puisse mieux apprécier ce travail: si elle juge qu'il ait le degré d'utilité que je lui suppose, je la prie de décider que les notices historiques de tous les régiments de l'armée seront imprimées et envoyées à chacun d'eux, en nombre suffisant pour être placées en tête du registre matricule, en tête des livres d'ordre, et pour servir dans son école aux études de lecture. J'ai l'honneur de lui proposer en outre d'approuver qu'il sera fait envoi aux archives de chaque

division militaire de la collection complète de ces notices.

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Signé CUBIÈRES.

APPROUVÉ.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Signé CUBIÈRES.

Circulaire aux lieutenants-généraux, commandant les divisions militaires, pour l'exécution du rapport approuvé par le roi le 14.

Paris, le 18 avril 1839.

GÉNÉRAL,

Conserver en France les traditions militaires, préserver de l'oubli les faits mémorables qui dans les temps antérieurs ont fondé la réputation des corps de troupe, c'est travailler utilement pour l'armée, c'est contribuer encore à la gloire de nos armes. Dans cette pensée, je m'étais occupé dès longtemps à recueillir et à classer des documents propres à établir la filiation des régiments qui ont porté le même numéro, en remontant jusqu'à l'origine de chacun ; à retracer la part qu'ils ont prise aux combats, sièges et batailles qui illustrèrent les armées françaises, et à reproduire les noms des officiers, sous-officiers et soldats qui ont mérité d'être cités à l'ordre de l'armée.

Sa Majesté, toujours empressée à prêter son appui à tout ce qui peut contribuer à la gloire nationale et à l'honneur des armes françaises, a bien voulu décider, le 14 de ce mois, sur ma proposition, que l'historique des régiments

rédigé au ministère de la guerre, d'après les documents officiels, serait adressé à chaque corps de troupe, pour être transcrit en tête du registre matricule, ainsi que sur le livre d'ordre de chaque compagnie ou escadron, afin de porter à la connaissance des officiers, sous-officiers et soldats l'origine du corps, les campagnes, les faits éclatants, les sièges et combats auxquels il a pris part, les actes individuels d'intrépidité et de dévouement qui ont honoré le numéro du régiment.

Je fais donner à ce travail toute l'activité possible; mais pour le rendre plus prompt et plus complet, je n'hésite pas à faire appel aux souvenirs de tous les anciens militaires, ainsi qu'aux documents écrits dont ils pourraient être dépositaires. Je désire donc que vous puissiez me transmettre par extrait les renseignements que vous auriez été à même de recueillir sur les corps des différentes armes, soit de nos jours, soit antérieurement.

Je désire aussi que vous engagiez les officiers sous vos ordres à se livrer aux recherches nécessaires pour établir l'histoire des corps, tant pour ce qui est antérieur à l'organisation de 1791, que pour ce qui est survenu depuis cette époque jusqu'à ce jour. Les officiers qui se livreront à ce travail devront indiquer soigneusement à quelle source ils auront puisé, afin que l'authenticité des faits puisse être vérifiée, et de manière à arriver à un résultat certain et aussi complet que possible.

Vous me transmettez (1^{re} division, — *Opérations militaires*) tous les renseignements qui pourront servir à rédiger les historiques de régiment, tant pour les corps sous vos ordres que pour d'autres, et en prenant soin de classer par régiment les documents recueillis.

Je me persuade, général, que ce travail sera suivi avec intérêt par les officiers que vous engagerez à s'en charger,

et je ne doute pas que vous n'y donniez vous-même tous vos soins.

Recevez, général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre secrétaire d'état de la guerre,

CUBIÈRES.

Rapport approuvé par le Roi concernant le défilé des troupes aux revues administratives (1).

Paris, le 25 avril 1839.

SIRE,

Personne plus que moi ne fait profession d'estime pour le corps si honorable de l'intendance militaire, et chacun apprécie les utiles services que rendent à l'État des fonctionnaires considérés, à bon droit, comme les sévères gardiens de la fortune publique, en ce qui concerne l'immense administration de la guerre. Toutefois, il est à observer qu'à mesure que l'action régulatrice de l'administration militaire pénétrait et se fortifiait dans l'armée, l'importance des administrateurs tendait à s'accroître, et même parfois à usurper sur la considération due aux combattants. Je ne dois pas laisser ignorer à VOTRE MAJESTÉ que les mesures ayant pour objet de concéder aux fonctionnaires administratifs des attributions honorifiques réservées jusqu'alors aux généraux et aux officiers supérieurs, ont éveillé depuis longtemps dans l'armée des susceptibilités qu'il est d'autant plus convenable de ménager, qu'elles prennent naissance dans les plus honorables sentiments. C'est aux

(1) Extrait du journal *Militaire officiel*, 1^{er} semestre 1839, n. 17.

chefs qui doivent le guider dans le combat que le soldat assigne les premiers rangs ; hors de la ligne que tracent les boulets de l'ennemi, il ne connaît pas de place d'honneur. Il est donc excusable de se montrer jaloux de la prééminence réservée au commandement, et de regretter qu'elle soit amoindrie de toute la part qui en a été faite à l'Intendance.

Sans doute, il convient que les fonctionnaires administratifs soient l'objet d'égards constants et de la plus complète déférence de la part des militaires de tous grades, dont les actes se trouvent soumis au contrôle de l'Intendance, et c'est à quoi doit suffire l'assimilation des fonctionnaires de ce corps aux officiers de divers grades, mais sans qu'il soit jamais perdu de vue que le contrôle administratif ne s'exerce que sur l'affectation des deniers de l'État, sur l'achat et l'emploi des matières, jamais sur le personnel des troupes.

C'est pour faire prévaloir ces principes, que j'ai cru utile de remonter aux anciennes ordonnances, qui séparaient nettement les attributions du commandement, confondues plus tard avec celles de l'administration.

L'institution d'un corps d'administrateurs militaires, chargés de passer les troupes en revue, est contemporaine, en France, de la formation d'une armée régulière. Ce corps, bien antérieur à la création d'un ministre de la guerre, fut d'abord, sous le titre de *commis et contrôleurs des guerres*, et ensuite sous celui de *commissaires des guerres*, le délégué immédiat du connétable et des maréchaux de France, pour l'administration de l'armée. Il fut investi des pouvoirs les plus étendus, pour remédier aux abus trop fréquents à cette époque. Les ordonnances sur les revues portaient alors que les officiers et sous-officiers inscrits sur les contrôles, contrairement aux règlements, devaient être cassés ; que les militaires introduits en fraude

dans les rangs, autrement dits *passé-volants*, seraient perdus et étranglés. Les commissaires des guerres étaient chargés de l'exécution de ces ordonnances. Ces mêmes fonctionnaires recevaient le serment des troupes, et se trouvaient investis de plusieurs autres attributions, qui nous les présentent comme remplissant auprès des troupes les fonctions de commissaires du roi.

J'ai été conduit à rechercher avec soin si l'usage de faire défiler les troupes devant ces commissaires faisait, dès l'origine, partie de leurs attributions, et dans quel but il avait pu être institué.

Le plus ancien document dans lequel cet usage se trouve mentionné, est l'ordonnance du 1^{er} août 1733, sur le service des places. L'art. 21 de cette ordonnance porte que les troupes, à leur arrivée dans une place, se mettront en bataille sur la place d'armes, pour défiler vers leurs quartiers, en présence du commandant de la place et du commissaire des guerres, afin qu'ils puissent *examiner la force des compagnies*. L'ordonnance du 1^{er} juillet 1749, sur les revues, porte, art. 7, que lorsque la troupe défilera devant le commissaire des guerres, les soldats porteront leurs armes et les tambours battront aux champs. L'ordonnance du 1^{er} octobre 1763, art. 7, s'exprime ainsi : « Si les commissaires jugent à propos de faire défiler les « régiments, *pour faire une vérification plus exacte des* « *compagnies, elles défilent par quatre*, les officiers, cavaliers et soldats portant leurs armes ou ayant le sabre « à la main ; mais les tambours et trompettes ne battront « ni ne sonneront qu'autant que le commandant de la « place ou celui du régiment, à son défaut, l'ordonnera. » L'art. 19 de l'ordonnance du 20 mars 1764, sur les revues, dit simplement ; « Si les commissaires jugent à propos de « faire défiler les régiments, *pour faire une vérification* « *plus exacte des compagnies, elles défilent par quatre,*

« ainsi qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent. » Cette disposition se trouve représentée dans les mêmes termes par le règlement du 15 mars 1792 (*Art. 18, paragraphe dernier*). Le règlement du 26 ventôse an 8, contemporain de la création de l'inspection aux revues, porte, art. 16: « Si les inspecteurs jugent à propos de faire défiler les troupes pour opérer une vérification plus exacte des compagnies, elles défilent par compagnies ou par pelotons. » L'art. 28 du règlement du 25 germinal an 13 est ainsi conçu: « Après la revue, la troupe défilera par compagnies et par pelotons, pour que le sous-inspecteur puisse faire une vérification plus exacte des compagnies. »

Il résulte évidemment, du texte même des ordonnances précitées, comme de leur esprit et de toutes les dispositions qu'elles renferment, 1° que le défilé des troupes devant les commissaires et inspecteurs administratifs n'avait lieu que par le flanc, soit par quatre, soit par trois, suivant la formation en usage; 2° que ce défilé n'avait d'autre objet qu'une plus exacte vérification des compagnies; 3° qu'avant 1818, les inspecteurs administratifs ne s'étaient jamais attribué ouvertement ni officiellement le droit de faire parader devant eux les troupes soumises à leurs vérifications.

En effet, cette attribution, jusqu'alors étrangère aux employés supérieurs de l'administration, se trouve écrite pour la première fois dans un règlement administratif: C'est dans l'art. 318 du règlement provisoire sur la solde, en date du 2 février 1818, postérieur de peu de mois à la création de l'Intendance militaire; il contient la disposition suivante:

« Après la revue, la troupe, ayant en tête l'état-major, et commandée par le chef de corps, défilera devant le sous-intendant par compagnies et par pelotons. »

Mais l'ordonnance du 19 mars 1823, sur la même ma-

tière, a modifié cette prescription de la manière suivante : « Après la revue, le régiment, ayant en tête le commandant en second et l'état-major, défile devant le sous-intendant; pendant ce temps, le colonel est placé à la droite du sous-intendant, et le major à sa gauche. » Enfin, l'ordonnance du 2 novembre 1833, sur le service intérieur (*Art. 252, Inf., et 315, Caval.*), portait seulement : « Après la revue d'un intendant, le régiment défile. » Ainsi, le défilé se trouvait supprimé après les revues des sous-intendants. Mais dans les modifications faites à cette ordonnance, par décision royale du 8 juillet 1835, le dernier paragraphe de l'art. 252-315 a été reproduit avec l'addition ci-après : « Après la revue d'un intendant, le régiment défile; après celle d'un sous-intendant, le commandant en second fait défiler. » Une observation générale, qui fait suite à ces modifications, portant qu'elles ont pour but de mettre les ordonnances du 2 novembre 1833 en harmonie avec celle du 19 mars 1823, il s'ensuit que le paragraphe ci-dessus doit être interprété comme faisant revivre l'art. 522 de cette dernière ordonnance; et tel est le dernier état de la législation sur cette matière, d'après l'art. 520 de l'ordonnance du 25 décembre 1837, sur la solde, qui se réfère aux ordonnances de 1833 et à la décision royale du 8 juillet 1835.

De tout ce qui précède, il ressort clairement que le défilé par le flanc, devant les inspecteurs administratifs, n'était qu'un moyen de vérification pour l'effectif des compagnies, ainsi que pour les dimensions du justaucorps et des chausses du soldat; que le défilé en parade par pelotons ou divisions, soit qu'il s'agisse de rendre les honneurs militaires, soit pour juger du degré d'instruction des troupes, fait essentiellement partie des attributions du commandement, attributions qui ne sauraient demeurer trop

distinctes des droits de l'administration ; enfin il ressort avant tout que c'est à tort que, dans ces derniers temps, le défilé par peloton a été substitué au défilé par le flanc, pour clore les opérations de l'inspection administrative.

En conséquence, dans l'intérêt de l'armée comme dans celui de la considération due aux généraux qui la commandent, à l'effet de restituer aux chefs combattants la part entière des honneurs militaires qui leur appartiennent, et pour que le défilé de parade ne soit plus confondu désormais avec le défilé de clôture des revues administratives, je n'hésite pas à proposer à VOTRE MAJESTÉ, et je la supplie d'approuver ce qui suit :

1^o Le défilé par pelotons, divisions ou escadrons, enseignes déployées, musique, tambours ou trompettes en tête de la colonne, soit à titre d'honneurs militaires, soit comme clôture d'inspection, est exclusivement attribué aux commandants en chef ou supérieurs, aux officiers généraux, aux chefs de corps et aux officiers supérieurs qui les remplacent.

2^o Après la revue administrative, les compagnies ou escadrons conduits par les capitaines et sous la direction des chefs de bataillon ou d'escadron défilent, les compagnies par le flanc, les escadrons en marchant par deux devant l'intendant militaire ou les sous-intendants ou l'ad-joint, placé entre le colonel et le lieutenant-colonel ; le major se tient à la droite du colonel, les tambours défilent à la tête de leur compagnie, les trompettes en tête de leur escadron : le peloton hors rang défile en tête des compagnies et des escadrons, les officiers, cavaliers et soldats portant leurs armes ou ayant le sabre à la main.

3^o Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente décision et résultant des ordon-

nances antérieures, des réglemens sur la solde, et notamment des ordonnances du 19 mars 1823, du 2 novembre 1833, et de la décision royale du 8 juillet 1835.

Le Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Signé CUBIÈRES.

APPROUVÉ.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Signé CUBIÈRES.

Ordre de l'armée du 8 mai 1839.

M. le colonel François, du 21^e de ligne, prétend qu'il y a trop loin de Paris à Brest pour des fantassins ; le 65^e régiment, qui est en route de Brest sur Paris, se chargera de prouver le contraire. Le ministre sait depuis longtems que le 21^e est un des régiments qui marchent le mieux ; que ce corps ne laisse jamais de trainards en route ; qu'il est plein d'énergie pour résister aux fatigues comme pour affronter le danger, et qu'il tient à honneur de faire la garnison du premier port militaire de France dont les braves habitans accueillent si bien nos soldats.

M. le colonel François est mis en non activité ; le roi a nommé pour le remplacer M. le lieutenant-colonel Leloutrel du même corps.

Quiconque veut parler au nom des troupes sans craindre d'être démenti par elles, doit mettre d'accord son lan-

gagé avec le zèle, le dévouement et tous les sentiments d'honneur qui sont dans le cœur du soldat.

Le ministre secrétaire d'état de la guerre.

CUBIÈRES.

Moniteur du 9 mai 1859.

Rapport au Roi pour la fondation d'un collège Arabe à Paris.

Du 11 mai 1859.

SIRE,

Après une longue hésitation, les Arabes de l'Algérie se mêlent avec nous : les relations commencées dans la colonie se continuent dans la métropole. Les progrès de la civilisation, l'affermissement de la domination française sont ainsi plus assurés, depuis que le peuple qui doit recevoir l'une et l'autre vient les juger parmi nous et en partager les bienfaits.

Divers chefs qui s'étaient signalés au service de la France ont demandé et reçu l'autorisation de la visiter : l'hospitalité nationale les a accueillis et honorés. En entendant le récit des merveilles qu'ils avaient admirées, d'autres Arabes ont voulu aussi voir de près la nation qui ne leur était connue que par la gloire et le succès de ses armes, et le département de la guerre qui avait provoqué l'expression de ces vœux, a fourni avec empressement les moyens de les accomplir.

Les enfants des principaux serviteurs de notre cause ont à leur tour entrepris le voyage et quitté avec confiance leur pays natal pour venir juger par leurs yeux de la grandeur, de la force et de l'intelligente activité du nôtre. Leurs récits nous amèneront bientôt de nouveaux hôtes qui

s'annoncent déjà en assez grand nombre, et nous pouvons observer les favorables effets de cette propagande paisible, auxiliaire puissant du dévouement et du courage de nos soldats.

L'éducation des enfants Arabes en France est enfin devenue possible. Leurs parents les confieront sans crainte à notre généreuse protection : ils savent maintenant que le gouvernement de Votre Majesté respectera dans les jeunes élèves la liberté religieuse, et ménagera avec scrupule tout ce que les habitudes de vie domestique et de nationalité ont de compatible avec les lumières et le contact d'un peuple civilisé.

Le moment est donc venu de consacrer publiquement en France l'adoption des mesures qui doivent léconder de si heureuses dispositions, et j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté la fondation à Paris d'un collège Arabe.

Le régime de ce collège comprendra :

1° L'hospitalité à donner, pendant leur séjour, aux notables indigènes de l'Algérie autorisés à voyager en France ;

2° L'éducation spéciale des enfants Arabes, placés dans l'établissement sous la surveillance d'hommes recommandables et pieux de leur nation, et instruits par des professeurs français selon des réglemens et un programme arrêtés par le ministre de la guerre ;

3° Une école d'interprètes pour l'arabe vulgaire et l'idiome algérien où seront admis gratuitement, comme externes, un nombre déterminé de jeunes français assujettis à certaines épreuves ou conditions. Dans leurs communications nécessaires et de tous les jours, les élèves de langue différente pratiqueront les uns envers les autres une sorte d'enseignement mutuel, et sous un double rapport le collège arabe deviendra la pépinière des interprètes destinés aux services publics en Afrique.

Tout d'ailleurs dans cette institution spéciale tendrait à communiquer aux enfants, et même aux adultes qui témoigneraient le désir de s'instruire, les connaissances les plus utiles dans l'état actuel du pays où ils sont destinés à retourner, et à leur assurer sur leurs concitoyens la supériorité que donne la science sans altérer le caractère national.

En attendant qu'il soit possible d'affecter des édifices domaniaux à l'établissement projeté, des propriétés particulières seront prises en location, et à raison de la nature mixte de l'institution, les dépenses, suivant leur destination, seront supportées en commun et selon d'équitables proportions, par le budget de l'état (chapitre 3 bis et 23, budget de la guerre-Algérie) et par le budget colonial.

Si les vues exposées dans le présent rapport obtiennent l'assentiment de Votre Majesté, je la prie de lui donner son approbation.

Le Ministre, etc.

Lettre du général Cubières au maréchal comte Gérard, écrite dans la nuit du 12 au 13 mai 1859, à la fin de l'émeute.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Hier, vers 8 heures du soir, après m'être concerté avec vous pour le mouvement général qui devait mettre fin à la lutte engagée sur plusieurs points de la capitale, je me rendais du Carrousel aux boulevards par la rue de Richelieu, accompagné de quatre officiers de mon état major, de M. Ernest Leroy, officier de la garde nationale à cheval, et de trois dragons du 7^e régiment; d'honnêtes citoyens me firent connaître l'approche d'un groupe d'hommes armés

qui ne tardèrent pas à faire feu de la rue d'Amboise où ils s'étaient embusqués, déjà M. Pelion, chef d'escadron du corps royal de l'état major, s'était porté seul au galop sur les factieux qui l'entourèrent aussitôt; en se dégageant de leurs mains, il fut atteint de deux balles dont l'une pénétra profondément dans les reins et mit ses jours en danger.

Ayant cessé d'être ministre, je recommande ce brave officier à tout votre intérêt; il mérite par ses talents autant que par son intrépidité, de fixer l'attention du nouveau ministre de la guerre, auquel je vous prie, M. le maréchal, de vouloir bien le proposer pour le grade de lieutenant-colonel dont il est digne à tous égards, et qu'il remplira utilement, si toutefois le roi et l'armée ne doivent pas à jamais être privés de ses services (1).

Chargé par le ministre de la guerre d'inspecter, en 1839, l'école royale et militaire de La Flèche, M. le général Cubières se rendit dans cet établissement, dont il examina toutes les parties avec un soin minutieux. — La distribution des prix ayant été fixée pour la journée du 16 août, il ouvrit cette séance solennelle par le discours suivant :

MESSIEURS,

C'est avec reconnaissance que j'ai reçu du Roi la mission de visiter le collège royal militaire de La Flèche, dont j'avais eusouvent à m'occuper comme directeur général ou comme ministre de la guerre, et c'est avec satisfaction que je me suis chargé d'inspecter tous les services de ce vaste établissement, asile précieux que la sollicitude du gou-

(1) Le grade demandé pour cet officier supérieur ne se fit pas attendre; il en reçut le brevet le 22 du même mois.

vernement consacra, dès longtemps, à l'éducation des enfants dont les pères ont servi la patrie. Je me plais à le reconnaître : La Flèche est toujours digne d'une si noble destination, et tout ce que j'y vois répond aux pensées généreuses du roi et de son gouvernement. Les résultats favorables que j'ai constatés sont dus à la fermeté et à la bonne administration du chef distingué que la confiance du Roi a mis à votre tête, et que sa justice vient de récompenser par un avancement mérité, dont nous nous sommes tous réjouis (1). C'est à lui que l'état et les familles sont redevables de l'heureuse situation du collège, à laquelle ont aussi contribué utilement, le zèle infatigable, les efforts constants des professeurs, des employés civils et militaires, qui ont compris que le premier de leurs devoirs était de seconder l'action du commandement.

Je me trouve avec plaisir au milieu de vous, et je suis heureux d'avoir été désigné pour présider à la solennité qui, chaque année, à pareil jour, suspend le cours de vos travaux, en réservant à votre chef ainsi qu'à vos maîtres, la satisfaction, si précieuse pour eux, de couronner de leurs mains les efforts et le zèle de leurs élèves les plus studieux.

Ne l'oubliez jamais, jeunes élèves, les hommes recommandables qui se vouent à l'enseignement et à la direction de votre jeunesse, qui vous consacrent tout leur temps, qui usent leur vie dans les classes, ont droit à vos respects, à votre estime, à votre attachement. Ces hommes modestes, qui n'ont d'autre ambition que d'être utiles, ne trouvent la récompense de tant de soins et de dévouement que dans les succès que vous obtenez, et qu'ils ont eux-mêmes pré-

(1) M. Carré, qui venait d'être nouvellement nommé maréchal-de-camp.

parés à la sueur de leur front; c'est ainsi que la palme du professeur se confond avec les couronnes de l'élève.

Les prix que vous allez recevoir et que nous serons si heureux de vous distribuer, répandront aussi la joie et l'espérance dans vos familles; les parents sont fiers du triomphe de leurs enfants; ils ont confiance dans ces couronnes de verdure qui, à leurs yeux comme aux nôtres, sont les gages d'un heureux avenir que doivent protéger le travail et la sagesse.

Jouissez donc, jeunes élèves; jouissez de vos succès comme on jouit d'une bonne action. Ceux d'entre vous qui ont su mettre à profit les heures d'étude, et dont les efforts ne se ralentiront point, acquitteront ainsi la dette de reconnaissance qu'ils ont dès longtemps contractée envers leurs parents, envers la patrie qui fait les frais de votre éducation, envers le Roi, qui veille sur vous comme un père. Gloire aux enfants studieux comme aux soldats courageux! Sur les champs de bataille où vous nous remplacerez un jour, comme sur les bancs de l'école où nous vous avons précédés, c'est la fermeté d'âme et la persévérance qui donnent la victoire.

Vous, dont les noms ne seront pas proclamés aujourd'hui, jeunes élèves qui n'êtes point encore parvenus à sortir des derniers rangs, c'est à vous que je m'adresse, considérez avec moi tout ce que l'indolence ou la dissipation vous a fait perdre d'avantages et de douces jouissances; vous n'avez contenté ni votre chef, si occupé de votre bien-être, ni vos maîtres, ni vos mères qui s'inquiètent et s'affligent, ni vous-mêmes; car il n'y a point de satisfaction dans votre âme; et ce serait en vain que vous chercheriez à vous étourdir sur votre fâcheuse position, en vous exagérant ces difficultés qui vous ont arrêtés. Une voix intérieure vous avertit que vous auriez pu les surmonter, que vous



ne devez vous en prendre qu'à vous, car l'homme ne décroît qu'alors qu'il a cessé d'être maître de lui-même.

Que les trainards de toutes les classes se réunissent enfin à la voix de leurs maîtres, qu'ils reprennent courage, qu'ils redoublent d'efforts, et bientôt ils seront sur les talons de ceux de leurs émules qui les devancent aujourd'hui de si loin.

En dotant cet établissement de tout ce qui peut procurer à la jeunesse l'éducation la plus complète, le gouvernement a voulu que les élèves de La Flèche fussent non-seulement aptes à être reçus dans les écoles supérieures, mais encore qu'ils pussent y occuper des places avantageuses; il a voulu surtout que, par eux, les connaissances variées qui constituent la bonne éducation se propageassent dans l'armée. C'est assez vous dire, jeunes élèves, qu'aucune des classes élevées ne doit être négligée par vous, quand même il existerait des programmes d'admission qui ne fissent point mention de tous les cours qu'on suit ici.

Je ne tarderai point à soumettre au ministre le tableau prospère de la situation du collège; elle réclame encore quelques améliorations. J'aurai, je l'espère, le bonheur de les obtenir. Mais mon premier devoir sera de faire connaître au Roi les sentiments d'attachement à sa personne, ceux de loyauté et de patriotisme qui animent les élèves et les fonctionnaires de La Flèche, et que je puis mieux que personne garantir à Sa Majesté, après l'examen attentif que je viens de faire de leur conduite et de leurs principes.



CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1839-1840.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

MINISTRE DE LA GUERRE,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI RELATIF AU CHANGEMENT DES ARMES À SILEX
EN ARMES À PERCUSSION.

Séance du 2 mai 1840.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous occupe en ce moment soulève deux questions principales, celle de l'opportunité quant à la transformation des fusils à silex en fusils à percussion, et celle de la garantie quant au système à suivre, quant au mode que le Gouvernement se propose d'adopter pour cette transformation.

Dans notre opinion, qui, nous l'espérons, sera conforme à la vôtre, la question de l'opportunité de la mesure qui vous est soumise ne peut être l'objet d'un doute : on ne saurait faire trop tôt ce qui est éminemment utile. Personne, je le



présume, dans cette enceinte, ne contestera l'utilité de l'adoption du nouveau système d'armement, qui est évidemment très-supérieur à l'ancien, et qui doit procurer aux troupes la certitude si importante à la guerre, si propre à doubler leur confiance en elles-mêmes, la certitude de tirer tout le parti de leurs armes dans toutes les circonstances, et quel que soit l'état de l'atmosphère.

Il s'agit, en effet, de doter nos armées d'un avantage réel dans le présent, et qui deviendra par la suite une cause non moins réelle de supériorité sur l'ennemi qu'elles auraient à combattre un jour. Cette pensée est depuis longtemps celle du Gouvernement; elle occupe aussi en ce moment toutes les puissances étrangères. Nous croyons que c'est un motif déterminant pour ne pas tarder davantage à tirer parti de notre propre expérience, sans attendre indéfiniment le résultat de l'expérience des autres; car il ne faut pas se dissimuler que l'ajournement indéfini de cette mesure si importante et si urgente équivaldrait presque à son abandon complet. Vous n'ignorez pas, messieurs, que nos manufactures d'armes continuent toujours à fabriquer suivant l'ancien système, et qu'il importe, pour éviter toute secousse dans cette industrie, de préparer à l'avance le changement qui devra s'opérer dans le système de la fabrication des armes.

Quant au mode de transformation qui doit être adopté, on comprend que l'État doit désirer, exiger même une garantie suffisante; mais nous croyons qu'elle existe, cette garantie, dans les procès-verbaux d'expériences, où on la trouvera satisfaisante, entière, alors que ces expériences seront devenues définitives et concluantes sur tous les points. Nous comprenons également qu'en raison de la gravité de la question et de l'importance de l'opération, la garantie résultant des expériences doit être fortifiée, complétée, par l'avis des hommes les plus compétents en pareille matière. Et certainement rien ne sera négligé à cet égard; car, dans cette ques-

tion plus que dans aucune autre, le ministre sentira la nécessité de s'entourer de tout ce qui pourra lui venir en aide pour fortifier ses résolutions, pour soulager sa responsabilité personnelle. C'est ici l'occasion de vous rappeler, messieurs, que, dans toutes les questions journalières de bien moins d'importance, le ministre a toujours recours aux comités consultatifs placés auprès de lui, et dont le devoir est de lui donner des avis consciencieux et indépendants. Dès lors, comment supposer que le ministre ne s'entoure pas des mêmes précautions, et qu'il ne sente pas le besoin de les accroître encore, pour une question aussi importante que la transformation des armes à feu à silex en armes à percussion? Des officiers généraux d'infanterie ont toujours pris part à toutes les expériences qui ont été faites non-seulement en France, mais encore en Afrique. Le fusil qui doit servir de modèle à la transformation des armes a été longuement expérimenté en France et en Afrique. Il a été mis pendant plusieurs années dans les mains du soldat. Plusieurs régiments en ont fait usage, de nombreux procès-verbaux, dont l'exactitude ne saurait être révoquée en doute, et qui entrent dans les plus minutieux détails, sont tous favorables à cette arme. Le comité d'artillerie l'a reconnue excellente par sa simplicité, sa justesse et sa solidité. Ce sont les trois conditions principales d'une bonne arme de guerre. Enfin ce mode de fusil à percussion a été jugé supérieur à toutes les inventions essayées chez nos voisins, et jusqu'ici on n'a rien trouvé qui puisse lui être préféré.

Des expériences comparatives ont eu lieu entre notre système de fusil et les systèmes présentés et essayés en Angleterre et en Russie; et nous devons dire que les fusils à réservoir d'amorces, que semble préférer l'honorable général Rogniat, ont été abandonnés presque aussitôt que présentés en Angleterre, par la même raison que chez nous, c'est-à-dire à cause de la complication du mécanisme.

Reste, il est vrai, la question des amorces.

Cette question a longtemps présenté des doutes; mais, pour nous, ces doutes sont tout à fait dissipés. Et, en effet, il ne s'agit plus d'inventer ni amorçoir ni cartouche nouvelle. Le problème se réduit à fixer la capsule à l'ancienne cartouche, qui n'a besoin d'aucune modification; ce qui simplifie singulièrement l'opération, et permettra d'employer nos munitions dans leur état actuel sans rien changer à leur confection, et en se bornant à chercher le meilleur moyen d'attache. Nous savons que de bons esprits sont retenus par la crainte d'occasionner à l'État une dépense qui deviendrait inutile si avant peu on trouvait un système préférable à celui qu'on se propose d'adopter. Mais une crainte semblable, si elle avait existé, aurait empêché nos ancêtres d'entrer dans le système du fusil à silex; car, certes, si l'on attendait toujours la perfection pour se décider à entreprendre quelque chose de nouveau, on ne changerait jamais rien, et par conséquent on resterait à jamais stationnaire. Nous devons ajouter que le fusil à silex lui-même a subi un grand nombre de modifications, qu'il ressemble bien peu aujourd'hui à celui qui avait été adopté d'abord. Il a fallu plus de quatre-vingts ans de pratique et une série de modifications diverses pour arriver au modèle de fusil de 1777 et à celui de 1822; reconnu enfin le meilleur, mais qui ne tarderait pas à subir quelques changements s'il devait continuer à être mis en usage, et si un nouveau mode ne devait pas être adopté.

Je répondrai maintenant à quelques observations de M. le général Rogniat, qui a fait lui-même la critique du fusil à silex, en signalant tous ses inconvénients. L'honorable général paraît très-préoccupé de la difficulté que présente le mode d'amorcer le nouveau fusil. Il pense que le placement de la capsule sur la cheminée offre de sérieuses difficultés, surtout à cause de l'émotion et du trouble que le combat peut occasionner parmi les troupes; mais cette opération, qui consiste

à coiffer la cheminée avec une capsule en forme de chapeau, est beaucoup moins délicate que celle de remplir le bassinet de poudre.

Nous voyons, en nous reportant dans les anciens temps, que ce fut là la principale objection contre l'adoption du fusil à silex. On disait alors : Comment-voulez-vous qu'un soldat qui se trouve en présence de l'ennemi ait assez de présence d'esprit pour jeter les yeux sur le bassinet et le remplir de poudre ? Il arrivera le plus souvent qu'il versera la poudre à côté du bassinet. Cet inconvénient, quoique réel, n'a pas empêché d'adopter les fusils à silex.

Eh bien, si vous comparez l'opération d'amorcer le fusil à silex avec celle qui consiste à coiffer la cheminée d'un fusil à percussion, vous trouverez que la seconde est beaucoup plus facile que la première ; car on peut mettre la capsule sur la cheminée en quelque sorte les yeux fermés, cette dernière opération exigeant bien moins d'attention de la part du soldat.

L'honorable général semble donner la préférence aux fusils à réservoir d'amorces, surtout quand ce réservoir est extérieur. Eh bien ! c'est précisément ce qui a été le plus souvent repoussé par le comité d'artillerie. La première qualité d'une arme de guerre étant la simplicité et la solidité, tout ce qui complique une arme à feu la rend moins parfaite et surtout moins facile à manier, et par conséquent moins apte à être confiée aux mains de la troupe. A cet égard, on n'a rien trouvé encore de complètement satisfaisant, pas plus que pour les accessoires, qui peuvent être abandonnés sans inconvénient, car la cartouche, portant sa capsule, y suppléera avantageusement.

Ainsi, messieurs, le moyen de fixer la capsule à la cartouche est trouvé ; il aura bientôt la complète sanction de l'expérience, et alors toutes les conditions de la transformation se trouveront remplies. J'ajouterai seulement que l'État

et l'armée obtiendront du ministre, pour la transformation des armes à feu portatives qu'il s'agit d'opérer d'après le système percuteur, toutes les garanties que réclament les intérêts nationaux.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Je ferai observer à l'honorable préopinant (1) que la forme des crédits extraordinaires qu'il semble blâmer était la seule applicable à la circonstance, et que de plus cette forme présente l'avantage de soumettre chaque année à l'attention des chambres l'emploi des fonds demandés, qui se trouvent partagés en annuités, au lieu d'être confondus dans le budget ordinaire.

Je dois aussi faire remarquer que les fonds demandés pour la transformation viendront nécessairement en déduction sur les fabrications ordinaires; car, lorsqu'on sera une fois convaincu de la bonté du système qu'on voudra mettre en œuvre, la fabrication ordinaire s'arrêtera, et sera remplacée par la transformation.

L'honorable préopinant semble croire qu'il serait plus avantageux de fabriquer des armes neuves que de transformer les armes anciennes. Je crois que c'est là une mauvaise économie, car vous feriez des armes neuves à plus grands frais, et ensuite vous auriez des armes en magasins, qui deviendraient inutiles plus tard, si vous adoptiez le système des armes à percussion.

Je crois que l'honorable préopinant s'est laissé trop effrayer sur les changements que l'adoption du nouveau système pourrait amener dans l'approvisionnement en cartouches. C'est précisément parce que nous sommes dans la voie qui conduit

(1) M. le comte de Lariboisière.

à l'emploi des cartouches anciennes que nous sommes plus sûrs du système que nous proposons; car, s'il s'agissait de changer le fusil sans résoudre la question de la cartouche, nous serions dans le vague, et l'on aurait raison de dire que nous sommes encore loin du résultat; mais c'est parce que nous sommes certains que rien ou peu de chose ne sera changé dans la fabrication des munitions, que nous nous croyons fondés à dire que le problème est à peu près résolu.

Toutefois il ne peut pas paraître résolu pour tout le monde, parce que les expériences ne sont pas encore complètes et que leur résultat n'est pas public; mais nous disons que nous sommes en voie d'y parvenir. Ainsi, je crois que la chambre n'aura, ni sous le rapport de la dépense, ni sous le rapport du choix du système nouveau où va s'engager le Gouvernement, sur la transformation des armes à feu portatives, aucune raison de refuser le crédit. (Aux voix! aux voix!)

M. LE COMTE DE LARIBOISIÈRE. Une simple observation!

M. le ministre de la guerre demande une allocation, cette année, pour faire cette transformation; mais au budget de cette année encore je vois déjà figurer la somme de 2 millions pour fabrication de fusils nouveaux. Ces fusils, continuerez-vous à les fabriquer à silex? Ils coûteront déjà 32 fr., et plus tard vous en payerez 7 pour réparation.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. La fabrication des armes ne pouvant pas s'arrêter, il a fallu continuer dans l'ancien système, et l'on devra y persister jusqu'à la résolution définitive. C'est précisément une des raisons qui nous pressent le plus d'arriver à la décision sur laquelle vous allez voter.

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

M. LE CHANCELIER. Je mets aux voix l'art. 1^{er}.

(L'art. 1^{er} est adopté par la chambre.)



« Art. 2. Il est ouvert au ministre secrétaire d'État de la guerre, au titre de l'exercice 1840, un crédit de 1,200,000 fr. à valoir sur la somme déterminée par l'art. 1^{er}. » (Adopté.)

« Art. 3. Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 10 août 1839, pour les besoins de 1840. » (Adopté.)

(La chambre, après avoir procédé au vote sur l'ensemble de la loi par la voie du scrutin, adopte le projet de loi.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 5 mai 1840.



Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Po tevins, 6.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

MINISTRE DE LA GUERRE,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1840 ET 1841.

Séance du 15 juin 1840.

MESSIEURS,

Je crois qu'il serait complètement inutile de répondre au premier des orateurs que vous venez d'entendre : le sentiment que la chambre a manifesté alors qu'il était encore à la tribune m'en dispense suffisamment. Je dirai cependant que, s'il est permis à tout le monde de critiquer un plan de campagne, de blâmer ceux qui l'exécutent, de substituer ses propres idées aux combinaisons des autres, on doit aussi reconnaître que, jusqu'à ce que la campagne soit achevée, jusqu'à ce qu'on ait pu apprécier les obstacles ou les circonstances qui ont dû modifier le plan d'opérations, le Gouvernement n'est pas à même de statuer, et qu'il doit s'en abstenir. Je n'en dirai pas davantage pour justifier la réserve dans laquelle nous devons rester.



Le second orateur s'est d'abord plaint avec raison de la manie des spéculations qui, dans le principe, s'était emparée de tout le monde, et parfois aussi de quelques chefs militaires. Il y avait dans cette tendance des inconvénients graves qui n'ont pas tardé à se manifester. Cependant il est juste de reconnaître que les chefs militaires qui alors prenaient part aux achats de terrain, pensèrent que des acquisitions d'immeubles étaient un moyen d'encouragement pour la colonisation, moyen très-propre à inspirer la confiance. On doit croire, en effet, que cet exemple, donné par des officiers de tous grades, a décidé beaucoup de capitalistes à entrer dans la même voie; l'exemple fut aussi un encouragement pour les colons, quand ils virent nos chefs militaires se faire propriétaires dans le pays. Depuis le Gouvernement en a senti les inconvénients, et il a interdit aux chefs militaires, mais seulement à ceux qui exercent un commandement dans les colonies, d'y devenir propriétaires.

L'honorable préopinant s'est plaint encore de l'insalubrité et des mauvais choix des points occupés par les colons. Messieurs, il en est de cette expérience comme de beaucoup d'autres tentées dans un pays qui n'était pas bien connu; celle-là a été fâcheuse pour le plus grand nombre, c'est-à-dire qu'on s'est souvent trompé, et il ne pouvait en être autrement. Mais il ne serait pas juste de dire que l'armée française est occupée uniquement à garder les propriétés des colons; les postes militaires ont été choisis dans un intérêt politique, et nullement dans la vue de la colonisation. Il en est de même des routes, qui n'ont été longtemps et ne sont encore, pour la majeure partie, que des voies militaires. Sans doute il eût été à désirer que les colons, pressentant tous les dangers de l'isolement, se fussent groupés autour des postes militaires, ou du moins à portée de la défense. C'est ce que le Gouvernement aurait désiré; il a écrit sur ce sujet à plusieurs époques, et M. le gouverneur général, se



conformant aux instructions qu'il avait reçues de l'administration, n'a pas épargné aux colons de salutaires avertissements, un peu tardifs peut-être pour amener un résultat immédiat, mais que l'expérience, bien chèrement payée, n'a pas manqué de confirmer, en mettant au grand jour tous les inconvénients de la dissémination.

L'honorable général de Castellane s'est montré tristement impressionné de l'état fâcheux de la ville de Bonne, sous le rapport de la salubrité, à l'époque où il s'y trouvait. Je dois dire que depuis lors les causes de l'insalubrité de ce lieu ont beaucoup diminué, par suite des dessèchements pratiqués aux environs. En effet, toute la partie de la plaine qui avoisine la ville se trouve aujourd'hui entièrement desséchée, et l'on doit croire qu'il y aura désormais bien moins de malades. Il faut aussi remarquer que les maladies ont beaucoup perdu de leur intensité; que les malades restent moins longtemps dans les hôpitaux, et que les décès y sont beaucoup plus rares, ce qu'il faut attribuer à ce que nos officiers de santé connaissent mieux aujourd'hui les moyens curatifs et les soins exigés pour la convalescence.

Ensuite l'orateur s'est plaint de la tenue de nos troupes en Afrique. Mais cette tenue ne peut être aussi soignée que dans une garnison de l'intérieur : cela tient à ce que nos soldats se trouvent pour longtemps confinés dans des camps éloignés des ports d'arrivage.

Malgré les efforts de l'administration pour effectuer dans les délais prescrits les remplacements de l'habillement, il y a souvent des retards, non par manque de soins de la part des dépôts, mais par suite de la difficulté ou de la rareté des communications. Ainsi les envois sont d'abord dirigés sur Alger, où il faut ensuite attendre des occasions quelquefois très-rares pour pénétrer dans l'intérieur. De là résultent des retards considérables; mais, malgré ces obstacles, la tenue du soldat est encore telle qu'elle pourrait satisfaire les esprits

les plus exigeants, quand d'ailleurs ils savent tenir compte des difficultés qui proviennent des distances et de la nature même du pays.

Quand on considère attentivement la situation de nos troupes au delà de la Méditerranée, on se sent redoubler d'estime pour cette brave armée. Les jours de combats sont des jours de fête pour nos soldats d'Afrique; ce qu'il y a de pénible pour eux, c'est la vie inoccupée, isolée, presque solitaire dans des camps où ils luttent contre les maladies, le climat et l'ennui; aussi leur résignation stoïque est-elle au-dessus de tout éloge, et nous pensons qu'ils doivent être admirés autant pour la patience et l'abnégation d'eux-mêmes avec laquelle ils supportent les fatigues que pour l'intrépide courage qu'ils ont fait éclater en toute circonstance, et dont ils viennent de donner des preuves récentes sous les yeux des fils du Roi. (Très-bien ! très-bien !)

Quant à la manière dont l'armée d'Afrique est traitée, je ferai remarquer qu'elle jouit complètement de la solde et des prestations en nature d'après le tarif de guerre. Il est vrai que pendant trois ans nos troupes stationnées dans l'Algérie reçurent un traitement supplémentaire, semblable, pour la quotité et la dénomination, à celui qui fut accordé jusqu'en 1828 au corps d'occupation du midi de l'Espagne; plus tard, un vote législatif força l'administration à retirer aux troupes de l'Algérie la jouissance de ce supplément. Cependant les sous-officiers et soldats conservent encore 5 centimes en sus du tarif de guerre, et l'on a maintenu aux officiers la moitié du supplément de traitement sous le nom d'indemnité d'amenblement. Le Gouvernement ne peut que s'associer à la pensée de l'honorable préopinant; il fera tous ses efforts pour que la position de nos soldats d'Afrique reçoive les améliorations qu'elle réclame; mais cette position n'est pas aussi fâcheuse qu'on a bien voulu le dire, puisque

les corps d'Afrique conservent un supplément qui n'existe nulle part, et qui excède le tarif suivi en temps de guerre.

L'honorable général, à qui je réponds, a aussi critiqué la manière dont se fait le recrutement des régiments qui servent en Afrique. A cet égard, personne n'ignore qu'il existe de graves difficultés : d'une part, l'impossibilité d'y envoyer des recrues, car ce service exige des hommes bien exercés, et dont la constitution physique ait déjà subi les influences de la caserne et les épreuves de la vie militaire; de l'autre part, la difficulté de remplir les vides laissés par la libération au moyen des ressources du dépôt.

Il est arrivé que, ces dépôts ne pouvant suffire à alimenter leurs bataillons de guerre, l'administration a été réduite à puiser dans les autres régiments de l'intérieur, en prenant d'abord les hommes de bonne volonté, qui se sont presque toujours présentés en assez grand nombre. Cette circonstance est à remarquer; elle vous prouve, messieurs, que l'esprit militaire existe encore dans l'armée, et que nos soldats ne reculent point devant les périls de tous genres qui les attendent hors de France. On a prétendu que ce mode de recrutement anéantissait l'esprit de corps. Non, messieurs, l'esprit de corps ne se perpétue, ne s'entretient pas seulement par les soldats; c'est surtout dans les cadres d'officiers, de sous-officiers que cet esprit se conserve, et c'est par eux qu'il se transmet dans les rangs. L'honorable général se rappellera sans doute que, du temps de l'empire, les corps de troupes étaient très-souvent renouvelés; toutefois leur esprit se conservait par les cadres, qui en étaient la tradition vivante. Du reste, l'administration est déjà entrée dans la voie indiquée par M. le comte de Castellane. Il n'y aura désormais dans les corps envoyés en Afrique que deux bataillons dont l'effectif sera porté à 2,000 hommes; le troisième bataillon servira de dépôt en France, pour recevoir et instruire les jeunes soldats qui doivent alimenter les bataillons de guerre. C'est ce qui

vient d'avoir lieu pour le régiment qu'on a depuis peu dirigé sur la province de Constantine.

La même mesure sera appliquée successivement aux autres corps, et les cadres excédants seront rappelés en France, de manière à réduire les régiments de dix-huit compagnies en trois bataillons en régiments de seize compagnies en deux bataillons.

Il résulte de quelques paroles de l'honorable préopinant qu'il existerait de graves sujets de plainte contre certains comptables des subsistances. Le Gouvernement a sévi avec la rigueur que son devoir lui impose contre tous les comptables dont la gestion et la conduite étaient coupables : quelques-uns ont été renvoyés des cadres, et toutes les fois qu'il s'est élevé des plaintes, quand les officiers généraux ont signalé des abus, ces plaintes, ces avis ont été examinés avec la plus grande attention. A cet égard, je n'ai qu'à me louer de l'intendance militaire de l'armée et de sa constante surveillance ; mais cette surveillance est plus difficile à exercer en Afrique qu'ailleurs, attendu que les magasins sont disséminés sur un grand nombre de points, et qu'ils ne sauraient être inspectés aussi fréquemment qu'en France.

Le service des hôpitaux n'a pas été plus épargné que le reste ; cependant la chambre ne doit pas se hâter d'ajouter foi à l'exposé un peu rembruni qui vient d'être mis sous ses yeux. Je m'empresse de lui dire qu'il existe en Afrique des hôpitaux bien pourvus et pouvant contenir 10,000 malades, savoir 6,000 dans des bâtiments construits en pierres, et 4,000 dans des barraques très-logeables. De plus, le Gouvernement vient de fonder dans un îlot voisin de Majorque un hôpital pour 600 malades. Au moyen d'un bateau à vapeur que M. le ministre de la marine a bien voulu mettre à la disposition du ministre de la guerre, et qui a été disposé en hôpital flottant, le service des évacuations de malades se fera régulièrement, sans perte de temps, et avec toute l'aisance dési-

rable. Il a pu manquer momentanément quelque chose dans les hôpitaux d'Afrique, mais ce ne fut jamais faute de mobilier ou de médicaments, dont les envois n'ont jamais été retardés. Cela a tenu, sans doute, à ce que la répartition de ces objets avait été mal faite : ainsi il a pu arriver que les prévisions hospitalières aient été dépassées par l'invasion des maladies sur quelque point ; mais, je le répète, cet inconvénient n'a été que momentané.

Quant aux marchés relatifs aux subsistances, ils ont été passés en Afrique, comme ils le sont dans toute la France, avec publicité et concurrence, conformément aux règles des adjudications. On ne s'est jamais, ou du moins très-rarement, plaint de la qualité des denrées ; le vin est bon, mais pendant les chaleurs il est exposé à s'aigrir ; c'est alors qu'on le remplace par du café ; le pain de la troupe est bluté à 15 p. 0/0, au lieu de 9 p. 0/0.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE CASTELLANE. Nouvellement.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Nouvellement, il est vrai, mais en général ce service a été bien fait.

M. LE GÉNÉRAL COMTE DE CASTELLANE. J'ai vu du pain détestable !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Messieurs, il faut tenir compte des difficultés extrêmes que l'administration rencontre pour assurer tous les services en Afrique. A certaines époques, les arrivages sont retardés par les vents contraires ; il se fait en mer des avaries dans les cargaisons ; et, quelque soin qu'on apporte dans le choix des denrées, la traversée altère parfois leur qualité. Messieurs, vous me croirez, je n'en doute point, quand je vous déclarerai que l'administration a les yeux constamment ouverts sur tous les besoins de notre brave armée d'Afrique, et que la sollicitude du Gouvernement pour le bien-être de nos soldats est de tous les in-



stants et ne se ralentira jamais, de même que pour tout ce qui touche à l'honneur de nos armes. (Marques générales d'assentiment.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 16 juin 1840.



DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

MINISTRE DE LA GUERRE,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1840 ET 1841.

Séance du 16 juin 1840.

MESSIEURS,

Un des orateurs (1) qui m'a précédé à cette tribune vous a dit que les Romains et les Turcs s'étaient beaucoup mieux établis que nous en Afrique. Je reconnais avec lui que, jusqu'à présent, nous avons moins bien fait que ces conquérants nos devanciers; mais il faut convenir aussi qu'ils y ont mis le temps, et que c'est là le seul élément de succès qui nous ait manqué, car deux lustres ne sont rien pour une semblable entreprise. Si, comme l'a dit l'honorable orateur, c'était beaucoup pour des conquérants que d'être Romains, je dirai à mon tour que les Français sont des Français, et que c'est bien quelque chose aussi. (Marques très-vives d'adhésion.)

(1) M. le comte d'Harcourt.

On a déploré avec raison l'abandon de nos alliés, ce qui s'est vu malheureusement dans certaines circonstances que le Gouvernement n'avait pu prévoir et auxquelles il était impossible de porter remède. Rien de plus triste, en effet, que de voir des populations indigènes sacrifiées pour avoir soutenu le drapeau de la France. Mais à quoi doit-on attribuer un résultat si fâcheux, si contraire à nos intérêts et à une saine politique ? Messieurs, de tels malheurs sont précisément la conséquence de l'occupation restreinte ; c'est aussi ce qui arrivera toutes les fois qu'on se tiendra dans ce système étroit, timide et sans issue, qui consiste à demeurer immobile dans une défensive qui ne peut conduire qu'à l'abandon.

Ainsi, des tribus qui avaient pris parti pour nous ont été compromises, et quelquefois sacrifiées, parce que nous n'avons pas pu sortir des limites dans lesquelles notre faible effectif nous avait confinés. C'est là ce que nous voulons éviter, c'est parce que nous voulons être en Afrique sur un pied respectable et toujours en mesure de protéger nos alliés, de nous porter à leur secours et de prévenir les attaques de nos ennemis, que nous vous demandons les moyens d'entretenir des forces suffisantes pour atteindre ce but.

On semble s'inquiéter des progrès que les Arabes ont faits depuis peu dans la tactique européenne, et des leçons que nous leur avons données dans l'art de la guerre ; je ne crois pas que ces progrès soient fort à regretter ; je pense même qu'ils auront pour résultat de changer à notre avantage la nature de la guerre ; et déjà le système européen, admis et pratiqué par les Arabes ligués contre nous, les a rendus plus saisissables ; déjà leurs bataillons réguliers ont porté la peine de la tactique qui leur a été imposée par un esprit d'imitation, peu réfléchi peut-être. Depuis que ces bataillons combattent en ligne, il a été possible de les aborder. Aussi, désirons-nous que l'armée d'Abd-el-Kader devienne entièrement

régulière, car ce ne sera qu'aux dépens de sa mobilité. En effet, plus nos ennemis d'Afrique deviendront européens dans le combat, moins ils ressembleront aux Numides : c'est leur légèreté qui fait toute leur force; il est à désirer qu'ils en perdent quelque chose. Pour nous, nous avons à rendre nos soldats plus mobiles; à les alléger dans leur armement et leur équipement; à mieux diriger l'emploi de leurs forces; à leur faire contracter l'habitude d'une nourriture plus appropriée à la vie active et à la chaleur: nul doute qu'acclimatés, ils ne marchent aussi longtemps que les Arabes, et ne deviennent aussi rapides qu'eux.

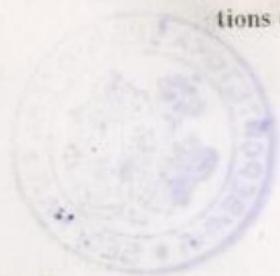
Nous l'avons vu dans la campagne d'Égypte, où nos colonnes harcelaient les mamelouks et les poursuivaient jusqu'aux Cataractes; où nos fantassins luttèrent de légèreté, d'énergie et de vigueur avec les Arabes du désert. Je ne crains pas d'avancer qu'on peut tout obtenir du soldat français; qu'il supporte mieux qu'aucun autre les changements de température, et que, pour mener à bout les entreprises périlleuses et difficiles, les Français sont au moins de niveau avec toutes les nations de l'Europe. (Nouvelles marques d'assentiment.)

Sans vouloir ranimer la controverse interminable que fait naître chaque année la question d'Afrique, je soumettrai à la chambre quelques observations. D'abord, je crois que les reproches, les inculpations et les critiques qui s'adressent constamment à l'occupation de l'Algérie, porteraient avec plus de justice sur l'état de guerre et sur ses fâcheuses conséquences; il est certain que, dans l'état de paix, toutes les objections tombent d'elles-mêmes, car alors toutes les difficultés s'évanouissent. Il ne faut donc pas confondre les conséquences de l'état de guerre avec les inconvénients de l'occupation. Ce n'est pas l'occupation qui est fâcheuse pour la France, c'est la guerre dans un pays où elle est difficile et très-coûteuse; c'est donc la pacification qu'il faut avoir en



vue; c'est par elle que sera résolu le problème que vous discutez. Ne croyez pas que l'occupation soit l'unique cause des sacrifices qui vous sont imposés; c'est la guerre qui accroît ces sacrifices; la pacification est notre but, et nous ne pourrons y arriver que par la victoire. Il faut vaincre avant tout; c'est la guerre qu'il faut pousser activement et d'une manière décisive: tel est le motif de la demande de crédit qui est en ce moment soumise à vos délibérations. Nous réclamons, en effet, les moyens de surmonter, par la force des armes, les résistances qui se sont élevées contre la domination de la France, de punir la trahison, de protéger efficacement nos alliés, d'en augmenter le nombre en récompensant des dévouements éprouvés; enfin, les moyens convenables d'installation pour assurer le bien-être de notre armée d'Afrique, dont l'effectif s'est accru et peut s'accroître encore.

Ne croyez pas, messieurs, que la pacification de l'Algérie soit un rêve, qu'elle ne doive se réaliser que dans un avenir incertain et encore fort éloigné: l'état de guerre est trop contraire aux intérêts des Arabes pour qu'il devienne permanent par leur volonté. Nous avons des raisons de le croire, la paix est désirée par les tribus riches et influentes. Pour nous, la guerre n'est que coûteuse, et la France pourrait en supporter indéfiniment les frais; pour les tribus africaines, la guerre est écrasante par les sacrifices qu'elle leur impose et par les pertes énormes qu'elle leur occasionne, pertes qui dépasseront bientôt toutes leurs ressources. Et que l'on ne pense pas que les préjugés religieux, que les préceptes du Coran soient des obstacles insurmontables à la pacification; que l'on ne pense pas que ces préceptes, que ces préjugés doivent nous séparer éternellement des populations musulmanes, à ce point de rendre entre nous et elles toute transaction impossible. Il existe sous ce rapport des nuances très-sensibles parmi les populations de l'Algérie, lesquelles ne partagent pas toutes au même



degré les préventions que nous leur attribuons. Le fanatisme farouche n'existe réellement que dans les provinces de l'ouest, où un chef ambitieux a pris soin de l'entretenir et de l'exciter ; les habitants des provinces de l'est, au contraire, témoignent très-peu d'éloignement pour les chrétiens : ils ont fait preuve d'une grande tolérance envers nos prêtres ; ils ont entouré notre évêque de leurs respects. Ces bonnes dispositions ne feront que s'affermir par la tolérance dont, à notre tour, nous continuerons à user envers eux, et par la justice impartiale qui ne cessera de présider à tous les actes de notre administration en Algérie.

Un fait récent, dont a retenti la province de Constantine, vient naturellement à l'appui de l'observation précédente ; ce fait est plus significatif que les paroles : je veux parler de cette victoire éclatante, décisive, remportée par Ben-Ganaah, cheik-el-arab, sur ses coreligionnaires devenus les ennemis de la France ; de cette lutte acharnée où l'on a vu nos alliés musulmans combattre, sans être soutenus par nos armes, à plus de quarante lieues de nos camps. Aujourd'hui encore ce chef continue de seconder les opérations du général Galbois.

Pour parvenir sûrement à la pacification, il faut que la politique vienne en aide à l'emploi des armes ; qu'elle forme des alliances ; qu'elle fasse naître des intérêts qui soient communs avec les nôtres ; qu'elle distingue, dans les différentes races arabes, celles que leurs mœurs prédisposent en notre faveur. La conduite des affaires d'Afrique est aujourd'hui renfermée dans ces deux mots : *vaincre et gouverner*. Vaincre d'abord, et, comme nous venons de le dire, autant par la politique que par les armes, pour dissoudre l'espèce de confédération dont Abd-el-Kader est parvenu à se faire le chef. Gouverner ensuite, mais de manière à nous assurer la soumission durable des tribus ; gouverner d'après le principe de la domination universelle, entendue en ce sens, que la France soit uni-

que souveraine, que nul ne puisse commander que par elle et pour elle ; mais sans qu'il lui faille être partout, ni étendre l'occupation française à d'autres points que ceux, en petit nombre, qui seraient reconnus dominateurs. La domination, telle que nous la comprenons, s'exercerait le plus possible par des agents indigènes soutenus par des forces arabes, et avec l'assistance facultative de nos troupes, rendues plus mobiles et fortement établies dans un petit nombre de positions intérieures d'où elles rayonneraient au loin.

Et si vous voulez observer de quelle nature est la puissance qui prétend contre-balancer la nôtre, vous ne tarderez pas à reconnaître qu'elle porte en elle-même tous les germes de dissolution. En effet, vous n'avez point affaire à un souverain puissant, absolu, dès longtemps reconnu et accoutumé à se faire obéir, qui ait eu le temps de façonner les populations à la soumission ; vous n'avez devant vous qu'une confédération. Rien de plus fragile que les liens qui réunissent nos ennemis en faisceau contre nous ; rien de plus facile à rompre, si la politique sait agir de concert avec la force de nos armes.

Le premier orateur a fait quelques observations sur l'administration de l'Algérie ; je crois devoir y répondre en peu de mots. L'honorable M. Ménilhou a semblé croire que le Gouvernement n'avait pas assez secondé la colonisation en facilitant comme on l'aurait dû, l'accroissement de la population européenne. A cet égard, le Gouvernement a fait tout ce que raisonnablement, et dans la limite des ressources mises à sa disposition, il pouvait faire. Le passage gratuit a été accordé à tous les émigrants qui l'ont demandé, mais, toutefois, en proportionnant le nombre des passagers aux travaux qui se faisaient en Afrique, afin de ne pas y attirer un plus grand nombre de bras qu'on ne pouvait en employer. La population européenne s'est accrue, année moyenne, de 25 p. 0/0, quelles que fussent d'ailleurs les circonstances où se trouvait notre

colonie, car, même à l'époque où la sécurité était menacée, cette proportion s'est soutenue.

En ce qui concerne la propriété et les lois qui la régissent en Afrique, l'administration a encore beaucoup à faire; c'est une question des plus délicates, qu'elle étudie avec soin, et sur laquelle beaucoup de renseignements ont été fournis; mais ils ne sont pas complets.

La reprise des hostilités a dû ralentir les travaux que j'avais prescrits pour arriver à la connaissance parfaite du régime de la propriété et de l'état des personnes, deux points si importants et qui ne pouvaient être laissés en oubli, alors qu'il s'agit de les mettre autant que possible en harmonie avec les lois de la métropole.

Pour nous résumer, messieurs, nous pensons que le but que le Gouvernement doit se proposer est la domination complète de l'Algérie; que nous arriverons à ce but par la guerre d'abord, et par la pacification après la victoire; que l'adjonction des auxiliaires indigènes est un moyen de succès; qu'il s'agira désormais de déléguer l'exercice de la souveraineté à plusieurs chefs, non à un seul; qu'il faudra diviser et ne plus réunir les pouvoirs concédés; enfin qu'il conviendra de restreindre les territoires réservés à la colonisation; que de longtemps cette colonisation ne devra pas s'éloigner du littoral, où elle est à portée de ses ressources et du commerce qui doit les compléter.

A cet égard, nous croyons les intentions du Gouvernement d'accord avec les véritables intérêts des colons: ils ne peuvent prospérer que par la prudence et par une marche graduelle et raisonnée qui ne les expose pas à perdre en un jour le fruit de plusieurs années de travail.

La faculté de pénétrer dans le pays à la suite des expéditions entreprises par nos troupes ne doit pas être de si tôt accordée à la colonisation; car si nous voulons fonder quelque chose de durable en Afrique, il importe que nous soyons

reçus comme des protecteurs, et non comme des envahisseurs.

M. LE CHANCELIER. La chambre va procéder au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	100
Boules blanches.....	96
Boules noires.....	4

La chambre a adopté.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL

du 17 juin 1840.

RÉUNION

Des anciens élèves de l'école militaire de Fontainebleau.

A Paris, le 20 mars 1841 (1).

Une réunion pleine d'intérêt a eu lieu le 20 mars. Les anciens élèves de Fontainebleau ont voulu rendre hommage à la mémoire de l'auguste fondateur de cette école, et resserrer des liens qui ont d'autant plus de valeur à nos yeux que le temps et la réflexion nous ont appris à les apprécier davantage.

Il appartenait à Napoléon, à celui qui reconstituait la société sur des bases larges et durables, de chercher à répandre dans tous les rangs les lumières et le savoir. C'est dans cette pensée qu'il créa, en 1803, l'École militaire de Fontainebleau, et rien ne prouve mieux combien le besoin de s'instruire était alors compris de l'armée, que l'accueil bienveillant fait à ces officiers imberbes qui, n'ayant pas encore reçu le baptême de feu, se trouvaient jetés tout à coup au milieu des vétérans de Sambre-et-Meuse, du Rhin, d'Italie et d'Égypte. Quoique cette mesure inattendue blessât plus d'un amour-propre, et compromît plus d'un avenir, ces jeunes gens n'en trouvèrent pas moins dans ces vieux protégés de la victoire des amis dévoués, des conseillers vrais et des soutiens fidèles.

Plus de deux mille sous-lieutenants avaient déjà pris

(1) Extrait du *Journal des Débats* du 23 mars, et du *Siccle*, du 22 mars 1841.



place dans l'infanterie et la cavalerie, quand l'Ecole militaire fut transportée à Saint-Cyr ; mais ce sont seulement les premiers élèves, en ce moment à Paris, qui s'étaient donné rendez-vous au Rocher de Cancale. Réduits à un bien petit nombre, par des guerres longues et terribles, c'est la première fois qu'ils songeaient à se compter. Il fallait pour cela qu'on rendit à leur admiration et à leur reconnaissance les cendres du héros qui leur avait ouvert la carrière.

Il y avait quelque chose de triste et de consolant, tout à la fois, dans cette sorte d'appel fait après trente-huit ans de dangers et de hasards. Chacun, se reportant à une époque d'illusions et d'espérances, aimait à retrouver les traits du compagnon du jeune âge ; et chacun se rappelant des jours de périls ou de gloire, disait comment le sort avait disposé de sa vie... Tous n'avaient pas eu les mêmes destinées ! l'un avait vu s'ouvrir devant lui le chemin des grandeurs ; l'autre n'avait pu obtenir qu'une obscurité honorable ; mais tous conservaient purs les sentiments dont ils s'étaient montrés animés d'abord, et tous retrouvaient dans leur cœur ce feu sacré, ce dévouement à la patrie, que tant des leurs avaient payé de l'existence, et pour lequel ceux qui restent encore sont prêts également à faire le dernier sacrifice.

Dans cette véritable réunion de famille, il a été reconnu en consultant des notes recueillies avec soin, que jusqu'à ce jour, parmi les cinq cents premiers élèves de Fontainebleau, deux cent deux sont restés sur les champs de bataille ; cinq ont été faits lieutenants généraux, vingt-huit marechaux de camp, et cinquante-sept colonels ou lieutenants-colonels. Les autres, pour la plupart, sont devenus officiers supérieurs, ou s'ils ont quitté le service, ils occupent dans le monde des positions distinguées.



Le général Lascours, choisi pour présider le banquet, avait près de lui MM. Viennot et Simon, deux braves militaires, anciens adjudants sous-lieutenants de la garde impériale, désignés autrefois par l'Empereur pour enseigner l'exercice et les manœuvres, et M. le professeur Puissant, aujourd'hui colonel d'état-major et membre de l'Institut. En face se trouvait le lieutenant-général Cubières, auquel ses frères d'armes rendaient un juste hommage comme ayant été l'un des ministres du Roi. A ses côtés devait être le lieutenant-général Jacqueminot, chef de l'état-major de la garde nationale de Paris ; mais, au grand regret de ses camarades, un voyage obligatoire l'avait éloigné momentanément de la capitale.

Le repas terminé, le lieutenant-général Cubières a exprimé ainsi, de la manière la plus digne et la plus chaleureuse, les sentiments qui animaient tous les convives :

« MES CHERS CAMARADES,

« Après les événements mémorables qui ont signalé notre début dans la carrière des armes, après ceux auxquels tous, tant que nous sommes, nous avons pris une part si active pendant la première moitié de notre vie, c'était une heureuse pensée que celle de nous réunir pour causer de nos vieilles guerres, pour jeter ensemble un regard en arrière, sur ce passé glorieux dont la France s'enorgueillit encore, et dont nous devons être fiers aussi, nous ses enfants constamment dévoués, nous qui avons toujours combattu pour son indépendance et son honneur.

« Il nous sera bien doux de consacrer un souvenir à ceux de nos camarades dont le sang a payé tant de vic-

toires, et qui succombèrent dans les combats auxquels nous avons survécu. Hélas ! chacun de nous pourra prononcer ici plus d'un nom qui n'a laissé pour écho sur la terre que ces mots : *mort au champ d'honneur !* Ces mots qui font vibrer aujourd'hui nos cœurs comme il y a trente ans, serviront-ils un jour à répondre pour nous à l'appel ? Nous sera-t-il réservé d'offrir à la patrie et de verser pour elle la dernière goutte de notre sang ? Je lis dans vos regards que cela nous vaudrait mieux que de le laisser se figer dans nos veines ; mais nous nous consolerons d'une vieillesse inutile si la France est libre, heureuse et respectée.

« En sortant de l'école de Fontainebleau, nous servîmes de lien entre les armées de la république et les armées de l'empire, dont nous sommes devenus la tradition vivante. Notre tâche est de perpétuer dans les armées de la monarchie constitutionnelle le souvenir des grandes actions et les principes par lesquels elles s'accomplissent. C'est à nous de rappeler les habiles combinaisons des généraux de l'empire, de consacrer cette énergique opiniâtreté qui donne la victoire ; c'est à nous de répéter que de notre temps on ne faisait jamais le dénombrement des ennemis, et qu'on ne croyait pas avoir mérité un grade pour chaque bataille.

« Elevés par Napoléon, dont le sourire accompagna nos premiers succès, nous avons entouré le cercueil qui rapportait en France la dépouille mortelle de notre général et de notre empereur ; il nous appartenait de conduire le deuil de celui qui fonda l'École de Fontainebleau, de celui qui protégea notre jeunesse, et qui la confia aux soins du brave et vertueux général Bellavène, à ceux du vénérable colonel Kuhmann.

« Il y a vingt-six ans, à pareil jour, Napoléon entreprenait de ressaisir le sceptre impérial; il nous conviait à cette œuvre de géant; mais il oubliait d'y convier la liberté, sans laquelle désormais rien de grand ne pouvait s'accomplir dans le monde. Soyons donc heureux et fiers des institutions qui nous régissent, et qui ont pour premier gardien un roi sage, éclairé, ami du peuple et du soldat.»

On a écouté ensuite dans un recueillement profond le résumé historique relatif aux cinq cents premiers élèves. Cette lecture devait nécessairement rappeler le général Bellavène qui commandait l'École, et l'on a donné à sa mémoire des témoignages bien sincères de vénération et de gratitude. Le nom du commandant Kuhmann, chef si respectable et si paternel, a aussi été prononcé plus d'une fois.....

Enfin, il a fallu se dire adieu, mais on s'est séparé heureux de ces épanchements pleins d'abandon; ému par de touchants souvenirs, l'on s'est promis, en dépit d'un temps d'égoïsme, de se revoir encore, de s'entr'aider toujours, et de ne s'oublier jamais.

Discours prononcé à la chambre des pairs, dans la discussion générale du projet de loi sur les fortifications de Paris (1).

Séance du 19 mars 1841. ¹

MESSIEURS LES PAIRS,

Les orateurs favorables au projet de loi, qui m'ont, eu grand nombre, précédé à cette tribune, tous plus habiles

(1) Extrait du *Moniteur Universel*, du 24 mars 1841.

que moi, ont rendu ma tâche plus facile; ils l'ont raccourcie de manière à la proportionner à mes forces.

Je pourrais me dispenser de donner mon opinion sur le projet en discussion; à cet égard, mes actions ont devancé mes discours; elles sont plus significatives que des paroles; mais, en appuyant le projet de loi, j'ai hâte de le dire, je n'obéis à aucun engagement politique, je ne cède à aucune nécessité de position, à aucun intérêt de personne, encore moins à l'obligation de mettre d'accord mes paroles d'aujourd'hui avec les actes ministériels auxquels j'ai pris part; mais, je le déclare, en soutenant le projet de loi, j'obéis à une conviction profonde et sincère de son utilité, non-seulement pour la défense de la capitale, mais pour celle du royaume tout entier; conviction que j'ai acquise par l'étude de cette importante question dans tous les écrits auxquels elle a donné lieu, ainsi que dans mes fréquents entretiens avec les hommes les plus compétents. Cette conviction, messieurs, s'est encore fortifiée en moi, par l'examen consciencieux de tous les détails du projet, et avant tout, par le sentiment intime des dangers sérieux, inévitables, auxquels la France serait exposée dans l'avenir et peut-être dans le présent, aussi longtemps que sa capitale demeurerait une ville ouverte, aussi longtemps qu'il ne serait rien entrepris pour la couvrir, pour la fermer, et pour remédier à sa dangereuse proximité de notre frontière du nord.

Cette conviction, que nous voudrions rendre générale, je ne me flatte pas qu'il soit réservé à mes faibles paroles de la propager parmi vous; mais, en montant à cette tribune dans une circonstance aussi importante pour l'avenir du pays, je crois remplir un devoir, un devoir de citoyen que rendent encore plus obligatoire pour moi ma position

dans l'armée et l'honneur d'avoir siégé dans les conseils de la couronne.

J'ose donc espérer que la chambre, qui s'est toujours montrée si bienveillante pour les vieux soldats admis dans son sein, ne refusera pas son indulgence à celui qui parle en ce moment devant elle, et qui en a besoin plus que tout autre ; je soumettrai à son attention quelques développements que j'abrègerai autant que possible, mais dont il est nécessaire de l'entretenir pour parvenir au meilleur choix à faire parmi les divers systèmes de défense et de fortifications, qui peuvent s'appliquer le plus utilement au royaume en général et à sa capitale en particulier.

J'appellerai d'abord l'attention de la chambre sur le point où ont pris naissance les principales difficultés, dont l'origine se trouve liée à la question financière, et je commencerai par celle-ci à cause de l'influence fâcheuse qu'elle paraît avoir exercé sur la manière de juger l'ensemble du projet. En effet, la question financière est la question principale pour beaucoup de personnes ; c'est en quelque sorte la question mère ; car les répugnances, du moins celles qui sont hautement avouées, ont été pour la plupart engendrées par cette manière trop absolue, trop étroite, d'envisager la mesure proposée ; et cela est si vrai, que si le projet n'avait dû entraîner qu'à une dépense de 50 millions, il serait depuis longtemps hors de discussion et réalisé.

Mais le chiffre élevé des crédits demandés, le doute qu'ils puissent suffire ont fait reculer à la première vue ; les préoccupations de la dépense ont nui essentiellement à l'appréciation exacte des meilleurs moyens défensifs ; ces préoccupations ont fait incliner longtemps l'opinion vers les systèmes les plus étroits ; car les pensées d'économie avaient malheureusement fait perdre de vue l'obligation



impérieuse de ne rien faire pour la défense de Paris que de complètement efficace. Eh bien ! selon nous, cette obligation d'efficacité ne sera remplie que par la réunion des deux systèmes qu'on oppose depuis si longtemps l'un à l'autre, le système de l'enceinte continue et celui des forts détachés ; de sorte que Paris soit défendu par une enceinte continue, bastionnée, terrassée avec revêtement, ne pouvant être battue en brèche par de l'artillerie de campagne, se prêtant à la coopération défensive des habitants, enfin couverte et protégée au loin par une ceinture extérieure de forts en maçonnerie combinés, espacés et disposés de manière à ne faire courir aucun risque à l'indépendance des corps constitués délibérant, dans la capitale, ni à la liberté des citoyens. Quant à l'enceinte bastionnée, comme elle est entièrement dépourvue vis-à-vis de l'intérieur, et par rapport à la cité de toute propriété agressive et même défensive, elle ne saurait susciter aucun ombrage sérieux et dont il faille tenir compte.

Voilà, messieurs, la pensée tout entière de l'administration du 1^{er} mars sur les fortifications de la capitale ; nous sommes heureux que cette pensée soit devenue celle de nos successeurs, qu'elle se soit renforcée de leur adhésion, et qu'ils aient pris à cœur de la faire triompher dans l'une et l'autre chambre. On a dit que les fortifications de Paris étaient l'héritage laissé, et même imposé par la précédente administration aux ministres actuels. Messieurs, nous n'avons transmis d'héritage à nos successeurs que celui qui nous fut laissé à nous-mêmes par nos devanciers : le devoir de veiller au salut de la France ; nous devons le croire en des mains fidèles. Mais nous remercions sincèrement MM. les ministres, assis dans cette enceinte, de s'être élevés au-dessus des petites passions du moment, de leur avoir imposé silence pour adopter entièrement ; pour pro-



poser et soutenir franchement ce qui avant eux avait été entrepris hardiment et dans l'intérêt le plus sacré, celui de la défense du pays.

La combinaison des deux systèmes dont nous venons de parler satisfera à toutes les conditions du problème ; elle ne peut donner lieu qu'à une seule objection fondée, c'est celle relative à la dépense.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent ou qui disent que 140 millions ne sont rien pour la France ; nous disons que c'est beaucoup, car nous ne sommes pas moins que d'autres économistes des deniers de l'État, qui, après tout, ne sont que les deniers des contribuables ; nous regrettons qu'une dépense aussi considérable ne puisse être réduite ; nous regrettons d'avance les retranchements qu'elle pourra occasionner par la suite sur les autres services publics ; mais nous disons que les considérations purement financières ne doivent pas dominer exclusivement dans l'examen de ce qui touche de si près au salut de l'État et au maintien de notre nationalité ; enfin, nous disons que lorsqu'une dépense a pour objet d'accroître d'une manière aussi notable la force militaire du royaume, de mettre la capitale et les immenses ressources qu'elle renferme hors de l'atteinte des ennemis extérieurs, de faire que Paris cesse d'être l'objectif des coalitions armées et devienne la plus formidable position militaire de l'Europe ; nous disons que la France doit faire cette dépense, et nous ajoutons que la France le peut, qu'elle le pourra toujours sans gêne et sans embarras, car, selon que les circonstances deviendraient financièrement propices ou contraires, toute la question se réduirait à déterminer en combien d'années la dépense totale devrait être répartie.

Cette dépense, si féconde selon nous en résultats moraux



et politiques, je sais qu'on la qualifie d'improductive; mais nous croyons que la mesure à laquelle cette dépense s'applique nous rendra en force, en sécurité, en indépendance nationale, beaucoup plus qu'elle n'aura coûté; nous croyons même que cette dépense sera un jour largement compensée par les réductions devenues possibles sur l'effectif de paix de nos armées permanentes, réductions que permettra de faire sans aucun danger le notable accroissement de forces résultant pour la France de l'achèvement des fortifications de Paris.

Peut-être serait-on moins disposé à s'exagérer le préjudice financier ou le dommage industriel que doit causer à la fortune publique l'absorption d'un capital si considérable dans les ouvrages défensifs de Paris, si l'on voulait rechercher ce que le système de canalisation de la France a déjà coûté et ce qu'il coûtera encore avant d'être complet, c'est-à-dire avant d'être entièrement productif; car de ce simple rapprochement il serait permis de conclure que parmi les grands travaux entrepris dans l'intérêt de l'État, ceux qui ont pour objet de garantir l'intégrité du territoire sont un complément nécessaire, indispensable de tous les autres, et que l'avenir commercial de la France lui importe beaucoup moins que son avenir de nation.

Je ne crains pas de dire que depuis 1816, et surtout depuis les événements de 1830, qui ont créé pour la France une situation et une politique nouvelles, les divers services du département de la guerre, et principalement ceux relatifs à la défense territoriale, n'ont pas toujours été suffisamment dotés, ni dans la proportion de leurs besoins, ni dans la proportion des ressources de la France, il est évident que le chapitre des bâtiments militaires et celui des fortifications auraient exigé annuellement des

allocations plus considérables, faute desquelles nos casernes et nos places fortes ne sont pas dans une situation complètement satisfaisante, dans la situation que comportent la grandeur du royaume et nos intérêts nationaux.

De 1829 à 1840, il a été dépensé pour
les places 60,400,000 fr.

Savoir :

Pour l'entretien.	13,500,000
Pour les améliorations.	29,500,000
Pour les constructions nouvelles	17,400,000
Total.	60,400,000

Pendant la même période de dix années, les fonds alloués pour les travaux publics se sont élevés à 965,836,307

Savoir :

Par les budgets ordinaires	425,198,907
En dehors des budgets ordinaires.	540,637,400
Total.	965,836,307

Ainsi, pendant que la France consentait à dépenser près d'un milliard en travaux (civils), elle ne consacrait à ses places fortes, à ce qui fait la sûreté de l'État, que la faible somme de 46,900,000 fr. pour améliorations et constructions nouvelles, de sorte que si les Chambres accordaient aujourd'hui, comme il y a lieu de l'espérer, toutes les sommes demandées pour les casernes et les écuries, pour Paris et pour les autres places, la totalité de ces allocations, jointe aux 46,900,000 fr. de travaux déjà exécutés, ne s'élèverait qu'à environ 340,000,000, c'est-à-dire un peu plus du tiers de ce qui a été dépensé en dix ans pour les



travaux publics, et certes, il n'y aurait rien d'exagéré dans cette répartition des fonds affectés aux travaux militaires et civils.

Mais si nous venions à comparer le peu qui a été fait chez nous en fortifications, avec les immenses travaux défensifs exécutés dans les autres états continentaux, c'est alors que nous aurions tout sujet de remarquer combien nous sommes restés au-dessous de ce que la prudence exigeait, au-dessous de ce qui est indispensable à la sûreté de la France.

D'après le tableau sommaire que j'ai sous les yeux, il résulte que les places étrangères améliorées depuis 1815 sont au nombre de 19, et qu'il a été construit 28 places neuves depuis la même époque.

En rapprochant ce chiffre des sommes imposées à la France en 1815 pour renforcer le système défensif des États voisins; en rapprochant ce chiffre des sommes dépensées dans le même but jusqu'à ce jour, on arrive au résultat suivant :

Il avait été alloué aux places fédérales 5,000,000; les dépenses se sont élevées à 9,700,000 fr. pour Mayence seulement;

Pour la construction d'une place fédérale sur le Haut-Rhin, les 20,000,000, alloués ne sont pas encore dépensés;

A la Belgique et à la Hollande, 60,000,000 ont été alloués.

Il a été dépensé 148,300,000 fr. en Belgique ;
8,700,000 fr. en Hollande.

Le royaume de Prusse avait reçu 20,000,000; ses dépenses s'élèvent à 70,000,000.



La Bavière a reçu 15,000,000; elle n'a employé que 12,700,000 fr.

La Sardaigne a eu 10,000,000; elle en a dépensé 22.

L'Autriche n'a rien reçu sur la contribution française, mais elle a dépensé 30,650,000 fr.

L'Espagne a reçu 7,700,000 fr., et ne les a point employés en travaux de défense.

Ainsi les puissances étrangères qui avaient reçu de la France, pour assurer la défense des pays limitrophes de cet empire, 137,000,000 et demi de valeurs réelles, plus la forteresse de Sarrelouis estimée 50,000,000, ont dépensé, dans le même but, 302,050,000 fr., et dans cette somme ne sont pas compris les fonds pour les entretiens courants.

20,000,000 de contributions françaises restent à dépenser; leur emploi vient d'être affecté aux forteresses d'Ulm et de Rastadt; la confédération regarde cette somme comme insuffisante, et a décidé qu'elle voterait ce qui serait nécessaire.

La Prusse n'a pas négligé ses frontières vers la Russie ni ses places du centre. Posen a reçu une citadelle; Thorn, Graudentz, Dantzick, Magdebourg, sont bien entretenus et ont reçu des améliorations.

La Suède a fait la place centrale de Karlsberg sur le lac Vetter.

La Russie a fait la citadelle de Varsovie, les places de Dunabourg, Brzese-Litouski, Bobruisk, Kiew, Nicolaew; elle a amélioré Zamose, Kaminietz, ainsi que les places de la mer Noire et de la Baltique.

A l'occasion des dépenses faites par les puissances que je viens de citer pour la défense de leurs territoires, on a ob-

servé qu'aucun de ces États ne s'était avisé de fortifier sa capitale. Cela est vrai jusqu'à présent ; mais en outre des considérations que faisait valoir, dans la dernière séance, celui de nos honorables collègues qui nous a entretenus des opinions allemandes sur le projet de fortifier Paris, nous ferons remarquer qu'aucune capitale étrangère ne se trouve exactement dans les mêmes conditions que Paris sous le rapport administratif et commercial. De plus, il est à remarquer que quelques-uns des États que je viens de citer ont deux capitales, et que la plupart ont été composés par une agrégation de principautés ou d'anciens royaumes où se sont conservés des centres d'action et d'influence qui diminuent d'autant l'importance de la capitale. Enfin nulle part n'a lieu une concentration comme celle qui existe à Paris, et qui est la conséquence de sa position géographique et de notre organisation sociale. Sous ce point de vue, Londres seul peut être comparé à Paris, et Londres est défendu par sa position insulaire, avantage que nous ne serons plus dans le cas d'envier à l'Angleterre quand nous aurons fortifié Paris.

On nous a dit que les remparts, abandonnés depuis l'abolition de la féodalité, avaient disparu presque partout pour faire place, dans les villes, à des promenades et à des embellissements que réclamaient les habitudes de bien-être et d'aisance qui sont aujourd'hui dans les mœurs de tous les peuples civilisés. On ajoute qu'il ne serait pas à propos, qu'il serait presque ridicule de rétablir à Paris ces remparts dont se sont affranchies les autres capitales et les grandes villes qui ne sont pas situées sur les frontières. A cela nous répondons que nous avons souvenance des châteaux forts occupés par la noblesse féodale ; mais nous croyons que ces remparts-là sont tombés pour toujours, ne seront relevés nulle part. Toutefois, de nos jours, on a vu

surgir d'autres seigneurs plus redoutables que ceux du moyen-âge : ce sont les seigneurs qui peuvent mettre 2 ou 300,000 hommes en mouvement, qui ont pour habitude de se liguier entre eux et de pousser à marches forcées sur la capitale des États qu'ils veulent envahir. A la guerre des donjons a succédé la guerre des capitales. Il faut donc forcément en revenir aux remparts et tâcher de les construire plus solidement qu'au moyen âge, car les vilains de Paris ont plus à perdre de notre temps qu'autrefois.

S'il m'était permis d'envisager, comme on l'a fait avant moi, une question aussi grave sous le point de vue du paysage, nous dirions que la muraille de sûreté proposée par votre commission dominera la ligne du terrain naturel ou l'horizon d'au moins six mètres et fera, par conséquent, un effet plus fâcheux que le corps de place bastionné qui sera enterré des deux tiers de sa hauteur et dont la maçonnerie se trouvera masquée jusqu'au cordon par la pente du glacis. A l'intérieur, la hauteur des remparts sera dissimulée par des pentes gazonnées et par les plantations de la rue militaire.

On s'est demandé si les capitales devaient être fortifiées et si elles pouvaient se défendre ? Je ne veux point entrer ici dans la controverse que soulève cette question ; mais je dirai seulement que si la puissance et la volonté de se défendre eussent toujours manqué aux capitales et aussi complètement que certaines personnes voudraient le faire croire, les capitales n'auraient jamais été fortifiées. Or, l'histoire nous prouve le contraire, et cela bien des siècles avant que Vauban et Napoléon se soient occupés de cette question. Les empires les plus florissants de l'antiquité, ceux qui eurent la plus longue durée, ceux où le commerce et les arts fleurirent au plus haut degré, ces em-

pires ont eu des forteresses pour métropoles : Babylone, Thèbes, Memphis, Echatane, Palmyre, Rome, Constantinople, étaient entourées de formidables murailles qui renfermaient un peuple entier, et qui repoussèrent longtemps les efforts des armées les plus nombreuses.

Mais les remparts ne sont plus rien le jour où le courage manque pour les défendre, le jour où la prévoyance des gouvernements se trouve en défaut. Les empires succombent et périssent alors que l'anarchie y pénètre, alors que les peuples sont amollis et corrompus, alors que ceux qui les gouvernent sont frappés d'aveuglement. Dieu merci ! la nation française n'est point en voie de décrépitude ; elle sort à peine de cette période glorieuse de régénération politique qui l'avait placée à la tête des peuples libres. C'est pour l'y maintenir, c'est pour qu'elle ne puisse jamais déchoir que nous voulons fortifier Paris, que nous voulons confier à l'énergie des Français la défense de ce nouveau boulevard de leur nationalité qui sera aussi le palladium de leurs libertés.

Ce qui s'est passé en France pendant les années 1814 et 1815 semblerait venir en aide à l'opinion de ceux qui s'efforcent d'établir que les capitales n'ont jamais la volonté ni la force de se défendre. Mais, avant de prononcer une assertion aussi grave, avant de l'appuyer sur des faits qui impliquent l'honneur français, il y avait autre chose à considérer que les événements en eux-mêmes, et on aurait dû s'enquérir de leurs véritables causes. Il faut bien tenir compte de l'état d'épuisement où se trouvait la France après les deux fatales campagnes de Russie et de Saxe, campagnes désastreuses où nous perdîmes des armées entières et tout notre matériel. Il ne faut pas oublier que toutes nos places fortes étaient dégarnies, que quelques-unes n'avaient pas même été mises en état de défense. En-

fin, il faut bien le reconnaître, et on ne saurait trop le répéter : il est rare qu'une nation se lève en masse pour défendre un homme, un homme devenu le maître de tous, l'arbitre de tout. Les efforts qui sauvent un pays partent d'un autre principe, et pour devenir unanimes contre l'envahissement des étrangers, il faut que ces efforts soient inspirés par le sentiment de l'indépendance. Ce sentiment ne germe que dans le cœur des hommes libres, il faut plus que des soldats pour repousser la domination étrangère, il faut des citoyens. Les institutions libérales sont la meilleure sauvegarde des nations et des dynasties; les institutions qui nous régissent deviendront encore plus chères au peuple français, quand il comprendra tout ce qu'elles ajoutent de force au pays, tout ce qu'elles donneraient d'énergie à sa défense.

On a reproché au projet de fortifier Paris, et en vérité je doute que ce reproche soit sérieux, on a reproché l'inconvénient de faire dépendre les destinées de la France du sort de la capitale, et d'indiquer ainsi nous-mêmes aux ennemis le point où ils devront nous porter le coup mortel : comme si l'ennemi ne pouvait se passer de nos indications pour choisir le point décisif de ses attaques et pour y diriger tous ses efforts; comme si le meilleur moyen de rendre inutiles les efforts de l'ennemi n'était pas précisément de fortifier Paris, le point où ils tendent. D'ailleurs, depuis quand, ainsi qu'on l'a déjà dit, depuis quand les portes fermées attirent-elles les voleurs?

On ne saurait empêcher aujourd'hui que Paris n'ait une immense influence sur les provinces; que sa possession ne soit de la plus haute importance. C'est en raison de cette influence, c'est en raison de cette importance qu'il ne faut pas que la capitale du royaume, en cas de guerre sur notre terri-

toire, reste à la merci du premier occupant. Paris, ville ouverte, sera constamment l'objectif des coalitions; nos armées n'auront, le plus souvent, d'autre tâche que de couvrir Paris; on négligera forcément la défense des provinces; les occasions de battre l'ennemi qui aurait pénétré en France, de l'anéantir peut-être par suite des fautes que lui ferait commettre sa témérité, nos armées actives ne pourront les mettre à profit, enchaînées qu'elles seront à une défensive trop étroite et qui se prêterait si mal aux grandes combinaisons stratégiques, les seules qui promettent des résultats décisifs.

Paris, lorsqu'il ne peut rien par lui-même pour sa défense, lorsqu'il court le risque de devenir la proie d'un coup de main; lorsque toutes les ressources qu'il renferme peuvent tourner au profit d'un ennemi momentanément victorieux; Paris, tant qu'il n'est qu'une place ouverte qu'on doit couvrir au loin et de près par des corps de troupes, tant qu'il ne peut offrir aucune résistance à des attaques immédiates; Paris, dans de telles conditions, réagit de la manière la plus dangereuse et souvent la plus funeste sur la défense générale du royaume, laquelle se trouve en quelque sorte paralysée par la faiblesse de la capitale. C'est alors que les provinces éloignées du point qui est à la fois le plus faible et le plus décisif, se montrent disposées à temporiser, craignent de faire des efforts inutiles, et attendent que la question soit décidée loin d'elles et sans leur participation.

Ce sera tout le contraire lorsqu'on saura que Paris peut se défendre, qu'il faut, pour entreprendre d'y pénétrer, d'immenses préparatifs. Quand on saura que tous ces préparatifs ne pourraient avoir lieu ou deviendraient inutiles en présence de notre armée mobile; quand on saura que,

— dans tous les cas , les plus grands préparatifs seraient insuffisants pour brusquer l'attaque de la capitale, car on ne brusque pas l'attaque d'un corps de place, et Paris, avec une enceinte bastionnée, sera désormais à l'abri de toute tentative de vive force.

— C'est alors et seulement alors, que la défense du pays deviendra générale, qu'elle aura pour elle toutes chances de succès, que toutes les provinces y prendront part franchement, activement, et avec la certitude que leurs efforts ne seront pas en pure perte ; car il ne s'agira plus d'accourir en hâte à la défense de Paris qui désormais peut se défendre lui-même le temps nécessaire pour organiser sa délivrance, mais il s'agira de battre l'ennemi, de l'attaquer partout où il se trouve, de le forcer à la retraite, ou plutôt de lui couper toute retraite. Paris ouvert, on ne songera qu'à le couvrir ; Paris fermé, on songera à défendre la France sur tous les points. Chez nous, messieurs, le cœur est partout, mais la tête est à Paris ; nous voulons qu'il soit désormais impossible de la séparer du tronc, nous ne voulons plus qu'on puisse décapiter la France.

— Pour être convaincu des périls auxquels sont exposées les capitales ouvertes, pour savoir quel triste rôle est réservé à leur faiblesse, il suffit de jeter les yeux sur la capitulation du 31 mars 1814 ; vous y lirez ces mots qui composent l'art. 8 : « La ville de Paris est recommandée à la générosité des hautes puissances alliées. » Et cependant on a prétendu que Paris, s'il avait été fortifié à cette époque, n'aurait pas obtenu des conditions aussi avantageuses que celles qui lui furent accordées alors. Je demande si cet article 8 est une stipulation qui promette ou garantisse quelque chose en retour de la soumission, si ce n'est pas au contraire la formule par laquelle une ville se

rend à discrétion en livrant plus que ses richesses, en s'exposant à livrer son honneur et à abandonner ses plus dévoués défenseurs, et ne doit-on pas conclure de cet exemple si récent et trop tôt effacé de la mémoire de certaines personnes, que jamais la faiblesse ne profite qu'à ceux qui l'exploitent, et que Paris, s'il était fortifié et défendu, aurait ressaisi par là le seul moyen de se faire respecter pour le cas même, si peu probable dans l'avenir, où les malheurs de la guerre et l'épuisement du pays amèneraient sa reddition.

Napoléon ne fit rien, disent nos adversaires, pour réaliser la pensée qu'il avait eue de fortifier Paris, ce qui prouve suffisamment que cette pensée n'avait rien de sérieux, rien de praticable; mais on oublie sans doute que la France n'était que la moindre partie des Etats soumis à la domination de Napoléon. Alors que les places de l'Elbe, de l'Oder, et même celles de la Vistule couvraient l'empire français, fortifier Paris eût été pour le chef de cet empire une idée rétrograde, et l'on sait que les idées de ce genre n'entraient pas dans sa tête, et que du moins il ne les aurait jamais manifestées par ses paroles ou par ses actions. Fortifier Paris fut une idée trop tardive pour Napoléon, alors que le Rhin même ne couvrait plus la France, et il est évident que le temps manquait pour entreprendre autre chose que des ouvrages de campagne.

Un document précieux est tombé dans nos mains : c'est un plan d'opérations rédigé à Vienne pendant le congrès ; il a été trouvé dans les bagages d'un général étranger, ministre de la guerre de l'une des grandes puissances, bagages qui furent pris, pendant la campagne de 1815, par le colonel Brice. Ce plan, très-habilement conçu, repose sur deux hypothèses, la première est celle où Napoléon

aurait eu le temps et les moyens de garnir les forteresses, d'occuper les camps retranchés dont elles sont les appuis, de distribuer des armes à la population et d'effectuer des levées en masse. « Cette hypothèse, dit le document, rend très-difficile le passage à travers la ligne des forteresses, le parti d'avancer sans mesure ne paraît pas pouvoir être conseillé sans restriction, il deviendrait nécessaire de s'établir d'abord sur la rive droite de la Meuse, de s'assurer préalablement le repos au dos par quelques places fortes; pour se porter ensuite sur une seule ligne de Laon à Brienne, par Reims, Châlons et Vitry. »

La seconde hypothèse est celle où les places fortes n'auraient reçu que de faibles garnisons, où les camps retranchés ne seraient pas occupés, où les levées en masse ne seraient pas à craindre. « Le meilleur parti que l'on puisse prendre alors, dit encore le document, est sans contredit de faire marcher toutes les armées sur Paris; si l'une de ces armées éprouve un échec, les autres devront continuer et renforcer même, s'il est possible, leurs mouvements offensifs. Les armées combinées se diviseront en deux grandes masses; elles déboucheront par la Belgique, d'une part, et, de l'autre, par le moyen et le haut Rhin, pour se porter jusqu'à la Marne et l'Aisne. »

De l'examen de ce plan d'opérations, qui a été suivi de point en point, et dont j'ai dû me contenter de citer de courts fragments, ressort cette grande vérité, que nos lignes de places fortes n'ont été dépassées en 1815 que parce que ces places étaient dégarnies, et que, malgré leurs armées colossales, les puissances combinées eussent été plus circonspectes et moins empressées de se rendre maîtresses de Paris, si elles avaient eu à prévoir ou à craindre plus de résistance de la part de la nation. Enfin, il est

évident que les raisonnements et les combinaisons qui composent le document que je viens de citer ne trouvent plus aucune application possible, du moment où l'on suppose Paris fortifié et toutes nos places fortes en état de résistance, supposition qui, on doit en convenir, ne dépasse pas les facultés de la France.

On a essayé de faire croire que l'esprit guerrier n'est autre que l'esprit révolutionnaire, et l'on paraît craindre que les fortifications, en nous donnant une confiance exagérée dans nos forces, ne deviennent une cause d'agression contre les autres peuples, et ne nous entraînent à braver l'Europe entière. Nous ne comprenons pas, quant à nous, comment les remparts de Paris pourraient produire un tel effet; comment, à cause de la sécurité que donnera leur protection, la nation serait frappée de vertige; comment le gouvernement deviendrait tout à coup téméraire, imprudent, aveugle sur les intérêts du pays, sourd aux avertissements de la presse et aux manifestations de l'opinion publique: aussi restons-nous fermement convaincus qu'avec un gouvernement de libre discussion, comme le nôtre, l'esprit révolutionnaire n'est point à craindre, et que la force du pays ne saurait tourner contre ses intérêts, ni être mise en action en dehors des règles de la justice et des conseils de la raison. S'il pouvait en être autrement, si le déploiement de la force devait indubitablement conduire à en abuser, il ne faudrait pas seulement se refuser à fortifier Paris, il faudrait encore s'abstenir de compléter nos armées, il ne nous resterait plus qu'à chercher notre salut dans la plus complète nullité, en prenant pour modèle et pour exemple la république de Saint-Marin, qui ne subsiste que par la protection des États au milieu desquels elle est enclavée, et dont la prudence refusa jadis

les canons qui furent offerts par le général Bonaparte au nom de la république française.

Depuis quelque temps, on a émis sur les places fortes des idées que nous croyons erronnées, contraires à la nature des choses et propres à égarer l'opinion. On suppose que la construction des forteresses et le rôle qu'elles sont appelées à jouer n'ont qu'un but étroitement défensif; on paraît croire qu'il n'y a que de la force inerte dans les fortifications, et que leur accorder de l'importance, ce serait nuire à la partie intellectuelle de la guerre, ce serait s'exposer à affaiblir le courage de l'armée et la confiance qu'elle doit mettre en elle-même; nous pensons, nous, que les forces inertes et les forces actives doivent se prêter un mutuel appui; qu'il y a erreur et danger dans l'opinion qui veut les séparer. Nous ne comprenons pas la préférence qu'on veut donner aux forces vivantes, à l'exclusion des obstacles défensifs pour lesquels on montre tant de répugnance.

On prétend que les poitrines d'hommes sont les meilleurs remparts; nous disons, nous, que les remparts doublent, triplent, décuplent la force des poitrines et celle des bras d'hommes; que les remparts sont, en quelque sorte, des cuirasses d'armée, et que l'emploi de la cuirasse n'exclut pas le maniement de l'épée; enfin, si les places fortes servent parfois de point de retraite aux armées, elles sont aussi des points de départ pour l'offensive.

Dans l'opinion de ceux qui, comme nous, accordent aux places fortes toute l'importance qu'elles doivent avoir, il ne saurait jamais être question de renoncer à l'impulsion agressive qui a valu à nos armes tant de succès et de gloire, de dénaturer le caractère de la bravoure française, de substituer une défense timide à cette *furia* devenue dès long-

temps proverbiale sur le plus célèbre théâtre de notre gloire militaire ; comment supposer que le génie de notre nation, que les qualités du soldat français puissent s'altérer ou s'évanouir par la seule raison que des fortifications nouvelles et formidables leur seraient données pour auxiliaires ? Qui pourrait autoriser à le penser ? Nous sommes donc montrés inférieurs dans l'art de défendre les places ? Non certes. Les titres de l'armée française à l'estime du monde ne sont pas écrits seulement sur les champs de bataille, ils sont aussi consignés dans les annales des sièges les plus mémorables. Sans remonter plus haut que nos dernières guerres, nous citerons la défense de Burgos, celle de Saint-Sébastien et celle de Berg-op-zoom.

Burgos, où l'intrépide général Dubreton, notre illustre collègue, avec 1,800 combattants, derrière des ouvrages à peine ébauchés et ouverts par cinq brèches consécutives, résista pendant trente-cinq jours aux efforts de deux divisions anglaises commandées par lord Wellington en personne, repoussa cinq assauts, exécuta cinq sorties heureuses, et, par le sacrifice de 600 braves morts en combattant, et devenus à l'exemple de leur chef, autant de héros, fit éprouver à l'ennemi une perte de plus de 2,000 hommes, lui ravit le fruit de la victoire des Arapiles, et donna le temps à nos armées de se concentrer pour délivrer Burgos et pour reprendre l'offensive sur le Tage.

Saint-Sébastien, où l'héroïque général Rey, avec une garnison de 3,000 combattants, soutint neuf assauts, dont six au corps de place, résista pendant soixante-quinze jours, dont trente-six de tranchée ouverte et trente-neuf de brèche, à un corps combiné (anglais, portugais, espagnols) pourvu d'immenses ressources, auquel il fit éprouver une perte de plus de 6,000 hommes, et ne capitula que

sous les décombres du dernier réduit, avec moins de 1,400 hommes, la plupart blessés.

Berg-op-Zoom enfin, défendu par moins de 4,000 hommes tous de nouvelle levée, à l'exception de 400 marins. Le 8 mars 1814, cette place est livrée par trahison entre neuf et dix heures du soir. Une brigade du corps anglais aux ordres du général Graham pénètre dans la ville, déjà elle était maîtresse des deux tiers du rempart. Attaqués intérieurement et extérieurement, les assiégés ne perdent pas courage, il font face partout, bientôt ils reprennent l'offensive au dedans; ils parviennent, non pas à chasser les assaillants, mais à les empêcher de sortir; les assiégés font capituler dans leur ville les assiégeants; ils font plus, ils forcent ceux qui ont fui à y rentrer, et finissent par réunir plus de prisonniers qu'ils ne sont eux-mêmes de combattants. Un général et un colonel restent vivants entre leurs mains, et le jour vient éclairer 800 cadavres anglais qui reçoivent la sépulture des mains de nos soldats licenciés quelques jours après en vertu du traité de paix.

Je demande pardon à la chambre de cette digression, mais de tels exemples sont bons à citer dans cette discussion; ils prouvent que nos armées savent tirer des travaux défensifs tout le parti possible, et qu'elles se battent derrière des remparts comme en rase campagne, avec le même courage et le même élan.

L'art des fortifications a pour but de protéger le faible contre le fort, de rétablir l'équilibre entre eux: pour que son application soit judicieuse et profitable, elle ne doit avoir lieu que sur des points avantageux, sur des points importants: partout où il s'applique, cet art doit résumer tous les principes de la guerre et embrasser toutes ses com-

binaisons : fortifier, c'est préparer à l'avance ce qui peut faire perdre le plus de temps et le plus d'hommes à l'ennemi, ce qui doit donner à des forces moindres le moyen d'arrêter, d'occuper, de contenir un ennemi supérieur en nombre, et même, en quelques occasions, de résister à une armée toute entière. Contre des obstacles défensifs bien disposés, suffisamment pourvus, vigoureusement défendus, les plus fortes armées risquent de se consumer en efforts impuisants et d'être forcées à la retraite après d'immenses sacrifices d'hommes et de matériel. Un siège coûte souvent à celui qui l'entreprend autant et plus qu'une campagne. Les places fortes d'un État composent l'échiquier stratégique de sa défense, c'est autour de certains points rendus inexpugnables, ou du moins mis sur le pied le plus respectable de défense ; c'est autour de ces points servant de magasins et de dépôts, et dont les garnisons peuvent se réunir dans une circonstance donnée, que doivent se mouvoir les armées actives.

La défense d'un pays n'est pas seulement à la frontière, elle doit s'effectuer sur toutes les positions permanentes ou passagères qui peuvent y concourir à la fois ou successivement.

Le pays le plus favorablement disposé pour résister aux invasions étrangères serait celui qui aurait plusieurs lignes de grandes places frontières, bien situées, et qui, en outre, serait pourvu de grandes places construites dans l'intérieur et que j'appellerai places centrales. Vauban était d'avis que la France avait un trop grand nombre de petites places sur ses frontières et qu'elle manquait de points suffisamment fortifiés dans les provinces du centre ; ceci est devenu encore plus évident depuis que les armées coalisées ont, par deux fois, pénétré au cœur de la France.

L'Allemagne n'a pas attendu si tard que nous pour cons-

truire de grandes places dans le centre de ses États. Ce qui nous manque, ce sont des places centrales; elles sont nécessaires pour obtenir que nos frontières ne soient plus traversées au pas de course, pour que les places de première ligne récupèrent toute leur importance; sous ce point de vue, et quand ce ne serait que pour consolider notre frontière du nord, pour la rendre infranchissable, Paris devrait être fortifié, et à plus forte raison par toutes les autres considérations qu'on a déjà fait valoir.

Hâtons-nous donc d'entrer dans le système des places intérieures, qui n'est pas même ébauché en France, mais qui seul pourra compléter le grand ensemble de la défense générale du royaume et lui donner le plus haut degré de force qu'il soit possible d'atteindre; hâtons-nous d'entrer dans ce système en commençant par Paris.

Je n'ai jamais partagé, je l'avoue, l'opinion de ceux qui cherchent les moyens de défense de la capitale hors d'elle-même, et qui veulent fonder cette défense uniquement sur des positions extérieures. Construire des places autour de Paris, entre l'Aisne et la Marne, c'est rentrer dans le système des petites places, système condamné et abandonné depuis si longtemps, et qu'il serait absurde de renouveler puisqu'il a pour conséquence l'éparpillement des ressources, le morcellement des forces, et précisément dans l'intérieur du pays où il importe de tout concentrer.

Construire des forts et des camps retranchés dans la banlieue, ce n'est autre chose que préparer un champ de bataille sous Paris; c'est exposer la capitale, en cas de revers, aux plus grands périls; c'est obliger l'armée défensive à rester sous Paris, et à ne point s'en écarter d'une marche; c'est ne rien changer à la situation actuelle, quant aux chances d'une surprise de la part de l'ennemi, quant aux chances d'une fausse manœuvre de la part de notre

armée; c'est faire naître des dangers nouveaux sans remédier à ceux qui existent déjà.

Si la capitale n'était pas pourvue d'une enceinte solidement défensive, elle aurait tout à craindre de la part des positions extérieures dont l'ennemi parviendrait à s'emparer.

Je ne pourrais admettre le système des camps retranchés sous Paris que si on pouvait me garantir que ces positions ne seraient jamais occupées par moins de 80,000 hommes, et si l'on pouvait en outre me garantir que cette armée serait commandée par M. le maréchal Soult. Or, comme c'est de l'avenir que nous nous occupons encore plus que du présent, il ne faut pas faire entrer en ligne de compte les avantages qui ne sont pas éternels.

La meilleure démonstration à l'appui du système proposé pour la défense de la capitale se trouvera dans le résumé des avis de la commission de défense et dans ceux du comité du génie. Je le ferai en peu de mots et sans revenir sur ce qui a été dit avant moi.

La commission de défense instituée en 1818 insistait pour que Paris fût mis en état d'opposer une résistance telle que l'ennemi se vît contraint de déployer contre cette capitale tout l'appareil d'une attaque régulière. Cette commission tenait surtout à ce que l'armée défensive, libre d'inquiétude sur le sort de la capitale, pût manœuvrer au loin sur les flancs ou sur les derrières de l'ennemi, selon que les circonstances le commanderaient.

Ainsi, dès le début, se trouve posé le principe qui devait nous conduire au point où nous sommes arrivés. Ce principe se retrouve dans tous les avis subséquents: c'est toujours Paris mis en état de soutenir un siège; jamais il n'est question de le mettre à l'abri d'un coup de main. Si

l'ous'écarte un moment de l'idée fondamentale, on ne tarde pas à y revenir. C'est seulement quand on traite des moyens d'exécution que les avis cessent d'être unanimes. Une idée aussi compliquée que celle des fortifications de Paris devait exiger du temps pour se mûrir; elle a suivi la marche de toutes les conceptions humaines qui n'apparaissent pas composées de toutes pièces, et peut-être devrait-on s'étonner qu'en raison de son importance et de ses difficultés, ce projet gigantesque n'eût pas éprouvé de plus nombreuses transformations.

La commission de défense instituée en 1836, et appelée à continuer les travaux de la commission de 1818, devait naturellement examiner ce grave sujet : l'opinion de la majorité persista dans l'idée d'une muraille de sûreté dont les approches seraient couverts par des forts détachés; mais le mur d'octroi était abandonné et remplacé par un nouveau tracé d'enceinte en avant des faubourgs. Cet avis date du 12 juillet 1838, il est accompagné de la protestation de M. le lieutenant-général Saint-Cyr Nugues qui voulait une enceinte bastionnée et terrassée, et qui était d'accord sur ce point avec M. le lieutenant-général baron Pelet.

Remarquons en passant que, dans le principe des discussions sur le mode de fortifier Paris, l'enceinte continue ne comptait pas ses plus ardents défenseurs parmi les ingénieurs et parmi les hommes qu'on nomme spéciaux; et remarquons que ceux qui appuyèrent alors ce système, que ceux qui l'appuient encore aujourd'hui sont particulièrement les généraux qui ont étudié et pratiqué la grande guerre, ceux qui ont exercé de grands commandements.

Enfin la commission de défense de 1836, parvenue au terme de ses travaux, qui n'étaient que la continuation de ceux de la commission de 1818, ayant traité successive-

ment de la défense de chacune des frontières du royaume, aborda de nouveau et pour la conclusion de l'œuvre dont elle était chargée, aborda pour la dernière fois la question de fortifier Paris : elle fit ressortir combien, dans sa manière de voir, chacun des systèmes offrait d'inconvénients si on l'adoptait exclusivement ; elle démontra que, eu égard à la situation des esprits causée par les controverses de 1832 et 1833, comme aussi sous le point de vue des avantages militaires, il était hors de doute qu'on ne dût se rattacher à une combinaison mixte beaucoup plus efficace dans ses résultats, dût cette combinaison mixte entraîner une plus grande dépense.

Quant à la priorité d'exécution à accorder aux ouvrages d'une nature plutôt que d'une autre, la commission déclara que cet objet constituait une question gouvernementale.

Je ne dois pas omettre de faire remarquer à la chambre que le travail de la commission de défense, bien qu'il n'ait été remis que le 16 mai 1840, était clos et signé à la date du février précédent, et que par conséquent le ministère du 1^{er} mars ne peut avoir exercé aucune influence sur les délibérations de la commission de défense.

Lorsque des circonstances nouvelles et inattendues, lorsque l'état de la politique extérieure imposèrent à l'administration du 1^{er} mars le devoir d'accroître les forces militaires du royaume, et de penser sérieusement à tout ce qui devait compléter la défense du territoire, la question des fortifications de Paris ne présentait plus aucun doute, quant aux avantages résultant de la réunion des deux systèmes. La combinaison de l'enceinte et des forts détachés était devenue une nécessité clairement établie. Nous ne pouvions donc nous décider que pour une enceinte de sûreté protégée par des ouvrages détachés. Restait à déterminer la nature de l'enceinte de sûreté ; mais les conditions que

devait remplir cette enceinte, les nécessités auxquelles elle devait répondre, nous indiquaient suffisamment, au moins pour la principale de ces conditions, qu'une muraille ne saurait suffire.

La condition principale étant d'obliger l'ennemi à déployer l'appareil d'une attaque régulière, ou, en d'autres termes, d'amener un parc de siège et d'ouvrir la tranchée, nous avons pensé qu'il était impossible d'adopter un autre tracé que le système bastionné et terrassé, en lui donnant une épaisseur suffisante pour résister à de l'artillerie de campagne. En outre, nous avons dû adopter un tracé uniforme sur tout le périmètre de l'enceinte, afin de n'avoir aucun point faible, afin de ne point ouvrir la porte aux modifications partielles qui sont toujours dangereuses à voir s'introduire dans un travail qui devait durer plusieurs années, et qui devait passer par les mains d'un grand nombre d'officiers du génie.

C'est ici le lieu de répondre à une objection présentée par l'honorable général de Caux, dont personne n'apprécie mieux que moi les lumières et la haute expérience. Il a dit que le corps de place proposé, étant dépourvu des ouvrages destinés à retarder le cheminement des attaques, n'offrirait pas, en cas de siège, le degré de résistance qu'on se proposait d'obtenir, et il annonçait qu'on viendrait un jour vous demander de nouveaux millions pour construire des lunettes, des contre-gardes, enfin tout ce qui existe en moyens avancés de défense à Lille, Strasbourg, Metz et dans toutes les grandes places.

Il est facile de répondre à cette objection : le but de l'enceinte est d'obliger l'ennemi à entreprendre un siège en règle ; sera-t-il contraint de conduire sous Paris de l'artillerie de siège pour forcer l'enceinte ? Oui évidemment,

puisque cette enceinte ne peut être battue en brèche avec de l'artillerie de campagne. Mais est-il vrai que le cheminement sera plus prompt, la défense moins longue? Est-il vrai que l'ennemi sera arrêté moins longtemps, faute d'ouvrages extérieurs pour retarder la descente du fossé? Nous allons prouver que non.

Dans les sièges ordinaires l'attaque d'une place, même de premier ordre, n'embrasse communément que deux ou trois fronts à la fois, la courbure de l'enceinte ne permettant pas aux fronts voisins de soutenir les fronts attaqués, si ce n'est par des feux très-obliques. Voilà ce qui permet à l'assiégeant de réunir assez d'artillerie, car il n'a à combattre que celle qui peut trouver place dans l'espace de deux fronts.

Mais, messieurs, si vous voulez bien jeter les yeux sur la carte qui vous a été distribuée, vous verrez que la courbure du périmètre qu'il s'agit de fortifier et de défendre est presque insensible; que ce périmètre étant presque en ligne droite, l'ennemi ne saurait déployer son attaque que parallèlement à un grand nombre de fronts, ce qui constitue l'attaque la plus désavantageuse. Au lieu de pouvoir se borner, comme dans les sièges extraordinaires, à l'attaque de deux fronts, l'ennemi devra en attaquer au moins cinq ou six, car il se trouvera exposé au feu de tous les fronts adjacents, dont il lui sera impossible de se défilier.

Mais nos six fronts attaqués pourront être garnis d'au moins cent bouches à feu; il faudrait donc que l'ennemi pût en déployer un beaucoup plus grand nombre, ce qui serait hors de ses moyens. Une telle masse d'artillerie de siège ne se traîne pas à la suite d'une armée, quelque nombreuse qu'elle soit.

Nous sommes donc autorisés à conclure de ce qui précède que l'enceinte de sûreté de Paris, quoique dépourvue de lunettes, de tenailles, de chemin couvert, de places d'armes rentrantes et saillantes, aura une force supérieure à celle de toutes les places connues ; que l'attaque de cette enceinte exigerait un développement d'artillerie hors de toutes les proportions suivies, et que la résistance parallèle, comme l'attaque, nécessiterait de la part de l'ennemi des efforts tels, qu'il serait impossible de les prolonger le temps nécessaire pour triompher de cette résistance.

Ainsi, messieurs, vous pouvez regarder comme certain qu'en votant l'enceinte continue vous ne courez pas le risque qu'on vienne, plus tard, vous demander d'autres millions pour établir le chemin couvert avec ses places d'armes, les lunettes, les tenailles, les contre-gardes dont vous a parlé M. le général de Caux. Mettez vous donc l'esprit en repos à cet égard.

Avant de quitter cette tribune que j'ai occupée trop longtemps, j'ai encore un devoir à remplir : la chambre comprendra qu'il m'est impossible de laisser sans réplique les attaques directes et même les insinuations qui ont été dirigées contre l'administration à laquelle j'ai appartenu, surtout lorsque ces attaques et ces insinuations sont de nature à porter préjudice au projet de loi en discussion.

Je vous prie de le remarquer, messieurs, si l'on parvenait à vous persuader que les ministres du 1^{er} mars ont cédé à des craintes peu fondées, et que les complications de notre politique extérieure ne peuvent être imputées qu'à eux et à eux seuls, il est évident que vous vous sentiriez très-mal disposés pour l'examen de toute proposition qui pourrait, même indirectement, être attribuée à ce ministère. Vous me permettrez donc de prendre un moment la

défense des personnes, mais uniquement dans l'intérêt des choses, et particulièrement dans l'intérêt d'une mesure de la plus haute importance, que nous vous conjurons d'examiner sans prévention d'aucune espèce, et, s'il est possible, sans vous préoccuper des noms que signalent les premiers travaux défensifs entrepris autour de la capitale.

S'il ne s'agissait que de nous et de nous seuls, nous serions moins empressés à aller au-devant de votre impartialité, nous saurions l'attendre, la résignation ne nous manquerait pas; mais les intérêts du pays se trouvent mêlés à ces débats personnels, et il ne faut pas laisser ces intérêts en souffrance.

Qu'on nous permette de le répéter aussi longtemps, aussi souvent que se reproduira l'assertion contraire : non le ministère du 1^{er} mars n'a point désiré la guerre, non il n'a jamais fermé les yeux sur le danger d'embraser l'Europe et de livrer la France aux chances d'une conflagration générale; mais il a pu croire la guerre sinon inévitable, du moins possible. Eh bien, si telle était sa croyance, le devoir de ce ministère était alors de tout préparer pour mettre le pays en état de combattre et de vaincre. C'est aussi ce que nous avons fait, c'est ce que font encore les ministres actuels, dans une limite à peu près égale; et, si nous nous sommes trompés, ils se trompent avec nous, ils se trompent à notre exemple, du moins quant à la nécessité de mettre sur un pied respectable les forces militaires de la France; mais soyez-en certain, messieurs, ce que nous avons commencé, ce qu'achèveront nos successeurs profitera à l'avenir du pays et ne sera pas inutile au présent. Il en résultera plus de force pour la France. Messieurs, comment la force nuirait-elle à la prudence? elle seule peut en faire une vertu.

Des esprits sévères ou prévenus prétendent que le ministère du 1^{er} mars a jeté la perturbation dans le pays; ne serait-il pas plus équitable de dire que nous avons réveillé la France endormie sur le bord d'un précipice? Il y avait quelque courage à le faire; car pour l'ordinaire nous n'aimons pas ceux qui nous réveillent, et notre premier mouvement est de les maudire.

Le mot *fanfaron* a été prononcé; il a frappé mon oreille attentive et surprise de l'entendre. Messieurs, si l'on taxe de fanfaronade notre confiance sans bornes dans l'énergie du peuple français, dans les immenses ressources du pays et dans les institutions libérales qui, selon nous, doublent notre force, nous méritons ce reproche, nous le mériterons toujours; car nous croyons fermement que la France, ayant le bon droit et la justice de son côté, serait en état de tenir tête aux ennemis les plus nombreux. Nous n'avons jamais dit autre chose, et nous ne répétons ces mots à cette tribune que parce qu'ils ne sont point une bravade, et que personne ne saurait y trouver une offense.

Si le ministère du 1^{er} mars a engagé sa responsabilité plus avant qu'aucune autre administration, c'est qu'il s'est trouvé dans des circonstances toutes nouvelles et sans analogie depuis 1815, c'est qu'il avait la conscience des dangers qui menaçaient le pays.

L'on dit aujourd'hui que le traité du 15 juillet n'avait pas la portée que nous lui supposons: mais ce traité était par lui-même un fait si grave que tout ministère, quel qu'il fût et à quelque date du calendrier qu'il appartint, aurait eu à cet égard un parti à prendre, et ne se serait certainement pas dispensé des armements.

La responsabilité est bien légère lorsqu'elle s'applique à

l'urgence du moment, urgence visible et appréciable pour chacun ; mais est-ce que l'avenir n'a pas aussi son urgence ? Est-on coupable pour avoir prévu des dangers lointains et pour adopter de suite les mesures qui doivent les conjurer ? L'urgence du moment est celle qui n'engage réellement la responsabilité de personne, car cette urgence-là se justifie à l'instant, et chacun dit : J'en aurais fait autant ; mais se presser de faire quelque chose qui ne sera utile que dans l'avenir, voilà l'urgence qui n'est pas comprise toujours ni par tout le monde.

Messieurs, en prenant sur nous de faire commencer les travaux de fortification autour de Paris, nous avons fait acte de gouvernement sans sortir du cercle des lois, nous croyons avoir rempli notre devoir envers le pays ; vous allez accomplir le vôtre, messieurs les pairs, et, comme toujours, vous n'obéirez qu'à vos consciences ; mais, permettez-nous de vous le dire en terminant, si la loi était rejetée, l'échec serait pour la nation et n'atteindrait point les hommes du 1^{er} mars. Je vote pour le projet de loi, et d'avance je repousse tous les amendements de la commission.

Discours, dans la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1840 (1).

(Séance du 18 mai 1841).

MESSIEURS LES PAIRS,

Vous avez entendu le blâme qui s'adresse à la création des nouveaux régiments ; vous voudrez sans doute écouter

(1) Extrait du *Moniteur universel* du 19 mai 1841.

et vous me permettrez de vous exposer les motifs déterminants de cette mesure, et de déduire les raisons nombreuses et solides qu'on peut faire valoir en faveur de cette création. Elle est critiquée par rapport à l'augmentation de dépense qui doit en résulter : l'accroissement des cadres ne paraît pas à tous les yeux suffisamment justifié par les accroissements d'effectif, particulièrement en ce qui concerne les états-majors de régiments. Quelques personnes contestent l'urgence de la mesure et doutent même de son utilité ; on regrette les charges nouvelles et permanentes que cette formation imposera au pays ; enfin on redoute les inconvénients qui sont attachés à la réduction des cadres, quand cette réduction devient indispensable ; on redoute même les mécontentements que ferait naître la suppression des emplois qui ne pourraient plus être conservés. Je n'ai dissimulé ni affaibli aucune des objections qui ont été présentées contre les nouvelles formations de cadres ; et cependant je ne crains pas de dire qu'en présence des importantes considérations que nous avons à faire valoir dans l'intérêt de la défense du pays, et dans celui de la meilleure organisation de l'armée, les objections que nous venons réfuter perdront toute leur force.

Avant tout, nous devons déclarer à la chambre que l'organisation de l'armée, telle que nous l'avions conçue et entreprise, a été combinée en prévision de la guerre. La Chambre comprendra que, dans notre situation, cette organisation ne pouvait être une demi-mesure ; qu'il s'agissait pour nous de mettre la France à même de réunir 750,000 hommes sous les armes, s'il devenait inévitable de faire tête à une coalition européenne. Nos adversaires n'entrent pas dans cette manière de voir ; ils raisonnent

au contraire, dans l'hypothèse de la paix qui est devenue pour eux une certitude, et leur prévision actuelle ne s'étend pas au delà d'un armement de précaution dont le maximum arrive à peine à 500,000 hommes. Dès lors la chambre s'expliquera la divergence de nos raisonnements et des leurs en parlant des mêmes faits et en citant les mêmes chiffres.

Les nouveaux cadres de bataillon et d'escadron; au nombre de 45 pour l'infanterie et de 20 pour la cavalerie, ont été calculés et formés par nous, en vue d'un accroissement d'effectif qui devait porter l'armée à 500,000 hommes. A cette fin, et dans la prévision des éventualités dont il nous était impossible de ne pas tenir compte, nous avons été conduits forcément à adopter le mode de formation qui offrait pour le moment et qui garantissait dans l'avenir le plus de facilités pour passer, rapidement et sans secousse, de cet armement de précaution, que nous appellerons l'effectif de la paix armée, pour passer, disons-nous, à l'effectif du grand pied de guerre. Renfermer dans des cadres trop étroits des effectifs trop nombreux, des effectifs susceptibles de s'accroître encore, c'est ce que nous devons éviter dans les circonstances où nous nous trouvons; quand il s'agit de l'armée et de la défense du pays, les procédés, les combinaisons qui sont purement économiques ne sauraient justifier une organisation incomplète ou vicieuse. 36 des nouveaux bataillons et la totalité des 20 escadrons ont été organisés en régiments, au lieu d'être annexés aux anciens corps, et c'est principalement ce qu'on nous a reproché; mais nous répondrons que le surcroît de dépense qui devait résulter de la formation de 12 états-majors de régiments d'infanterie, et de 4 états-majors de régiments de cavalerie, nous a paru de peu d'importance en comparaison des avantages que présentait cette forma-

tion pour l'organisation actuelle de l'armée, et pour atteindre un jour le plus grand pied de guerre auquel la France pourrait être dans le cas de porter ses armées, si les circonstances l'exigeaient.

En outre, la création des nouveaux régiments d'infanterie se liait étroitement au plan complet d'organisation de l'armée et à celui de la défense du pays; ces plans avaient pour objet de réunir dans les mêmes corps de troupes des bataillons mobilisés de la garde nationale et des bataillons de ligne; cette réunion, déjà essayée avec succès dans les guerres de la révolution, offrirait en cas de guerre de si grands avantages qu'on ne doit pas s'étonner que nous l'ayons prise pour base de notre organisation, en subordonnant à cette mesure tous les détails du système.

Enfin, des considérations qui intéressent au plus haut point le service de l'infanterie et l'emploi du bataillon en campagne, nous défendaient d'accroître indéfiniment l'effectif des corps d'infanterie, et ne nous permettaient pas de répartir inégalement les bataillons. Dès lors nous avons été conduits à donner la préférence au mode d'organisation qui conservait l'uniformité régimentaire quant au nombre des bataillons. Au 1^{er} mars 1840, l'effectif de l'armée se trouvait réduit à 329,445 hommes, c'est-à-dire qu'il était d'environ 15,000 hommes au-dessous du complet budgétaire, fixé à 342,826 hommes, se composant des 317,000 h. du budget ordinaire et des 25,000 hommes de supplément pour l'Afrique, votés extraordinairement.

Par suite des mesures prises postérieurement au 15 juillet 1840, pour compléter les forces militaires de la France, l'effectif de l'armée s'était accru successivement : 1^o des

hommes restant disponibles sur les classes de 1838, 37 et 36, formant ensemble, net 52,353 h.

2° Du contingent de 1839, qui, déduction faite de 12,000 hommes affectés à la marine, s'élevait à. 62,323

En tout. 114,676

Tous ces nouveaux appelés étaient incorporés avant le 1^{er} octobre ; leur présence sous les drapeaux avait porté l'effectif de l'armée à 444,121 hommes, effectif qui devait encore s'accroître, avant le 31 décembre, des hommes restant disponibles sur les classes de 1835 et 1834, qu'on avait jugé nécessaire d'appeler en raison des circonstances, et malgré le peu de temps qui leur restait à servir. Ces deux classes devaient fournir, net, 40,000 hommes, et porter l'effectif de l'armée à 484,000 hommes.

Pour apprécier exactement le nombre d'hommes à encadrer dans l'armée, il convient de s'occuper de la décomposition du chiffre de l'effectif général et d'examiner la répartition des 484,000 hommes dans les différentes armes, et pour les divers services du département de la guerre.

Voici cette décomposition :

Infanterie.	331,486 _h
Cavalerie.	56,720
Artillerie.	37,000
Génie.	9,200
Équipage militaire.	7,200
Total dans le rang.	<u>441,606</u>
A reporter.	441,606

Report.	441,606
A quoi ajoutant les officiers de toutes armes	17,150
On aura pour le total de l'armée active. . .	<u>458,756</u>

Il convient d'ajouter encore pour la gendarmerie, les états majors des places et de l'armée, les enfants de troupe, les vétérans, les disciplinaires, les services administratifs. . .

	<u>25,709</u>
--	---------------

Total de l'effectif général.	<u>484,465</u>
--------------------------------------	----------------

Cet effectif devait être réalisé à la fin de 1840. Il s'agissait donc d'incorporer 331,486 hommes d'infanterie, officiers non compris, dans les corps existant alors. Les 88 régiments d'infanterie de ligne et légère, les zouaves, la légion étrangère, les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et celui d'essai des chasseurs à pied, formaient un total de 275 cadres de bataillon. L'effectif le plus élevé que puisse contenir un cadre de bataillon à 8 compagnies, est de 1,000 hommes; nous prouverons plus tard que cet effectif de 1,000 hommes est trop considérable pour le bataillon, mais nous l'adoptons provisoirement et pour le temps de paix seulement. Ainsi, les cadres de bataillon existant alors au nombre de 275 ne pouvaient contenir que 275,000 hommes; il restait donc 56,000 hommes à colloquer, et c'est pour les encadrer que nous avons créé 45 bataillons nouveaux qui pouvaient contenir 45,000 hommes. Les 11,000 hommes d'excédant devaient s'appliquer aux incomplets, d'une part, et, de l'autre, aux petits états-majors de régiments, et c'est ce qui permettait de placer dans 320 bataillons les 331,486 hommes, lesquels se trouvaient répartis de la manière suivante :

Le quarante-cinquième d'incomplet déduit au budget,
ci. 7,333

Petits états-majors des régiments et des ba-
taillons détachés. 6,194

A répartir dans les 320 bataillons, à raison
de 993 hommes par bataillon. 317,959

Total égal à l'effectif de l'infanterie. . . . 331,486

A l'égard des incomplets, les personnes qui contestent la nécessité de l'augmentation des cadres font un calcul bien différent du nôtre. Elles estiment, ainsi que M. le comte d'Ambrugeac vient de l'expliquer, qu'il faut retrancher de l'effectif de l'infanterie le quarante-cinquième pour l'incomplet budgétaire, le seizième pour les congés, le dix-neuvième pour les hôpitaux, en tout 45,332 hommes; et elles arrivent à ce résultat, que le nombre d'hommes à incorporer se trouverait réduit par les déductions ci-dessus mentionnées à 284,668 hommes, qui, assurément, pourraient trouver place dans 275 cadres de bataillon à raison de 1,035 hommes par bataillon, ou de 1,061 hommes, officiers compris.

Nous ne saurions admettre cette manière de procéder, ni les raisonnements qui en sont la conséquence. Selon nous, ces raisonnements ne prouvent rien contre la nouvelle fixation des cadres; il est évident que les déductions mentionnées au budget sont des moyens d'appréciation et de réduction anticipés en ce qui concerne la dépense, mais qu'elles ne peuvent pas entrer en ligne de compte quand il s'agit d'organisation. Partir des prescriptions du budget de paix pour arriver à la fixation des cadres qui doivent constituer les corps de troupe, c'est procéder au rebours

de ce qui se pratique. A la rigueur, la seule déduction dont nous devons tenir compte serait celle du quarante-cinquième que retranche le budget ; les autres déductions sont inadmissibles pour apprécier la proportion des cadres, attendu que les congés sont facultatifs, qu'on n'en donne pas quand on se prépare à mettre l'armée sur le pied de guerre ou même sur celui d'observation, et attendu que les gens aux hôpitaux doivent compter dans les corps et ne peuvent pas former des masses flottantes au dehors des cadres. Enfin, nous ferons observer à la chambre que nos calculs reposent sur un effectif réalisé de 480,000 hommes ; mais qu'en raisonnant dans l'hypothèse de l'effectif de 500,000 hommes, les 16,000 hommes de différence viendraient en déduction au lieu et place d'une partie des incomplets que nous croyons devoir négliger, ou bien prendraient place dans les cadres, et que par conséquent cette différence de 16,000 hommes tournerait au profit de nos calculs et de notre raisonnement.

Nous croyons avoir suffisamment établi que la fixation des cadres est indépendante des déductions budgétaires ; qu'elle doit reposer sur la quotité des forces qu'on veut mettre en action au moyen des cadres et non pas sur les prescriptions budgétaires qui ont pour but de précompter le produit des absences, et qui, par cela même, rendent ces absences obligatoires.

M. le comte d'Ambrugeac, en énumérant les ressources du recrutement ordinaire, a omis de faire entrer en ligne de compte les enrôlements volontaires ; cependant l'expérience a prouvé que cette ressource, habituellement assez faible, devient très-considérable dès qu'il se manifeste des bruits ou des apparences de guerre ; nous pensons qu'il était à propos d'avoir des cadres en suffisance pour rece-

voir les enrôlés volontaires et même les étrangers qui abonderaient aussi à notre service et que nous pourrions utiliser en Afrique, où ils remplaceraient avantageusement une partie de nos soldats regnicoles.

Les 45 bataillons nouveaux se composent, 1^o de 9 bataillons de chasseurs à pied, qui ont porté à 10 le nombre des bataillons de cette arme nouvellement introduite dans nos armées, et dont il est permis d'espérer que nous saurons tirer des avantages non moins notables que ceux obtenus par les puissances étrangères; 2^o de 36 bataillons d'infanterie de ligne et légère, organisés en 12 régiments de nouvelle formation.

Ayant justifié la création des 45 cadres de bataillon par le chiffre des hommes à incorporer, il nous reste à justifier la création des 12 régiments; et comme elle est principalement critiquée sous le rapport de la dépense qu'elle doit occasionner, nous allons tout d'abord vous prouver qu'on s'est exagéré de beaucoup ce surcroît de dépense.

Sans doute il eût été plus économique d'annexer les 36 bataillons à des régiments existants; mais, pour s'y déterminer, il eût fallu que les considérations financières dominassent entièrement toutes les autres; et cependant, en pareille matière, il n'est pas toujours permis de se décider uniquement par des motifs d'économie. Juger ainsi une question d'organisation militaire se liant aussi étroitement à la défense générale du royaume, ce serait envisager le plus grave sujet sous le point de vue le plus étroit, et nous ne serions excusables ni à vos yeux ni aux nôtres si, dans le seul but d'économiser annuellement 612,622 fr., car c'est là la différence que font ressortir les calculs du rapporteur de votre commission, nous eussions préféré pour

l'infanterie, pour cette force principale du pays et de l'armée, une organisation défectueuse. Les 36 bataillons nouveaux, organisés en 12 régiments d'infanterie, représentent, pour les cadres seulement, un effectif de 6,732 hommes, dont 1,050 officiers.

Les dépenses annuelles de toute nature, applicables à ces cadres, seraient de 4,707,362 fr.

Les mêmes dépenses pour les cadres de 36 bataillons annexés, formant un effectif de 5,940 hommes, dont 972 officiers, ne s'élèveraient qu'à 4,094,640 fr.

Cette comparaison fait ressortir, 1° une augmentation en personnel de 84 officiers et de 708 sous-officiers, caporaux et musiciens; 2° un accroissement de dépense annuelle s'élevant à 612,622 fr.

Pour l'entente des chiffres que nous venons de citer, nous ferons observer à la chambre que les évaluations précédentes ont été rigoureusement calculées, et présentent seulement la différence de la solde des cadres comparativement à celle d'un égal nombre de soldats, attendu que nous raisonnons dans l'hypothèse d'un effectif général constant qui se maintiendrait le même, quelle que fût la formation qu'on adopterait pour l'infanterie.

L'accroissement de dépense annuelle de 612,622 fr. dont nous venons de parler, n'ayant pas eu à nos yeux assez d'importance pour empêcher la création des 12 régiments, nous devons vous faire connaître les autres motifs sur lesquels s'est fondée notre résolution à cet égard.

En première ligne de ces motifs se place le morcellement que le service permanent de l'Algérie occasionne parmi nos corps d'infanterie.

Depuis trois ou quatre ans 18 états-majors de régiments sont détachés en Afrique avec plus des deux tiers de l'effectif des corps.

Dans les circonstances qui, à nos yeux du moins, ont rendu indispensable l'accroissement de nos forces militaires, l'absence de 18 cadres de régiments occupés en Afrique, pouvant tous y être retenus par des événements probables, et qu'il était de la prudence du Gouvernement de prévoir, l'absence de ces 18 cadres, disons-nous, semblait exiger leur remplacement à l'intérieur.

Nous avons regardé la création des 12 régiments comme nécessaire et justifiée par cet état de choses ; et lorsqu'il ne restait plus à l'intérieur que 61 cadres de régiments sur les 88 jugés utiles même en temps de paix, nous n'avons pas hésité à adopter une mesure qui rétablissait à peu près l'équilibre entre les besoins du service en Afrique et les précautions que réclamait la sûreté de notre territoire, dans les circonstances où se trouvait alors l'Europe, et que personne ne peut avoir oubliées aujourd'hui.

Si cette nécessité de l'époque dont nous parlons paraît en ce moment moins urgente, on ne doit pas en conclure que la mesure de l'augmentation des cadres de régiment soit superflue et qu'on doive y renoncer ; cette pensée de réduction nous paraîtrait dangereuse ou du moins prématurée.

En effet, la nouvelle fixation des cadres ne dépasse point nos ressources ni la proportion de l'état militaire que la France peut entretenir, et que les circonstances lui imposent encore le devoir de maintenir sur pied.

Si nous tournons nos regards vers le passé, nous voyons que de 1663 jusqu'à 1791, le nombre de nos régiments

d'infanterie qui , en 1709, sous Louis XIV, s'était élevé jusqu'à 260, se maintint ensuite entre 91, 105 et 108.

Pendant cette période de cent vingt-huit ans , l'effectif général de l'infanterie a varié de 130,000 hommes à 184,000, et s'est élevé un moment jusqu'à 226,000 hommes.

De l'année 1792 à 1813, le nombre des régiments d'infanterie a été de 152, de 169, de 205, et enfin de 243 pour un effectif qui a varié depuis 462,000 hommes jusqu'à 702,000 hommes d'infanterie.

Si nous prenons pour point de comparaison l'état militaire de la France en 1789, nous trouvons qu'à cette époque le nombre des régiments était de 102, sans compter les gardes françaises, ni les gardes suisses, sans compter 12 bataillons de chasseurs qui avaient été récemment organisés.

Parmi ces 102 régiments , la plupart à 2 bataillons, on comptait :

79	régiments	français.
8	—	d'origine allemande.
3	—	d'origine irlandaise.
1	—	liégeois.
11	—	suisses.

Total... 102

En considérant l'accroissement de notre population, celui des revenus de l'Etat, ayant égard à la situation politique de la France telle qu'elle résulte des traités de 1815, des événements accomplis en 1830 et de ceux qui viennent de modifier nos relations à l'extérieur , on reconnaîtra facilement qu'il n'y a rien d'exagéré pour un pays comme le

notre, dans un état militaire comptant 100 régiments d'infanterie et 20 bataillons hors ligne ; en tout 320 cadres de bataillons qui pourraient contenir au maximum 340,000 hommes d'infanterie, et au minimum 210,000.

De la politique de l'isolement résulte une situation qui ne peut être que transitoire, situation choisie ou acceptée avec l'intention d'attendre ou de rechercher de nouvelles alliances ; mais pour rentrer un jour avec avantage dans ce qu'on appelle le concert européen, nous croyons que la France doit rester armée, ou du moins toute prête à porter ses forces au grand complet de guerre. Le meilleur moyen d'y parvenir était dans la création des régiments qui ont complété nos cadres, et il fallait saisir le moment où nous pouvions nous en occuper utilement, où, pour les composer, nous pouvions disposer d'un grand nombre d'officiers et de sous-officiers instruits, exercés, expérimentés : il aurait été trop tard pour organiser l'armée, quand le moment serait venu de la faire combattre.

La fixation des cadres de l'armée a une telle influence sur les dépenses, qu'il n'est pas surprenant qu'on ne l'ait examinée jusqu'à ce jour que sous les rapports financiers, et sans tenir compte de toutes les exigences du service, ni des modifications qui sont depuis longtemps réclamées. Mais je crois qu'il est temps de mettre au grand jour tout ce qui doit influencer sur le mode suivi jusqu'à présent pour cette fixation des cadres, et tout ce qui peut rectifier les idées à cet égard.

La tendance de quelques organisateurs, et surtout celle des hommes appelés à contrôler l'emploi des deniers publics, est d'accroître outre mesure l'effectif du bataillon ; on ne songe qu'à faire entrer le plus grand nombre possi-

ble de soldats dans les cadres, afin d'économiser sur le nombre de ces cadres, et sans s'inquiéter si cette accumulation excessive n'est pas nuisible à la qualité des troupes et au parti qu'on doit en tirer devant l'ennemi. Les gros bataillons, qu'on croit les meilleurs, sont plus difficiles à commander et à faire mouvoir.

Au delà de six à sept cents hommes, un bataillon n'est plus maniable pour personne; ceux qui le composent ne sauraient voir, ne sauraient entendre assez distinctement leur chef, à cause de la trop grande étendue du front, de sorte que l'action de ce chef, qui doit être l'âme de sa troupe, s'affaiblit à mesure qu'elle a à s'exercer sur un plus nombreux effectif. Le commandement d'une compagnie de 100 à 110 hommes exige tout ce qu'un capitaine actif et vigoureux peut avoir de soins et d'énergie dans l'accomplissement de ses devoirs journaliers, si nombreux, si assujettissants et si essentiels au bien du service. Il serait difficile de trouver beaucoup de capitaines en état de commander un plus grand nombre d'hommes.

C'est une dure condition pour les soldats que leur encombrement dans les cadres. Les appels, les prises d'armes, les distributions deviennent interminables; tout est lent et pénible dans les bataillons trop nombreux; les détails du service échappent aux chefs responsables pour tomber aux mains de leurs sous-ordres; la moralité en souffre; le soldat, se voyant perdu dans la foule, se croit inconnu de ses officiers, il ne s'attache à personne; le gouvernement, qui est responsable du bien-être des enfants que la patrie lui confie, ne doit point oublier que son premier devoir est d'assurer l'exécution des réglemens qui ont pour objet de prévenir les abus de pouvoir et de répartir également toutes les charges du service; rien de

tout cela n'est bien observé, quand une troupe est trop nombreuse relativement aux dépositaires de l'autorité et à leurs délégués immédiats.

On répète sans cesse que la force du bataillon peut être portée à 1,000 hommes et même à 1,200, que les bataillons se fondent facilement, et que leur effectif se trouve bientôt réduit par les malades et par les absents à divers titres ; mais il serait plus vrai de dire que les bataillons trop nombreux sont ceux qui se fondent vite, attendu que les soldats s'y trouvent moins surveillés, moins soignés ; attendu que l'esprit de corps y est moindre, l'action des chefs moins prompte et moins forte ; attendu, en un mot, que la constitution du bataillon de 1,000 hommes ne vaut pas celle d'un bataillon dont l'effectif est plus en rapport avec l'action que le commandement doit exercer, et qu'il cesse de conserver entière au delà de certaines limites.

En 1789, le bataillon d'infanterie était composé de 6 compagnies, dont une de grenadiers et une de chasseurs ; de 1791 à 1804, les compagnies étaient, dans chaque bataillon, au nombre de 9, dont une de grenadiers ; en 1805, l'empereur créa par bataillon une compagnie de voltigeurs qui était comprise dans les 9 compagnies du bataillon. Enfin, au commencement de 1808, le bataillon d'infanterie fut organisé à 6 compagnies, dont une de grenadiers et une de voltigeurs, organisation qui subsista jusqu'à la paix générale.

Depuis longtemps, les puissances étrangères ont adopté l'organisation du bataillon à 6 compagnies, comme pouvant se déployer plus facilement sur toute espèce de terrain, comme étant beaucoup plus maniable et se prêtant mieux aux mouvements de guerre et au service des détachements en campagne. La formation à 8 compagnies n'existe maintenant qu'en France ; les armées anglaises et

autrichiennes ont même des bataillons de 4 compagnies. Nous regardions comme indispensable de revenir, pour la guerre, au bataillon de 6 compagnies, en bornant son effectif au maximum de 800 hommes, officiers compris; et c'est d'après cette formation que nous nous proposons d'organiser l'armée pour le moment où elle aurait dû agir.

Les 24 compagnies qui composent aujourd'hui les 3 bataillons d'un régiment auraient été réparties dans 4 bataillons de 6 compagnies. Les trois premiers bataillons, dits bataillons de guerre, ayant 4 compagnies de fusiliers et 2 compagnies d'élite, le 4^e bataillon dit de dépôt, formé de 6 compagnies de fusiliers.

La force de l'infanterie française se serait donc élevée, d'une part, à 400 bataillons de 800 hommes, c'est-à-dire à 320,000 hommes répartis dans 100 régiments de ligne et d'infanterie légère, et, d'autre part, à 20 bataillons détachés, à l'effectif de 1,000 hommes, formant ensemble 20,000 hommes, en tout 340,000 hommes d'infanterie auxquels seraient venus se joindre 250 bataillons de gardes nationales mobilisées, à 6 compagnies et à l'effectif ci-dessus fixé, formant ensemble 200,000 hommes, et répartis dans l'armée de telle sorte que chaque régiment d'infanterie aurait été formé de 4 bataillons de guerre, dont un de garde nationale, et à l'intérieur ou en seconde ligne de 2 bataillons, dont un aussi de garde nationale, en tout 6 bataillons par régiment, dont le tiers de garde nationale. Les 50 bataillons de garde nationale, auxquels nous n'avions point assigné de place dans les régiments de l'armée de ligne, eussent été spécialement affectés à la défense des places, et répartis dans les différentes garnisons, en raison de l'importance des points à défendre.



Cette force totale de l'infanterie, portée à 540,000 hommes, dont 340,000 soldats et 200,000 gardes nationaux, aurait suffi pour résister aux ennemis les plus nombreux et pour soutenir plusieurs campagnes sans autre accroissement qu'un cadre de dépôt de 4 compagnies par régiment, dont la formation aurait rendu disponibles les 4^{es} bataillons et aurait donné place à 60,000 jeunes soldats destinés à alimenter les effectifs des bataillons de guerre, ce qui eût porté à 600,000 hommes la force totale de l'infanterie française, en donnant le moyen de la répartir ainsi qu'il suit pour la défense du territoire :

En première ligne, 420 bataill. formant. 340,000 h.
dont 80,000 gardes nationaux;

En seconde ligne et dans les places, 200
bataillons formant 160,000
dont moitié de gardes nationaux ;

Dans les dépôts, 50 bataillons et 100
demi bataillons formant, 100,000
dont 40,000 gardes nationaux.

Total. 600,000

C'est en vue du plan d'organisation générale que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à la chambre, que le nombre des régiments avait été porté à 100 ; que l'effectif des bataillons devait être diminué, et que la répartition des compagnies dans les bataillons devait être changée.

Une dernière considération se rattache à ces divers changements ; elle est de nature à leur servir seule de justification ; elle mérite toute l'attention du gouvernement qui ne saurait méconnaître sa haute importance.

Jusqu'à ce jour, notre infanterie continue à être rangée



sur trois rangs, et à combattre dans cet ordre; il est vrai que le principe de la formation sur deux rangs a été introduit depuis 1830, dans l'ordonnance portant règlement sur les manœuvres d'infanterie; il est vrai qu'en Afrique nos troupes combattent le plus ordinairement sur deux rangs, mais nous ne nous sommes pas encore entièrement approprié les avantages que présente cette formation, et dont les armées étrangères ont tiré parti fréquemment : aussi nous pensons qu'il ne serait pas rationnel de maintenir la formation de notre infanterie sur 3 rangs, de nous priver du tiers des feux que l'infanterie pourrait fournir, de cacher un tiers de nos combattants derrière les deux rangs qui peuvent tirer, de continuer à exposer le premier rang aux inconvénients trop fréquents qui résultent pour lui du tir du troisième, quand les hommes qui composent ce troisième rang sont entraînés à faire feu contrairement à l'ordonnance. Enfin ayant été conduits à reconnaître que la supériorité incontestée des feux de l'infanterie anglaise est due principalement à la formation sur deux rangs, adoptée par elle depuis quarante ans, nous sommes restés persuadés que l'infanterie française ne combattrait désormais que sur deux rangs, et que cette formation devait, dès à présent, entrer comme élément principal dans la fixation des cadres et dans l'organisation des bataillons.

Quelques mots suffisent pour faire comprendre les avantages de la formation sur deux rangs. Sur trois rangs, le bataillon de huit compagnies, à l'effectif de 1,000 h. après déduction des officiers et des sous-officiers, qui ne font pas feu dans le rang, après déduction du huitième de l'effectif des caporaux et soldats, pour les absents par maladie et à d'autres titres, présentera un effectif moyen de 795 ti-

reurs : Ainsi réduit, ce bataillon offrira, pour le combat en ligne, un front de 154 mètres, et fournira un feu qui, évalué par salve, sera exactement de 530 coups de fusils, abstraction faite du feu du troisième rang, qui ne doit pas tirer ; abstraction faite de l'échange des armes chargées par ce troisième rang, échange qui a rarement lieu devant l'ennemi, même parmi les troupes les mieux exercées.

Sur deux rangs, le bataillon de 6 compagnies à l'effectif de 800 hommes, après les mêmes déductions que ci-dessus, c'est-à-dire en retranchant les officiers et les sous-officiers qui ne font pas feu dans le rang, ainsi que le huitième des caporaux et des soldats pour les absents à divers titres, présentera un effectif moyen de 640 tireurs ; son front, pour le combat en ligne, sera de 184 mètres, et son feu, évalué par salve, fournira 640 coups de fusils ; ainsi, la formation sur deux rangs aurait ce résultat important qu'un bataillon de 800 hommes, ayant par conséquent 200 hommes de moins à son effectif, présenterait, pour combattre, un front plus étendu que celui du bataillon de 1,000 hommes sur trois rangs. L'avantage obtenu serait de 30 mètres de front, et de 110 coups de fusil de plus, c'est-à-dire que la ligne de bataille gagnerait un cinquième en étendue, et que l'intensité du feu s'accroîtrait dans la même proportion.

De sorte qu'une brigade de 8 bataillons de 800 hommes, sur deux rangs, formant un effectif moyen de 5,120 tireurs, occupera en ligne de combat avec les intervalles, un front de 1,568 mètres, tandis que le front d'une brigade de 8 bataillons de 1,000 hommes, sur trois rangs, formant un effectif moyen de 6,360 tireurs, ne sera que de 1,328 mètres ; dans le premier cas, le feu par salve sera de 5,120 coups de fusils, dans le second il ne sera que de 4,240.

Pour l'hypothèse de 8 bataillons de 800 hommes sur deux rangs comparés aux 8 bataillons de 1,000 hommes sur trois rangs, les avantages se résument comme ci-après en faveur de la formation sur deux rangs.

Pour l'effectif, 1,240 hommes de moins dans les rangs ;

Pour le front, 240 mètres d'augmentation ;

Pour le feu, 880 coups de fusil de plus par salve.

Cette comparaison, appliquée à des corps d'armée comportant 30 ou 40,000 hommes d'infanterie, donnerait la mesure des avantages que nos armées pourront retirer d'une formation qui rendra actif, utile, combattant, le tiers de nos fantassins, jusqu'alors masqué, paralysé, et trop souvent nuisible même dans son inaction.

L'accroissement des cadres de l'infanterie, qui nous est reproché et que nous croyons utile, avantageux, indispensable, les circonstances se chargeraient seules de le sanctionner ; mais il se justifie encore plus pleinement à tous les yeux par l'absence de toute réserve instruite et par le grand nombre de jeunes soldats à instruire et à instruire promptement dans le cas où il faudrait mettre l'armée sur le pied de guerre.

La nouvelle fixation de cadres répond dans le présent aux nouveaux effectifs d'un armement de précaution, dans l'avenir à l'effectif du grand pied de guerre ; cet accroissement de cadre était nécessaire pour remplir à l'intérieur une partie des vides que la guerre d'Afrique entretient depuis si longtemps dans nos divisions territoriales ; en outre il a fourni l'occasion (et il faut s'en applaudir) d'introduire dans nos armées des corps spéciaux de tirailleurs qui, par leur instruction plus complète et par leurs utiles exemples, contribueront à perfectionner dans notre armée le tir des armes à feu portatives.

Enfin la nouvelle organisation a été combinée dans la prévision de l'amalgame des bataillons de ligne et des bataillons de la garde nationale, d'après la proportion du tiers pour ces derniers ; comme aussi dans la prévision de la formation de l'infanterie sur deux rangs pour le combat, et de la réduction des effectifs de bataillon par suite de cette formation sur deux rangs. Il est à remarquer, et j'appelle votre attention sur ce point, qu'en 1840, pour un effectif réalisé de 484,000 hommes, l'augmentation des cadres de l'armée n'a été qu'un peu plus de moitié de l'accroissement donné à ces mêmes cadres en 1831 et 1832 pour un effectif moyen qui n'a pas dépassé 389,273 hommes. Nous sommes donc fondés à soutenir que l'administration du 1^{er} mars s'est tenue dans une juste mesure à cet égard, qu'elle ne mérite pas les reproches qu'on lui adresse, mais qu'elle les eût encourus à plus juste titre si, comme cela fut fait en 1832, elle avait reformé les 4^{es} bataillons et les 6^{es} escadrons dans tous les régiments d'infanterie et de cavalerie.

Quant aux demi-bataillons de dépôt qui pouvaient être commandés par les majors, et qu'on regrette de n'avoir pas vu former à la place des 12 régiments nouveaux, il est inutile de faire observer que tout le système repose sur l'économie qui aurait été faite de la solde des 56 chefs de bataillon, c'est-à-dire sur moins de 200,000 fr. qui représentent le traitement annuel de ces officiers supérieurs.

Il me reste à parler de la cavalerie dont les cadres se sont accrus de 20 escadrons dans le but de rétablir la proportion entre la cavalerie légère, celle de ligne et de réserve. L'un des honorables préopinants a dit que les cadres anciens suffisaient pour 50,000 chevaux, mais

probablement en formant un 6^e escadron par régiment ; car nous trouvons que, répartis dans les 290 escadrons qui existent aujourd'hui, les 50,000 chevaux du pied de guerre concédé donneraient encore plus de 160 chevaux par escadron. On vous a dit aussi que les dragons pouvant faire le service de cavalerie légère, la proportion qu'on avait voulu rétablir n'était pas exigée par les besoins du service. Nous ne saurions être de cet avis ; car sans contester l'aptitude des dragons à plusieurs genres de service, il faut cependant reconnaître qu'employés comme les chasseurs et les hussards, leurs chevaux, plus chargés, ne résisteraient pas longtemps.

On a blâmé l'organisation de ces 20 escadrons en 4 nouveaux régiments ; il eût été préférable, dit-on, d'augmenter le nombre des escadrons dans les régiments de cavalerie légère existants. Nous ferons d'abord observer qu'en 1789 il existait 62 régiments de cavalerie, savoir : 2 de carabiniers, 1 de cuirassiers, 23 de cavalerie, 12 de chasseurs et 6 de hussards. De 1791 à 1813 la France a eu 87 et jusqu'à 90 régiments de cavalerie ; nous en avons maintenant 58, en y comprenant les chasseurs d'Afrique, ce qui n'est pas trop pour recevoir d'abord 50,000 chevaux et 56,000 hommes plus tard : en cas de besoin, 60,000 chevaux et 70,000 hommes. Il faut considérer en outre que la formation des 4 nouveaux régiments, comparée pour la dépense à la création de 20 escadrons annexés à d'anciens corps, n'a pas entraîné l'Etat à des frais aussi considérables qu'on pourrait le croire. L'augmentation qui résulte de la création des 4 régiments est, en dépense annuelle, de 294,419 fr., et en personnel, de 148 hommes et 132 chevaux, dont 56 officiers et 104 chevaux d'officiers. On a dit que, pour former les 4 nouveaux régi-

ments, tous les anciens corps de cavalerie légère avaient été désorganisés. Quand on procède à la formation de corps nouveaux, il est impossible de ne pas puiser la plus grande partie de leurs éléments dans les anciens régiments. Cet inconvénient, dont on se plaint avec raison, mais qui ne peut faire le motif d'un reproche contre l'administration du 1^{er} mars, pas plus que contre tout autre ministère, cet inconvénient est inséparable de tout accroissement dans les cadres, dans le nombre des escadrons et dans celui des régiments; l'inconvénient eût été sensible même pour le cas où l'on se fût contenté de former le 6^e escadron dans chaque régiment de cavalerie légère.

En effet, pour ce dernier cas, les 5 escadrons existants auraient eu à fournir chacun la cinquième part des éléments nécessaires à l'escadron en formation; et d'après le mode qui a été suivi, 5 escadrons existants ont contribué pour former un escadron nouveau, plus un neuvième d'escadron; la différence n'est donc pas d'une grande importance sous le rapport de la perturbation dont on se plaint, et qui, je le répète, est inévitable en pareille circonstance. On regrette la préférence qui a été donnée pour trois régiments nouveaux à l'arme des hussards, qui, en raison de la tenue et de l'équipement, est l'arme la plus coûteuse pour l'État et pour les officiers. Nous devons avouer que cette préférence repose uniquement sur ce que l'uniforme des hussards plaît davantage à la jeunesse, sur ce que le brillant de cette tenue pouvait inspirer le goût du service et celui du cheval à un plus grand nombre de jeunes gens, et particulièrement dans nos départements voisins du Rhin, dont la population affectionnait jadis et recrutait de préférence les douze régiments de hussards qui existaient sous l'empire.

L'honorable comte Dejean, qui n'a pas de prédilection pour la cavalerie légère, a dit que les hussards étaient souvent les derniers prêts en cas d'alerte, et qu'ils ne justifiaient pas toujours l'aptitude qu'on leur suppose pour le service des avant-postes. Nous ne connaissons pas de faits particuliers qui puissent justifier cette assertion, laquelle ne saurait recevoir une acception générale; et, pour notre compte, nous avons vu les hussards pratiquer si longtemps le service des avant-postes à la satisfaction de nos généraux en chef et de nos armées, que nous ne pouvons reconnaître leur infériorité à cet égard sur les autres corps de cavalerie.

M. le comte d'Ambrugeac, à l'occasion des ordonnances de création des nouveaux corps, a blâmé la disposition qui permet le passage dans ces corps des officiers des armes spéciales; il y trouve une violation de la loi et un tort réel fait aux officiers d'infanterie. Je ferai remarquer d'abord que cette mesure a été prise exceptionnellement pour la circonstance des créations de corps, circonstance qui procurait à l'infanterie un avancement extraordinaire dont ne profitaient pas ou dont profitaient beaucoup moins les autres armes.

Nous croyons que l'intérêt du service doit passer avant les intérêts particuliers, qu'il était dans l'intérêt du service de faire profiter l'infanterie de l'instruction et des connaissances spéciales que pouvaient apporter, dans son sein, des officiers qui avaient été soumis à des études préliminaires et au régime des écoles d'application; cela était utile, surtout pour le développement et la propagation de l'enseignement dans les corps par les écoles régimentaires. Les sous-officiers des régiments se montrent si ardents à

s'instruire, si empressés à s'approprier toutes les connaissances relatives au métier des armes, que la mesure dont on se plaint pourrait se justifier seulement par l'utilité qu'elle présente par rapport à l'instruction. Mais ce n'était pas le seul motif, il y avait, en outre, avantage à utiliser dans l'infanterie quelques-uns des officiers des armes spéciales qui ont déployé, en Afrique, une aptitude remarquable dans la direction des troupes sur le champ de bataille et dans des expéditions chanceuses, hérissées de difficultés, où ils ont su mériter constamment la confiance du soldat et celle des généraux. Au surplus, je suis le premier à reconnaître que l'avancement qui a été réglé par arme ne saurait être donné autrement, et que s'il était sans inconvénient de déroger aux règles ordinaires, dans un moment de grande organisation, il serait injuste de faire survivre la disposition dont on se plaint aux circonstances qui la justifiaient, et qu'on risquerait par là d'ouvrir la porte aux calculs des ambitions personnelles, et aux intrigues auxquelles donne lieu le désir immodéré d'avancement.

Je m'arrête, messieurs ; je sens tout ce que je vous dois de reconnaissance pour l'attention que vous avez bien voulu prêter à mes paroles, ce qui me donne l'espoir que mes efforts ne seront pas vains pour le succès de la cause que je défends devant la chambre. Si je pouvais en douter, je me sentirais rassuré par le souvenir de l'appui généreux et spontané que, dès le début de la session, me prêta à cette tribune M. le maréchal président du conseil, lorsqu'il s'agissait de repousser les premières attaques dirigées contre l'accroissement des cadres de l'armée et contre la formation des nouveaux régiments. M. le maréchal déclara alors qu'il approuvait, qu'il adoptait ce que son pré-

décesseur avait fait, qu'il en tirerait parti dans l'intérêt du pays et de l'armée : c'est tout ce que nous désirons, et nous n'attendions pas moins de sa haute expérience.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer le vœu que la France ne se trouve pas de longtemps dans la nécessité de recourir aux armes pour défendre son droit, pour maintenir son rang parmi les nations ; c'est le vœu des hommes qui aiment sincèrement leur patrie ; c'est celui de l'ancien ministre du 1^{er} mars. On peut lui reprocher de n'avoir pas redouté la guerre ; mais on ne saurait sans injustice l'accuser de l'avoir désirée.

Qu'il nous soit permis d'exprimer aussi toute notre confiance dans les sentiments patriotiques de cette chambre si éminemment française, et qui s'est toujours associée aux mesures dont l'objet était de créer pour le pays un état militaire respectable, proportionné à sa grandeur et à l'influence qu'il doit conserver en Europe.

Messieurs les pairs, vous ne voudrez pas, j'en suis certain, affaiblir par un vote, ni même par un blâme, l'organisation militaire calculée par nous d'après les chances d'un avenir dont tous les nuages ne sont pas encore dissipés.

Vous voudrez au contraire que la France reste forte, afin que l'Europe reste en paix.

Pour un tel résultat, vous n'aurez pas à regretter, non vous ne regretterez pas l'augmentation de cette partie de la grande famille vouée à la défense du territoire et à celle des lois. Vous ne permettrez pas que nos discussions ni les budgets supplémentaires marchant de faibles traitements à ces hommes ennoblis par le port d'armes, qui dirigent avec dévouement, honneur et fermeté les rangs d'où ils sont sortis ; à ces hommes toujours prêts à donner leur

sang, leurs membres, leur existence, et qui ne tirent de tant de sacrifices d'autre profit que la satisfaction de leur conscience, l'honneur de souffrir et de mourir pour la patrie.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1840—1841

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

dans la discussion générale
du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires
de l'exercice 1840.

Séance du 19 mai 1841

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1840-1841

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'EXERCICE 1840.

Séance du 19 mai 1841

MESSIEURS,

Hier on nous reprochait le bruit et l'éclat dans les mesures prises pour nous procurer les chevaux qui étaient nécessaires au complet de notre cavalerie ; aujourd'hui on nous accuse de n'avoir pas usé des moyens de concurrence et de publicité qui sont prescrits par nos lois. Le fait est, messieurs, que l'administration de la guerre a évité ces deux inconvénients autant que cela était possible, et voici comment elle y est parvenue. MM. les intendants militaires de Paris et de Strasbourg furent invités à provoquer des soumissions pour fournitures de chevaux d'origine étrangère. Ces soumissions, au nombre de dix-huit, se réduisirent bientôt à douze, attendu que trois fournisseurs se retirèrent, et que trois autres annon-



cèrent ne vouloir traiter que pour des chevaux de trait. Parmi les renonciations se trouve celle du sieur Chambaud, dont il a été parlé tout à l'heure, et dont nous parlerons à notre tour. Ces faits prouvent assez qu'il n'y avait pas un grand empressement à répondre à l'appel du Gouvernement. Et, en effet, les fournisseurs étaient retenus par la crainte que l'extraction des chevaux ne fût prohibée à l'étranger; c'est aussi ce qui détermina tous les marchands, sans exception, à exiger la garantie du paiement pour les chevaux saisis à l'étranger, condition que le ministre crut devoir repousser énergiquement.

Il est à remarquer que les soumissionnaires, réunis plusieurs fois au ministère, persistèrent pendant près de trois semaines dans leur exigence d'une garantie réduite enfin à 300 fr. par tête de cheval saisi, mais que le ministre refusa constamment. Le dépouillement des soumissions fit voir qu'elles stipulaient des prix supérieurs à ceux du tarif budgétaire, depuis 7 millions jusqu'à 500,000 fr. Une seule était au-dessous du tarif, et présentait un bénéfice pour l'État de plus d'un million. Cette soumission était souscrite par le sieur Jourdan, qui n'était ni un capitaliste ni un marchand de chevaux. Mais il importait trop au Gouvernement de traiter et de déjouer la coalition des marchands, pour que le ministre ne s'empressât pas d'accepter cette soumission au risque de n'en rien tirer. A l'expiration du délai fixé pour le versement de son cautionnement, le soumissionnaire présenta un homme très-solvable qui consentait à entrer dans l'affaire, mais qui insistait comme les autres sur la garantie. Cependant il abandonna cette prétention, que le ministre n'aurait jamais acceptée, mais à la condition qu'il ne serait point passé d'autre marché pendant deux mois, condition qui fut consentie, mais verbalement, par le ministre, et qui assura au Gouvernement l'acquisition de 14,000 chevaux tirés de l'étranger, dont seulement 3,000 de trait. Ce second soumis-



sionnaire était le sieur Chambaud, et le marché date du 28 août.

Vers le 8 ou le 10 septembre, le Gouvernement eut avis que la prohibition générale pour l'extraction des chevaux avait été prononcée par les états d'Allemagne, et allait être notifiée. Dans cette occurrence, le ministre se vit contraint à passer en toute hâte de nouveaux marchés, afin de parvenir à tirer d'Allemagne, malgré les prohibitions, le plus de chevaux qu'il serait possible. Il devenait impossible de rester dans les délais et dans les prix du premier marché de 14,000 chevaux; aussi, le 11 septembre, furent passés deux marchés à des prix qui dépassaient de fort peu le tarif budgétaire, mais qui ne furent obtenus que parce que les marchés concédaient plus d'un tiers de chevaux de trait à prendre à l'intérieur. Il faut savoir que, lorsqu'il s'agit de fournitures de chevaux, les marchands préfèrent celles des chevaux de trait, qui assurent des bénéfices plus certains, et qui offrent moins de difficultés. Dans les circonstances dont nous parlons, comme en 1831 et 1832, les fournisseurs n'ont consenti à prendre des engagements pour des chevaux de selle qu'à moins d'avoir à fournir une forte proportion de chevaux de trait à prendre à l'intérieur, espérant se compenser ainsi pour les chances de perte que présentait la fourniture des chevaux de cavalerie, à cause des difficultés que pouvait offrir l'extraction, dans le cas plus que probable des prohibitions étrangères.

La passation des marchés subséquents à celui du 28 août autorisait les sieurs Chambaud et Jourdan à demander la résiliation de ce marché du 28 août; elle eut lieu: le ministre ne crut pas pouvoir s'y refuser, du moment où les circonstances le forçaient à ne pas observer le délai de deux mois accordé verbalement à ces fournisseurs.

L'honorable M. Mérilhou nous fait un reproche d'avoir donné un nouveau marché au sieur Chambaud. Je fais observer d'abord qu'il s'était déjà mis en mesure de fournir, que ses

agents parcouraient l'Allemagne, et qu'il annonçait avoir déjà arrhé un certain nombre de chevaux ; je fais observer en outre que son marché de 14,000 chevaux ne contenait que 3,000 chevaux de trait ; que la totalité de la fourniture devait se faire à l'étranger. C'étaient là des conditions auxquelles les autres fournisseurs n'auraient pas consenti, car nous touchions à l'époque de la prohibition, l'on en parlait publiquement ; elle était chaque jour annoncée par les journaux, et, je le répète, personne ne voulait traiter pour des chevaux de cavalerie pris à l'étranger, sans obtenir au moins un tiers de chevaux de trait à prendre à l'intérieur. Il était donc avantageux pour l'État d'avoir un fournisseur de plus, un fournisseur prêt à livrer, un fournisseur qu'on payait au même prix que ceux qui esquaivaient une partie des risques en prenant plus du tiers de leur fourniture en chevaux français. Maintenant que les faits sont connus, est-ce un tort, je le demande, d'avoir consenti le délai de deux mois avant de passer d'autres marchés ? Non, évidemment ; car le premier marché, celui du 28 août, n'aurait rien produit sans ce délai qui décida un capitaliste à y prendre part.

Est-ce un tort que d'avoir accordé un nouveau marché au même fournisseur ? Non, évidemment ; puisqu'il n'était plus lié par le premier, et qu'on ne lui accordait pas de meilleurs prix pour une fourniture à tirer en totalité de l'étranger, qu'aux fournisseurs admis le 11 septembre, lesquels pouvaient prendre à l'intérieur plus d'un tiers de leurs chevaux. Il est évident que le premier marché a servi à obtenir les conditions (assez favorables pour les circonstances) auxquelles on a pu traiter postérieurement. C'est ce premier marché qui amena l'abandon de la condition de garantie par les autres fournisseurs.

Il est regrettable sans doute qu'on n'ait pas pu s'en tenir à ce premier marché, et que l'État ait perdu les bénéfices que ce marché promettait au trésor. Mais, je le demande, alors

que la prohibition devenait certaine, le ministre pouvait-il se dispenser de tenter tous les moyens pour se procurer des chevaux étrangers? Et ne doit-il pas s'estimer heureux d'en avoir obtenu à des prix qui, en définitive, se résolvent par une différence minime sur les tarifs établis pour le temps de paix, et pour des fournitures annuelles, équivalentes au huitième du très-petit effectif de notre cavalerie?

L'honorable préopinant a beaucoup insisté sur la non-représentation du marché résilié ou annulé. Les prix stipulés dans ce marché sont connus; il contenait la condition de tirer de l'étranger la totalité de la fourniture; tous ses articles répondaient aux conditions du cahier des charges: la minute doit exister dans les bureaux. Ce marché et sa résiliation n'ont été un mystère pour personne. En supposant que l'une des expéditions du marché n'ait pu être représentée aux commissions, tous les éléments de ce marché existent, et ne sauraient être soustraits aux investigations qu'on croirait utile de renouveler après celles auxquelles se sont livrées les commissions des deux chambres.

On a dit que l'un des fournisseurs avait été dispensé de cautionnement. Celui-là était étranger, il avait effectué des remotes à plusieurs époques en Belgique et en Hollande; il était associé à une maison de Hambourg très-connue; le ministre espérait obtenir par cette maison la livraison immédiate des chevaux de cavalerie d'un beau choix, destinés à la remonte d'une puissance étrangère; le temps aurait manqué pour les formalités du versement d'un cautionnement à tirer de l'étranger; l'occasion paraissait bonne à saisir, c'est là ce qui décida le ministre à ne pas exiger de cautionnement. D'ailleurs c'était le premier marché passé; la date est du 8 août. Quant aux risques de mer, ce fut une nécessité de les prendre à notre charge, attendu l'impossibilité d'assurer les chevaux qui devaient être transportés sur des bateaux à vapeur, les compagnies d'assurances refusant d'assurer les au-



maux quand ils sont placés sur le pont, et par conséquent trop exposés aux coups de mer. Il est en effet arrivé qu'on s'est vu forcé par le mauvais temps de jeter des chevaux à la mer ; mais c'est un événement de force majeure qui ne saurait nous être imputé ni reproché.

Il est à remarquer que le fournisseur dont il est question a rempli tous ses engagements, ou à peu près, et que les rapports sont favorables à la qualité de ses livraisons, provenant en totalité du Mecklembourg et du Danemark.

Le sieur Chambaud, au contraire, celui qu'on semblerait vouloir signaler comme ayant été l'objet des procédés complaisants ou d'une faveur particulière de la part du ministère, n'a pu livrer que moitié des 14,000 chevaux qu'il s'était engagé à fournir, et il a vu saisir son cautionnement à titre d'amende pour les chevaux non fournis.

L'honorable M. Mérilhou a comparé, pour les fournitures, le temps du directoire avec celui où l'administration du 1^{er} mars était au pouvoir. Cette insinuation ne saurait atteindre ni l'administration de la guerre ni même les fournisseurs qui ont traité avec elle ; les fournisseurs du directoire firent des fortunes scandaleuses aux dépens du pays et aux dépens de nos armées ; les fournisseurs de la dernière remonte ont payé 652,000 fr. d'amendes qui ont été encaissées par le trésor public. Vous voyez, messieurs, que la comparaison n'est pas plus fondée en fait qu'en raison.

C'est le moment de relever ce qui a été dit au sujet de ces amendes. On ne voudrait pas les déduire du prix général de la fourniture de chevaux. Cependant ces amendes sont le résultat des précautions prises par l'administration pour n'être point trompée par les fournisseurs, pour obtenir des fournitures réelles et dans un temps donné ; vous penserez sans doute qu'il est juste d'en tenir compte moralement et intrinsèquement.

L'honorable M. Mérilhou se plaint de ce que le rapport de



voire commission est trop favorable aux actes du ministère du 1^{er} mars : il ne s'explique pas comment ce rapport peut justifier ce que blâmait le rapport de la commission de la chambre des députés. A cela nous répondrons que votre commission a pris connaissance des faits, qu'elle les a recueillis au ministère de la guerre, que ces faits sont exacts ainsi que les chiffres qui les mettent dans tout leur jour. Mais la cause de cette différence entre les deux rapports, en ce qui concerne les marchés, est bien facile à comprendre. A l'époque où la chambre des députés s'occupait des crédits extraordinaires, les éléments de la liquidation des marchés n'étaient pas encore parfaitement connus du ministère, qui ignorait les résultats définitifs des livraisons de chevaux

C'est très-récemment que l'administration a été mise à même de savoir quels étaient les fournisseurs qui avaient rempli leurs obligations, et de quelle quantité quelques-uns d'entre eux étaient restés au-dessous de leurs engagements. Cette connaissance parfaite de l'ensemble de l'opération devait faire évanouir beaucoup de préventions fâcheuses et n'en laisser subsister aucune aujourd'hui ; car je ne doute pas que l'opinion de la chambre n'adopte les explications de la commission.

Je passe aux observations sur le marché des cuivres. On en conteste encore l'urgence ; nous soutenons que cette urgence existait, non pas seulement pour le cas de guerre, mais même pour l'approvisionnement de nos arsenaux, dans le moment où le marché a été passé. En effet, il n'y avait plus de cuivre de Russie en France, et, sans prévoir une guerre immédiate, on pouvait craindre le refroidissement de nos relations avec la puissance étrangère qui fait le plus grand commerce de cette matière ; il y avait donc un avantage à traiter le plus tôt possible, et la modération des prix était un motif de plus de ne pas tarder.

Quant à la quantité stipulée au marché, elle ne répondait

qu'à la moitié du métal manquant pour compléter le nombre des bouches à feu nécessaires à l'armement de la France. Cela a été si souvent expliqué que je n'en dirai pas davantage, en faisant observer toutefois que le prix du marché n'a pas été critiqué, ce qui semble suffire pour que cette opération ne paraisse à vos yeux ni onéreuse ni intempestive, et pour que nous puissions soutenir qu'on n'est pas fondé à dire que nous avons acheté des cuivres à tous prix.

Je ne saurais me dispenser de faire remarquer à la chambre de combien de prudence et de tact l'administration de la guerre doit user pour ne pas occasionner le renchérissement des matières et des denrées. Comme elle opère sur des masses considérables, son action sur les marchés aurait un effet fâcheux sur les mercuriales, si cette administration manquait de ménagement, et si elle ne consultait pas l'intérêt public autant que ceux de l'armée. Sous ce rapport, le marché des cuivres de Russie a aussi un avantage qu'on ne saurait contester : il a évité au commerce français des chances de renchérissement et de hausse subite, qui auraient pu nuire aux travaux industriels.

On reproche à l'administration du 1^{er} mars de n'avoir pas convoqué les chambres avant de prendre un parti sur le traité du 15 juillet. Appeler les chambres, c'est toujours le moyen efficace de résoudre les difficultés de la politique intérieure. Mais en serait-il de même pour les complications à l'extérieur? Nous ne le croyons pas, et nous serions disposés à penser que nos adversaires ne le croient pas plus que nous. En effet, tout le monde ici doit le savoir, si le gouvernement représentatif a un inconvénient, un seul inconvénient, c'est celui de livrer trop souvent à la publicité des débats parlementaires les actes de la politique extérieure, avant même qu'ils aient été consommés, et quelquefois au moment où ils se préparent.

C'est ce qui, dans plusieurs cas, a fait l'avantage de la diplomatie des gouvernements qui n'ont pas de tribune.

Dans les grandes crises, rien ne serait plus commode pour des ministres que de se cacher derrière les chambres, que de se laisser traîner à la remorque des majorités audacieuses ou timides, en renonçant à les diriger ou à les combattre. Telle ne pouvait être notre conduite, et j'ai trop bonne idée de tous les hommes à portefeuille, passés, présents et futurs, pour croire que tout ministère, quel qu'il fût, n'eût pas agi comme nous et engagé sa responsabilité comme nous l'avons fait. Tant que le cabinet seul est engagé, il n'y a rien de compromis; mais quand les chambres ont pris un parti, il n'est plus possible d'hésiter, encore moins de reculer. C'est pour conserver aux pouvoirs de l'État la liberté de leur action que nous avons pris sur nous seuls toute la responsabilité; il nous eût été facile de l'é luder; pour cela il ne fallait que vous appeler à la partager.

(La Chambre, après avoir procédé au vote sur l'ensemble de la loi par la voie du scrutin, adopte le projet de loi.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 20 mai 1841



Imprimerie PANCOUCHE, rue des Poitevins, 6.



DOCUMENTS

FOURNIS EN 1841

SUR LA DEMANDE DE LA COMMISSION

DE LA CHAMBRE DES PAIRS

POUR L'EXAMEN

DES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES DE 1840 (1).

Du 8 août au 19 octobre 1840, il a été passé onze marchés pour la fourniture de 28,300 chevaux de selle et de 22,200 chevaux de trait, ensemble 50,500 chevaux, savoir : à tirer de l'étranger, 24,900 chevaux de selle et 7,500 de trait, ensemble 32,400 chevaux étrangers; à prendre à l'intérieur, 3,400 chevaux de selle et 14,700 de trait, ensemble 18,100 chevaux indigènes. Tous ces marchés n'ont produit que 33,361 chevaux dont 23,100 tirés de l'étranger, lesquels, à l'exception de ceux expédiés par la voie de mer, n'ont pu être introduits que par contrebande. En conséquence de cet incomplet, résultant des prohibitions étrangères, les fournisseurs ont eu à payer des amendes considérables; celle dont le sieur G^{***} a été frappé s'élève à 322,160 fr.; elle a entraîné sa faillite. Le sieur Ch^{***} a dû payer 268,000 fr. Ce fournisseur avait souscrit, à la date du 28 août, un premier marché très-avantageux pour l'État, mais qui n'était réalisable que sans concurrence et avec des délais que ne comportait plus l'urgence des

(1) Les calculs ont été établis par l'administration de la guerre.



conjonctures ; la résiliation de ce premier marché et l'abandon des avantages qu'il semblait promettre se trouvent amplement justifiés par la non-exécution du second marché ; quoiqu'à des prix plus élevés, ce second marché n'a produit que 7,300 chevaux au lieu de 15,000, à cause des difficultés que rencontra l'extraction des chevaux allemands. Le marché du 28 août avait servi à rompre la coalition des marchands ; s'il eût été maintenu, le trésor aurait profité d'une amende considérable, mais l'État n'aurait pas obtenu de chevaux étrangers.

Le prix de revient des chevaux de trait non-seulement n'a pas excédé le tarif budgétaire, mais il a été inférieur à ce tarif de 27 fr. 50 c. pour les chevaux de trait tirés de l'étranger, et d'environ 5 fr. pour la plupart de ceux pris à l'intérieur. Le prix de revient des chevaux de selle a été de 630 fr. 80 c. en moyenne pour les chevaux tirés de l'Allemagne, c'est-à-dire qu'il a dépassé de 13 fr. 80 c. le prix des achats antérieurement faits en France ; pour les chevaux de première race tirés directement du Holstein et du Mecklenbourg, l'augmentation de prix a été de 85 fr. 50 c. ; enfin, pour les chevaux anglais, l'accroissement du prix d'achat a été de 255 fr. 50 c. par tête de cheval. Le bénéfice sur les chevaux de trait ayant compensé en grande partie l'excédant de dépense sur les chevaux de selle étrangers, l'opération de 1840 se trouve donc renfermée, à peu de chose près, ainsi que cela va être démontré par des chiffres, dans la limite des prix affectés aux achats antérieurs faits en France par les dépôts de remonte.

Comparaison des résultats de l'opération dans son ensemble avec les allocations budgétaires pour les achats à l'intérieur.

Le nombre des chevaux livrés au 28 février 1841, et la dépense d'achat de ces chevaux s'élèvent à 33,361 chevaux

et à..... 19,937,350 »

Il convient de déduire de cette dépense :

1° Pour droit de douane, sur 23,100 chevaux étrangers, à 27 fr. 50 cent. par cheval.....	628,277 50	}	1,245,357 50
2° Pour amendes encourues par les fournisseurs qui n'ont pas exécuté leurs engagements.....	617,080 »		

Reste en dépense..... 18,691,992 50

qui, appliqués à 33,361 chevaux, présentent par tête de cheval un prix moyen de... 560 30

Les prix alloués par le budget, appliqués aux 33,361 chevaux, représentent une somme de..... 18,184,470 »

qui, répartie sur ce nombre de chevaux, donne par tête une moyenne de..... 545 48

Ainsi, l'opération de la remonte de 1840, entreprise et exécutée au milieu des bruits de guerre, et malgré les prohibitions prononcées par les États de l'Allemagne, ne présente en augmentation, sur les prix ordinaires, qu'une différence de 14 fr. 82 c. par tête de cheval. En d'autres termes, le renchérissement sur le prix d'achat de 33,361 chevaux, par comparaison aux prix alloués par le budget, s'est élevé à 3 p. 0/0 à la charge du trésor, et ne s'élèverait guère qu'à 5 p. 0/0, dans le cas où il ne serait tenu aucun compte de la déduction des amendes payées par les fournisseurs, bien que le trésor ait profité pour une somme considérable de ces amendes, dont la stipulation était commune à tous les marchés passés par l'administration pour achats de chevaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, si l'on s'en tenait au résultat de cette première comparaison, on resterait au-dessous de la véritable appréciation de l'opération de 1840, ainsi que cela va être démontré.

Comparaison des marchés avec les prix réels d'achat à l'intérieur, tels qu'ils ressortent des comptes annuels de la remonte générale, depuis 1839 inclusivement, et suivant le tarif adopté en 1841.

Prix alloués au budget.

Cavalerie de réserve.....	750	} 593 fr. 33 c. prix moyen pour les trois armes.
» de ligne.....	550	
» légère.....	480	
Artillerie de selle.....	600	
» de trait.....	500	
Chevaux d'officiers.....	800	

Prix réels des achats antérieurs, lesquels figurent au tarif de 1841.

Cavalerie de réserve.....	750	} 617 fr. prix moyen pour les trois armes.
» de ligne.....	600	
» légère.....	500	
Artillerie de selle.....	600	
» de trait.....	500	
Chevaux d'officiers.....	800 à 1,000 fr.	

Ainsi qu'on l'a établi d'autre part, les 33,361 chevaux fournis par les marchés de 1840 ont occasionné au trésor une dépense totale de 19,937,350 »

D'après les prix réels d'achat à l'intérieur, devenus ceux du tarif de 1841, ce même nombre de chevaux aurait coûté, savoir :

17,250 chevaux de cavalerie au prix moyen de 617 fr.....	10,643,250	} 18,798,750 »
1,000 chevaux d'artillerie de selle, au prix de 600 fr.....	600,000	
15,111 chevaux de trait, au prix de 500 fr.....	7,555,500	
<hr/> 33,361 chevaux.	<hr/> Excédant.	<hr/> 1,138,600 »

L'excédant de la dépense par les marchés en comparaison de la dépense par les remontes ordinaires est de..... 1,138,600 »

Il convient de déduire de cet excédant de dépense, ainsi qu'on l'a vu d'autre part :

1 ^o Pour droits de douanes sur 23,100 chevaux étrangers, à raison de 27 fr. 50 c. par cheval	628,277 50	} 1,245,357 50
2 ^o Pour amendes encourues par les fournisseurs qui n'ont pas exécuté leurs engagements	617,080 »	

Reste en excédant de dépenses... Néant.

Et, au contraire, la différence au profit du trésor est de 106,757 fr. 50 c.

En définitive, les 33,361 chevaux obtenus par les marchés de 1840 ont produit au trésor un bénéfice net de la somme de 106,757 fr. 50 c. sur les prix ordinaires des achats antérieurs, devenus ceux du tarif, et par comparaison avec les résultats de la remonte effectuée suivant le mode habituel. Le renchérissement peut donc être considéré comme nul sur l'ensemble de l'opération, et dans le cas même où, par prévision de la remise des amendes encourues, il ne serait fait aucune déduction du produit de ces amendes, qui s'élèvent à 617,080 fr., l'excédant de dépense à la charge du trésor s'élèverait à 510,323 fr., et ne pourrait être évalué à plus de 2 p. 0/0 par rapport aux prix réels des achats de chevaux opérés à l'intérieur depuis 1839 inclusivement, devenus ceux du tarif de 1841. Or 2 p. 0/0 de renchérissement ne sont rien si l'on a égard au grand nombre de chevaux achetés, ainsi qu'aux circonstances défavorables au milieu desquelles a eu lieu la passation des marchés de 1840.

*Difficultés que la passation des marchés de chevaux
a rencontrées après juillet 1840.*

Manque de chevaux de selle à l'intérieur, impossibilité ab-

solue de s'en procurer au-dessus de l'âge de quatre ans, nécessité d'en tirer des pays étrangers, certitude que des mesures de prohibition seraient prises par les gouvernements allemands contre la sortie des chevaux, nul empressement pour la fourniture des chevaux étrangers, dix-huit soumissionnaires seulement, qui bientôt se réduisent à moins de douze par des désistements successifs; le plus grand nombre d'entre eux demandait des prix excessifs; ils ne consentaient à fournir des chevaux de selle tirés de l'étranger qu'à la condition de fournir aussi, et dans une plus forte proportion, des chevaux de trait tirés de l'intérieur; enfin tous s'accordaient à exiger le paiement des chevaux saisis au dehors, si les prohibitions annoncées en Allemagne dès le mois d'août recevaient leur exécution.

Pendant plus d'un mois la coalition des marchands de chevaux resta inébranlable dans ses prétentions à la garantie pénuniaire contre les chances de saisie sur les territoires allemands. La pièce ci-après transcrite fera juger des obstacles que l'administration eut à surmonter pour opérer en pareilles conjonctures la remonte extraordinaire de la cavalerie.

Rapport au ministre sur l'examen des propositions faites par les soumissionnaires pour fournitures de chevaux.

« M. le chef de division et moi sommes depuis plusieurs heures à débattre les conditions du marché de 19,500 chevaux, avec chaque soumissionnaire isolément.

« Voici les dernières et définitives propositions de MM. L..., M... et J...

« Les autres soumissions paraissent inacceptables, soit par l'exagération des prix, soit par le défaut absolu de garantie.

« M. L... demande, en cas de fermeture absolue des frontières, une indemnité de 400 fr. par cheval restant à fournir, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,000 chevaux, c'est-à-dire une indemnité de 1,200,000 fr.

« Pour livrer en huit mois, ses prix sont de 700 fr. en

moyenne pour les trois armes de la cavalerie, et de 550 fr. pour les chevaux de trait.

« M. M... demande que, dans le cas où l'une des puissances fermerait ses frontières, le marché soit résilié, et qu'il lui soit payé une indemnité de 250 fr. par cheval restant à livrer, jusqu'à concurrence d'un maximum de 900,000 fr.

« Pour livrer en neuf mois, ses prix sont 696 fr. 50 c. en moyenne pour les trois armes de la cavalerie, et de 540 fr. pour les chevaux de trait.

« M. J... ne soumissionne qu'une fourniture de 5,000 chevaux, dont 3,000 de trait, livrables en trois mois, sans indemnité pour le cas de prohibition, au prix moyen de 727 fr. 50 c. pour les trois armes de la cavalerie, et de 557 fr. 50 c. pour le trait.

« Le 26 août 1840, quatre heures.

« *Signé* : LE DIRECTEUR DU PERSONNEL. »

Ces propositions, faites le 26 août, étaient plus dures et moins admissibles que les conditions du marché passé le 8 août, et jusqu'alors non encore divulgué, pour éviter qu'il ne vint en aide aux prétentions des fournisseurs. Loin de souscrire à des conditions aussi onéreuses, l'administration de la guerre, quoique pressée par le temps et par l'urgence des circonstances, est parvenue à rompre la coalition des marchands de chevaux, à s'affranchir de la condition si dangereuse de la garantie pécuniaire contre les saisies à l'étranger; elle est parvenue à restreindre le délai des livraisons, à traiter au-dessous du tarif budgétaire pour tous les chevaux de trait tirés de l'étranger et pour la plus grande partie des chevaux de trait à prendre à l'intérieur; elle a obtenu moitié du nombre des chevaux de selle fournis, à un prix qui ne dépasse que de 20 fr. 80 c. le prix moyen des achats antérieurs. Elle s'est procuré 1,200 chevaux anglais et 4,300 chevaux tirés directement du Mecklembourg à des prix qui n'ont rien d'exorbitant, attendu qu'ils ne dépassent pas sensiblement, ainsi qu'on le démontrera ci-après, les prix mentionnés dans les marchés subséquents de 1841, alors que les bruits de guerre



avaient cessé, alors que les prohibitions n'existaient plus en Allemagne, alors, enfin, que le Gouvernement n'avait à se procurer que 4 ou 5,000 chevaux au lieu de 30,000 qu'il avait été dans la nécessité d'acheter en 1840. En comparant les achats de 1840 en Angleterre et dans le Mecklembourg avec les achats de 1841 dans ces mêmes provinces, l'excédant de dépense des premiers achats sur les seconds ressort dans une proportion moindre que celle des difficultés d'extraction, difficultés qui sont nulles depuis juillet 1841, et qui s'annonçaient en 1840 comme devant être insurmontables pour les chevaux à tirer de l'Allemagne.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES MARCHÉS.

L'administration a traité pour les quantités suivantes et aux prix ci-après indiqués, savoir :

Chevaux de trait.

3,500 chevaux à tirer de l'étranger, au prix de 472 fr. 50 c., droits de douanes déduits et par comparaison avec le prix budgétaire, offrant un bénéfice de	96,250
4,000 chevaux à tirer de l'étranger, au prix de 467 fr. 50 c., droits déduits, offrant un bénéfice de.....	130,000
1,500 chevaux à tirer de l'intérieur, à 497 fr., présentant un bénéfice de.....	4,500
5,200 chevaux à tirer de l'intérieur, au prix de 495 fr., présentant un bénéfice de.....	26,000
8,000 chevaux à tirer de l'intérieur, au prix de 500 fr., qui est celui du tarif... ..	»
<hr/>	
22,200 chevaux de trait, présentant sur les prix d'achat un bénéfice total de.....	<hr/> 256,750

Chevaux de selle.

16,200 chevaux à tirer de l'Allemagne, au prix de 630 fr.
80 c. en moyenne, pour les trois armes, droit de
douanes déduits, et avec augmentation de 13 f. 80 c.
par cheval sur le prix moyen des achats antérieurs.



16,200	L'excédant total de la dépense est de...	223,560
4,500	chevaux à tirer directement du Mecklembourg, au prix de 702 fr. 50 c. en moyenne, droits déduits, et avec augmentation de 85 fr. 50 c., augmentation qui se trouve atténuée et presque compensée par la qualité des chevaux, dont un grand nombre s'est trouvé propre à monter des officiers. En plus....	361,950
1,200	chevaux à tirer de l'Angleterre, au prix de 872 fr. 50 c. en moyenne, droits déduits, présentant une augmentation de 255 fr. 50 c. par cheval sur le prix des achats antérieurs. Cette augmentation considérable se trouve atténuée par la qualité très-supérieure des chevaux anglais, dont le plus grand nombre pourrait servir de monture aux officiers, et qui ont pris une valeur considérablement plus élevée que le prix d'achat depuis qu'ils sont dans les régiments. En plus sur la totalité.....	306,600
3,000	chevaux de cavalerie légère, à tirer de l'étranger, au prix de 492 fr. 50 c., droits déduits, présentant une augmentation de 5 fr. 50 c. par tête, et sur la totalité celle de.....	16,500
3,400	chevaux de selle, à tirer de l'intérieur, au prix moyen de 658 fr. 30 c., et présentant une augmentation de 41 fr. 50 c. par tête, ou sur la totalité celle de	141,420
28,300	chevaux de selle, présentant sur les prix d'achat une augmentation de.....	1,050,030

De tout ce qui précède, il résulterait, si tous les chevaux stipulés dans les marchés eussent été livrés, et si l'on comparait l'opération entièrement effectuée aux achats antérieurs,

il résulterait que l'excédant de dépense sur les 28,300 chevaux de selle eût été de..... 1,050,030

Et qu'en déduisant le bénéfice qui aurait été réalisé sur les 22,200 chevaux de trait, pour une somme de..... 256,725

l'accroissement de dépense se serait réduit à..... 793,305

sur une opération soldant par 28,986,180 fr. de déboursés pour obtenir 50,500 chevaux, cet excédant de dépense réparti sur la totalité des chevaux fournis aurait donné 15 fr. 70 c. de renchérissement par tête de cheval, ou 28 fr. si on ne voulait répartir l'excédant de dépense que sur les chevaux de selle.

C'est-à-dire que le résultat de l'achat de 50,500 chevaux par marchés de gré à gré, après déduction des droits de douane pour les chevaux tirés de l'étranger, mais sans aucune déduction d'amende, vu qu'on suppose, quoique par impossible, que tous les marchés eussent été complètement exécutés, n'aurait présenté que 3 1,2 p. 0,0 de renchérissement par rapport aux prix ordinaires de la remonte à l'intérieur effectuée dans les conjonctures les plus favorables. C'est ce qui prouve que l'opération avait été conçue et aurait été exécutée sur les bases les plus favorables, et que les marchés de chevaux de 1840, loin d'être onéreux à l'État, offraient des avantages réels, incontestables, dont le trésor et l'armée auraient également profité et dont en effet l'un et l'autre ont profité sur l'achat des 33,361 chevaux, tant sous le rapport de la qualité des chevaux étrangers que sous celui de la modération des prix.

Jusqu'à présent il n'a été question que d'apprécier les prix d'achat à l'étranger, en les comparant aux achats antérieurement faits à l'intérieur par les dépôts de remonte ; mais d'autres considérations se présentent en faveur du résultat obtenu par les marchés de 1840, elles ne sauraient être passées sous silence, ni aucun des avantages importants que ces considérations font ressortir et qui ont tourné au profit de l'État.

1^o Les marchés de 1840 n'accordent aucune augmentation de prix pour les chevaux d'artillerie de selle, dont le tarif est de 600 fr. ; la fixation dans les marchés est la même que

pour les chevaux de trait, excepté dans le marché du 19 octobre, qui comporte mille chevaux d'artillerie de selle. Cependant, il est à remarquer que pour les autres marchés, de même que pour celui du 19 octobre, l'administration de la guerre a exigé, mais sans aucune augmentation de prix, que le cinquième des chevaux de trait fût composé de chevaux propres à la selle. Ainsi, sur le nombre de 15,000 chevaux de trait fournis, il en a été livré 3,000 pouvant être montés, et que la remonte ordinaire aurait payés à raison de 600 fr. l'un. Mais, l'augmentation de prix pour la selle n'ayant été stipulée que sur 1,000 de ces chevaux, l'État a bénéficié sur les 2,000 autres de la différence de 100 fr. entre le prix alloué pour le trait et le prix alloué pour la selle, c'est-à-dire que le trésor a eu de moins à payer la somme de 200,000 fr.

2^o Les marchés de 1840 ne font aucune mention des chevaux d'officiers, pour lesquels aucune stipulation n'a eu lieu, quoique le tarif de ces chevaux soit de 800 fr. au budget, et que leur prix réel ressorte presque toujours à 1,000 fr. dans les comptes annuels de la remonte générale. Ce ne fut point une omission de la part de l'administration de la guerre, qui pensait avec raison qu'en tirant des chevaux de troupe de l'Angleterre et directement du Mecklembourg, il se trouverait dans les livraisons provenant de ces deux origines des chevaux de distinction en assez grand nombre pour monter beaucoup d'officiers, et pour les monter plus convenablement qu'ils ne l'auraient été par des achats à l'intérieur au prix de 800 fr. ou 1,000 fr.; l'administration pensait aussi que la proportion assez considérable des chevaux d'officiers dans le nombre des chevaux tirés du Mecklembourg et de l'Angleterre contribuerait à l'atténuation de la dépense résultant du prix d'achat plus élevé pour ces deux remontes de premier choix. Les prévisions de l'administration se sont réalisées et sous le rapport du nombre et de la bonne qualité des chevaux d'officiers, comme sous le rapport de l'atténuation de la dépense générale. En effet, les marchés de chevaux étrangers ont produit environ 1,400 chevaux d'officiers, qui, au prix de 800 fr. à 1,000 fr., auraient coûté à l'intérieur au moins

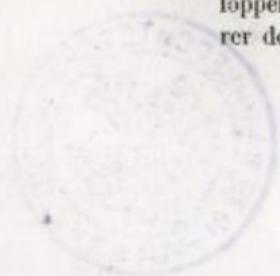


1,260,000 fr.; mais les 1,400 chevaux d'officiers livrés par les marchés se composent, pour les prix et pour l'origine, de la manière ci-après expliquée, savoir :

500 chevaux anglais au prix de 872 fr. 50 cent., droits déduits.....	436,250
600 chevaux du Mecklembourg, à 702 fr. 50 c., droits réduits.....	421,500
300 chevaux de l'Allemagne centrale, à 630 fr. 80 cent., droits réduits.....	189,240
<hr/>	
1,400 chevaux d'officiers, ayant coûté au trésor la somme de.....	1,046,990

Ainsi, les 1,400 chevaux d'officiers ont coûté, par les marchés à l'étranger, 213,010 fr. de moins qu'ils n'auraient coûté à l'intérieur par les achats des dépôts de remonte, en supposant que ces dépôts fussent parvenus à se procurer un nombre aussi considérable de chevaux d'officiers, ce qui était d'une impossibilité absolue, alors comme aujourd'hui.

3° Les procès-verbaux des opérations des commissions de réception témoignent suffisamment de la sévérité de ces commissions, lesquelles ont prononcé le rejet de plus de 8,000 chevaux sur 33,000, c'est-à-dire de près du quart des chevaux présentés. La seule concession faite aux fournisseurs par l'administration de la guerre fut de consentir à recevoir les juments pour moitié dans le nombre des chevaux livrés, fixation qui d'ordinaire ne dépasse pas le quart. En accordant cette tolérance, l'intention de l'administration était plus tard de faire tourner au profit de la reproduction chevaline l'introduction sur le territoire français des juments étrangères dont les marchés de 1840 devaient grossir les rangs de notre cavalerie, et de manière à rendre cette grande opération aussi avantageuse pour la paix qu'utile pour la guerre. Selon que le besoin de réduire l'effectif en chevaux de troupe aurait pu se faire sentir ultérieurement, ou à mesure que les remotes de l'intérieur auraient pris du développement, l'administration de la guerre se proposait de retirer des corps de cavalerie 2 ou 3,000 juments de choix pro-



pres à la reproduction, lesquelles eussent été placées à portée des étalons militaires chez des cultivateurs de confiance, à la seule condition de les nourrir, de les faire travailler modérément, de livrer au Gouvernement les poulains à prix débattu dès l'âge de quatre ans; enfin de rendre les mères à l'administration de la guerre sur sa première demande. C'était un moyen puissant d'encourager la reproduction, et en même temps c'était un moyen très-économique de créer pour l'armée et de lui conserver une bonne réserve de chevaux de selle; car ces 2 ou 3,000 juments auraient pu pour la plupart être remplacées dans les rangs après une ou deux gestations. On sait que les départements qui avaient obtenu précédemment du Gouvernement l'adjonction d'étalons militaires à leurs dépôts de remonte s'associèrent à cette utile mesure par des achats de juments poulinières qui ne furent jamais payées moins de 1,000 à 1,200 fr. On peut donc, sans aucune exagération, estimer à 200,000 fr. la différence qui ressortirait à l'avantage de l'État sur le prix des 2,000 juments poulinières à retirer des corps, au lieu de les faire acheter par l'entremise des dépôts de remonte.

CONCLUSION.

De tout ce qui précède il résulte que l'opération de la remonte extraordinaire a été conduite et réalisée selon les intérêts du trésor et au plus grand avantage de l'État, malgré les difficultés de tous genres dont l'exécution des marchés à l'étranger était environnée. Il suffit des chiffres qui ont été produits, pour prouver, 1^o que les marchés de 1840, loin d'être onéreux à l'État, loin d'occasionner au trésor les sacrifices que les circonstances semblaient rendre inévitables, ont procuré à l'armée 33,361 chevaux pour une somme de beaucoup inférieure à celle accordée par le tarif des achats effectués à l'intérieur depuis le 1^o janvier 1839; 2^o que, pour l'État, le bénéfice relatif sur les chevaux provenant des marchés est d'environ 800,000 fr., en ne tenant compte que du nombre des chevaux; 3^o enfin que ce bénéfice relatif serait

de plus de 1 million, si l'on avait égard à la qualité des chevaux tirés de l'étranger.

En effet, la remonte de 1840, tarifée sur le taux des achats à l'intérieur, se compose comme ci-après pour les espèces et pour les prix, savoir :

1,400 chevaux d'officiers, de 800 f. (900 fr. pour prix moyen)		
à 1,000 fr.....	1,360,000	} 19,494,950
15,850 chevaux de cavalerie, à 617 f.	9,779,450	
3,000 chevaux d'artillerie de selle,		
à 600 fr.....	1,800,000	
13,111 chevaux de trait, à 500 fr..	<u>6,555,500</u>	
33,361 chevaux pour la somme de..	19,494,950	

Mais il a été établi que les marchés de 1840 s'élevaient en dépense à la somme de 19,937,350 f., et que cette somme, par la déduction des droits de douane et des amendes perçues, se trouvait réduite à celle de..... 18,691,992

La dépense des marchés, par rapport à celle résultant des tarifs, est donc inférieure de..... 802,938

Mais, pour compléter ce résultat, il convient d'ajouter, en les évaluant pécuniairement, les avantages dont l'État a pu jouir sans qu'ils aient été payés, avantages résultant soit des stipulations des marchés, soit de la qualité des chevaux livrés; et, en conséquence, on peut faire entrer en ligne de compte, savoir :

Sur les 2,000 chevaux d'artillerie de selle...	200,000
Sur les 1,400 chevaux d'officiers.....	213,010
Sur les 2,000 juments poulinières, 250,000 fr.	
pour mémoire.....	»

Ainsi, sur l'ensemble des marchés, l'État a profité réellement de..... 1,215,948
qu'il aurait dû payer de plus si la remonte se fût effectuée à l'intérieur et d'après le tarif des achats antérieurs.

On peut affirmer qu'en égard à la qualité des chevaux étrangers au bénéfice réalisé sur les chevaux de selle de l'artillerie et sur ceux des officiers de cavalerie, comme aussi tenant compte du bénéfice que le Gouvernement aurait pu tirer des juments provenant de l'Angleterre et du Mecklembourg, on peut affirmer que les opérations de la remonte de 1840 se sont faites avec une économie d'environ 1,500,000 fr., économie que l'État n'eût point réalisée sur les remontes à l'intérieur, en supposant, ce qui est reconnu impossible par tout le monde, que la cavalerie fût remontable par les propres ressources de la France.

S'il était nécessaire de démontrer que l'administration de la guerre se trouvait alors dans l'obligation absolue d'acheter à l'étranger la plus grande partie des 18,000 chevaux de selle qu'elle est parvenue à se procurer en cinq mois, du 15 septembre 1840 au 1^{er} mars 1841, il suffirait de rappeler ici qu'en neuf années, de 1831 à 1839, inclusivement, la moyenne des chevaux de cavalerie fournis par les dépôts de remonte a été de 3,732, et que ces dépôts qui parvinrent à en livrer 8,200 en 1833 et 1,900 en 1838, ne purent, en 1840, dépasser le chiffre de 6,200 chevaux parmi lesquels se trouvaient plus de 2,000 poulains de quatre ans.

Il y a dans ce fait une preuve évidente de l'insuffisance des ressources chevalines de la France pour monter convenablement sa cavalerie, c'est aussi un avertissement sérieux pour s'occuper avec persévérance des encouragements à donner à la production des chevaux de cavalerie; enfin il est à lui seul la justification des marchés de 1840, ainsi que des achats que l'administration de la guerre a cru devoir continuer à l'étranger pendant la présente année. C'est de la comparaison des prix auxquels se sont effectués les achats de 1841, avec les marchés de 1840, que va naître la dernière preuve en faveur de ces marchés, et que ressortira clairement la modération de leurs prix, eu égard aux circonstances.

Des achats directs s'effectuent aujourd'hui par commission dans le Danemark aux prix de 480-560 et 640 fr. par cheval, ce qui donne en moyenne, pour les trois armes de la ca-

valerie, 560 fr. Ces chevaux, qui voyagent aux frais et risques du Gouvernement, ne reviennent pas à moins de 660 fr. rendus sur le Rhin. Or, par les marchés de 1840, les chevaux tirés directement du Mecklembourg et du Holstein, ont coûté 702 fr., ceux provenant du centre de l'Allemagne revenaient à 630 fr., et comme la moyenne de ces deux prix est de 666 f., on voit qu'il n'existe qu'une différence presque insensible entre les deux opérations.

Par marché approuvé de l'autorité supérieure, la garde municipale a obtenu de très-bons chevaux de dragons, tirés du Mecklembourg, au prix de 750 fr., avec l'obligation de les livrer à Paris. C'est donc à raison de 48 fr. de plus que les chevaux de même race fournis par les marchés de 1840 et livrables sur la frontière du nord.

Les 1,200 chevaux anglais faisant partie des marchés de 1840, ont été payés 890 fr. pour les trois armes; le prix des 3,000 chevaux anglais, fournis en 1841, a été stipulé à raison de 885 fr.

Ainsi, en 1841, lorsqu'il ne s'agissait que de 5,000 chevaux à acheter, lorsqu'il n'y avait plus de prohibitions à craindre de la part des États d'Allemagne, il n'a pas été possible d'obtenir des conditions meilleures, des prix sensiblement inférieurs à ceux que stipulaient les marchés de 1840, alors que des mesures rigoureuses de prohibition existaient en Allemagne, alors qu'il s'agissait de traiter pour la livraison de 50,500 chevaux.

De tout ce qui précède on peut donc tirer la conclusion suivante : une opération importante, difficile, ne souffrant aucun retard, doit être réputée bonne, utilement effectuée et à l'abri de tout blâme, quand, après coup, sur des quantités inférieures et en prenant du temps, s'est rencontrée, bien que les circonstances fussent plus favorables, l'impossibilité d'opérer à des conditions meilleures, à des prix plus avantageux.

OPINION

DE

M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Séance du 3 juin 1841.

MESSIEURS LES PAIRS,

Il n'est personne dans cette enceinte qui ne soit aujourd'hui convaincu de l'insuffisance des lois constitutives de nos forces militaires. Il est évident pour tout le monde que les dispositions actuellement en vigueur de la loi du recrutement, et même de celles sur les corps détachés de la garde nationale sont incomplètes et qu'elles ne correspondent pas aux ressources que la France devrait trouver dans sa population pour la défense de son territoire.

Depuis longtemps, ce qu'il y a d'insuffisant et d'incomplet dans l'organisation de la force militaire du pays était senti ; une circonstance récente est venue mettre dans tout leur jour les inconvénients dont nous parlons et qui appellent un prompt remède. Il y a peu de mois, le Gouvernement, pour

porter les forces militaires du pays à un effectif de 480,000 hommes, s'est vu dans l'obligation d'appeler sous les drapeaux les hommes des classes qui n'avaient plus qu'un an à servir. Faute d'une réserve suffisante, et après l'épuisement de toutes les ressources provenant du recrutement, on avait été conduit à combiner, en cas de besoin, l'emploi des corps détachés de la garde nationale dans une proportion qui permit de reprendre, par cette institution, les hommes sur lesquels la loi militaire n'avait plus d'action.

Le mal tenait à deux causes : d'une part, la trop courte durée du service; de l'autre, la libération définitive trop tôt prononcée et sans prévision des besoins de l'avenir, et c'est à quoi le Gouvernement s'est proposé de remédier par la loi qui vous est soumise. En effet, par cette loi, la durée du service sera prolongée d'un an, et la totalité du contingent annuel passera sous le drapeau, ce qui permettra de composer une réserve de soldats exercés, en renvoyant dans leurs foyers les hommes qui auront servi quatre ans dans l'armée.

Nous rendons hommage à tout ce qu'il y a d'avantageux dans l'adoption de ces deux germes d'amélioration. Ils promettent les plus heureux résultats. Mais nous ne croyons pas qu'on se soit bien rendu compte du résultat de la loi dans les limites qu'elle s'est imposées.

Il nous semble que ce résultat ne sera pas celui qu'on cherche, encore moins celui qu'on espère, et nous demandons à la chambre la permission de lui soumettre des chiffres qui ne pourront laisser aucun doute à cet égard. La question en elle-même est un simple problème d'arithmétique dont les données sont les suivantes :

- 1°. Un effectif permanent que nous fixons à 320,000 hommes, y compris 57,000 hommes ne provenant pas des appels;
- 2°. Une levée annuelle de 80,000 hommes;
- 3°. 5,500 engagements volontaires par année;
- 4°. La durée du service fixée à huit ans.

C'est au moyen de ces données qu'il s'agit de porter la force totale de l'armée active et de la réserve à 500,000 hommes au moins, non compris 57,000 hommes qui ne proviennent pas des appels et qui se divisent de la manière suivante :

Gendarmerie, états-majors des places et de l'armée, gardes de l'artillerie et du génie, corps étrangers servant en Afrique.....	37,000 hommes.
Les officiers des corps de troupe.....	17,000
Enfants de troupe.....	3,000
<hr/>	
Total.....	57,000 hommes.

Le contingent brut étant de 80,000 hommes, si on en déduit celui de la marine, les dispenses, les déficits de certains cantons, les soutiens de famille, il restera pour l'armée de terre au plus 70,000 hommes. Dans l'hypothèse de la durée du service fixé à huit années, les huit contingents produiront 560,000 à quoi il convient d'ajouter les engagements volontaires, évalués à 44,000 pendant la même période de temps, ce qui forme un total de 604,000 hommes. Mais il faut en déduire les pertes autres que celles provenant de la libération et des causes ci-après : avancements, retraites, réformes, invalides, décès, etc. Ces pertes doivent être calculées, 1^o dans l'armée active, sur un effectif de 263,000 hommes des appels, à raison de 6 p. 0/0, c'est-à-dire 126,040 hommes; 2^o dans la réserve forte d'environ de 180,000 hommes, à raison de 1 p. 0/0, c'est-à-dire 12,000 hommes, ce qui donne une perte de 138,440 hommes, à retrancher de 604,000, produit des huit contingents et des enrôlements volontaires; de sorte que le produit net se trouvera réduit à 465,560 hommes, savoir : 263,000 dans l'armée active, et 202,560 dans la réserve.

Ainsi, avec la loi proposée, avec huit années de service et un contingent de 80,000 hommes, vous n'obtiendrez pas, et vous pourrez pas entretenir une armée de 500,000 hommes

de troupe provenant des appels, c'est-à-dire 500,000 hommes propres à la guerre ; car il est à propos de faire remarquer que c'est à ce chiffre de 500,000 hommes qu'il faut atteindre, déduction faite, c'est-à-dire sans y comprendre les 57,000 hommes, qui ne sont pas le produit des appels, et dont le détail a été indiqué plus haut.

Mais si nous examinons la composition normale de l'armée de 465,560 hommes dont nous venons de parler, nous y reconnaissons des inconvénients graves que quelques chiffres suffiront pour mettre en évidence. Dans l'hypothèse que nous discutons, celle de huit années de service et de l'appel annuel de tout le contingent, le passage dans la réserve sera forcé après quatre ans de service et même après trois ans, pour peu que l'effectif permanent soit abaissé, de sorte que l'armée sera comme ci-après :

ARMÉE ACTIVE.

Hommes ayant un an de service.....	65,000	}	126,500
— deux ans <i>id.</i>	61,500		
— trois ans <i>id.</i>	58,500	}	115,500
— quatre ans <i>id.</i>	57,000		
— cinq ans <i>id.</i>	21,000		
			<hr/> 263,000
Corps qui ne se recrutent point par les appels....	57,000		<hr/> 320,000

RÉSERVE.

Hommes ayant quatre ans de service..	49,000	}	202,560
— cinq ans <i>id.</i>	50,300		
— six ans <i>id.</i>	51,130		
— sept ans <i>id.</i>	52,130		
Total.....	522,560		<hr/>

Nous sommes donc fondés à dire que le problème ne se trouve pas résolu, du moment que la loi ne peut donner que

263,000 hommes pour l'armée active et 202,560 pour la réserve, formant ensemble 465,560 hommes; car il faudrait qu'elle donnât 500,000 hommes en outre des 57,000 qui ne viennent pas des appels.

Un inconvénient grave dans le système proposé est celui d'avoir constamment dans l'armée 126,500 hommes d'un an à deux ans de service, tandis que le nombre des soldats de trois à quatre ans de service ne s'élèvera jamais à plus de 136,500. Il est évident qu'avec huit ans de service l'armée sera trop jeune, qu'il sera difficile de recruter convenablement les armes spéciales et d'avoir des sous-officiers suffisamment instruits; si, pour y remédier, le Gouvernement recourait au moyen de retenir sous le drapeau les hommes dont le besoin se ferait sentir, soit comme gradés, soit pour les services spéciaux, ainsi que la loi lui en laisse la faculté, il résulterait de l'usage de cette faculté, quelque modéré qu'il pût être, une trop grande inégalité dans les charges du service militaire pour ne pas donner lieu aux plaintes trop fondées de la population.

Je n'hésite pas à le déclarer, le projet de loi sacrifie l'armée active à la création d'une réserve, car la bonne composition de la première y perdra dans la proportion des éléments que la seconde recevra d'elle.

Nous croyons que le problème d'une réserve suffisante et d'une bonne composition de l'armée active ne sera jamais résolu tant que les hommes d'un même contingent seront appelés au même titre. Nous pensons, avec la minorité de votre commission, qu'il faudrait porter à neuf ans la durée du service, appeler chaque année la totalité du contingent, mais en divisant par la voie du sort ce contingent en deux portions; la première serait astreinte à servir six années accomplies dans l'armée et trois ans dans la réserve; la seconde portion ne servirait que trois ans dans l'armée et six ans dans la réserve. Les soldats de six ans donneraient aux armes spéciales un

recrutement suffisant, et qu'il ne serait pas nécessaire de compléter en soldats de trois ans au delà d'un cinquième ou d'un sixième de l'effectif, proportion qui ne pourrait nuire au bien du service. Conserver aux soldats de la réserve le numéro du régiment où ils auraient servi serait un moyen de perpétuer parmi eux l'esprit de corps et les sympathies militaires. Toutes les difficultés du remplacement s'aplaniraient, nous le croyons, car dorénavant les remplaçants auraient servi au moins trois ans. Enfin, avec une durée de service de neuf ans, les charges du recrutement ne seraient point aggravées, elles deviendraient même moins lourdes pour la population que sous l'empire de la loi proposée.

Voici les calculs correspondants à ceux que j'ai soumis à la chambre pour expliquer le résultat que présenterait la loi en discussion.

Dans l'hypothèse de la durée du service fixée à neuf années, les neuf contingents produiront 630,000 hommes, à quoi il convient d'ajouter les engagements volontaires, évalués à 49,500 hommes pendant la même période de temps, ce qui forme un total de 679,500 hommes. Mais il faut en déduire les pertes autres que celles provenant de la libération :

1°. Dans l'armée active, sur un effectif de 263,000 hommes des appels, à raison de 6 p. 0/0, c'est-à-dire 142,020 hommes ;

2°. Dans la réserve, forte d'environ 180,000 hommes, à raison de 1 p. 0/0, c'est-à-dire 16,200 ; ce qui donne 158,220 hommes de perte à retrancher de 679,500, produit des neuf contingents et des enrôlements volontaires, de sorte que le produit net se trouvera réduit à 521,280 hommes, savoir : 263,000 dans l'armée active, et 258,280 dans la réserve.

Ainsi, avec neuf années de service et un contingent de 80,000 hommes, l'armée atteindra le chiffre de 521,280 hom-

mes, et il sera toujours facile d'entretenir une armée de 500,000 hommes de troupes provenant des appels, c'est-à-dire 500,000 hommes propres à la guerre, sans y comprendre les 57,000 hommes qui ne proviennent pas des appels, et qui porteraient notre force militaire à 578,280 hommes.

Voici ce que serait la composition de l'armée et de la réserve sous l'empire d'une durée de service de neuf ans, et avec la division du contingent en deux portions, dont l'une resterait six ans au moins dans l'armée active, et dont l'autre passerait dans la réserve après deux ou trois ans de service dans les corps de ligne.

ARMÉE ACTIVE.

Hommes ayant un an de service.....	65,000	}	126,500
— deux ans <i>id.</i>	61,500		
— trois ans <i>id.</i>	58,500	}	136,500
— quatre ans <i>id.</i>	26,000		
— cinq ans <i>id.</i>	22,000		
— six ans <i>id.</i>	20,000		
— sept ans et au-dessus....	10,000		
			<hr/> 263,000
Corps qui ne se recrutent pas par les appels.....			57,000
			<hr/> 320,000

RÉSERVE.

Hommes ayant trois ans de service.....	30,500	}	258,280
— quatre ans <i>id.</i>	31,000		
— cinq ans <i>id.</i>	31,740		
— six ans <i>id.</i>	54,500		
— sept ans <i>id.</i>	55,000		
— huit ans <i>id.</i>	56,540		
Total.....			<hr/> 578,280

Nous pensons que la combinaison que nous venons d'exposer est la seule qui satisfasse complètement et la double condition d'une armée de 263,000 hommes des appels et d'une réserve à peu près égale; et je voterai en faveur de tous les amendements qui auront pour objet de se rapprocher de ce résultat, et pour but d'améliorer le remplacement sans en rendre les conditions plus onéreuses à la population.

*Opinion dans la discussion du projet de loi sur la police
du roulage (1).*

(Séance du 9 février 1844).

MESSIEURS,

J'aurais désiré prendre la parole dans la discussion générale ; mais des devoirs de service m'ont empêché d'assister à la séance d'hier. Je demande à la chambre la permission de lui soumettre quelques observations sur lesquelles j'espère m'appuyer pour répondre à ce qui été dit par M. le ministre des travaux publics.

Le projet qui est en discussion date, vous le savez, de 1828 ; depuis cette époque, il s'est traîné d'avortement en avortement. Pourquoi cela ? pourquoi, dans ce moment même, beaucoup de membres de cette chambre hésitent-ils à lui donner une sanction définitive ? C'est parce que ce projet a été conçu, élaboré, dans des circonstances, dans un ordre d'idées qui n'ont presque plus de rapport avec ce qui existe aujourd'hui.

En effet, depuis que le projet a été conçu, il s'est produit trois grands faits qui ont la plus grande importance, dont il me semble que le projet n'a tenu aucun compte, ou du moins dont je crois qu'il n'a pas tenu assez de compte.

D'abord, l'amélioration des routes, l'extension et le perfectionnement du roulage accéléré, et ce fait, qui do-

(1) Extrait du *Moniteur Universel*, des 10 et 15 février 1844.

mine tous les autres, l'introduction d'un système de traction sur les chemins de fer.

L'amélioration des routes a été reconnue par M. le ministre lui-même, et il est à la connaissance de tout le monde, aujourd'hui, qu'avec une épaisseur de cailloux de 10 centimètres, lorsque ces cailloux sont convenablement étendus, avec les précautions nécessaires, et d'après les règles de l'art, les routes sont mises en état de résister et résistent en effet à la pression des plus lourdes voitures.

D'un autre côté, les perfectionnements qu'a reçus le roulage accéléré, ceux dont il est encore susceptible, me paraissent rendre superflue, pour ne pas dire entièrement inutile, une partie des dispositions pénales ou administratives que contient le projet.

Enfin, l'introduction des chemins de fer, qui sont déjà établis sur de grandes lignes, et qui embrasseront bientôt de plus vastes espaces, deviendra un allègement notable aux frais de l'entretien des routes ordinaires.

Eh bien, il me semble qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de ces faits, et que leur appréciation plus exacte par la chambre contribuera à la modification du projet de loi. C'est aussi ce qui me fait penser et ce qui m'enhardit à dire que la plus grande partie des dispositions qui vous sont soumises ont beaucoup perdu de leur importance; c'est ce qui m'engage à appeler l'attention de la chambre sur la nécessité de dégager le projet de loi d'une partie des entraves qu'il ne manquerait pas d'imposer au commerce des transports. N'est-ce pas ici une espèce de guerre entre ceux qui font et entretiennent les routes, et ceux qui doivent s'en servir? C'est à vous à rétablir la paix, car les chambres sont les arbitres naturels entre les intérêts op-

posés. Je crois que l'administration a été un peu trop préoccupée de son droit de tout réglementer, et qu'elle a été trop loin dans les restrictions qu'elle veut apporter à la liberté du roulage.

Personne, sans doute, ne saurait nier que la liberté du commerce des transports, que les vrais intérêts du roulage, qui touche de si près à la prospérité du pays, seraient réellement en souffrance si toutes les dispositions de la loi étaient adoptées telles qu'elles sont présentées.

Je demande, messieurs, je demande si c'est au moment où les routes sont améliorées, au moment où les plus grandes lignes de circulation en France vont être organisées en chemin de fer; si c'est alors que vous devez condamner tout le commerce du roulage de la France à la dépense énorme du changement de son matériel, que vous devez le surcharger de frais si considérables, contre lesquels il réclame d'avance, et contre lesquels il ne cessera de réclamer.

Je crois donc que la chambre ne saurait entrer avec trop de précaution dans le nouveau système de la police du roulage.

Quant à l'amendement en discussion sur l'article 1^{er}, je l'adopte complètement : d'abord parce que, suivant moi, il rentre dans l'esprit des dispositions qui sont de nature à affranchir le roulage des restrictions trop sévères du projet de loi; ensuite, parce que les dispositions de l'amendement me paraissent favorables à l'amélioration de nos races chevalines, et d'une certaine efficacité en ce qui concerne les remontes militaires.

M. le ministre a dit qu'il y avait trois grands intérêts à concilier; que tout ce qui était favorable à l'amélioration

de la race chevaline pouvait être contraire aux intérêts du roulage ou nuisible au bon entretien des routes.

Je pense, comme lui, que ces trois intérêts ne doivent point être perdus de vue, mais que la mesure proposée par l'amendement n'a pas l'inconvénient de protéger un intérêt aux dépens des deux autres, et qu'elle peut être acceptée avec confiance.

La véritable solution de la question qui nous occupe, voulez-vous savoir où elle se trouve et comment vous pourrez y arriver ? Ce serait, non pas d'entraver le roulage, non pas de nuire aux grandes entreprises commerciales, non pas de porter la perturbation dans tout ce qui les concerne ; mais selon moi, ce serait d'accroître l'allocation attribuée à l'entretien des routes. Observons d'abord que cette augmentation n'exigerait pas des sommes aussi considérables qu'on le supposerait d'abord, attendu que la diminution d'entretien sur les lignes de chemin de fer produira une économie qui ne tardera pas à profiter aux anciennes routes, pour les maintenir en bon état et à mesure que les chemins de fer s'établiront.

J'ai parlé des perfectionnements du roulage accéléré. Sans entrer dans les détails de ces perfectionnements, soit sous le rapport de la construction des voitures, soit sous celui du mode d'attelage ou de conduite, chacun sait que le service des transports accélérés se fait sur des lignes de parcours indiquées à l'avance et à jour fixe, de sorte qu'il s'effectue en quelque sorte sous les yeux de l'administration, et qu'il a remplacé avantageusement, sur plusieurs points, ce qu'on appelle le roulage nomade. C'est aussi une des raisons sur lesquelles je m'appuie pour signaler l'inutilité de certaines clauses restrictives du projet de loi.

M. le ministre des travaux publics vous a parlé d'amé-

liorations qui sont très-importantes ; il vous a signalé les perfectionnements introduits dans le système des ponts à bascule , desquels il résulterait que la surveillance des préposés aurait lieu par des moyens mécaniques qui deviendraient une garantie suffisante de leur probité.

Je désire que ces moyens obtiennent le succès qu'il en attend ; mais je ne suis pas moins disposé à partager l'opinion de ceux qui ont dit que le système entier que vous discutez repose sur une surveillance constante et difficile, qui ne peut être confiée qu'aux agents les plus subalternes. C'est là, messieurs, un grave inconvénient, car les agents préposés aux ponts à bascule se sont livrés à des prévarications longtemps ignorées, que l'administration a combattues avec le plus grand soin, mais qu'elle ne saurait prévenir et qu'il est à craindre de voir se renouveler. On est donc fondé à dire que le système trop restrictif qui vous est proposé n'aura de garantie pour son exécution que par l'intervention des agents les plus subalternes, et que par cela même, cette intervention risque d'être tracassière et doublement nuisible aux intérêts du commerce.

Je me réserve de voter tous les amendements qui rendront plus facile l'application du projet , et j'appuie spécialement l'amendement de M. le prince de la Moskowa.

(Séance du 14 février).

Messieurs,

L'article 5 détermine des tolérances applicables à la largeur des jantes , au diamètre des roues et aux poids autorisés.

Ces tolérances sont utiles , sont nécessaires même pour

faciliter l'exécution de la loi. Je les approuve, mais je m'élève contre l'uniformité de leur application. Je voudrais distribuer autrement le bénéfice qui doit en résulter.

Mon amendement (1) a pour but de tirer parti de ces tolérances pour créer un encouragement réel, efficace, en faveur du roulage à quatre roues, qui est le moins dommageable aux routes, et qui est aussi le plus favorable à l'amélioration de la race chevaline, et cela aux dépens, il est vrai, aux dépens du roulage à deux roues, qui est un obstacle réel au bon entretien des routes, et qui a rendu stériles les efforts tentés depuis quarante ans, pour étendre et perfectionner l'élève des chevaux.

En un mot, je demande à la loi une prime d'encouragement pour le chariot au détriment de la charrette.

Vous comprenez, tout d'abord, messieurs, que l'intention de mon amendement est entièrement conforme à l'intention et à l'esprit de l'amendement que vous avez discuté à l'occasion de l'art. 1^{er}, et que vous avez rejeté, il est vrai. Mais je ne redoute pas le même sort pour ma proposition, attendu qu'elle pourrait être adoptée sans modifier ni troubler sensiblement le projet du gouvernement ni celui de la commission.

(1) Cet amendement est ainsi conçu :

« Il est accordé, pour les voitures à quatre roues seulement, une tolérance :

« 1^o D'un demi-centimètre sur la largeur des bandes des roues ;

« 2^o De cinq centimètres sur le diamètre des roues.

« Cette tolérance est réduite à moitié pour les voitures à deux roues.

« Il est accordé, en outre, sur les poids autorisés, une tolérance de 300 kilogrammes pour les voitures à quatre roues seulement.

« Cette tolérance est réduite à 100 kilogrammes pour les voitures à deux roues. »

En effet, je ne viens pas vous proposer de proscrire tel mode de transport, telle forme de voiture ; de les supprimer immédiatement, sans délai, sans adoucissement, sans tenir compte des pertes qui pourraient en résulter pour le commerce et l'industrie ; rien de cela, en effet, car je vous propose, au contraire, une mesure qui atteindra un but utile sans secousse et sans causer de perturbation.

Ai-je besoin de justifier devant vous la préférence que je demande pour les chariots ? Ai-je besoin de vous dire que les charrettes méritent d'être frappées d'anathème, en attendant qu'elles soient mises en interdit ? Je ne le pense pas. Cependant, il ne s'agit pas de frapper de réprobation toutes les charrettes. Je ne parle ici que de la charrette pesante attelée de six ou huit gros chevaux à la file ; je parle de la charrette employée au transport des marchandises et appliquée au roulage proprement dit.

Je reconnais avec la commission que la charrette est nécessaire pour le transport des gros matériaux, pour aborder les carrières, et qu'il y a des fardeaux qui, par leur volume, leur poids, leur nature, ne peuvent être chargés promptement, facilement, que sur une charrette. D'ailleurs, je n'ai point oublié que le génie de Pascal n'a pas dédaigné de s'exercer sur des charrettes, et que par la réunion du treuil et du plan incliné, il a fait d'une charrette articulée le hacquet, cette machine si utile au transport des fardeaux et particulièrement au transport des denrées en barrique.

Oui, messieurs, il faut déplorer l'usage des transports à deux roues ; car il est un obstacle à de grands et utiles perfectionnements.

La charrette, c'est le fléau de nos chaussées ; c'est la charue de l'ornière. C'est à la charrette qu'il faut imputer toutes les plaies vicinales du pays ; c'est à la charrette que nous

devons attribuer nos erreurs ; je dirai presque nos bévues, dans l'application aux économies commerciales, agricoles et militaires des théories de la science hippique et des essais de l'hippodrome.

Il n'y a rien d'hypothétique dans ce que j'avance : voulez-vous en être convaincus, messieurs ? portez vos regards hors de France, en Angleterre et en Allemagne, vous n'y verrez point de charrettes ; mais, en revanche, vous y trouverez de belles routes, moins chèrement entretenues que les nôtres et constamment en bon état. Vous y verrez des races nombreuses de chevaux propres à tirer et à être montés, ce qui permet à ces pays, et surtout à l'Allemagne, d'entretenir une bonne cavalerie et de la remonter facilement. Voilà, messieurs, les avantages dont jouissent des pays qui ne possèdent pas de charrettes et où les transports ont lieu sur des chariots légers, avec prohibition des chargements excessifs.

Nous sommes donc fondés à dire que la charrette est la cause de notre infériorité sous le rapport des routes et des chevaux.

En effet, n'est-ce pas devant la charrette que sont venus échouer, depuis cinquante ans, les soins, les calculs, les efforts, la science enfin des ponts et chaussées ?

Qui a fait croire si longtemps à nos ingénieurs que les empièremens des chaussées devaient avoir plus de 50 centimètres de profondeur, et qu'il fallait y employer les grosses pierres ? la charrette. Qui a rendu si tardive en France l'adoption du système Mac-Adam ? Qui a fait croire si longtemps que ce système n'était pas applicable sur notre sol ? la charrette. Quel est l'ennemi acharné de nos routes et qui travaille constamment à les dégrader ? la charrette, toujours la charrette.

Il n'est nul besoin de démonstrations mathématiques pour comprendre que le roulage à deux roues est le plus destructif des chaussées. Chacun sait qu'une pression offensive d'autant moins le plan sur lequel elle s'exerce qu'elle agit sur un plus grand nombre de points à la fois. Eh bien, la charrette agit précisément au rebours ; c'est de toutes les machines roulantes , celle dont l'effet , sous un poids considérable , approche le plus du déchirement. Est-il besoin d'ajouter que l'action du roulage à quatre roues est moins déchirante de moitié , et que , par conséquent, son adoption diminuerait de moitié au moins les frais d'entretien des routes ?

En voilà bien assez sur les inconvénients de la charrette. Cependant, je voudrais, en outre, la considérer sous un point de vue moral en quelque sorte. Je demande à la chambre la permission de lui dire quelques mots à cet égard ; je serai très-bref, car je craindrais de provoquer l'ennui de l'auditoire par des longueurs ; je craindrais que le substantif que j'ai répété si souvent devant la chambre ne devînt l'adjectif applicable à la manière dont je traite mon sujet.

De l'habitude d'atteler à la file six ou huit chevaux à la charrette, de la difficulté pour un seul homme de les diriger en marchant à côté du limonier, est né l'emploi de ces fouets si longs, si pesants, si déchirants , dont l'usage barbare a dû souvent exciter votre pitié pour ces animaux si fiers à la fois et si soumis aux volontés de l'homme ; de là encore la rudesse de langage des conducteurs de charrettes, de là leurs vociférations étourdissantes, de là cette colère quelquefois furieuse dont ils paraissent trop souvent animés.

Vous parlerai-je de cet appareil de torture qu'on appelle

les limons de la charrette ? N'avez-vous pas remarqué cent fois à quel supplice est condamné le limonier garotté entre la sous-ventrière et la dossière ? Ce supplice est tel que la plus forte constitution des limoniers , que leur excessive stature ne les sauvent par toujours du danger d'avoir les reins brisés ou les côtes broyées.

Eh bien, messieurs, changeons ce mode d'attelage ; mettons les chevaux de front ; rapprochons-les de leur conducteur , au même instant disparaîtront les longs fouets, les mauvais traitements dont les chevaux ont tant à souffrir, les cris du charretier ; au même instant cesseront les tortures imposées par les limons.

Il me reste à démontrer que mon amendement, en procurant un encouragement au roulage à quatre roues, et en restreignant dans l'avenir l'usage de la charrette, contribuera aussi à l'amélioration de nos races chevalines, et à rendre plus facile la remonte de notre cavalerie.

A cet égard, je ne ferai que résumer en peu de mots ce qui a été si bien dit avant moi par M. le prince de la Moskowa et par M. le duc d'Harcourt.

L'usage du chariot léger donne le cheval à deux fins , qui est propre au service de la cavalerie et de l'artillerie ; il ménage les routes, et le conducteur du chariot est un cavalier.

L'usage de la charrette dégrade les routes, donne le gros cheval, le cheval pesant, qui n'a d'autre allure que le pas, qui n'est propre à aucun autre service, qui ne peut ni remonter la cavalerie, ni traîner l'artillerie ; de plus, le conducteur de la charrette n'est qu'un piéton.

Dans les départements de l'ancienne Alsace et dans une partie de ceux du Nord, les cultivateurs sont tous de bons

cavaliers, uniquement parce que les transports s'y font par chariots conduits en postillon à deux ou à quatre chevaux légers.

Remarquez, messieurs, quel cercle vicieux nous avons parcouru : le mauvais état des routes a engendré l'usage des grosses charrettes, ou du moins a produit l'extension de cet usage.

Aujourd'hui que nos routes deviennent bonnes, c'est la charrette qui fait obstacle aux améliorations les plus importantes.

Je ne saurais m'empêcher de regretter que la question du roulage n'ait point été saisie par le gouvernement dans tout son ensemble, et qu'il ait en quelque sorte fermé les yeux sur tout ce qui rattache cette question aux premiers intérêts du pays.

Je pense que plusieurs départements ministériels auraient dû concourir à la rédaction du projet de loi qui nous occupe, car il touche à des intérêts de commerce, d'agriculture et même à des intérêts militaires, ainsi que je crois l'avoir prouvé.

Dans le cours de la discussion, l'un de nos honorables collègues a dit que c'étaient les gros chevaux qui manquaient pour la cavalerie et que le défaut de la remonte générale était d'en fournir de trop faibles. Je m'empare de cette observation pour constater de nouveau devant vous que c'est le cheval intermédiaire qui manque en France, et que pour le créer, ou du moins pour le multiplier dans la proportion des besoins de notre cavalerie, ce qu'il faut faire avant tout, c'est de dégrossir nos races de chevaux de trait.

Il est un fait notoire qui se passe sous nos yeux, c'est que pour les attelages de luxe, et même pour les attelages

des voitures publiques, on a renoncé à l'espèce de chevaux dits *carrossiers*, et que partout on les remplace par des chevaux plus légers, quelquefois même par des petits chevaux de la race bretonne. Ceci provient non-seulement de ce que les voitures sont aujourd'hui moins pesantes, mais aussi de ce qu'on a reconnu que les gros chevaux coûtaient plus en nourriture et en entretien que ne rapportait de profit leur excès de stature pour le travail qu'on exigeait d'eux.

Je me résume : la mesure que je propose n'affecte pas sensiblement l'économie de la loi : si vous voulez protéger à la fois nos routes et nos races de chevaux, adoptez mon amendement.

Discours prononcé sur la tombe du général Pajol (1).

Le 23 mars 1844.

Les amis de la liberté, qui sont aussi les vrais amis du trône, ce qui reste de la vieille armée, nos jeunes soldats aussi, enfin les citoyens qui nous entourent se sentent profondément émus à l'aspect de ce cercueil. Déjà vous saviez tous qu'il renferme les restes d'un soldat de la république, aide de camp de Kléber, général d'avant-garde de Napoléon, commandant de corps d'armée qui sut avec une rare habileté diriger l'impétuosité de la cavalerie française.

Il y a là dedans un corps glacé tout meurtri par la guerre ; c'est celui d'un combattant de Juillet 1830 que, pendant douze années, la sagesse du Gouvernement, d'accord avec la reconnaissance royale et la confiance publi-

(1) Extrait du *Moniteur Universel* du 23 mars 1844.

que, préposa au maintien de l'ordre et à la sûreté de la capitale.

Ce cercueil dérobe à nos regards la dépouille mortelle du brave général Pajol, enlevé à l'illustre famille parmi laquelle il avait trouvé la compagne la plus dévouée, à ses deux fils qui sont dignes du nom qu'il leur laisse, enlevé à la France entière qui aime les hommes tels que lui, à ses nombreux amis qui le pleurent sincèrement, après un cruel accident, à la suite d'une douloureuse maladie dont il n'espéra point la guérison, et dont il vit approcher le terme avec la résignation d'un soldat et le calme d'un honnête homme.

« Ah ! du moins, disait-il sur son lit de douleur, si c'était un boulet qui m'eût brisé les os, j'aurais été favorisé jusqu'à la fin de ma vie, elle se serait éteinte pour le service de la France, il ne me resterait à demander à Dieu que sa clémence, et ma vieillesse n'eût rien envié à mes jeunes ans. »

Messieurs, l'âme du général Pajol se révèle, se peint tout entière dans ce peu de mots qu'il m'adressa quelques heures avant de mourir, et qui reflètent les nobles impressions, les sentiments vrais du guerrier intrépide et du citoyen dévoué à son pays. Ah ! combien ces paroles de Pajol expirant et presque les dernières qu'il ait prononcées, nous ont pénétrés d'amertume et de regrets, nous qui avons compté les cicatrices dont son corps était couvert, nous qui connaissions l'histoire de ses hauts faits par celle de ses mutilations. En effet, il n'est presque point de champ de bataille, en Russie, en Allemagne, en Italie, où son sang n'ait coulé. L'asile des Invalides s'est ouvert souvent pour de moins graves blessures que celles dont son grand cœur lui donnait la force de ne se point souvenir. Ainsi l'a voulu

la Providence : ce fut la seule blessure que le fer ennemi n'eût pas faite qui devait être incurable pour Pajol comblé d'années de gloire, de fatigue, et cependant toujours désireux d'être utile, toujours prêt à se dévouer, toujours ardent à braver le danger, parce que Pajol, jusqu'à son dernier soupir a été bon, généreux, intrépide.

Des voix plus exercées que la mienne à fixer l'attention publique, rendront à la mémoire du général Pajol des hommages que le talent saura exprimer en termes dignes de sa haute renommée. Moi, je ne suis qu'un soldat ; l'affection et la reconnaissance m'ont conduit vers cette tombe; avant qu'elle se ferme, je vous dirai ce que je sais des services que Pajol a rendus à la France, de l'estime dont il jouissait, des nobles qualités de son cœur. Je peux vous en parler, car j'ai combattu sous ses ordres, et l'amitié dont il m'honora date de plus de trente années.

Claude-Pierre Pajol, lieutenant-général, comte et pair de France, grand-croix de la Légion-d'Honneur, grenadier et sergent-major en 1791 ; au 1^{er} bataillon du Doubs, naquit à Besançon, le 3 février 1772. Son père, avocat au parlement de cette ville, le destinait à la même profession; mais le jeune Pajol partageait au plus haut degré l'élan patriotique qui donna tant de défenseurs à l'indépendance nationale, et qui attira de la Franche-Comté tant d'héroïques soldats sous le drapeau tricolore. Devenu sous-lieutenant au régiment de Saintonge, il n'y fut pas moins remarqué par son extrême bravoure que par ses avantages physiques. Deux blessures et plusieurs actions d'éclat furent ses titres à la confiance de Kléber, qui le chargea de porter à Paris trente-six drapeaux pris sur l'ennemi. Blessé de nouveau au passage de la Lahn, il n'en prit pas une part moindre aux opérations de la campagne de 1796,

et, plus tard, à celle de 1799, sous les ordres du général Hoche, comme chef d'escadron au 4^e régiment de hussards. Dans la campagne de Suisse, sous les ordres de Masséna, il conduisit fréquemment ce régiment à la victoire, et sut le tirer des positions périlleuses où le plaçait parfois l'ardeur de la poursuite.

Nommé colonel le 21 juin 1799 et placé à la tête du 6^e régiment de hussards, il rendit à l'armée d'Italie un service signalé, en soutenant la retraite depuis Novi. En 1801, le 6^e de hussards formait l'avant-garde du général Lecourbe; la belle conduite de son chef à la bataille de Neubourg et à celle de Hohenlinden, fut récompensée par un sabre d'honneur. Devenu général de brigade après la campagne d'Austerlitz, il se distingua sur la Passarge, à l'affaire de Gudstadt et au combat d'Heilsberg, où il sut, avec sa brigade, résister à des forces triples. En 1809, le général Pajol commandait les avant-postes sur la frontière de Bohême; il y fut attaqué deux heures après avoir reçu la déclaration de guerre de l'Autriche. Par sa ténacité, par l'habileté de ses manœuvres, il ralentit la marche de l'ennemi, et donna le temps au maréchal Davout de réunir son corps d'armée. Les services qu'il rendit dans cette circonstance très-critique et la part qu'il prit au succès de la bataille d'Eckmühl, lui valurent la décoration de commandeur de la Légion-d'Honneur et la réputation d'un des plus habiles généraux d'avant-garde. Il ne fit que l'affermir et l'accroître par sa poursuite des Autrichiens après Ratisbonne, et par sa conduite à Wagram, où il se trouva aux prises, à l'extrême droite, avec toute la cavalerie de l'archiduc Jean. C'est là qu'au milieu d'une mêlée devenue générale, n'ayant plus à sa disposition que le 11^e régiment de chasseurs pour dernier échelon de réserve, le gé-

néral Pajol, à la tête de ce régiment, s'avança au pas, au devant des masses de la cavalerie ennemie, les refoula par la fermeté de sa contenance, et osa se précipiter au milieu d'elles pour donner le temps au général Montbrun de reformer la division.

En 1812, le général Pajol eut le commandement de l'avant-garde du 1^{er} corps d'armée aux ordres du maréchal Davout. Le 24 juin, il passa le premier le Niémen. Constamment aux prises avec l'arrière-garde ennemie, il traversa Wilna, poussa sur Minsk, battit l'une des divisions du prince Bagration à Oshmania, et, par une marche de nuit, parvint à s'emparer de son parc d'artillerie près de Kalouï; expédition aussi glorieuse que rapide, qui valut à Pajol le grade de général de division, dont le brevet porte la date du 7 août 1812. A la bataille de la Moskowa, la cavalerie du général Pajol était placée au centre, non loin des redoutes de l'ennemi; elle y fit des pertes immenses, et contribua cependant à décider la victoire, en reprenant au galop, à la voix de son chef, plusieurs pièces d'artillerie, dont l'ennemi venait de s'emparer. Le surlendemain, le général Pajol eut le bras droit cassé d'un coup de feu, en chargeant sur un bataillon russe, ce qui ne l'empêcha pas de suivre l'ennemi jusqu'à Moscou. Dans la retraite, ses conseils furent mis à profit pour le passage de la Bérésina, dont il avait reconnu les rives avec soin dans la marche en avant.

En 1813, Pajol, à peine guéri de ses blessures, combattait à Lutzen et à Bautzen; pendant l'armistice, il se trouva, comme en 1809 sur la frontière de Bohême, exposé aux premières attaques de l'armée autrichienne, rentrant alors dans la coalition. Quoique débordé de toutes parts, il ne fut point entamé et parvint à se retirer sur Dresde, où tenant la droite du corps commandé par le

maréchal Saint-Cyr, il soutint pendant deux jours les efforts des Austro-Russes, et débouchant plus tard avec impétuosité sur Pirna, vint donner la main aux débris du corps d'armée de Vandamme. A Leipsick, dans le cercle de feu où 80,000 Français faisaient face à 250,000 assaillants, pendant trois jours le général Pajol mena successivement à la charge tous les corps de cavalerie qui furent mis sous ses ordres, disputant le terrain pied à pied, reprenant rapidement celui qu'il avait été forcé d'abandonner. Grièvement blessé d'un obus qui éclata dans le ventre de son cheval, il fut laissé parmi les morts; le dévouement de ses officiers leur inspira l'idée de rechercher son corps. Au milieu de tant de débris, Pajol fut retrouvé, respirant encore, et fut rapporté à l'ambulance. Quelques mois plus tard, il était à cheval, le bras en écharpe, défendant le sol sacré de la patrie, à la tête de l'armée d'observation de la Seine et de l'Yonne. Du 17 au 19 février 1814, il manœuvra sur Montereau; l'appui que devaient lui prêter les corps irréguliers se faisait attendre, les forces de l'ennemi s'accroissaient; il allait céder au nombre et se reposer, quand, sur un avis de l'Empereur, le général Pajol tenta un dernier effort : une charge audacieuse le rend maître de Montereau; le pont est franchi; l'ennemi, dont le général Gérard renversait les masses, poursuivi sur les deux rives de l'Yonne, abandonne toute son artillerie et 5,000 prisonniers. La décoration de grand officier de la Légion-d'Honneur fut la récompense de cette glorieuse action, la dernière de cette guerre, à laquelle ses forces épuisées permirent à Pajol de prendre part.

Le 21 mars 1815, le général Pajol se soumit au gouvernement impérial, restauré par les fautes de ceux qui froissaient toutes les susceptibilités nationales. Le prix de cette adhésion était dans les nouveaux dangers que le peuple

français allait affronter; Pajol devait en prendre sa bonne part, comme toujours et comme partout. Le 15 juin, il passait la Sambre, s'emparait de Charleroy; le 16 il luttait contre des forces supérieures devant Fleurus; le 17 il atteignait l'arrière-garde des Prussiens et lui enlevait 10 pièces de canon, les seules qui furent prises dans cette campagne, et que Napoléon paya du grand cordon de la Légion-d'Honneur. Le 18, Pajol, entendant le canon de Waterloo, se rapprocha de la Dyle; le 19, la nouvelle d'un grand malheur n'abattit point son courage; il parlait de tomber sur le flanc des vainqueurs; sous Paris encore, il refusait énergiquement d'adhérer à la capitulation.

Mais que pouvaient les efforts des valeureux défenseurs de la France contre toute l'Europe? les destinées devaient s'accomplir; l'armée se retira derrière la Loire; Pajol l'y suivit, et quand elle fut licenciée, il demanda sa retraite qui lui fut aussitôt accordée.

J'ai faiblement tracé l'esquisse d'une vie militaire pleine de grandes actions; que vous dirais-je maintenant du citoyen, sinon, ce que vous savez tous, ce qui ne peut être ignoré de personne dans Paris, j'ai presque dit dans la France entière.

Général illustre, soldat glorieux, grand dignitaire de l'empire, membre de la pairie française; dans les camps comme dans le palais des rois, Pajol a toujours conservé au fond de son cœur, les sentiments patriotiques de 1789, de cette grande époque de la régénération sociale de la France. L'indépendance nationale, l'honneur de nos armes, la liberté du citoyen réglée par les lois, formaient sa religion politique; il lui resta fidèle jusqu'à la fin de ses jours. Cet ardent patriote respecta toujours les convictions de ses adversaires politiques; souvent il leur ten-

dit la main ; sa modération, sa droiture, furent payées de l'affection de tous les honnêtes gens et du respect de tous les partis.

Quand l'énergique population de Paris, bientôt imitée par celle du reste de la France, luttait en 1830 contre les attentats du pouvoir, le général Pajol affrontait tous les périls ; il se montrait au peuple, qui n'avait pris pour conseillers et pour chefs que ses propres inspirations : la présence de Pajol au milieu des barricades, était un encouragement, sa personne un drapeau. Vers le milieu des trois grandes journées, alors que la victoire restait indécise entre la tyrannie et la liberté, on lui offrait les moyens d'échapper aux périls d'une défaite imminente, on le pressait de quitter Paris ; Pajol, en montrant les Parisiens armés : « Abandonner ceux qui combattent pour notre liberté serait une lâcheté, mon parti est pris depuis longtemps ; je mourrai avec eux. »

Peu de mois s'étaient écoulés, que le général Pajol, investi du commandement de la 1^{re} division militaire, avait à lutter contre des entreprises insensées, fruits de l'exaltation qui peut troubler les plus nobles âmes quand les esprits se laissent égarer, quand les lois sont méconnues, quand les factieux parviennent à tromper le peuple.

Pajol avait mis au service du Gouvernement de Juillet, son immense popularité ; sincèrement dévoué à la famille d'Orléans, il défendit les lois et la nouvelle dynastie avec vigueur, au péril de sa vie, par les armes qui lui étaient confiées ; mais il n'était pas de ceux qui refusent de faire un pas vers l'ennemi désarmé ; aussi plus d'une conversion sincère, plus d'un retour aux principes de la raison, à ceux d'une sage liberté, a été le prix de la bienveillance qu'il savait témoigner à la jeunesse de Paris.

Il me sera permis de le dire, moi qui fus son chef d'état-

major dans les temps les plus critiques, la modération du général Pajol a été aussi utile après le combat, que sa fermeté fut constante et efficace pendant l'émeute.

Heureux de la prospérité publique, de l'affermissement du trône et des lois qui lui servent de base, Pajol jouissait d'une vieillesse honorée dans un poste élevé, conquis par ses services, garanti par sa loyauté; il n'attendait pas encore son successeur; il l'accepta sans murmurer, ainsi que la décision qui lui imposait la non-activité.

Tel fut l'homme modeste et simple, tel fut le guerrier héroïque, tel fut le citoyen irréprochable que nos regrets et notre estime accompagnent à son dernier asile. Que sa cendre y repose en paix, que sa glorieuse vie serve d'exemple!

Lettre au rédacteur du Moniteur Universel (1).

Paris, le 26 mars 1844.

Monsieur,

En lisant les paroles que j'ai prononcées sur la tombe du général Pajol, et que vous avez bien voulu insérer dans votre numéro d'hier, 25 mars, je m'aperçois que, dans la précipitation d'un débit qui était à peine préparé, je n'ai point suffisamment précisé les faits relatifs à la bataille de Montereau, et de manière que chacun pût y reconnaître la place qui lui est assignée par l'histoire.

Ainsi, tout en payant un juste tribut d'éloges aux charges brillantes et audacieuses du général Pajol, qui opérait à l'extrême droite, j'aurais dû indiquer que l'attaque prin-

(1) Insérée dans le n. 87 de ce journal, page 729.

cipale avait lieu sur le coteau de Surville, sous les ordres du général comte Gérard, que l'Empereur avait investi du commandement de toutes les troupes, en remplacement du duc de Bellune, et que ce fut à ses savantes et énergiques dispositions que l'on dut les succès décisifs d'une journée si glorieuse et jusqu'alors incertaine.

Il est heureux pour moi d'avoir à réunir dans une même gloire les noms de deux hommes qui s'estimaient sincèrement, qui furent tous deux amis, et m'honorèrent d'une égale bienveillance.

Veillez insérer cette explication dans votre plus prochain numéro, et recevez, etc.

Le lieutenant général, Pair de France,
CUBIÈRES.

Lettre du général Cubières à S. A. R. Monseigneur le duc de Nemours.

Paris, le 25 mars 1844.

J'ai l'honneur de faire hommage à V. A. R. des paroles que j'ai prononcées sur la tombe du général Pajol, à la demande de sa famille, et à défaut d'orateurs plus exercés qui auraient mieux rempli une pareille tâche.

En retraçant brièvement cette vie militaire si pleine de beaux faits d'armes, je tenais à constater aussi que le dévouement de Pajol au Roi et à nos institutions ne s'était jamais refroidi un seul instant; personne mieux que moi n'était en mesure de l'affirmer; car, peu de jours avant sa fin, il me parlait de toute la famille royale avec effusion; de vous, monseigneur, en particulier, et du prince de Joinville. Il souhaitait au Roi, à la Reine, aux enfants qu

leur restent, le bonheur et une longue existence. Il avait foi dans les sentiments affectueux que vous lui aviez témoignés ; il me chargeait après lui de recommander ses fils à votre bienveillance ; ils en sont dignes.

J'ose espérer que V. A. R. voudra bien faire arriver jusqu'au Roi cette expression sincère des sentiments d'un mourant qui, depuis, a emporté dans la tombe l'estime de l'armée, celle des Parisiens, la vôtre, monseigneur, dont il n'était pas moins fier.

S. A. R. a fait répondre au général Cubière, sous la date du 8 mars et dans des termes pleins de sensibilité, pour lui donner l'assurance que le Roi serait instruit des dernières pensées du général Pajol.

Lettre du général Cubière à M. le ministre de la marine.

Paris, le 25 mars 1844.

Les armées de terre et de mer sont solidaires de la gloire nationale ; elles sont unies par les liens d'une estime mutuelle : c'est à ce titre, et en réclamant toute votre indulgence, que je vous adresse les paroles que j'ai prononcées sur la tombe du général Pajol, à la demande de sa famille, et à défaut d'un orateur plus exercé. Cette œuvre se ressent de la précipitation que j'ai été forcé de mettre à sa préparation ; son but principal était de constater que le dévouement de Pajol au Roi et à nos institutions ne s'est jamais refroidi un seul instant, et que les amis du trône peuvent à bon droit s'intituler aussi les amis de la liberté.

A M. le maréchal duc de Dalmatie.

Paris, le 28 mars 1844.

Je crois savoir qu'en raison des paroles que j'ai prononcées aux obsèques du général Pajol, on aurait eu l'intention de s'opposer à la nomination de mon fils, qui devait être compris dans une prochaine répartition d'emplois de finance. Il y a, dans cette pensée, le germe d'une mauvaise action : ne permettez pas qu'elle s'accomplisse. Il ne serait pas digne de vous de punir le père dans la personne de son fils, et d'autant plus, monsieur le maréchal, que vous avez un moyen légal de m'atteindre directement en me retirant mon emploi. Vous obtiendrez, en me faisant rentrer dans la non-activité la réparation que vos collègues auront jugée nécessaire, si toutefois vous l'approuvez, et cela sans sortir des bornes de l'équité.

Si, alors que je pensais n'exprimer que des regrets sur la tombe d'un ami, j'ai pu, à mon insu, prononcer un blâme dont le gouvernement se tienne pour offensé, je suis résigné à subir, sans me plaindre, toutes les conséquences de cette méprise. J'irai vivre à la campagne et j'y serai heureux si mon fils obtient l'emploi qui lui avait été promis. Mais, je le répète, ne frappez que moi ; ne brisez pas la carrière qui, après cinq années d'un surnumérariat pénible, dont trois passées en Afrique, allait s'ouvrir pour mon fils ; il n'a pas mérité un semblable malheur.

Le général Cubières à M. Guizot.

Le 2 avril 1844.

Monsieur le ministre,

Je ne devrais pas vous détourner de vos graves occupa-

tions, pour vous entretenir d'un homme enterré et de moi, qui le suis à moitié. Je sens que cela n'est pas discret ; mais j'éprouve le besoin de me défendre contre la calomnie, et j'espère que ce motif servira d'excuse à mes importunités, en même temps qu'il me vaudra votre attention ; car je suis certain que vous ne la refuserez jamais en pareil cas.

Il s'agit des obsèques du général Pajol, des paroles que j'ai prononcées sur sa tombe ; on voudrait y trouver des allusions blessantes pour le gouvernement, ou, tout au moins, un blâme amer des actes ministériels. Je commence par déclarer que telle ne fut point mon intention, et que si j'eusse voulu attaquer les ministres à ce sujet, je n'aurais pas attendu que l'occasion s'offrit de me cacher derrière un tombeau : quelques explications à ce sujet.

Le vendredi après midi, les fils du général Pajol vinrent me prier de parler le lendemain samedi sur la tombe de leur père. Il restait trop peu de temps ; toutefois, j'acceptai cette tâche au-dessus de mes forces pour éviter qu'elle ne devînt le partage de quelque orateur qui en aurait pu faire un texte de récriminations politiques.

Après des recherches assez étendues, j'écrivis à la hâte une biographie du général ; j'eus à peine le temps de préparer quelques phrases pour encadrer le tableau de sa vie militaire ; j'y songeais encore à l'église et dans la voiture pendant le trajet du cimetière. Ce travail peut donc être considéré comme une sorte d'improvisation ; mais je n'invoquerai point pour excuse la rapidité du débit ; je me justifierai par les termes mêmes que j'ai employés.

En effet, Pajol était un ami de la liberté, dévoué au trône, attaché à la famille d'Orléans : je l'ai dit ; il a eu la

plus grande part d'action dans les événements de juillet 1830 ; depuis lors il combattit franchement les émeutes ; il était d'une grande tolérance politique ; il employa son influence et sa popularité pour ramener au roi la jeunesse de Paris, trop longtemps égarée par les théories républicaines : c'est aussi ce que j'ai dit.

Il aurait mérité d'atteindre, lui aussi, au dernier échelon de la hiérarchie militaire. Après l'avoir dite, j'ai supprimé cette phrase au *Moniteur*, ne voulant pas faire supposer que le gouvernement aurait pu le nommer maréchal et ne l'aurait pas voulu.

Arrivant à l'époque de son remplacement à Paris, j'ai dit : Il n'attendait pas encore son successeur, qu'il accepta sans murmurer.

Mais ce que j'avais ajouté, ce qu'on ne trouve pas au *Moniteur*, ce qui a été tronqué et défiguré dans les feuilles de l'opposition, entr'autres dans le journal la *Patrie*, c'est la phrase suivante.

« Dans sa consciencieuse droiture, Pajol, craignant que
« désormais son activité ne fût plus à la hauteur de son
« dévouement, déclina respectueusement l'honneur insi-
« gne et les avantages d'un poste envié de tout ce qui porte
« une épée ; mais dont les fonctions ne lui paraissaient
« pas en rapport avec son âge avancé. »

Vous êtes, monsieur le ministre, meilleur juge que personne du sens exact ou figuré que les expressions peuvent présenter ; votre œil exercé sait voir les intentions à travers les mots. Aussi je m'en rapporte à votre loyauté autant qu'à votre sagacité ; j'ose croire que vous ne trouverez dans tout ce que j'ai dit, rien qui mérite qu'on me frappe, en la personne de mon fils, surnuméraire des finances depuis

cinq ans, et pour lequel devait se réaliser, incessamment, la promesse d'une recette particulière, promesse qui a été faite par la bonté du Roi.

Si cependant, à mon insu, j'avais mérité la disgrâce ou l'animadversion des ministres, je demanderais à M. Guizot de la faire tomber sur moi seul, et d'obtenir que la carrière qui allait s'ouvrir pour mon fils ne fût pas brisée.

Ci-joins l'extrait du *Moniteur* du 25 mars et le journal la *Patrie* du même jour.

Opinion de M. le général Cubières, Pair de France, en réponse à celle de M. le marquis de Boissy dans la discussion du projet de loi sur la police de la chasse.

Séance du 29 mars 1844.

MESSEURS,

Je ne partage point l'opinion de l'honorable préopinant; Mais, comme la sincérité est utile toujours, et nécessaire surtout dans les débats parlementaires, j'avouerai, sans qu'il m'en coûte, qu'à première vue de la question, j'inclinai vers l'avis restrictif qui vient d'être soutenu devant vous. Toutefois, je n'y ai point persisté longtemps, la discussion des précédentes dispositions et les résolutions qui forment l'ensemble de la loi, m'ont éclairé. J'avouerai donc avec la même franchise, et sans que l'honorable préopinant doive m'en vouloir, que tout à l'heure encore,

(1) Extrait du *Moniteur Universel* du 30 mars 1844.

à mesure qu'il parlait, je sentais défaillir en moi la concordance de nos opinions, et se former une conviction opposée à la sienne. (On rit.)

C'est contre le privilège que l'honorable préopinant s'est élevé d'abord, c'est ce qui le choque avant tout. Qu'il me permette de lui faire observer que le droit commun, dans lequel il voudrait renfermer toutes les dispositions de la loi, n'est généralement applicable à la Couronne ni pour ce qui concerne les choses ni pour ce qui est relatif aux personnes. La Couronne, au contraire, est, le plus souvent, en dehors du droit commun, qui, rigoureusement, n'est pas fait pour elle. Toutes nos lois sont pleines d'exceptions en sa faveur, ou plutôt la Couronne est elle-même l'exception, qui, tacitement ou explicitement, s'applique à toutes les lois. Droit commun signifie droit de tous. Il n'y a au-dessus de tous que la Couronne.

Votre commission a fait observer que le droit de chasse en tout temps qu'il s'agit de consacrer, résulte d'une loi rendue en 1790. Il serait difficile de trouver des motifs pour que la législation de 1844 dût se montrer plus restrictive que la loi précitée à l'égard de ce même droit.

Avant 1789 le privilège existait partout et s'exerçait sur tout : nos pères étaient déchainés contre lui et animés à le détruire ; cependant, ils ne se sont point avisés de ce qu'on voudrait établir en repoussant l'art. 30, à une époque où la tendance était de tout niveler, de tout abaisser devant le principe de l'égalité en face de la loi. Les législateurs de l'assemblée constituante n'ont vu aucun inconvénient à ce que les propriétés de la Couronne fussent affranchies des règles générales relatives à la chasse. Pourquoi donc en déciderions-nous autrement ? Des abus se sont-ils révélés ? des dommages inconnus ont-ils été éprouvés ? ou bien

avons-nous reculé dans la voie des appréciations constitutionnelles ?

Rien de tout cela, messieurs, et si l'on refait la loi de 1790, c'est uniquement pour renforcer la répression du braconnage et pour ajouter quelques garanties de plus à la conservation du droit inhérent à la propriété, celui de ne supporter aucune autre charge que celle résultant d'un intérêt public.

On vient de vous rappeler l'article 16 de la loi de 1790 qui parle, à propos de chasse, des plaisirs personnels du roi, et le préopinant n'admet pas qu'il soit possible de déléguer à d'autres ces plaisirs qu'il est cependant disposé à accorder, mais à la couronne seule. C'est-à-dire qu'on permettrait au roi de chasser pourvu qu'il fût tout seul. Messieurs, cette expression de plaisirs du roi est du vieux temps ; elle signifiait le domaine, les bois de la couronne tout autant que la chasse en elle-même. Aujourd'hui et depuis 1790, la chasse est le plaisir de tout le monde, de chacun chez soi ou chez ses voisins et de leur consentement.

Il est vrai, comme l'a fait observer M. le marquis de Boissy, que la loi de 1790 promettait une loi subséquente pour régler l'exercice de la chasse, mais cette loi n'a pas été rendue, l'usage en a tenu lieu jusqu'à ce jour, et cet usage est précisément ce que tolère la loi de 1790 et ce que règle l'art. 30 du projet de loi en conformité de ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce moment.

Que le préopinant me permette de le lui dire, la question, dont il s'agit est une de celles où son opposition risque de s'égarer. Pour moi, j'ai toujours désiré que l'opposition se fit entendre sur toutes les questions, qu'elle parlât haut partout et particulièrement dans cette chambre,

attendu que pour moi il est indispensable qu'elle interviene pour éclairer toute question. Le silence de l'opposition m'inquiète plus qu'il ne me satisfait ; car je désire qu'elle nourrisse et vivifie les discussions par ses critiques. Mais je lui voudrais un autre sujet que celui que nous discutons, un autre terrain que celui où le membre de cette chambre auquel je réponds voudrait la placer. Messieurs, plus il y a de liberté dans un pays, plus il convient que la Couronne soit dégagée des intérêts que chacun est libre de discuter.

Je comprends ainsi l'action de l'opposition, et je la seconderais au besoin du secours de ma faible voix ; mais c'est lorsqu'il s'agit des grands intérêts du pays, lorsqu'il s'agit de surveiller le ministère dans l'emploi des ressources de l'État, dans les tendances de sa politique intérieure et extérieure, enfin dans sa manière de comprendre l'exercice du pouvoir et de garantir l'indépendance de la couronne. Mais je suis convaincu qu'il ne serait pas bon pour l'opposition, qu'il ne serait utile pour personne de descendre à des détails comme ceux que nous discutons, autrement que pour les mettre à part, ainsi que tout ce qui concerne la couronne, et pour les décider d'après les hautes convenances qui doivent entourer le pouvoir exécutif.

Qu'on cesse donc de s'appuyer sur le droit commun pour repousser l'article 30. Mais alors, sur quoi se fonder ?

On voudrait nous effrayer, en rappelant que le dernier roi de la branche aînée avait un goût trop prononcée pour la chasse, et peu s'en faut qu'on ne représente le goût de cet exercice, qui était en lui presque une passion, comme la cause du renversement de cette dynastie. On paraît

écraindre que les mécontentemens et les criailleries qui eurent lieu sous le règne de Charles X, ne soient au moment de se renouveler, et prêts à faire naître une nouvelle révolution.

Il y a, messieurs, une grande exagération dans ce tableau du passé, qu'on voudrait appliquer au présent. Personne n'ignore, dans cette enceinte, à quel point la liste civile du précédent règne se trouvait grevée par les indemnités excessives accordées pour dégât causé par le gibier royal aux propriétaires voisins des forêts de la Couronne, et c'est à ce point que les voisins en question regrettent le régime qu'on nous peint comme oppresseur au plus haut degré.

Il est possible qu'un monarque trop adonné aux plaisirs de la chasse soit éloigné par là du soin si important de suivre la marche de l'opinion publique, et de se tenir informé de tout ce qui contribue à éclairer la marche d'un gouvernement; mais on ne peut pas en induire que la chasse soit destructive des dynasties.

Les domaines de la Couronne ne sont jamais parcellaires; ils constituent de grands espaces, le plus souvent entourés de clôtures et de haies. Dès lors le droit de chasse, qu'il s'agit de concéder en tout temps, ne saurait présenter aucun des inconvénients qui pourraient se révéler au milieu de possessions moins concentrées. Aucun dommage ne saurait en résulter pour les propriétés adjacentes, qui, d'ailleurs, sont armées de toute la protection des lois. On regarde, comme avantageux à l'État, que la dotation de la Couronne soit constituée en forêts, attendu, qu'aménagées par son administration, elles deviennent dans ses mains une source de richesses inaltérables pour le pays.

Mais à l'aménagement des bois se lie, en quelque sorte, l'aménagement du gibier. Le gibier s'y trouve très-nombreux et concentré, de manière à exiger des procédés et des usages différents de ceux qui sont suivis dans les petites propriétés. Il ne faut pas considérer l'art. 30 uniquement sous le rapport du plaisir de la chasse; il faut, avant tout, se rappeler que cet art. 30 doit pourvoir aux facilités qu'il faut laisser à l'administration des forêts de la Couronne pour proportionner le gibier aux portions de bois qu'il habite. Il arrive un moment où le gibier devient destructeur des bois, et où il y a nécessité de le détruire. A certaines époques, qui ne coïncident pas toujours avec celles où la chasse est permise, il devient nécessaire de réduire le nombre de telle espèce de gibier, ou bien celui des mâles de quelques espèces, afin de protéger la gestation des femelles ou les jeunes animaux : voilà ce qui justifie les facilités qu'il est question d'accorder, ou plutôt de maintenir par l'art. 30. Je pense que rien ne peut s'y opposer; qu'une plus longue discussion à cet égard serait inutile, et que l'honorable préopinant lui-même, sous le point de vue des avantages de position que doit rechercher l'opposition, ne sera pas éloigné de se réunir à nous pour voter l'art. 30. (Très-bien !)

M. le président. Je mets aux voix le nouvel article 30.
(L'article 30 est adopté.)

Discours dans la discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

Séance des 7, 10 et 11 juin 1844 (1).

Messieurs,

Ce n'est pas sans quelque hésitation que, dans cette cir-

(1) Extrait du *Moniteur Universel* des 8, 11 et 12 juin 1844.

constance, je me suis décidé à aborder la tribune ; on peut hésiter alors qu'il s'agit d'une question si souvent débattue, alors qu'il faut traiter de nouveau une matière qui pourrait vous paraître épuisée par les débats antérieurs, bien qu'à mon avis elle offre encore un vaste champ à la discussion.

Une conviction profonde peut seule inspirer le courage nécessaire pour répéter, jusqu'à satiété, des vérités qu'on croit utiles : en pareil cas c'est la conscience qui impose le devoir de persister. Mais, je l'avouerai, ce devoir difficile autant que pénible à remplir, n'aurait pas rencontré en moi la résolution nécessaire à son accomplissement, si je ne me fusse rappelé que l'attention de la chambre n'a jamais fait défaut à personne dans les questions qui touchent aux grands intérêts du pays.

Quel sujet plus important en effet que celui qui vous occupe ? quoi de plus grave dans ses conséquences qu'une loi sur le recrutement de l'armée ? Quel problème plus utile à résoudre que celui qui doit donner les moyens de proportionner les forces militaires du royaume aux nécessités de sa défense, aux ressources de sa population et de ses finances ? C'est là réellement tout ce qu'embrasse une loi sur le recrutement ; c'est là aussi ce qui peut servir à expliquer combien une pareille loi est difficile à bien faire, et pourquoi les pouvoirs de l'État ne sont point parvenus jusqu'ici à la concevoir d'un seul jet, ni à la rédiger du premier coup, malgré les bonnes intentions de chacun, malgré les lumières de l'illustre maréchal ministre de la guerre.

Certainement vous n'eûtes jamais à délibérer sur de plus grands intérêts que ceux-là ; jamais aussi les dispositions organiques de notre état militaire ne furent examinées

plus soigneusement ni plus longuement discutées ; et cependant , messieurs , je ne crains point de l'affirmer , car chacun de vous peut s'en convaincre comme moi-même , et cependant les intérêts militaires du pays sont depuis longtemps en souffrance ; ils n'auraient pas été complètement satisfaits par le premier projet , par celui que vous avez voté en 1843. Ai-je besoin d'ajouter que , sous le point de vue principal , sous celui de la durée du service militaire , ces intérêts sont en quelque sorte délaissés par le nouveau projet , par celui que nous discutons en ce moment.

En effet , le projet de loi soumis pour la seconde fois à vos délibérations vous revient aujourd'hui bien différent de ce qu'il avait été conçu , délibéré , arrêté dans cette enceinte. Une pensée , qui promettait d'être féconde en grands résultats , une pensée favorable à l'extension de la durée du service avait présidé à la rédaction du projet primitif , et dominait toutes ses dispositions. Eh bien , cette pensée salutaire est aujourd'hui réduite aux mesquines proportions d'une disposition de détail , qui fait compter le service six mois après l'inscription. Cette pensée , qui était l'âme de la loi , se trouve à ce point affaiblie , qu'on peut dire qu'elle a presque entièrement disparu de l'œuvre incomplète qu'on vous propose de sanctionner.

Nous demandons si , pour un résultat aussi mince , et je suis tenté de dire aussi insignifiant , il convenait d'abroger l'une de nos lois organiques. Nous demandons si c'est là une compensation suffisante aux graves inconvénients que présente le remaniement trop fréquent des lois existantes. Était-ce donc pour si peu qu'il fallait toucher à la législation de 1832 ? Nous pensons , messieurs , qu'à ces questions vous répondrez avec nous qu'il y avait un autre ré-

sultat à obtenir, un but plus élevé à atteindre, celui de régler tout ce qui peut garantir au pays la quantité et la qualité de ses défenseurs, que la chambre visait à ce but, et qu'elle ne consent pas à rester au-dessous, en acceptant le tronçon d'une disposition qui ne pouvait être efficace qu'autant qu'elle fût restée tout entière dans la loi qu'elle était destinée à compléter et à fortifier.

On ne manquera pas de vous dire que si le premier paragraphe de l'art. 33 concède infiniment peu, ce peu est toutefois quelque chose, et que par conséquent l'art. 33 est une amélioration, un progrès, un premier pas vers la perfection, et qu'il faut s'en contenter en attendant qu'on puisse obtenir davantage.

Messieurs, je m'élève d'avance contre un pareil langage, je le crois dangereux dans ses conséquences : il dénoterait, de la part du gouvernement, des habitudes de tâtonnement qui lui seraient nuisibles, et qui tendraient à restreindre, à rétrécir l'action des pouvoirs constitutionnels.

Il n'en est pas de la législation comme des réglemens administratifs qui peuvent être modifiés suivant les circonstances. Ces derniers sont variables de leur nature ; la mobilité est de leur essence ; mais les lois ont un tout autre caractère : c'est celui de la fixité ; on ne saurait y toucher tous les jours ; les lois ne se prêtent point à d'étroites tentatives, à de petits essais, encore moins à des essais successifs quand il s'agit du salut public. La défense commune, le salut du pays, ce sont là des questions que nous serions impardonnables de traiter à demi ou d'ajourner ; les pouvoirs de l'État sont tenus de marcher vite, droit et ferme à leur solution.

Vous êtes des législateurs, messieurs, vous ne pouvez vouloir qu'on use des lois comme si c'étaient de simples

réglemens ; qu'on les change à tout propos pour arriver à des résultats mesquins ou à peu près nuls. Aussi ne sauriez-vous regarder l'art. 33 comme l'accomplissement de ce que vous désiriez en 1843 , de ce que sans doute vous désirez encore aujourd'hui. Cet article ne renferme pas une amélioration sensible dans la voie que vous aviez ouverte ; vous y verrez plutôt le refus de satisfaire à une nécessité constatée sur laquelle il n'est permis ni aux chambres, ni aux ministres de fermer les yeux ; car comment le pays leur pardonnerait-il de ne pas lui avoir ménagé, pour les jours du péril, les ressources nécessaires à sa défense, et qui doivent, par les voies ordinaires du recrutement, lui assurer le concours de 500,000 combattants. Les plus indulgens envers le projet de loi n'auront même à nous dire qu'il s'est arrêté en route, car ce serait reconnaître qu'il a marché, et en vérité il est clair pour tout le monde que l'importante question que ce projet devait résoudre n'a pas changé de position.

En effet, messieurs, remarquez d'où nous sommes partis et où l'on nous a conduits. Nous nous trouvons actuellement sous l'empire d'une durée de service de sept ans, laquelle est tenue pour insuffisante par tout le monde, et que les chambres et les ministres ont jugée et déclarée telle. Par le projet que la chambre des pairs avait voté en 1843, la durée du service se trouvait élevée à huit ans ; c'était un grand pas dans cette voie où la marche est si timide, et cependant il ne suffisait point ; cette fixation était au-dessous des exigences de l'effectif du temps de guerre ; ce projet qui vous occupe en ce moment n'accorde que sept ans de service comme la législation en vigueur, avec une disposition de détail qui fait gagner quelques mois. La fixation décidée par le nouveau projet reste donc de beaucoup au-dessous de ce qui ne suffisait pas complé-

tement; enfin, le simple calcul arithmétique, plus fort que tous les raisonnements et tous les systèmes, prouve qu'il faut neuf ans de service pour arriver à l'effectif réel d'une force de 500,000 combattants, et c'est là aussi ce que je vous proposerai d'introduire dans la loi.

Eu résumé, si, d'une part, la chambre a été convaincue en 1843, si elle demeure aujourd'hui encore persuadée que huit ans de service sont nécessaires; si, d'une autre part, je parviens à lui démontrer, comme j'en conserve l'espoir très-fondé, que neuf ans sont indispensables, dans l'une ou l'autre de ces deux alternatives, la chambre ne saurait se contenter d'une durée de service de sept ans: elle doit rejeter l'art. 33; elle ne peut l'admettre que modifié dans le sens du projet voté par elle en 1843, ou, ce qui serait mieux encore, dans le sens de mon amendement. J'arrive à une dernière observation, et qui, je le crois, mérite de fixer l'attention des chambres.

Quelle idée se fait-on de la nation française, et pourquoi n'oserait-on pas lui dire clairement, lui demander franchement tout ce qu'exigent le maintien de son indépendance et la défense de son territoire? Cette nation, si peu avare de son sang, a-t-elle jamais refusé à la loi aucun des sacrifices que lui imposait l'intérêt public? Ne s'est-elle pas épuisée pour satisfaire aux réquisitions de la république, aux levées du consulat et de l'Empire? Et c'est au peuple français, si jaloux de son indépendance, si fier de sa glorieuse nationalité, si intelligent, si prompt à comprendre l'importance et la portée des institutions qui s'y rattachent, qu'on craindrait de dire la vérité!

Messieurs, il est digne de l'entendre de votre bouche, soyez certains que la confiance publique ne manque jamais d'accueillir les paroles du gouvernement, quand son lan-

gage est ferme, précis et conforme aux intérêts du pays. Quel gouvernement fut jamais mieux éclairé sur ces intérêts que celui de 1830? Aucun des gouvernements qui l'ont précédé ne s'est plus profondément identifié avec les intérêts nationaux. Je le reconnais, il n'est pas permis de douter que l'illustre maréchal, président du conseil, n'ait dans le cœur et dans la tête tout ce qu'il faut pour résoudre la grande question de notre état militaire, question qui touche de si près à celle de la grandeur et de la gloire de la France : aussi devons-nous regretter que le gouvernement n'ait pas dit simplement à la nation, dans un langage qui eût été compris de tout le monde :

« Pour réunir promptement et facilement, selon que les circonstances l'exigeraient, 500,000 combattants qui sont indispensables pour défendre la France contre ses ennemis, il faut que les 65,000 jeunes gens appelés, chaque année, servent neuf ans en temps de guerre, et, qu'en temps de paix, il passent six ans au plus sous les drapeaux, sauf à compléter la durée légale de leur service dans la réserve, c'est-à-dire dans leurs foyers, sous la seule obligation de répondre aux appels de présence, et de ne pas contracter mariage sans l'autorisation du gouvernement. »

Nous croyons qu'une loi ainsi formulée, dont chacun aurait pu apprécier les données arithmétiques, eût obtenu l'assentiment de tout le monde, et que pour lui concilier encore aujourd'hui l'unanimité des suffrages ; il suffirait que le gouvernement, manifestant des intentions mieux arrêtées, indiquât avec plus de fermeté les nécessités auxquelles il est chargé de pourvoir.

Vous ne l'avez point oublié, messieurs, si le gouvernement s'est décidé et si vous avez consenti à remanier entièrement une loi consacrée par douze années d'une pra-

tique facile et d'une application incontestée, la loi du 21 mars 1832, ce fut par deux motifs principaux ayant l'un et l'autre une égale importance, une égale gravité; d'abord la nécessité de prolonger la durée du service militaire de manière que l'État fût assuré de trouver dans les ressources ordinaires du recrutement les 500,000 combattants dont le concours serait indispensable à la défense du pays dans le cas d'une grande guerre; ensuite la nécessité non moins pressante de remédier aux principaux inconvénients que présentait le remplacement et qui tiennent uniquement, chacun aujourd'hui le reconnaît, à la libre disposition, dans les mains de ceux qui remplacent, des sommes composant le prix de leur contrat.

A mes yeux, le projet de loi en discussion ne remplit aucun de ces deux objets importants; il est aussi insuffisant pour l'un que pour l'autre, et c'est la persuasion où je suis de son insuffisance qui m'a décidé à présenter plusieurs amendements ayant pour but :

D'abord de fixer la durée du service à neuf ans, dont six ans au plus sous le drapeau et trois ans dans la réserve, fixation qui peut seule donner des résultats satisfaisants en quantité et en qualité.

Ensuite, d'appliquer au remplacement le système des cautionnements, en faisant disparaître de la loi, de l'usage, de l'armée le nom de *remplaçant*, flétri par un préjugé injuste et nuisible, mais qu'il serait désormais impossible de réhabiliter dans l'opinion.

A mon avis, le projet en discussion est moins satisfaisant que le projet primitif pour les intérêts militaires; il nous éloigne trop du résultat qu'il serait si avantageux d'obtenir sous le rapport de la quantité et de la qualité des troupes; il ne nous assure pas complètement la faculté de trouver

au besoin dans les ressources ordinaires du recrutement un effectif de 500,000 combattants.

L'art. 14, en étendant aux élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, autrement dit aux élèves des petits séminaires, la dispense dont les seuls élèves des grands séminaires avaient joui jusqu'à présent, a créé une extension si considérable et si dangereuse que je ne saurais m'empêcher de la signaler à l'attention de la chambre, principalement à cause des abus auxquels cette mesure pourrait donner lieu.

Les deux chambres, à l'époque où elles ont voté cet article, pouvaient ne se préoccuper que faiblement de ses conséquences ; mais aujourd'hui il doit en être tout autrement. En effet, après la discussion récente si prolongée et si animée à laquelle donna lieu le projet de loi sur l'instruction secondaire, après que les débats ont révélé que le gouvernement pouvait ignorer ce qui se passe dans les séminaires, qu'il manquait de moyens de contrôle et d'action sur ces établissements, on est fondé à craindre qu'il ne soit fait abus des dispositions si favorables aux élèves ecclésiastiques, et qu'une foule de jeunes gens qui ne se destinent point à la prêtrise n'abusent de l'art. 14 pour échapper au service militaire.

On doit vous proposer de nouvelles dispenses dans le cours de cette discussion ; il est question d'exempter les instituteurs employés dans les prisons. Mais à force de multiplier les cas d'exemption, ne doit-on pas craindre de voir les ressources du recrutement s'épuiser, et de faire peser tout le poids des appels sur les familles pauvres ?

Toute dérogation à un principe nuit à la force et à la fixité de ce principe. Le devoir de concourir à la défense

du pays ne devrait admettre d'exemptions que les impossibilités physiques ; les autres considérations ne sauraient être admises qu'avec une grande réserve ; autrement vous feriez une loi sur le recrutement des services civils, et non pas une loi sur le recrutement de l'armée. Pour ce qui regarde le recrutement militaire, l'intérêt de la défense doit dominer tous les autres intérêts. La première condition de l'existence d'une nation, c'est d'être suffisamment armée, la loi du recrutement doit être écrite et conçue en vue de cette nécessité ; plus les exemptions se multiplieront, moins les populations regarderont comme sérieuse la nécessité d'une défense commune.

J'ajouterai que, dans le cas d'exemption spécifié par l'article 14, se trouve le danger d'encourager la jeunesse à feindre la vocation cléricale pour échapper au recrutement, ce qui serait aussi nuisible aux sentiments religieux qu'aux sentiments patriotiques.

Le projet de la loi en discussion contient, au titre IV, des dispositions relatives au dépôt du prix des remplacements, lesquelles seraient d'une application difficile et dangereuse. Je les crois sans efficacité pour assurer la réalité des dépôts, je les crois propres à rendre le remplacement plus cher, à favoriser la mauvaise foi et à faire naître une foule d'abus.

Telles sont les considérations que je me réserve de développer quand viendra la discussion des articles, et qui me détermineront à ne voter la loi qu'avec de notables changements que je supplie la chambre d'y introduire.

Je ne terminerai pas sans rendre hommage aux sentiments patriotiques et aux vues pleines de sagesse de votre commission, qui reconnaît et qui déclare, avec toute l'autorité appartenant au caractère et à la haute position de ses

membres, qui déclare que la plus solide garantie de l'indépendance nationale se trouve dans une armée régulière fortement organisée, et que les levées en masse, les appels extraordinaires ne sont d'un secours efficace qu'autant qu'une armée de ligne les appuie.

Je m'associe au savant rapporteur de votre commission pour repousser tous ces vains et dangereux systèmes, réglant d'une manière absolue le passage sous les drapeaux des contingents entiers, et qui, sous le spécieux prétexte d'instruire la réserve, ne donneraient à la France qu'une armée de recrues.

Il faut à notre pays les moyens réguliers et permanents d'appeler cinq cent mille combattants à sa défense : c'est là toute la question. Je vous dirai, moi aussi, *osons la regarder en face*, et j'ajouterai : osez, messieurs les pairs, fixer à neuf ans la durée du service ; c'est le seul moyen de résoudre la question selon vos lumières et selon votre patriotisme, à l'avantage du pays et sans aggraver le sort du peuple.

Je vote contre le projet de la loi tel qu'il vous est présenté, me réservant de l'amender en ses principales dispositions, ou de me réunir aux amendements qui seraient proposés pour accroître le service et pour faciliter le dépôt du prix des remplacements, sans entraver en aucune manière la faculté donnée par la loi à tous les citoyens de se faire remplacer.

De la substitution et du remplacement.

M. le général Cubières. La faculté de se faire remplacer est écrite depuis longtemps dans notre loi militaire ; mais le remplacement existait de fait bien avant l'époque où le régime des recrutements réguliers et périodiques fut établi. On se rachetait jadis à prix d'argent de l'obligation de marcher en guerre à la suite des seigneurs ou avec les contingents fournis par les communes ; on s'affranchissait des bans et arrière-bans ; plus tard, on continua à se dispenser du service personnel même dans les milices provinciales, toujours pour de l'argent et en se faisant remplacer. Ainsi, à toutes les époques, les gens riches, lorsqu'ils répugnaient à la profession des armes, eurent la faculté de choisir parmi les pauvres des hommes qu'ils payaient pour combattre, et au besoin pour se faire tuer à leur place ; mais ce fut seulement de nos jours que l'opinion prenant le change sur les transactions de cette nature, s'avisait de flétrir ceux-là mêmes qui font de leurs corps un rempart à d'autres hommes que leur aisance dispense de l'accomplissement de la loi, et qui préfèrent vivre tranquilles ou travailler à augmenter leur bien-être.

D'où peut provenir une telle injustice ? Serait-ce donc que les riches sont en possession de diriger l'opinion, et que les pauvres sont réduits à la subir.

Mais sans remonter aux causes du préjugé injuste et nuisible, oui, très-nuisible au pays où il a pris racine, contentons-nous d'en indiquer les fâcheux effets et d'y chercher un remède s'il est possible.

Le remplacement n'est point un mal qu'il faille tant déplorer ; ce ne fut point à tort que la loi l'autorisa ; l'armée

n'a point à en souffrir autant qu'on paraît le croire, ni autant qu'on le dit ; le pays et la nation en retirent de grands avantages.

Pendant la durée de la longue paix continentale dont nous avons joui, dont nous jouissons, et dont nous jouirons encore longtemps, je l'espère, le remplacement s'introduisant de plus en plus dans nos mœurs, a pris, il est vrai, une très-grande extension ; il ne faut point s'en inquiéter ; car si la paix propage et multiplie le remplacement, la guerre le restreint et le réduit.

En effet, plus s'accroît l'effectif de l'armée, plus décroît le nombre des dispensés, qui seuls peuvent remplacer ; car pour servir à la place d'un autre, il faut être, vous le savez, ou libéré des appels, ou libéré du service actif ; les remplaçants se trouvent donc dans l'excédant des hommes non appelés sur les jeunes soldats incorporés ; ils ne se trouvent pas ailleurs ; et plus on appelle de monde, moins il y a d'excédant ; c'est ce qui explique comment les remplaçants sont si peu nombreux à l'époque des grandes crises, et pourquoi ils disparaissent presque entièrement des grandes armées et pendant les longues guerres.

Que l'on cesse donc de s'effrayer du grand nombre de remplaçants qui figurent dans nos rangs ; que l'on ne craigne point que leur présence puisse altérer la nationalité de notre armée. Nous pouvons l'affirmer, sans crainte d'être démenti par aucun chef de corps, les remplaçants sont d'aussi bons Français et d'aussi bons soldats que les autres ; ils l'ont prouvé dans nos dernières guerres ; ils le prouvent tous les jours en Afrique.

Vous n'avez pas oublié la défense opiniâtre de Mazafran par une poignée de soldats disciplinaires, dont les trois quarts étaient des remplaçants.

Les récits héroïques de l'Algérie signalent à chaque instant nos admirables régiments de chasseurs d'Afrique. Cette cavalerie, la première du monde, compte un tiers de remplaçants dans ses rangs ; et ces remplaçants sont-ils moins prompts à se précipiter sur l'ennemi ? moins empressés de suivre les traces de nos jeunes princes , dont la bouillante ardeur ne permet à personne de les devancer ? Non, messieurs, il n'en est rien ; tous ces chasseurs intrépides ont le même élan : aussi nos généraux d'Afrique, et à leur tête les fils du roi, rendent-ils une éclatante justice au courage, au dévouement des remplaçants.

Le remplacement est un moyen puissant de civilisation et de prospérité. En effet, il facilite aux vocations l'étude des sciences, la pratique des arts : il permet de continuer les carrières qui ne souffrent point d'interruption ; il vient en aide à l'agriculture en lui réservant le concours des bras les mieux exercés ; par lui les familles pauvres peuvent conserver le fils dont la profession les fait vivre ; enfin, il ouvre un refuge à l'artisan malheureux dont les bras sont sans ouvrage, et qui, en se rangeant sous le drapeau, échappe à la misère et quelquefois à l'opprobre.

Mais, dira-t-on, si le remplacement est avantageux aux populations, il s'en faut de beaucoup que l'armée ait à s'applaudir de ses résultats, du moins si on en juge par les graves reproches dont les remplaçants sont l'objet, et par l'espèce de réprobation qui les entoure. C'est là précisément ce que je veux examiner devant vous en allant au fond des choses.

On répète souvent , trop souvent, que les remplaçants sont le rebut de la nation. J'ai lu dans des brochures, dans des journaux, j'ai même lu dans l'exposé des motifs d'une loi de recrutement , que *les remplaçants sont la plaie de*

l'armée. Tâchons de découvrir quel fondement peuvent avoir d'aussi graves imputations.

Vous savez, messieurs, qu'il existe deux catégories de remplaçants : les remplaçants militaires, ceux ayant servi antérieurement pour leur compte; les remplaçants civils, ceux reçus par les conseils de révision, et qui n'ont jamais servi dans les rangs de l'armée. A très-peu d'exceptions près, les premiers, les remplaçants militaires, forment l'élite de l'armée : ce sont en partie nos grenadiers, nos voltigeurs, nos cavaliers et nos canonniers de première classe; nos sapeurs d'infanterie, nos meilleurs instrumentistes; ils occupent une part notable des emplois de caporaux et de sous-officiers; enfin, ils forment à peu près le tiers de l'effectif total des remplaçants. Ce n'est donc pas à ceux-là que s'adressent la déconsidération ni les reproches qu'on fait entendre, et vous en étiez convaincus vous-mêmes quand vous cherchiez à introduire dans la loi tout ce qui pouvait encourager et faciliter le remplacement au corps, c'est-à-dire tout ce qui doit augmenter le nombre des remplaçants militaires.

Passons aux remplaçants civils, à ceux qui n'ont pas servi, et voyons ce qu'il y a de suspect dans leur origine.

Nul ne saurait être admis à remplacer, s'il n'a satisfait au tirage au sort, et par conséquent s'il n'a amené un numéro assez élevé dans la série cantonale pour être dispensé de partir, et en outre s'il n'est exempt des incapacités physiques et morales indiquées dans la loi. Tous les remplaçants civils ont donc tiré au sort, qui aurait pu les faire marcher pour leur propre compte; sans la dispense qu'ils tiennent du hasard, ils ne seraient point admis à remplacer; mais si le sort ne les eût point dispensés du service personnel, ils eussent fait partie de la catégorie des

jeunes soldats appelés, de celle que l'on considère justement comme la partie la plus morale de l'armée. Les remplaçants civils ne sont autres que des dispensés par le sort, ils ne sont donc ni un rebut ni une plaie, ils ont la même origine que les appelés, ils sont de la même nature, les uns et les autres ne diffèrent que par le numéro tiré de l'urne où étaient renfermées leurs destinées respectives.

Les remplaçants que reçoivent les conseils de révision sont les enfants du peuple comme les appelés, comme les remplaçants militaires; rien de suspect dans leur origine, rien qui justifie les préventions dont ils sont l'objet.

Mais, dira-t-on, c'est leur inconduite habituelle qui les rend la plaie de l'armée.

Messieurs, il est vrai que les peines disciplinaires, que les condamnations judiciaires frappent en plus grand nombre sur les remplaçants que sur les appelés; toutefois, observons en passant que la proportion des infractions disciplinaires et des délits justiciables des conseils de guerre est encore plus forte parmi les engagés volontaires; toutefois, je l'affirme devant vous, il n'y a rien d'habituel ni de permanent dans ce que les mœurs des remplaçants ont de pernicieux et de blâmable, le plus ordinairement leur inconduite dure tout juste autant que leur argent, elle tient uniquement aux habitudes de dissipation qu'ils contractent tant qu'ils ont des fonds à leur disposition; quand la somme est forte, l'ivrognerie s'empare d'eux, les domine et les abrutit, autrement leurs dérèglements ne sont que passagers. Mais je vous le demande, messieurs, en est-il donc différemment des artisans et des ouvriers de nos villes? Ne sont-ils pas eux aussi très-enclins à dissiper ce qu'ils gagnent? N'ajoutent-ils pas un second dimanche à la semaine? jusqu'au jour où le mariage et la paternité les ren-

dent soucieux de l'avenir, ils ignorent complètement et méprisent l'épargne. Le soldat, messieurs, n'a ni avenir ni famille, il jouit à peine du présent, et ce présent ne laisse pas que d'être rude; doit-on s'étonner et s'indigner s'il cherche à s'étourdir quand il en a les moyens?

Des prodigues, des dissipateurs, il s'en trouve dans toutes les classes de la société; quand la jeunesse a la main pleine d'or, elle ne la tient pas longtemps fermée, et pourtant ce qu'on taxe de légèreté dans les fils de famille, on l'impute à crime aux enfants du pauvre.

Sans aucune intention satirique, ne pourrions-nous approprier à notre sujet l'observation que faisait un malin esprit du siècle dernier? *Aux vertus qu'on exige des soldats, beaucoup d'entre ceux qui dédaignent de l'être seraient-ils dignes de vivre à la caserne?*

On est généralement enclin dans l'armée à exagérer les torts des remplaçants, parce que leurs libations ne sont jamais solitaires, parce que les chefs ont quelquefois à punir dans d'autres soldats les joies et les écarts dont les remplaçants font les frais.

La discipline militaire n'a point de tolérance pour l'ivrognerie; c'est à peine si la gaîté du cabaret trouve quelquefois grâce à ses yeux; et cependant le cabaret, c'est le salon du peuple; on s'y grise parfois, mais c'est là qu'on cause; c'est là qu'on chante, c'est là que se trempe et s'aiguise l'esprit qui chez nous court les rues, et qui ailleurs sommeille dans des tavernes.

Tous les remplaçants ne sont pas des dissipateurs; le plus grand nombre contractent dans un intérêt de famille; une chaumière, un champ à soustraire aux ventes de justice, les dettes de la mauvaise récolte, ou celles d'un hiver rigoureux, tels sont les motifs déterminants du remplace-

ment, action le plus souvent méritoire, quoique si mal appréciée.

La science statistique qu'on applique à tout aujourd'hui, et qui n'est point exempte d'erreurs pour les appréciations morales, a étalé sous vos yeux des chiffres affligeants pour la moralité des remplaçants ; elle additionne les méfaits de quelques-uns ; mais la statistique n'a pas de colonnes pour le dévouement à la famille, pour l'abnégation de soi-même ; les tableaux de la statistique ne savent point enregistrer, et n'admettent point en ligne de compte toutes ces misères poignantes qui font qu'un fils vend son corps pour en nourrir des parents infirmes.

Cessons donc d'attribuer à tous les remplaçants les torts de quelques-uns, et ces torts mêmes, cessons de les exagérer, d'en faire des crimes irrémissibles ; n'y voyons que le résultat de la faiblesse humaine aux prises avec les tentations que l'argent peut satisfaire.

Le devoir du gouvernement est de fortifier contre elles la jeunesse de notre armée, en lui épargnant les exemples et les occasions qui entraînent à la dépravation.

C'est là, en effet, l'écueil du remplacement. Ainsi donc le danger auquel il faut soustraire les remplaçants, c'est la libre disposition des sommes provenant de leur contrat : leurs dérèglements, qu'on taxe injustement pour le plus grand nombre d'immoralité, n'ont pas d'autre cause. Le gouvernement l'avait reconnu ; M. le maréchal ministre de la guerre l'a constaté ; vous vous êtes associés à sa pensée en votant les mesures qui devaient rendre les remplaçants aussi irréprochables que les jeunes soldats. Ces mesures consistent à prescrire et à obtenir le dépôt des sommes qui sont le prix du remplacement. Déjà on est entré dans cette voie pour les remplaçants au corps ; tous

les colonels exigent ou obtiennent d'eux par persuasion le versement aux caisses d'épargnes, disposition qui présente jusqu'ici les plus heureux résultats, et qui ne laisse aucun doute sur son efficacité; car l'épreuve qui dure depuis plus de cinq années, a été concluante pour les remplaçants au corps. A ceux-là les conseils d'administration ont pu jusqu'à un certain point imposer l'obligation de verser à la caisse d'épargne; mais la loi devait intervenir pour l'imposer aux remplaçants civils. C'est dans ce but qu'ont été rédigés les art. 26, 27 et 28 du projet; mais j'ai à démontrer qu'ils ne l'atteindront pas; je prouverai en outre qu'ils renferment des dispositions d'une application difficile, propres à encourager la mauvaise foi et à faire naître de nombreux procès.

L'obligation de contracter par devant notaire est gênante et onéreuse toujours; elle sera parfois impossible à remplir; elle augmentera les frais de transaction, et fera certainement hausser le prix du remplacement. Si nous supposons par année 16,000 remplaçants admis et 4,000 refusés, il faudra 20,000 actes de naissance sur timbre, 20,000 passe-ports à 2 fr., et enfin 16,000 contrats de remplacement à 18 fr. 95 cent. Le total des frais sera 393,020 fr., qu'il faut ajouter à la somme de 24 millions, représentant le capital déboursé pour 16,000 remplaçants à raison de 1,500 fr. l'un.

A la fin du premier paragraphe de l'art. 26, je lis ces mots: « Toutes contre-lettres sont interdites à peine de nullité. » Je vois là, messieurs, une dérogation insolite au droit qui appartient à tous les citoyens de contracter entre eux dans leurs intérêts respectifs, dont ils ne sauraient cesser d'être eux-mêmes les appréciateurs. La loi doit garantir la bonne foi des actes; mais peut-elle pros-

crire en matière de remplacement un mode de stipulation qui est autorisé par le Code civil? En effet, l'art. 1,321 du Code civil reconnaît les contre-lettres en limitant leur effet.

Proscrire par la loi sur le recrutement ce qu'autorise le Code civil, ce serait-là une contradiction qui me frappe, et que, selon moi, il faudrait bien se garder de consacrer; car il y a des principes généraux qui doivent se trouver dans toutes les lois, et qu'aucune d'elles ne peut répudier.

L'intervention du notaire n'a été admise que pour arriver à la connaissance exacte et au dépôt réel de la somme formant le prix total du remplacement.

Mais comment empêcher qu'une partie du prix réel ne soit dissimulée? Ce qu'on n'obtient pas toujours pour les acquisitions d'immeubles, l'énonciation complète du prix d'achat, comment y parviendrait-on en matière de remplacement? D'ailleurs il peut fréquemment y avoir nécessité de ne pas tout déclarer, quand par exemple, il faut subvenir aux frais de route du remplaçant et quand le remplaçant prend à sa charge d'autres frais qui ne figurent pas dans l'acte, et qui cependant font partie de la convention. La loi veut obtenir par la contrainte une déclaration qui soit conforme au fond de la transaction; elle veut que cette transaction se résolve par une somme en numéraire dont rien ne puisse être distrait; eh bien, je dis que cette exigence est contraire à la nature des choses, qu'elle sera illusoire quant au but qu'elle se propose, qu'elle gênera les familles, qu'elle fera naître les fausses déclarations, les actes mensongers, ainsi que les abus et les procès qui en sont la suite.

J'ajoute, et ceci est grave, et ceci mérite toute l'attention de la chambre, j'ajoute qu'en présence de l'art. 205 du

Code civil, la loi sur le recrutement ne peut pas confisquer, accaparer le prix total du remplacement *Les enfants doivent des aliments à leurs ascendants qui sont dans le besoin*. Voilà ce que dit l'art. 205. Eh bien, lorsqu'un fils remplacera ou se vendra, comme on dit en termes qu'on croit méprisants, et qui ne font pourtant que rehausser le mérite du sacrifice, lorsqu'un fils se vendra pour remplir ce devoir sacré de la nature qui était gravé dans le cœur des hommes avant d'être écrit dans les lois, il lui faudra mentir pour l'accomplir, et il cherchera dans les contre-lettres que vous voulez prescrire le moyen de prolonger l'existence de ses auteurs.

Je n'hésiterais pas à taxer d'immorales des dispositions législatives qui généraient l'accomplissement de ce que les enfants doivent à leurs père et mère.

Tels sont les motifs qui doivent vous décider, messieurs les pairs, à repousser toutes les dispositions comprises dans les art. 26, 27 et 28 du projet en discussion.

Il me reste à vous démontrer que le système contenu dans mes amendements est préférable à tous égards.

Que proposons-nous, en effet? D'appliquer le régime des cautionnements au remplacement militaire, et comme conséquence immédiate de substituer la dénomination *de soldat cautionné* à celle *de remplaçant*.

Il me sera facile de démontrer que ce système peut être adopté sans inconvénient par le gouvernement, avec de grands avantages pour les familles et pour les remplaçants; qu'il fait disparaître toutes les difficultés d'exécution dont le projet en discussion se trouve surchargé; qu'il rendra plus faciles, plus sûres et moins onéreuses les transactions du remplacement; qu'il produira plutôt de la baisse que de la hausse dans le prix même des remplaçants; enfin



qu'il diminuera les chances de tromperie aux quelles sont exposés les remplaçants et les familles par la mauvaise foi de certaines compagnies qui se livrent à des opérations abusives et qui ne peuvent être surveillées par personne.

Le gouvernement exige des cautionnements pour conférer la gestion des deniers publics; la loi peut donc l'investir du même droit quant à la faculté du remplacement militaire: car il y a là un service public et le plus important de tous, lequel se trouve intéressé dans une substitution de personnes dont le gouvernement doit rester maître de régler les conditions.

Exiger le dépôt du prix de remplacement dans les caisses publiques à l'intérêt de 4 p. o/o l'an, c'est agir dans un but d'utilité publique et de haute moralité, car c'est à la fois garantir au remplacé l'exécution de son contrat avec le remplaçant et garantir ce dernier et sa famille avec lui, contre les fraudes du remplacé, comme aussi contre sa propre inconduite, contre ses dérèglements et sa dissipation.

Recevoir un dépôt, ce n'est point intervenir entre les contractants; et remarquez, messieurs, que, selon mon système, le gouvernement n'interviendrait pas davantage dans le remplacement qu'il n'intervient dans les débats judiciaires, bien qu'il soit dépositaire des consignations ordonnées par les tribunaux.

Ainsi donc l'Etat ne se mêlera en rien de la transaction du remplacement, qui peut avoir lieu sous seing privé ou pardevant notaire, à telles conditions qu'il plaira aux contractants; mais l'État ordonne et reçoit le dépôt d'une somme qui garantit au remplaçant le prix stipulé avec celui dont il prend la place, et qui donne au remplacé toute sûreté pour le délai pendant lequel il répond à l'État de son remplaçant. Ce délai passé, le cautionnement garantit la



bonne conduite du remplaçant ; il ne doit jamais lui être remis et ne saurait sortir des caisses publiques que pour secourir sa famille dans une situation de dénuement constatée.

Le minimum du cautionnement a été fixé à 1,200 fr., afin de laisser une certaine marge à quelques arrangements qui ne pourraient se faire qu'au comptant. Le prix moyen d'un remplaçant variant de 15 à 1,800 fr., il restera en moyenne 4 à 500 fr. formant le disponible en sus du cautionnement, ce qui n'est pas une trop grande latitude ; et à cet égard il est bon d'observer que l'intérêt du remplacé le portera toujours à convertir en cautionnement la totalité du prix de la transaction, ou à peu près, afin de ne laisser en dehors que le moins possible ; car c'est en dehors du cautionnement qu'il y a pour lui des risques à courir.

En ce qui touche la complète exécution d'une loi, il est préférable pour le gouvernement d'avoir à s'en rapporter à l'intérêt de ceux-là mêmes qui s'y trouvent soumis, plutôt que de recourir aux rigueurs et aux précautions que l'intérêt personnel parvient toujours à éluder. C'est là le principal avantage d'un système que les contractants n'ont aucun intérêt à frauder, et c'est pourquoi je me crois fondé à dire que le minimum de 1,200 fr. indiqué par mon amendement sera presque toujours dépassé, et que les cautionnements militaires ne resteront pas au-dessous d'une moyenne de 14 à 1,500 fr.

Par la mesure proposée, l'État s'engage, il est vrai, à payer l'intérêt des cautionnements militaires à 4 p. $\frac{0}{10}$; mais en supposant que ce soit une charge dans l'avenir et pour l'époque où l'intérêt des capitaux n'atteindra plus ce taux de 4 p. $\frac{0}{10}$, le gouvernement ne devrait pas reculer

devant cette obligation, qui sera le moyen le plus efficace de moraliser le remplacement ; car outre que le paiement des arérages sera un soulagement pour le remplaçant ou pour sa famille, ces arérages seront un lien de plus entre l'État et une portion de l'armée, et ils deviendront la source d'un bien-être dont la reconnaissance remontera directement au gouvernement.

Le gouvernement et les chambres se préoccupent, et avec raison, du danger que les caisses d'épargne font courir à l'État par suite des remboursements instantanés ou à vue auxquels le trésor se trouve exposé. Le système des cautionnements militaires aurait l'avantage d'atténuer le danger dont il est question, car il ferait sortir des caisses d'épargne tous les dépôts provenant des remplaçants, et convertirait en placements à échéance déterminée environ cinquante millions, qui sont aujourd'hui remboursables à la volonté des porteurs de reconnaissances et de livrets ; c'est là un avantage qui n'est pas à dédaigner. Ai-je besoin d'ajouter qu'il se trouvera annuellement autant de cautionnements à rendre que de cautionnements à recevoir, et que ce service ne sera ni onéreux ni gênant pour le trésor ?

Le système que je propose réunit l'avantage du dépôt à celui d'un placement immédiat à intérêt, l'arrangement fructifie à l'instant même, profite au remplaçant du moment où il est admis dans les rangs de l'armée ; en outre, le placement offre toute sécurité, affranchissant le cautionnant et le cautionné de toutes chances de perte. Combien de remplaçants ont perdu la totalité du prix de leur contrat, faute de garantie, contre les dépositaires, et par suite des pièges que leur tendait la mauvaise foi !

Mais ce qui devrait être déterminant à vos yeux et an-

près du Gouvernement, c'est la sécurité qui résultera, pour les familles des remplaçants, du mode proposé, ainsi que les facilités qu'elles y trouveront pour les délégations à leur faire. En effet, au bout d'une année révolue, le cautionnement deviendra la propriété du remplaçant, et dès lors toute facilité d'emprunter sur ce cautionnement existera par la voie applicable aux privilèges de second ordre et avec le consentement du cautionné; en outre, et pour les cas urgents, une portion du cautionnement pourrait être allouée à la famille, avec ou sans le consentement du cautionné, et sur jugement du tribunal constatant le dénûment de la famille.

Enfin, ce qui n'est pas moins important que tout ce qu'on vient d'exposer, par le système des cautionnements militaires vous arrachez la plus grande partie du prix du remplacement à l'avidité des compagnies qui se chargent de l'entreprise de fournir les remplaçants. Ces compagnies ne pourront plus trafiquer que des accessoires, le principal étant mis hors de leurs mains. C'est-là une considération importante; car, en même temps qu'on déplore l'intervention si souvent abusive de ces compagnies, on reconnaît l'impossibilité de soustraire les populations à cette intervention.

En effet, le père de famille ne peut abandonner sa culture ou son commerce pour courir au loin à la recherche du remplaçant qui est nécessaire à son fils. D'un autre côté, l'homme pauvre, qui veut remplacer, n'a pas les moyens de parcourir le pays pour s'offrir aux pères de famille. En cette matière, plus qu'en aucune autre, un intermédiaire, un agent, un courtier est nécessaire; c'est sous ce rapport que les agences de remplacement sont d'une grande utilité. Elles ne seraient qu'utiles et avoua-

bles, si elles se bornaient à procurer les moyens d'effectuer le remplacement, en se contentant des frais de courtage; eh bien, c'est ici le résultat qu'on obtiendra par la mesure proposée.

Désormais, avec le système des cautionnements militaires, les capitaux destinés à payer le remplacement ne seront plus dans les mains des compagnies : elles cesseront donc d'en être dépositaires, et par cela seul la loi, en changeant le fond et la face de la question, rendra un service immense à la population et à l'armée.

J'ai établi précédemment que la plus grande partie des remplacements s'effectuaient dans l'intérêt des familles, et que le plus souvent il y avait accord entre elles et celui de leurs membres qui devenait remplaçant. Il est évident que mon système est tout à l'avantage de ces actes, que j'appellerai des remplacements sérieux et moraux. Quant aux autres, quant aux remplacements contractés dans des vues de dissipation et par des individus déréglés ou dépravés, il n'est pas moins évident que l'obligation du cautionnement leur servira d'entraves, les éloignera de nos rangs, ou les moralisera même malgré eux.

Du moment où la loi accorde la faculté de se faire remplacer, il faut que cette faculté soit pleine et entière; elle ne doit subir aucune restriction, et les conditions du remplacement ne peuvent être dictées que par l'intérêt du service. Hérisser la loi de difficultés, dans le seul but de retirer en partie ce qu'elle a concédé, ce serait agir contre l'intérêt des populations, qui demande aussi des ménagements, et contre les principes de l'équité et de la loyauté qui doivent présider à tous les actes du Gouvernement. Que l'État prenne ses sûretés pour obtenir un bon remplacement, mais rien de plus, et que la loi ne le rende

pas impossible ou plus coûteux par des précautions excessives ou par des mesures inutiles ou impraticables.

Ai-je besoin d'insister, en finissant, sur l'immense avantage que procurera mon amendement, en faisant disparaître de la loi, de l'usage, de l'armée, le mot de *remplaçant*, que d'injustes préventions ont entouré d'une déconsidération si peu méritée, et en substituant à cette dénomination, devenue fautive et abusive par le sens qui s'y rattache, et non moins dangereuse par les doutes qu'elle fait naître sur la bonne composition de notre armée; en lui substituant, dis-je, la dénomination de soldat *cautionné*, qui ne blesse personne, qui n'indique pas même la substitution des personnes, et qui efface toute distinction défavorable aux soldats ne servant pas pour leur compte.

Il y a donc tout à gagner dans la voie où je propose à la chambre et au Gouvernement d'entrer; aussi je les supplie d'admettre un mode de remplacement d'une facile exécution, et qui offre toutes les garanties qu'il est du devoir de l'État d'assurer à ceux qui le servent et à ceux qu'il administre.

M. le ministre de la guerre. L'honorable général a fait un tel éloge des remplaçants qui sont admis dans l'armée, que je dois, en confirmant pour un très-grand nombre ce qu'il a dit en leur faveur, faire connaître cependant à la chambre de quelle manière ils se conduisent.

D'abord je ferai observer à la chambre que les remplaçants sont dans la proportion du tiers avec l'effectif général de l'armée: qu'on ne l'oublie pas.

Maintenant les remplaçants envoient dans les compagnies de discipline environ 49 sur 100, tandis que les engagés volontaires n'en auraient que 37, et les appelés 14.

Voilà pour la discipline.

S'il s'agit de crimes et de délits, cette proportion est aussi très-remarquable.

Les appelés mis en jugement sont dans la proportion de 1 et 6 centièmes ; les engagés dans la proportion de 1 et 38, et les remplaçants dans celle de 1 et 99 centièmes.

Pour les condamnations, les appelés donnent 67 centièmes, les engagés volontaires 1 et 35 centièmes, les remplaçants 1 et 42 centièmes.

Ainsi vous voyez que, soit pour les crimes et les délits, soit pour les mises en jugement, soit pour les condamnations, soit pour les envois dans les compagnies de discipline, c'est toujours les remplaçants qui l'emportent sur les appelés et les engagés.

Les amendements de l'honorable général ont pour objet d'effacer dans la loi la dénomination de *remplaçant*, et d'y substituer celle de *cautionné*. Il n'est pas aussi facile que l'honorable général le suppose, de faire disparaître un mot consacré au moins par l'usage, et que les lois ont déjà établi et reconnu. La preuve, c'est que lui-même n'a pas pu s'en affranchir, car, dans ses amendements, il emploie le mot *remplacement*.

Ainsi donc, si ces amendements pouvaient être pris en considération par la chambre, leur auteur aurait à s'amender lui-même, car voici ce qu'il propose dans son article 37, présenté par le Gouvernement et adopté par la commission :

« Les inscriptions des cautionnements militaires relateront succinctement les actes de remplacement ou de substitution mentionnés à l'art. 29 ci-après. »

Dans l'art. 30 :

« Pour les cas d'insoumission ou de désertion du cautionné pendant une année à compter du jour où l'acte aura été passé, auquel cas, le délai d'une année étant expiré,

le remplacé rentrera de plein droit dans la propriété du cautionnement par lui versé. »

Ainsi, il s'en sert parce qu'il ne peut pas faire autrement, et il se met en contradiction avec lui-même.

Ensuite : « Toutefois le remplacé ne sera tenu de marcher ou de fournir... » Le reste comme au projet.

Ainsi l'honorable général est obligé d'employer une expression déjà consacrée, et qui fait partie de la loi.

D'après ces motifs, et n'attaquant pas le fond, je crois qu'il suffira pour la chambre de repousser les amendements que l'honorable général a présentés.

Quant au fond, je les combattrais aussi, et je me joindrais à ce que la commission ferait observer à ce sujet.

M. le général Cubières : Je demande à répondre quelques mots aux observations de *M. le maréchal*.

D'après les documents dont *M. le ministre de la guerre* vient de nous donner connaissance, je dois reconnaître que la proportion des punitions et condamnations s'élève à 39 p. $\frac{0}{100}$ pour les remplaçants, tandis que cette même proportion n'est que de 37 p. $\frac{0}{100}$ pour les engagés volontaires. J'avais avancé le contraire à la tribune, car j'ai dit tout à l'heure que la proportion des punitions était plus défavorable aux enrôlés volontaires qu'aux remplaçants. Eh bien, je ne fais pas difficulté d'avouer que je me suis trompé ; mais, messieurs, je ne me suis trompé que d'époque. A présent, la différence est en faveur des enrôlés, et il fut un temps où la différence était en faveur des remplaçants. Les chiffres des années antérieures que j'ai consultés justifieraient donc mon dire, sans démentir celui de *M. le maréchal*. Probablement ce changement vient des mesures de surveillance qui ont été prises par le Gouvernement et de l'amélioration qui s'est introduite dans la conduite des

enrôlés volontaires. Ce que j'ai avancé était exact il y a deux ans à peine. D'ailleurs, entre 37 et 39 p. $\frac{o}{o}$, la différence n'est pas si grande qu'on doive considérer les remplaçants comme beaucoup plus immoraux que les volontaires. Du reste, je n'ai pas nié que les remplaçants fussent, de toutes les catégories de militaires, la plus punie; je n'ai pas nié que la catégorie des remplaçants ne fût celle qui fournisse le plus d'hommes aux compagnies disciplinaires; j'en ait dit la cause constatée depuis longtemps par M. le maréchal lui-même, et contre laquelle il a cherché à lutter par plusieurs dispositions du projet de loi en discussion : c'est la libre disposition des fonds provenant de leur contrat. Cela est connu de tout le monde. Aussi, qu'a voulu faire le Gouvernement par le projet de loi? Il a renvoyé à un règlement d'administration publique, à intervenir, le soin de régler les dispositions propres à empêcher le renouvellement des abus qui proviennent de la dissipation des remplaçants. Dans ma pensée, il me paraissait plus simple d'inscrire dans la loi la précaution du dépôt des fonds provenant des actes de remplacement et d'adopter le mode que je propose pour ce dépôt.

Je ne veux pas rentrer maintenant dans la question; mais je désire répondre à une observation de M. le maréchal. Il a dit qu'il ne suffisait pas d'effacer les mots pour détruire les effets produits par un long usage, et qu'il restait toujours quelque chose de ce que l'usage avait consacré.

M. le maréchal a ajouté que je n'avais pas pu m'en affranchir moi-même, et que j'avais été obligé d'employer le mot que je voulais proscrire; que je m'étais servi à plusieurs reprises, dans mes amendements eux-mêmes, des mots *remplacé* et *remplacement*. Je ne saurais le nier; mais je vous prie de remarquer, messieurs, que je n'ai point

usé du mot de *remplaçant* ; car c'est celui-là que je voudrais proscrire, c'est le seul en effet qui offre un inconvénient. Je m'inquiète peu du remplacé, celui-là n'est pas dans l'armée.

Je me suis donc abstenu avec soin du mot *remplaçant* ; mais je n'avais aucune raison de ne pas me servir du mot de *remplacement* ; car la faculté de se faire remplacer est mentionnée dans la loi, et l'acte du remplacement peut l'exprimer en terme général sans compromettre personne : le préjugé n'atteint pas le remplacement en lui-même, mais il frappe, et injustement selon moi, la personne qui y prend part ; et, par une bizarrerie inexplicable, c'est le remplaçant qui est flétri au lieu du remplacé, qui se décharge pour son argent des dangers et des privations de la profession des armes.

J'ignore comment l'opinion défavorable aux remplaçants s'est introduite et établie dans l'armée. Celui qui vous parle est un homme de l'armée ; comme inspecteur général, comme chef de corps, j'ai lutté, et depuis longtemps, contre les préventions dont les remplaçants sont l'objet. Vous dire son origine, je l'ignore ; mais certes il est très-fâcheux que dans une armée qui compte quarante mille remplaçants dans ses rangs, le mot de remplaçant soit entouré d'une telle déconsidération.

J'aurais cru qu'on aurait saisi avec empressement un moyen de la faire disparaître avec le mot auquel cette déconsidération est attachée. Celui que je propose atteindra-t-il le but proposé ? obtiendra-t-il l'assentiment de la chambre ? C'est ce que vous apprécierez, messieurs. A coup sûr, il serait déplorable qu'on eût de notre armée une moins bonne opinion qu'elle ne mérite, et cela uniquement parce qu'elle compte dans ses rangs un grand nombre de remplaçants.

Cette réflexion suffirait seule pour justifier ma proposition, qui tend à effacer le mot, lequel a tous les inconvénients, mais en conservant la chose qui n'en a aucun. J'ai donc pu, sans tomber en contradiction avec moi-même, conserver le mot *remplacement* et me servir du mot *remplacé* dans mes amendements, tout en proscrivant le mot de *remplaçant*.

(Séance du 10 juin).

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES : Je regrette beaucoup de prolonger cette discussion. Je conserve peu d'espoir de faire triompher ma proposition dans l'opinion de la commission dont vous venez d'entendre le rapporteur. Je désire cependant que la chambre me permette d'ajouter, très-succinctement, quelques mots, et de répondre à ce que M. le rapporteur vient d'avancer.

Dans ce siècle où fourmillent tant d'inventions, que le succès est loin de justifier toutes, je conçois qu'on soit en garde contre les inventeurs, je conçois que les administrations publiques soient disposées à les repousser ; car les systèmes nouveaux ont le grand inconvénient de troubler ce qui existe : le plus souvent, l'expérience qu'on en fait ne sert qu'à justifier cet adage de la sagesse de nos pères : *Le mieux est l'ennemi du bien*.

Veillez remarquer, d'abord, que la matière est entièrement neuve, et que mes amendements ne dérangeront rien, puisqu'il n'y a encore rien d'expérimenté ; ma proposition n'a pas la hardiesse d'aspirer *au mieux*, elle tend *au bien* tout simplement, ce bien que vous désirez dans l'intérêt des familles et dans celui de l'armée, et qui ont l'un et l'autre tant de prix à vos yeux ; le projet en discussion les relègue dans les limbes d'un règlement d'administration publique à intervenir ; moi je vous propose

d'écrire à l'instant même, dans la loi, une mesure réparatrice, dont vous voulez étendre la protection aux citoyens et aux soldats, aux pères et aux enfants.

Mais j'ai hâte de vous le dire, je ne suis point un inventeur, je suis et ne veux être devant la chambre que l'interprète de la raison publique, qui a jeté sur la question une masse de lumières dont je ne fais que rapporter ici quelques rayons.

En effet, messieurs, le public prend un très-grand intérêt à la question du remplacement; toutes les familles riches ou pauvres s'en préoccupent plus ou moins, car elle leur va au cœur. Aucune d'elles n'y est indifférente, une foule d'écrits et de brochures ont paru sur cette matière, qui a été traitée presque toujours avec habileté par des préfets, par des avocats, par des notaires, par des citoyens retirés des fonctions publiques, par des militaires, par des entrepreneurs de remplacement, par des pères de famille pleins de bon sens et de patriotisme. Certes, je ne prétends pas dire que tout ce qu'ils ont écrit, bien que j'aie pris la peine de le lire, que les nombreux systèmes épars dans tant de brochures méritent de vous être soumis; mais, chose remarquable, tous les esprits pratiques s'accordent à peu près à faire ressortir la nécessité de déposer le prix des remplacements militaires, ainsi que la nécessité de fixer le chiffre du dépôt.

Cette pensée, je l'ai traduite en amendements, et je supplie la chambre et l'administration de ne pas me classer parmi les faiseurs de systèmes; messieurs, je ne fais que glaner dans le champ des inventions des autres: il dépend de vous qu'il ne reste pas stérile, il dépend de vous de réhabiliter le remplacement, de moraliser les remplaçants à tout jamais, d'effacer une tache, la seule qui obscurcisse légèrement la pureté de la moralité des soldats fran-

çais. Il dépend de vous de donner la sécurité aux familles et de les arracher à l'avidité des compagnies de remplacement ; il dépend de vous que ce trafic, qu'on a appelé la *traite des blancs*, se fasse honnêtement. Adoptez mes amendements. Je peux conclure ainsi, sans crainte d'être taxé d'outrecuidance et d'orgueil, car la chambre le sait maintenant, je ne suis pas inventeur. Veuillez considérer, messieurs les pairs, quelle amplitude atteindrait la question du remplacement dans l'essor que peut lui donner votre amour du bien public et l'habileté de l'administration. Par la mesure du dépôt effectif, voilà 40,000 prolétaires transformés en capitalistes, voilà 60,000,000 que ne dissiperont plus les habitudes viciennes et le goût des liqueurs fortes; que dis-je, voilà 60,000,000 d'épargne capitalisés à l'avance, qui formeront le lien le plus solide entre 40,000 familles, et le gouvernement dépositaire à la fois et administrateur paternel de leur fortune. Par la mesure des cautionnements à intérêts, voilà 40,000 rentiers dans nos rangs, et ceux-là ne sont pas des rentiers égoïstes qui vivent à part de la chose publique : ce seront 40,000 rentiers liés à la défense de l'État, par l'intérêt, par l'honneur. Car c'est à l'État qu'ils ont loué leurs bras, c'est l'État qui est leur maître, bien que le prix du remplacement ne leur vienne pas de lui.

Mais ne voyez-vous pas que désormais le soldat mercenaire ne sera plus possible à trouver en France ? L'espèce en sera absorbée d'avance dans l'armée, qui recueillera ainsi, en se chargeant de les moraliser, les forces que les discordes civiles mettaient en mouvement, et que soudoyait l'ambition des partis. Ainsi ce sont les hommes tranquilles qui se chargeront de payer pour l'être ceux qui seraient enclins à remuer. Le gouvernement, à qui on fait payer tant de choses, n'aurait pas un sou à déboursier

pour la plus complète sécurité qu'il puisse désirer. Mais je vous le demande, Messieurs, n'est-ce pas là le meilleur parti à tirer du remplacement? Voyez quels services pourrait rendre cette précieuse institution. Aujourd'hui le gouvernement serait dispensé de prendre à sa solde les écorcheurs et les autres bandits par lesquels nos aïeux virent dévaster nos provinces.

Vous avez encore le souvenir des capitulations si onéreuses qui assurèrent pendant si longtemps à la France le secours des régiments suisses. Au point de vue politique on pourrait justifier l'emploi de cette force auxiliaire, qui tenait lieu des places fortes qui nous manquaient sur cette partie de nos frontières; c'était en outre un moyen de faire tourner la neutralité suisse au profit de la France; eh bien! par le remplacement qui ne coûte rien au trésor, l'État trouvera gratis, en France, des auxiliaires meilleurs que des Suisses, car ils n'auraient pas de refuge au dehors de notre territoire.

Je passe aux objections de M. le rapporteur. La principale porterait sur ce que mon amendement fixe à 1,200 fr. le chiffre du dépôt servant de prix au remplacement, et sur ce qu'il serait impossible que ce chiffre pût s'appliquer à tous les cas particuliers du remplacement, et encore moins aux transactions concernant la substitution, c'est-à-dire à la faculté donnée par la loi aux militaires en activité de changer de situation avec les hommes de la réserve.

Je ne pouvais avoir la pensée de faire entrer dans la loi tous les détails du remplacement, toutes les natures de transactions qui s'y rapportent; il était suffisant, selon moi, d'indiquer le chiffre moyen qui répondait aux six ans à passer sous les drapeaux: c'est là le cautionnement

à mentionner dans la loi, il devait servir d'échelle proportionnelle à toutes les transactions partielles; il est évident que le chiffre de 1,200 fr. ne devait pas s'appliquer à toutes les transactions partielles; et il va sans dire qu'une ordonnance rendue sous la forme de règlement d'administration publique aurait pu déterminer la proportion dans laquelle le prix du remplacement, converti en cautionnement, devrait être stipulé pour les différentes durées du service à faire, soit sous les drapeaux, soit dans la réserve.

On est revenu aussi sur cette idée, qui fut émise à la dernière séance, que ce n'était pas faire disparaître dans l'armée et dans l'usage le mot de *remplaçant* que de l'effacer de la loi. M. le rapporteur de la commission a dit que, quand les soldats avaient entre eux à se reprocher cette position, ce n'était pas précisément le mot de remplaçant qu'ils employaient, que c'était un mot autre, plus offensant pour les mœurs militaires. Mais n'est-il pas évident que si le contrat qui stipule le remplacement se résout par un cautionnement, il emportera moins que jamais à sa suite l'idée que le remplaçant s'est vendu? car c'est le mot qui, aux yeux des soldats, jette le plus de défaveur sur les remplaçants.

Permettez-moi de vous dire que la question du remplacement est très-importante. Je n'ai pas à regretter les paroles que j'ai prononcées dans cette enceinte. Je crois qu'on me rendra la justice de reconnaître qu'elles ont été dictées par un sentiment de justice envers les remplaçants; car il s'agit de préventions exagérées et véritablement contraires à l'équité. Oui, il est contraire à la justice de faire peser sur la totalité des remplaçants la réprobation qui s'attache à quelques mauvais sujets dont la présence est un

malheur pour l'armée et pour les remplaçants eux-mêmes.

L'intention du gouvernement est de moraliser les remplaçants. Le gouvernement a compris, M. le maréchal l'a compris le premier, qu'il n'y avait qu'une chose à faire, c'était de retirer de leurs mains le prix du remplacement dont ils avaient conservé la libre disposition, et dont beaucoup d'entre eux abusaient. Tout le monde sait que c'est l'argent dont ils peuvent disposer qui entraîne au désordre les hommes de tout âge que l'éducation n'a pas préparés à la sagesse et à la modération.

Eh bien, à cette pensée du gouvernement, à son intention de moraliser les remplaçants, je me suis associé plus que personne; seulement je pensais et je crois encore que le projet de loi, tel que je l'ai rectifié, tel que je l'ai expliqué, irait plus tôt et plus droit au but.

Je n'ajoute rien, parce que je ne veux pas prolonger cette discussion, et que d'ailleurs je regarde comme un grand avantage d'avoir appelé l'attention de la chambre sur la situation des remplaçants et sur celle des familles qui les fournissent et qui vous supplient de réhabiliter leurs enfants envers eux-mêmes et aux yeux de l'armée.

Je le répète, il y a là un grand intérêt; car les remplaçants sont nombreux dans nos rangs, et il importe qu'on ne puisse pas croire, à l'intérieur ni au dehors, que la présence d'un grand nombre de remplaçants pourrait rendre notre armée moins bonne. (Très-bien! très bien!)

M. le général Cubières. Par mon amendement (1) je

(1) « La durée du service des jeunes soldats appelés sera de neuf ans, qui compteront du 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ils auront été inscrits sur les registres matricules des corps de l'armée.

propose à la chambre de fixer la durée du service militaire à neuf ans.

Cette fixation est la seule qui réponde pleinement à l'effectif de 500,000 combattants, auquel devraient être portées les armées françaises en cas de guerre ; elle permettrait de passer facilement, sans secousses et sans efforts, d'un pied de paix de 360,000 hommes et au-dessous, au grand effectif du pied de guerre. Elle ajouterait à l'instruction de l'armée et à sa force morale dans une notable proportion.

Je propose en outre de déterminer dans la loi le maximum du temps à passer sous les drapeaux et de le fixer à six ans, en affectant au service dans la réserve les trois dernières années, complément des neuf ans de service. Ces dispositions, dont la dernière serait applicable au temps de paix seulement, offriraient des avantages que je crois certains et que j'essayerai d'indiquer à la chambre.

Dans l'hypothèse d'un contingent annuel de 65,000 hommes pour l'armée de terre, toutes déductions faites, chiffre qui doit être invariable, et l'effectif soldé étant de 360,000 hommes comme en 1844, l'incorporation annuelle serait de 54,000 jeunes soldats qui prendraient sous les drapeaux la place des 40,000 anciens passant dans la réserve, laquelle perdrait 36,000 libérés définitivement, de sorte que l'armée active serait renouvelée par sixième et que la réserve instruite se renouvellerait par tiers.

Il résulterait du roulement des incorporations successives

« En temps de paix, les militaires ne seront pas retenus sous les drapeaux au delà d'une période de six années accomplies ; ils compléteront en réserve, dans leurs foyers, le temps de service pour obtenir leur congé de libération définitive. »

et du temps de service passé soit dans la réserve, soit sous les drapeaux ; il résulterait, dis-je, que la portion de l'armée provenant des appels se trouverait composée de 104,000 soldats d'un an à deux ans de service accomplis et de 174,000 de trois à cinq ans de service accomplis, abstraction faite des engagés volontaires et des réengagés.

Il résulterait encore que la réserve se composerait de 113,000 hommes instruits ayant passé sous les drapeaux et de 87,000 non instruits qui auraient été laissés dans leurs foyers.

D'où il suit clairement que, selon cette combinaison, l'armée et la réserve se trouveront dans les conditions les plus favorables sous le rapport de l'instruction militaire ; que la fixation des neuf années de service, divisées comme l'amendement le propose, se prête à toutes les variations que l'effectif soldé peut éprouver, suivant que les limites du budget viendraient à s'étendre ou à se resserrer ; enfin que la question de savoir si tous les contingents devraient passer en entier sous les drapeaux dans le but de former une réserve composée de soldats instruits, que cette importante question, si longtemps débattue, pourrait être considérée comme résolue ; car au bout d'une révolution de neuf ans, par la simple application de la loi amendée comme je le propose, la réserve se trouverait, pour les trois cinquièmes, composée d'hommes ayant passé sous les drapeaux, ce qui paraît devoir suffire, même dans les cas les plus urgents.

Ainsi, d'une durée de service fixée à neuf ans, dont six passés sous les drapeaux et trois dans la réserve, le pays obtiendrait les avantages suivants, qui ne sauraient être douteux pour personne :

Excellente composition de l'armée active dans la proportion des cinq septièmes d'anciens soldats et des deux septièmes de jeunes. Composition non moins bonne de la réserve, dans la proportion des trois cinquièmes de soldats instruits, ayant passé au moins cinq ans dans les rangs, sur deux cinquièmes d'hommes laissés dans leurs foyers. Surcharge insensible, pour ne pas dire nulle, pour la population, vu que le contingent annuel ne subirait aucune augmentation, vu que l'incorporation annuelle serait de 54,000 hommes au plus, et laisserait au moins 11,000 hommes dans leurs foyers ; attendu enfin que l'augmentation que subirait la durée du service porterait principalement (à peu près pour les trois quarts) sur le temps à passer dans la réserve, et ne saurait, par conséquent, aggraver d'une manière sensible les charges du service militaire.

Neuf ans de service n'aggravent point les charges du recrutement, ils satisfont à l'effectif qu'il faudrait atteindre promptement dans le cas de guerre, ainsi qu'à la bonne composition de l'armée : c'est le système que la chambre doit adopter.

Avant d'aller plus loin, j'ai deux observations à lui soumettre.

Je commencerai par faire remarquer à la chambre qu'il ne s'agit point ici d'une opinion isolée, d'un système qui ne soit uniquement personnel : l'opinion que je reproduis et soutiens aujourd'hui est bien celle que j'ai manifestée plusieurs fois à cette tribune ; mais c'est aussi l'opinion des hommes éclairés et compétents qui formaient la minorité des commissions chargées d'examiner les divers projets sur le recrutement, présentés à la chambre depuis 1841 ; c'était également celle de la commission mixte, réunie en

1843, par les soins de l'illustre maréchal ministre de la guerre; en outre, le système des neuf ans de service a trouvé dans cette chambre plusieurs partisans dont le jugement fait autorité en pareille matière; de ce nombre, je citerai des maréchaux de France, M. le rapporteur de la commission actuelle, qui le fut aussi de la commission de 1843, et celui de nos collègues dont la perte récente a laissé parmi nous de vifs regrets, M. le comte d'Ambrugeac, qui était si versé dans tout ce qui regarde l'organisation militaire. Bien plus, je dis que le gouvernement lui-même inclinerait vers la fixation du service à neuf ans, et je ne crains pas de trop m'avancer en disant qu'il serait pleinement et ouvertement de l'avis que je soutiens devant vous...

M. le maréchal Soult. Pas du tout.

M. le général Cubières. Sans l'extrême réserve, sans les ménagements qu'il croit devoir observer dans les questions qui peuvent se résoudre par de nouveaux sacrifices à demander aux populations.

Je ferai observer, en outre, que je mets hors de toute discussion le chiffre de 500,000 hommes, généralement adopté pour l'effectif des armées françaises sur le grand pied de guerre; je le considère comme n'exigeant plus aucune démonstration.

Il ne serait pas moins superflu de démontrer ici que les ressources nécessaires pour atteindre à ce grand effectif doivent être fournies par le recrutement ordinaire; que les demander aux levées en masse et aux appels extraordinaires, ce serait compromettre la défense du pays, laquelle ne saurait s'improviser au moment du danger, et qui doit, pour être efficace et redoutable aux ennemis, se fonder sur une forte et complète constitution militaire.

Toutefois, il est une distinction importante à faire quant à l'effectif en lui-même, et faute de laquelle les systèmes produits jusqu'ici auraient pu abuser le gouvernement et le pays en restant au-dessous de la réalité. Pour servir de sauvegarde à la France, le grand effectif armé doit s'élever à 500,000 combattants; l'effectif de 500,000 hommes serait insuffisant; car, entre ces deux expressions, qu'il faut bien se garder de confondre, il y a, selon le tableau servant de développement à mon amendement, une différence de 47,000 hommes, lesquels ne sont pas réellement des combattants, vu que cette dénomination doit être refusée à tout ce qui ne prend pas place dans le rang, à tout ce qui ne fait pas feu sur l'ennemi.

Maintenant, si nous revenons au point de départ, nous voyons que les données qui constituent la question de l'état militaire de la France, sont les suivantes :

300,000 jeunes gens inscrits chaque année sur les listes cantonales au moment où ils ont accompli l'âge de vingt ans;

65,000 jeunes gens désignés par le sort, et composant le net du contingent destiné à l'armée de terre;

50,000 combattants qu'exige le grand effectif du pied de guerre, et que le recrutement ordinaire doit être à même de fournir dès que les circonstances l'exigent.

360,000 hommes composant l'effectif soldé : cette donnée est variable de sa nature ; mais comme il faut un point de départ et de comparaison, c'est le budget de 1844 qui en servira.

Tout le problème consiste donc à combiner la durée du service de manière à trouver dans l'effectif soldé et dans la réserve les 500,000 combattants, mais sans rien prélever au delà du contingent de 65,000 hommes. Cette donnée

devant rester fixe et invariable, attendu que c'est l'accroissement du contingent qui constituerait une surcharge réelle pour les populations, et qu'elles sont de longue main habituées au prélèvement annuel que le projet de loi maintient et que nous regardons comme invariable.

Toute la question est donc de savoir combien les 65,000 hommes du contingent doivent servir de temps pour que l'effectif soldé, joint à la réserve, constitue une force de 500,000 combattants ou d'environ 550,000 hommes, en y comprenant la portion de l'effectif soldé qui ne prend point place dans le rang et qui ne fait pas feu sur l'ennemi.

Le tableau qui est à la suite de mon amendement, et qui lui sert de développement, indique suffisamment qu'une durée de service de neuf ans peut seule donner le résultat cherché, la possibilité de lever 500,000 combattants. Ce tableau prouve aussi que par les huit années de service proposées en 1843, et à plus forte raison par les sept années dont le gouvernement semble vouloir se contenter en 1844, nos forces militaires resteraient au-dessous du grand effectif de guerre d'environ 40,000 hommes dans le premier système, et de plus de 80,000 dans le second.

Vous penserez sans doute que l'effectif des forces destinées à défendre la France et à lui donner tout le poids dont elle doit peser dans la balance politique n'est pas une de ces questions qu'il suffise de résoudre par des à peu près. Si la précision mathématique a jamais été nécessaire quelque part, c'est bien certainement quand il s'agit de combinaisons qui peuvent influer sur l'existence et la durée d'un empire; et qu'on ne vienne pas dire que

40,000 combattants de plus ou de moins ne font rien à l'affaire : entre ce plus et ce moins il y a de quoi gagner plusieurs batailles ; avec les forces que cette différence constitue, les funérailles de Leipsick, de Craone, de Mont-Saint-Jean, auraient pu se changer en triomphes.

L'histoire de nos revers parle plus haut que je ne pourrais le faire, elle ne vous laissera point oublier qu'il faut à la France 500,000 défenseurs en état de se mesurer avec l'ennemi et de se servir utilement des armes que la patrie leur confie.

Par quoi peuvent se régler les prévisions de l'avenir, si ce n'est par les enseignements du passé ?

Qu'en nombre et en qualité l'armée soit donc tout ce qu'elle doit être.

En prescrivant six ans de service sous les drapeaux, la loi aura créé un nombre suffisant de bons soldats, et en ne les libérant définitivement que trois ans plus tard, elle constituera une population militaire sous la main du gouvernement et toujours prête à doubler l'armée active.

L'amendement stipule un maximum de six ans pour la présence sous le drapeau ; si l'on s'étonnait qu'une telle disposition ait été introduite dans la loi et que le Gouvernement ne restât pas maître de déterminer, selon les circonstances et les besoins du service, le temps à passer sous le drapeau, je répondrais que si tant de projets de loi ont échoué dans les chambres ; que si ces projets ont fait naître des doutes et des défiances ; que si leurs dispositions ont semblé sacrifier les populations à des intérêts militaires trop exigeants, ce fut uniquement parce que le temps de présence sous le drapeau était laissé à l'arbitraire et confondu avec le service dans la réserve ; et j'ajouterais que

le projet en discussion, étant amendé comme je le propose, rencontrerait moins de préventions, moins de résistance, et qu'il en triompherait plus facilement.

Les autres avantages de ma proposition sont les suivants ; ils seront pris en considération par la chambre, je n'ai aucun doute à cet égard, et c'est avec une entière confiance que je les soumets à son appréciation.

Six ans de présence sous les drapeaux suffisent pour faire une excellente armée. Une plus longue durée de service dans le rang n'est point nécessaire, elle serait surperflue, même dans les armes spéciales. Deux ans suffisent pour former de bons cavaliers ; il ne faut pas plus de temps pour les canonniers, soit à pied, soit à cheval : six années suffisent pour faire naître et développer la vocation militaire, le goût des armes, l'attachement à la profession et au régiment parmi les sous-officiers.

Des soldats de vingt-six à vingt-sept ans d'âge, ayant quatre ou cinq années de pratique sous le drapeau, seraient dans les meilleures conditions possibles pour la guerre.

Jamais le gouvernement n'aura intérêt, jamais il ne sera utile ou nécessaire pour lui, pendant la paix, de conserver les mêmes soldats sous le drapeau au delà de six ans ; le plus habituellement, il les congédierait avant le terme des six ans accomplis. Dès lors, il devient inutile que la loi concède au gouvernement un droit dont il ne pourrait faire aucun usage au delà du maximum indiqué ; donc il suffit que la loi lui conserve toute sa liberté d'action au-dessous du maximum de six ans ; qu'il puisse le moins, que le plus ne lui soit pas permis, car ici le plus serait inutile et dangereux.

La division des neuf ans en six ans sous les drapeaux, et trois ans dans la réserve, se trouve d'accord avec les

conditions qui concourent le plus efficacement à faire une bonne armée, et en même temps avec les ménagements qui sont dus à la population, et qu'une bonne loi sur le recrutement doit apprécier et consacrer.

Cette division devrait être écrite dans la loi, comme je le propose, pour en faire connaître la portée au premier coup d'œil; car elle indiquerait clairement à chacun l'étendue des sacrifices que lui impose la sûreté du pays; elle ne laisserait rien à l'arbitraire au delà des limites qu'il ne doit point franchir.

On remarquera en outre qu'avec la durée de neuf ans de service, les réengagés et les remplaçants au corps n'auront pas dépassé l'âge de trente-deux à trente-trois ans à l'époque où ils complèteront douze années de service, et qu'un second contrat de remplacement ne les conduirait pas au delà de quarante ans.

L'estime qu'on a pour les vieux soldats se justifie mieux en ce qu'ils ont fait que par ce qu'on peut attendre d'eux. L'ancienneté du temps de guerre doit se priser au-dessus de l'ancienneté qui se forme d'années de paix; mais il est avantageux à une armée de compter dans son sein des soldats bien exercés et des sous-officiers consommés par une longue pratique des armes; toutefois, il y faut des bornes et pour le nombre et pour l'ancienneté, particulièrement en ce qui concerne les cadres de sous-officiers. Pour la bonne composition de ces cadres, il faut qu'ils soient renouvelés et qu'ils participent au rajeunissement qui résulte des libérations successives; autrement les inconvénients de la vétérance, qui sont l'affaiblissement physique et l'affaissement moral, nuiraient à la bonne constitution des cadres. Des soldats de cinq ans de service, encadrés par des sous-officiers dont le quart ou le tiers au

plus compterait le double de service, formeraient une armée parfaite; une loi de neuf ans de service peut seule réaliser cette perfection de proportion.

J'arrive à l'objection principale contre mon amendement, à savoir : que la fixation de la durée du service à neuf ans deviendrait une surcharge pour la population; que cette surcharge serait excessive en temps de paix, et que des éventualités de guerre très-éloignées ne la justifiaient pas suffisamment.

Il faut, messieurs, il faut oser déclarer que désormais il n'y aura plus de guerre parmi les peuples, ou admettre que la guerre est encore possible dans l'avenir. S'il est absurde de ne pas la prévoir et de ne pas se ménager les moyens de la soutenir, il faut que la loi sur le recrutement soit sérieuse, efficace; elle ne le serait, elle ne pourrait l'être qu'en satisfaisant complètement à la défense du pays, qui n'exige pas moins de cinq cent mille combattants. Or, ils ne peuvent être obtenus qu'en fixant la durée du service à neuf ans; dès lors, cette fixation devient une nécessité à laquelle les populations doivent se soumettre.

Pour répondre à l'objection qui s'appuie uniquement sur la surcharge que le système des neuf ans de service occasionnerait aux populations, le raisonnement pourrait s'arrêter ici; car s'il faut une armée, et si cette armée ne peut réellement atteindre l'effectif jugé indispensable que par une durée de service fixée à neuf ans, dès-lors, cette fixation ne saurait plus être mise en question; elle se trouve décidée, résolue, par la nécessité d'avoir une armée et de la constituer dans les conditions auxquelles peut seul répondre le système des neuf ans de service.

Toutefois nous ne nous en tiendrons point à cet argument, et il ne nous sera pas difficile de trouver d'autres

raisonnements pour faire disparaître ou du moins pour réduire à sa juste valeur la prétendue surcharge dont on voudrait faire un épouvantail contre toute tendance à l'accroissement de la durée du service.

D'après les calculs que nous avons soumis à la chambre, il y a nécessité de conserver les hommes six ans sous les drapeaux, non seulement pour atteindre à l'effectif soldé qui serait jugé nécessaire, mais aussi pour en faire de vrais soldats, de bons soldats, pour que l'armée soit composée d'hommes suffisamment instruits, pour que le renouvellement des cadres et des rangs suive un cours régulier qui mette la composition des corps de troupe à l'abri de toute perturbation pouvant altérer leur force morale.

A cette fin que l'État soit dispensé de solder en temps de paix les soldats qui seraient nécessaires pour grossir les effectifs, et qu'il est prudent de tenir en réserve pour le cas de guerre, il faut que la loi conserve au gouvernement, pour un certain temps, le droit de rappeler sous les drapeaux les hommes qui auraient fini leur temps de service. Or, trois contingents suffisent pour que la réserve devienne le complément de l'effectif soldé; dès lors le temps de service dans la réserve doit être de trois ans.

Ainsi donc six ans de service sous les drapeaux répondent, 1^o au chiffre que l'effectif doit atteindre; 2^o à la bonne composition de l'armée, à l'instruction désirable dans les soldats et les sous-officiers; enfin, au renouvellement régulier, qui conserve la vigueur des corps de troupes. De plus, trois ans de service dans la réserve répondent à la formation d'une réserve instruite dans la proportion nécessaire pour porter l'effectif de l'armée à 300,000 combattants. Vous le voyez, messieurs, il y a là deux fixa-

tions qui concourent à un but commun , mais qui répondent à deux conditions différentes.

Mais le projet en discussion et contre lequel je parle fixe à sept ans et demi la durée du service , sans indiquer le temps à passer sous les drapeaux. On ne doit pas supposer que , dans la pratique de cette loi , le soldat serve moins de cinq ans dans le rang ; dès lors il passerait environ deux ans et demi en réserve , de sorte que toute la différence entre les deux systèmes se réduirait à une année de service de plus sous les drapeaux dans le système des neuf ans , et à six mois de plus dans la réserve.

C'est là toute la différence mathématique sur le papier ; mais dans l'application elle sera moindre , et cela est facile à comprendre. En effet , la loi fixant à six ans accomplis le maximum de la durée du service sous les drapeaux , le gouvernement restera le plus souvent au-dessous de ce maximum , en renvoyant dans le courant de la sixième année le contingent ayant accompli cinq ans de service , d'où il suivra que la division réelle du service sera le plus ordinairement de cinq ans et demi sous les drapeaux , et de trois ans et demi dans la réserve. Nous sommes donc fondés à dire que six mois de plus sous les drapeaux et une année de plus dans la réserve constitueront toute la surcharge à laquelle les populations seraient exposées si le système de neuf ans de service divisés selon mon amendement était substitué au projet de loi , qui ne donne que sept ans et demi de service ; si vous donniez la préférence aux combinaisons qui promettent une bonne armée de 500,000 combattants sur celles qui ne constitueraient qu'une médiocre armée de 420,000 combattants au plus ; en un mot , si vous rejetiez une loi incomplète et insuffisante pour adopter une loi pleine d'efficacité et répondant complètement à tous les besoins de la défense du pays.

De tout ce qui précède nous tirerons cette conséquence, qu'on n'est point fondé à parler de surcharge, encore moins de surcharge excessive, ni à combattre le système de neuf ans de service, au nom des ménagements que réclament les populations. A ceux dont la devise est : « Point d'aggravation dans les charges du recrutement ; » nous demandons si une augmentation de service de six mois sous les drapeaux mérite d'être considérée comme une aggravation telle que les avantages qui en résulteraient pour le pays ne puissent entrer en compensation ? nous demandons si l'obligation de compter dans la réserve dix-huit mois de plus que d'après le système des sept ans et demi peut être considérée comme une aggravation pour les populations, surtout quand l'expérience prouve que le plus souvent le gouvernement ne refusera point les autorisations de mariage aux hommes qui se trouveront dans leur neuvième année de service.

Nous croyons qu'il deviendra évident pour vous, messieurs les pairs, que le système des neuf ans de service, divisés suivant l'amendement que je propose, ne présente ni surcharge ni aggravation qui soit de nature à vous faire renoncer à tous les avantages que promet l'accroissement de la durée du service, dans la mesure que j'indique, et qui satisfera complètement les intérêts militaires, tout en tenant compte des ménagements que réclament les populations, et auxquels elles ont droit, après toutefois que la défense commune a fait connaître ses exigences, qui doivent être la première règle des législateurs.

Nous le répéterons donc pour la dernière fois, le système de neuf ans de service, comparé à celui de sept ans, imposera six mois de service de plus sous le drapeau, et

dix-huit mois de plus dans la réserve ; voilà toute l'aggravation, si l'on persiste à employer ce mot.

En présence du résultat qu'on se propose, et qui sera atteint, celui d'obtenir les moyens d'appeler au besoin 500,000 combattants, sans rien changer à la législation du pays et avec les moyens ordinaires du recrutement, est-il permis d'invoquer l'intérêt des populations pour repousser des mesures qui ne les surchargent que d'une demi-année de présence sous le drapeau ? Une si faible aggravation peut-elle être mise en balance avec l'indépendance nationale, surtout quand on pense que le contingent annuel n'est pas augmenté, qu'il reste fixé à 65,000 hommes, dont 54,000 seulement seront incorporés ; quand on pense, enfin, que ces 54,000 hommes représentent le faible prélèvement du sixième sur la totalité des inscrits de chaque année ?

Un système de recrutement qui ménage à ce point les populations, et qui dote la France d'une armée de 500,000 combattants, est certainement la combinaison la plus favorable pour le pays et pour la nation ; nous la croyons digne de vos suffrages et de l'appui du Gouvernement, et nous n'hésitons pas à déclarer qu'en l'adoptant, vous doterez la France d'une constitution militaire qui la placera au premier rang des nations fortement organisées.

M. le général Cubières. Un mot seulement. Ce qui fait que, dans mon opinion, je n'ajoute pas un grand intérêt et que je ne trouve pas un grand avantage à la disposition de l'art. 33, qui fait compter le service du 1^{er} juillet au lieu de prendre le 1^{er} janvier pour point de départ, c'est que cette disposition ne nous donne pas le contingent que nous pourrions ajouter à la réserve si l'année de service était complète. Vous gagnez bien six mois ; c'est-à-dire

que les six mois ordinairement absorbés par les opérations du tirage cesseront d'être en perte sur la durée de la présence sous les drapeaux, attendu que le point de départ du service militaire sera retardé d'autant; mais cette mesure est stérile en ce qui concerne la réserve; elle n'ajoute rien aux contingents libérés du service actif qui doivent composer la réserve.

Comment se composent les 500,000 hommes de l'effectif du grand pied de guerre? Cette force se compose de l'effectif soldé et des hommes en réserve. Il est évident que vous vous privez d'un contingent en réserve que le système de neuf ans de service vous conserve tout entier.

Ce qui me fit incliner vers le système des neuf ans de service, c'est particulièrement l'avantage d'avoir trois contingents en réserve. Le système des huit années ne vous les donnera pas, à moins que vous ne consentiez à diminuer la durée du service sous les drapeaux, ce qui serait remédier à un inconvénient par un autre inconvénient non moins grave. Sans vouloir rentrer dans la question ni dans les détails du système proposé par moi, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots. Le système que j'ai toujours préféré, et que j'ai expliqué devant vous, six ans sous les drapeaux et trois ans dans la réserve, c'est celui de la loi de 1818, de la loi du maréchal Gouvion Saint-Cyr, avec cette différence, que le service dans la réserve avait été fixé par lui à six ans. Messieurs, c'était là une grande exigence, mais justifiée par une intention politique; car c'est à l'aide de cette loi de 1818 que la France, après ses revers de 1815, est parvenue à reprendre son rang en Europe. Par cette disposition, qui vous paraît exorbitante aujourd'hui, la restauration se rattachait et ajoutait aux forces nationales les débris glorieux et encore comptés pour quelque chose par l'Europe, des armées impériales.

Dans l'opinion publique comme dans les négociations diplomatiques, cette loi a joué un grand rôle, et a donné au pays des résultats importants.

Mais aujourd'hui, dans les circonstances où se trouve la France, l'illustre auteur de la loi de 1818, M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, s'il siégeait encore au milieu de vous, reconnaîtrait lui-même que six années de réserve seraient superflues, et que trois ans suffiraient.

Je regrette que les considérations que M. le maréchal a fait valoir l'éloignent du système que je défends, et ne puissent pas le déterminer à admettre une fixation aussi utile que celle de neuf ans de service. Je n'ajouterai rien à la défense de cette fixation ; mais qu'il me soit permis de dire, en terminant, qu'il n'y a rien d'exagéré dans les résultats que le pays pourrait s'en promettre, et que la puissance militaire de la France aurait été fondée sur des bases plus larges et plus fermes que par les systèmes auxquels la chambre paraît décidée à donner la préférence.

Séance du 11 juin.—*M. le général Cubières.* J'ai hâte d'annoncer à la chambre que c'est le dernier de mes amendements (1). Ceux que j'ai présentés jusqu'ici se sont émoussés sur le plastron ministériel ; peut-être celui-ci parviendra-t-il à trouver le défaut de la cuirasse. (On rit.)

(1) Amendement proposé :

« Ils seront délivrés, dans chaque corps ou fraction de corps :

« 1^o Aux hommes provenant des réserves qui auraient été subsidiairement appelés sous les drapeaux, et en commençant par la classe la plus ancienne ;

« 2^o Aux hommes faisant partie des différentes classes, en commençant par les plus anciens, et dans la proportion de l'effectif de chaque classe. »

Dans tous les cas, je suis persuadé que M. le maréchal ne trouvera pas mauvais que je rompe une dernière lance contre son projet.

Messieurs, l'art. 34 du projet que vous discutez donne au ministre les moyens de réduire l'effectif soldé; il indique suivant quel ordre aura lieu le renvoi dans la réserve des hommes composant l'armée active, alors qu'il s'agit de la diminuer.

Le dernier paragraphe de cet article dispose que « les congés illimités seront délivrés, dans chaque corps ou fraction de corps, en commençant par les militaires de la classe la plus ancienne sous les drapeaux. »

Je pense que cette prescription ne saurait être maintenue, et cela par deux motifs qui, jusqu'à présent, n'ont peut-être pas été suffisamment appréciés, et qui auraient mérité d'être mis plutôt sous vos yeux.

Distribuer les congés illimités selon ce que prescrit l'article 34, ce serait agir contre les intérêts militaires, contre ceux de la bonne composition des corps de troupes; mais, en outre, ce ne serait pas se conformer aux règles de la stricte justice. Cette dernière assertion pourrait paraître étrange, et cependant elle n'est pas plus difficile à prouver que la première.

J'ai donc deux démonstrations à faire à la chambre. Mais, avant tout, je crois utile de mettre sous ses yeux l'exemple que me fournit l'application de l'art. 34 du projet en discussion. Par là elle jugera mieux des inconvénients auxquels mon amendement a pour but de remédier, ainsi que de la portée et du mérite de l'amendement en lui-même.

J'admets que nous soyons sous l'empire de la loi que

vous avez votée hier en acceptant l'amendement de votre commission sur la durée du service à huit ans, dont cinq sous les drapeaux et trois dans la réserve.

Je suppose qu'une circonstance imprévue ait obligé le gouvernement à accroître l'actif de l'armée ; je suppose qu'il y ait eu nécessité d'augmenter cet effectif de 60,000 hommes.

Sous l'empire de la loi telle que nous venons de la définir, et en supposant que cette loi soit en cours d'exécution depuis huit ans au moins, le gouvernement se trouverait dans l'obligation, pour avoir les 60,000 hommes en question, d'appeler tous les hommes non instruits laissés dans leurs foyers, en remontant jusqu'à la sixième année, attendu que la loi des huit ans de service ne donnera jamais plus de 10,000 hommes d'excédant sur chaque classe, plus de 10,000 hommes à laisser dans leurs foyers.

Voilà donc 60,000 hommes n'ayant pas servi, et qui seraient appelés sous les drapeaux et incorporés et qui prendraient place dans les rangs de l'armée active.

Je suppose que les événements ou les prévisions qui avaient nécessité l'accroissement de l'effectif viennent à cesser ou à perdre toute importance aux yeux du gouvernement ; je suppose que très-peu de mois après l'avoir augmenté, il faille diminuer l'effectif de l'armée afin de rentrer dans les limites du budget : qu'arrivera-t-il en appliquant l'art. 34 du projet de la manière dont jusqu'à présent il a été appliqué, et en délivrant les congés illimités aux militaires les plus anciens ! Il arrivera que les anciens soldats seront renvoyés, et que les derniers appelés seront conservés sous les drapeaux. C'est à-dire que, dans l'hypothèse dont j'ai parlé, les soldats de quatre ans céderont

la place aux hommes sortis de la réserve non instruite ; ces soldats de quatre ans rentreront dans leurs foyers, et l'armée recevra à leur place, quoi ? des hommes laissés jusqu'alors dans leurs foyers, dont un grand nombre auront trop peu de temps à servir pour avoir celui de s'instruire et pour rendre de bons services à l'État. Il est évident pour tout le monde que l'armée aura perdu en qualité, que cette substitution lui sera nuisible, que la proportion résultant de l'amalgame des contingents successifs sera profondément troublée, que les jeunes soldats, que les hommes sans expérience et sans instruction militaire seront en bien plus grand nombre dans les rangs de l'armée.

Eh bien, c'est à ce grave inconvénient que je voudrais porter remède ; c'est pour éviter cette perturbation que j'ai proposé mon amendement.

Je dois dire aussi à la chambre que je mets hors de la question toute la réserve instruite, c'est-à-dire tous les hommes ayant passé sous les drapeaux ; car ceux-là, lorsqu'on a besoin d'eux et lorsque l'État les appelle, c'est par classe tout entière, en suivant l'ordre des classes et d'après l'art. 35 du projet, en commençant par la moins ancienne. Mes observations ne portent donc en ce moment que sur les proportions des contingents annuels qui ont été laissés dans leurs foyers. Je n'ai en vue que les hommes laissés en réserve avant d'avoir servi.

Eh bien, il me semble, et je pense que la chambre le reconnaîtra, qu'en gardant les derniers venus pour renvoyer d'anciens soldats, on trouble l'organisation de l'armée, on renverse la proportion des jeunes gens et des anciens militaires, telle qu'elle résulte des incorporations successives.

M. le maréchal Soult, ministre de la guerre. Pas du tout!

M. le général Cubières. Je n'ai pas entendu l'observation de M. le maréchal; si c'est une dénégation, je m'efforcerais d'ajouter à mes preuves.

Une loi de recrutement n'est pas faite seulement pour produire simplement un chiffre, pour constituer numériquement l'effectif des hommes nécessaires sous les drapeaux; elle est faite en vue d'une bonne constitution d'armée; elle admet des combinaisons qui font que l'armée est plus ou moins bonne, précisément parce qu'elle renferme plus ou moins de soldats anciens.

Dans l'exemple que j'ai cité, vous concevez que la proportion des anciens soldats serait gravement troublée; mais croyez-vous qu'elle ne serait troublée que pour un moment? Pas du tout. D'après des calculs bien faciles à faire, il faudrait cinq ans pour rétablir l'harmonie détruite en un moment, pour reconstituer l'exacte proportion qui existait, et que l'abaissement subit des effectifs aurait détruite. C'est là un inconvénient assez grave pour s'en préoccuper, et il doit justifier à la fois et expliquer mon amendement.

Il y a une observation au-devant de laquelle je dois aller tout d'abord; c'est la justice, l'équité, la reconnaissance pour les vieux services, qui veulent que les congés illimités soient donnés de préférence aux anciens soldats. Ne parlons d'abord que de l'équité: j'avoue qu'au premier coup-d'œil cette disposition paraît équitable; mais c'est une fausse lueur d'équité; elle a dû nous égarer; aussi, en y regardant de plus près, trouvera-t-on que c'est tout le contraire; que c'est aux hommes tirés de la réserve que les congés sont dus pour être justes envers eux, et qu'on peut leur donner la préférence sur les anciens sans

injustice. Je demande la permission de m'expliquer sur ce point et en très-peu de mots.

Tous les jeunes gens de vingt ans, qui sont au nombre de 300,000 chaque année, tirent au sort; sur ce nombre, il y en a 80,000 qui exonèrent les autres. Il est clair que la loi n'a plus aucune action sur les 220,000 que le sort a libérés définitivement et des appels et du service. Mais parmi les 80,000 qui sont destinés au service, qui concourent à la défense du pays, il s'établit naturellement une distinction; car une partie entre immédiatement dans les rangs et l'autre partie reste en réserve. Cette distinction, M. le général de Laplace en parlait aujourd'hui même dans son rapport sur le projet de l'appel des 80,000 hommes; car la loi du contingent doit faire mention des hommes qui sont appelés immédiatement sous les drapeaux et de ceux qui doivent rester en réserve dans leurs foyers. Il est clair que, quoique ces hommes fassent partie de la même classe, leurs obligations ne sont pas précisément les mêmes: il est évident que l'homme qui est appelé de prime-abord sous les drapeaux par la décision du sort, puisque cela dépend de l'ordre des numéros, indépendamment des événements qui peuvent se développer par la suite, celui-là est obligé de passer sous les drapeaux tout le temps que la loi a déterminé.

Les événements subséquents ne changent rien à la position de cet homme qui est entré de prime-abord sous les drapeaux. Au lieu que l'homme qui est en réserve dans ses foyers (car, comme je le répète, je ne parle pas de la réserve instruite), l'homme qui est en réserve dans ses foyers est dans la position spéciale que le sort lui a faite, et qui l'a dispensé de prendre rang sous les drapeaux avec les hommes de sa classe qui ont tiré des numéros moins élevés que

le sien ; il est donc plus voisin de l'affranchissement des devoirs du service, il se trouve dans une position intermédiaire entre le service sous le drapeau et la libération complète.

Survienne un événement qui aggrave la position, un événement qui fasse qu'on l'appelle sous les drapeaux. Eu cela, il obéit encore au sort ; mais si l'événement qui a aggravé sa position s'efface, si la cause de son appel disparaît, ne faut-il pas qu'il en profite, qu'il en profite seul ; car à cet homme qui est dans ses foyers en réserve, la loi impose le devoir de servir si le Gouvernement a besoin de lui, de servir tout le temps que la loi a dit qu'il servirait. Mais son obligation n'est pas de servir pour dispenser ceux appelés avant lui, et dont l'art. 34 exige qu'il prenne la place. Il y a ici, ce me semble, une substitution qui est contraire à la justice, car le hasard a fait cette position à l'homme en réserve, et c'est encore le hasard qui la change et qui lui donne le droit de reprendre sa place dans la réserve, et non pas l'obligation de la céder pour en faire profiter un autre. Il me semble que la justice ne veut pas, quoique au premier coup d'œil cela paraisse être ainsi, ne veut pas, dans les circonstances dont je parle, que les congés soient donnés aux plus anciens. Je concevrais très-bien ce système, et je m'expliquerais pourquoi il a pris faveur si l'armée était une prison. On comprend qu'on dise alors : ce sont ceux qui ont été le plus longtemps privés d'air qu'il faut mettre en liberté ; mais il ne s'agit pas de cela. La défense du pays est un devoir et non pas une peine ; on n'est pas condamné à être soldat, on est désigné pour porter les armes. Or, il faut craindre de déclarer qu'on veut adoucir la position d'un soldat qui est tenu à rester sous les drapeaux où il a été envoyé de prime abord.

Les hommes ne se soumettent au sort avec résignation que parce que l'arrêt du sort est irrévocable: Si vous pouvez changer après coup ce que le sort a décidé, sa décision devient un non-sens. Le sort a dit à cet homme, qui entre de prime abord sous les drapeaux, qu'il servirait cinq ans dans le rang, et cela dans le système de la loi que je suppose adoptée. Voilà quelle est son obligation. Il me semble que les événements subséquents ne peuvent pas changer sa situation. Telle est la pensée qui m'a inspiré l'amendement que j'ai l'honneur de présenter à la chambre.

Depuis douze ans, l'armée a été exposée à des perturbations continuelles, et je ne serai démenti, à cet égard, par aucun des militaires qui siègent dans cette enceinte; cela tient à la fausse répartition des congés illimités. Voilà pourquoi les corps se trouvent souvent entièrement privés de leurs anciens sous-officiers: c'est particulièrement parce qu'on renvoie tout d'un coup tous les hommes d'une même classe.

Cela a été nuisible en deux grandes occasions: en 1831, lorsque M. le maréchal a fait de grands armements qu'il a fallu ensuite réduire, en 1840 aussi, lorsque l'effectif a été accru subitement.

Le mal a été senti dans ces deux cas très-profondément; mais il a été senti aussi dans d'autres circonstances, quand les budgets ont été réduits instantanément hors de toute proportion, lorsqu'on a réduit l'effectif des corps employés en Afrique; et lorsque ensuite il fallut remonter les effectifs en Algérie et à l'intérieur; M. le maréchal sait lui-même, mieux que moi, les perturbations très-graves que cela a occasionnées dans les corps.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que des hommes qui étaient restés en réserve dans leurs foyers, et qui auraient été subsidiairement appelés.

Mais je suppose que ces hommes aient été congédiés, et qu'il s'agisse de distribuer des congés aux hommes qui ont toujours servi sous les drapeaux.

Pour ceux-là, c'est toujours le même système, celui contre lequel je m'élève ; on dit qu'il faut donner les congés aux classes les plus anciennes. Messieurs, je ne vois pas que ces classes, qui sont sous les drapeaux au même titre, aient des droits différents. Si l'on ne voit qu'une faveur dans la délivrance des congés illimités, le Gouvernement, dira-t-on, peut bien, à titre de faveur, donner des congés aux plus anciens. Je ne pense pas qu'il en doive être ainsi ; je crois que le Gouvernement ne peut pas distribuer des faveurs contre l'intérêt de l'Etat, et ici il est contraire aux intérêts de l'Etat de favoriser les anciens soldats ; car, je le répète, ce serait détruire l'harmonie des effectifs et la bonne composition de l'armée.

Il n'y aurait donc pas d'injustice à s'écarter de la règle de l'ancienneté des classes, attendu que rien n'oblige le Gouvernement, qu'il n'est en présence d'aucun droit ; je crois qu'il pourrait distribuer les congés entre toutes les classes qui sont sous les drapeaux, et les distribuer dans la proportion de l'effectif de chaque classe, en les donnant aux plus anciens soldats dans chacune de ces classes, c'est-à-dire aux premiers numéros des matricules.

Voilà, messieurs, les observations qui m'ont amené à proposer mon amendement. Je crois m'être rendu compte des causes continuelles de perturbations dont nous avons vu que les corps avaient à souffrir ; la principale de ces causes, si ce n'est l'unique, se trouve dans la manière dont les congés de libération ont été distribués jusqu'à présent, et c'est pourquoi je vous demande d'y remédier.

Discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. DE CUBIÈRES.

ARTICLE DU PROJET.

AMENDEMENTS PROPOSÉS.

SECTION IV.

De la Substitution et du Remplacement.

ARTICLE 23.

Les jeunes gens compris définitivement dans le contingent cantonal pourront se faire remplacer.

Le remplacement ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes :

Le remplaçant devra :

1° Etre libéré de tout service et de toutes les obligations imposées, soit par la présente loi, soit par celle du 25 octobre 1795 sur l'inscription maritime. Toutefois, les militaires qui seront entrés dans la dernière année de leur service pourront être admis comme rempla-

ARTICLE 23.

Les jeunes gens compris définitivement dans le contingent cantonal, pourront être admis à cautionner des individus servant à leur place.

Le remplacement ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes :

L'individu cautionné devra :

1° Etre libéré de tout service et de toutes les obligations imposées, soit par la présente loi, soit par celle du 25 octobre 1795 sur l'inscription maritime. Toutefois, les militaires qui seront

cants, sous la condition qu'ils accompliront, etc., etc.

ART. 24.

Le remplaçant produira un certificat délivré par le maire de la commune de son dernier domicile. Si le remplaçant ne compte pas, etc.

entrés dans la dernière année de leur service pourront être admis, *sous cautionnement*, à servir pour de nouveaux appelés sous la condition qu'ils accompliront... (Le reste comme au projet.)

ART. 24.

Tout individu se proposant de servir à la place d'un autre, produira un récépissé ou certificat de versement, dans les caisses publiques, d'un cautionnement d'au moins douze cents francs. En outre, il produira un certificat délivré par le maire de la commune de son dernier domicile. Si le cautionné ne compte pas au moins...

(Le reste comme au projet, sauf le mot *cautionné* substitué au mot *remplaçant*, à la première ligne du troisième paragraphe, et à la première ligne du dernier paragraphe du présent article 24.)

ARTICLES DU PROJET.

AMENDEMENTS PROPOSÉS.

ART. 25.

Si le remplaçant a été militaire, ou s'il est en réserve après avoir servi, etc.

ART. 26.

(Supprimé et remplacé.)

ART. 27.

(Supprimé et remplacé.)

ART. 25.

Si le *cautionné* a été militaire ou s'il est en réserve... (Le reste comme au projet.)

ART. 26.

Les cautionnements stipulés en l'article 24 seront versés par les remplacés, ou en leur nom, dans les caisses des receveurs-généraux des finances, lesquels en délivreront récépissés à talon, et toutes autres attestations qui seraient postérieurement demandées.

Ces versements seront inscrits au nom des cautionnés avec l'indication de leur nom, de leurs prénoms et derniers domicile, ainsi que du régiment de chacun.

ART. 27.

Il sera ouvert, à la recette générale de chaque département, un livre à souche des cautionnements militaires, portant intérêt à 4 pour 100 l'an, quarante

ARTICLES DU PROJET.

AMENDEMENTS PROPOSÉS.

*jours après l'encaissement ,
et dont les intérêts seront
payés à la même époque
que les arrérages de la
dette publique.*

*Les inscriptions des cau-
tionnements militaires re-
lateront succinctement les
actes de remplacement ou
de substitutions mentionnés
à l'article 29 ci-après.*

ART. 28.

(Supprimé.)

ART. 29.

Le remplaçant sera admis
par le conseil de révision...

ART. 30.

Les actes de substitution
et ceux de remplacement se-
ront reçus , dans les formes
prescrites pour les actes ad-
ministratifs, par le préfet du
département dans lequel le
substituant ou le remplaçant
aura été admis.

Après la clôture de la liste
du contingent départemen-

ART. 28.

Le *cautionné* sera admis
par le conseil, etc.

ART. 29.

Les actes de substitution
et ceux de remplacement
seront reçus , dans les for-
mes prescrites pour les ac-
tes administratifs , par le
préfet du département dans
lequel le *cautionné* aura été
admis.

Après la clôture de la liste
du contingent départemen-

tal, aucun remplaçant ne pourra être admis qu'à la condition d'avoir la taille exigée pour l'arme à laquelle le remplacé a été assigné.

Aucun acte de remplacement ne sera reçu par le préfet dans les deux jours qui précéderont l'époque fixée pour le départ du contingent.

Passé cette époque, les remplaçants ne pourront plus être admis que par les conseils d'administration des corps. Une ordonnance du Roi, insérée au *Bulletin des lois*, réglera les formes et les conditions de cette admission.

ART. 31.

2° Pour le cas d'insoumission ou de désertion du remplaçant pendant une année

tal, aucun *individu* ne pourra être admis à *servir pour un autre* qu'à la condition d'avoir la taille exigée pour l'arme à laquelle le remplacé a été assigné. Aucun acte de remplacement ne sera reçu par le préfet dans les deux jours qui précéderont l'époque fixée pour le départ du contingent. Passé cette époque, les *cautionnés* ne pourront plus être admis... (Le reste comme au projet.)

ART. 30.

(Les deux premiers paragraphes et les trois derniers comme au projet, en substituant le mot *cautionné* partout où se trouve le mot *remplaçant*.)

2° Pour le cas d'insoumission ou de désertion du *cautionné* pendant une an-

à compter du jour où l'acte aura été passé. Toutefois, le remplacé ne sera tenu de marcher ou de fournir un autre remplaçant qu'à l'expiration de l'année de responsabilité, et que si, à cette époque, le remplaçant n'est pas sous les drapeaux ou en état d'arrestation.

née à compter du jour où l'acte aura été passé, auquel cas, et le délai d'une année étant expiré, le remplacé rentrera de plein droit dans la propriété du cautionnement par lui versé, et qui lui sera remboursé, sauf le cas d'opposition légale, sur la simple production d'un certificat authentique constatant l'absence illégale du cautionné. Toutefois, le remplacé ne sera tenu de marcher ou de fournir.... (Le reste du paragraphe de l'article comme au projet.)

ART. 31 (Additionnel.)

Après le délai légal les cautionnements deviendront la propriété des cautionnés ou de leurs ayants cause, et leur seront remboursés, sauf le cas d'opposition en due forme, sur la simple production du congé de libération.

SECTION V.

Du Service militaire.

ART. 32.

Les jeunes gens définitivement compris dans le contingent, ou ceux qui ont été admis à les remplacer, seront, etc.

ART. 33.

La durée du service des jeunes soldats appelés sera de sept ans, qui compteront du 1^{er} juillet de l'année dans laquelle ils auront été inscrits sur les registres matricules des corps de l'armée.

En temps de paix, les militaires qui auront achevé leur temps de service recevront leur congé de libération le 30 juin de chaque année.

ART. 40.

La durée de l'engagement volontaire sera de trois ans au moins et de sept ans au plus.

ART. 32.

Les jeunes gens définitivement compris dans le contingent, ou ceux qui ont été admis à servir à leur place, seront... (Le reste comme au projet.)

ART. 33.

La durée du service des jeunes soldats appelés sera de *neuf ans*, qui compteront du 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ils auront été inscrits sur les registres matricules des corps de l'armée.

En temps de paix, les militaires ne seront point retenus sous le drapeau au delà d'une période de six années accomplies ; ils compléteront en réserve, dans leurs foyers, le temps nécessaire pour obtenir leur congé de libération définitive.

ART. 40.

(Substituer *neuf ans* partout où il est écrit *sept ans*.)

TABEAU de l'effectif réel résultant de l'incorporation successive de 3 contingents de 65,000 jeunes soldats, sous l'empire de la loi de deux ans de service, dont six au plus passés sous le drapeau et trois dans la réserve.

ANNÉE.	Pertes successives éprouvées par le GOVERNEMENT DE 65,000 JEUNES SOLDATS, pendant 9 ans de service.		ÉVALUATION DES 3 CONTINGENTS			
	SOUS LE DRAPEAU.	DANS LA RÉSERVE.	SOUS LE DRAPEAU.	DANS LA RÉSERVE.	COMBATTANTS	SAU-VAIS
1 ^{re}			54,000	0	11,000	65,000
2 ^e	Hommes de perte, 3,915 sur la 1 ^{re} , à 7 1/4 p. 100	Hommes de perte, 330 sur la 1 ^{re} à 3 p. 100	4,245	50,085	10,670	60,755
3 ^e	3,005	320	3,325	47,080	10,350	57,430
4 ^e	2,589	310	2,899	44,491	10,040	54,531
5 ^e	2,224	301	2,525	42,267	9,729	52,006
6 ^e	1,691	292	1,983	40,576	9,447	50,023
7 ^e	—	283	1,906	38,953	9,164	48,117
8 ^e	—	1,443	1,443	37,785	8,889	46,674
9 ^e	—	1,400	1,400	36,652	8,632	45,574
TOTALX.	15,047	4,679	19,726	278,499	113,390	479,810

Total ci-vixnal de l'effectif provenant des appels. 479,810

NOTA. Les pertes ci-dessus calculées comprennent les décès, les réformes, le pas sage aux vétérans, aux compar ties disciplin., aux emplois de gardes, le passage dans la gendarmerie, dans les services administratifs; enfin, les promotions des sous-officiers et des sous-lieutenants. — Dans le chiffre ci-dessus ne se nt pas comprises les pertes de l'armée en Afrique.

D'après le tableau ci-dessus, le produit net des appels en hommes dans le rang, serait de 479,810

D'après le budget de 1844, le produit des rengagements est de 8,400

Id. *id.* *id.* des enrôlements volontaires est de 25,900

Force réelle ou totale des hommes prenant place dans le rang 514,110

Légion étrangère (en moyenne) 5,000

TOTAL des hommes dans le rang 519,110

D'après le budget de 1844, l'effectif des hommes autres que les engagés et les rengagés et qui ne proviennent pas des appels est, comme ci-après : 16,760 officiers de toutes armes ; 545 sous-officiers, gardes du génie, de l'artillerie et portiers consignés ; 15,000 hommes environ de gendarmerie ; 3,380 vétérans ; 2,020 disciplinaires ; 1,400 employés des services administratifs ; 370 gagistes ; 3,310 enfants de troupe : ensemble 42,785

TOTAL des forces réelles de l'effectif général 561,895

Ainsi la durée du service étant de 9 ans, et le contingent annuel produisant 65,000 hommes, sur le nombre desquels on en prend 54,000 pour six ans au plus sous le drapeau,

L'effectif des hommes sous le drapeau est de 360,584 (chiffre à peu près égal à celui de l'effectif soldé pour 1844.)

Id. dans la réserve est de 201,311 dont $\left\{ \begin{array}{l} 115,390 \text{ instruits.} \\ 87,621 \text{ non instruits.} \end{array} \right.$
Et l'effectif général est de 561,895

Cet effectif dépasse, il est vrai, celui de 500,000 demandé comme minimum des forces disponibles de la France ; mais il est à remarquer qu'il comprend les troupes étrangères, force très-variable et qui pourrait manquer entièrement ; la gendarmerie, dont la plus grande partie serait nécessaire au maintien de l'ordre à l'intérieur ; les vétérans, les disciplinaires, les gardes du génie, de l'artillerie, les portiers consignes, les enfants de troupe, véritables non-valeurs ; les employés des services administratifs et les gagistes, qui ne sont pas des combattants ; enfin, les officiers, qui figurent bien dans le rang, à la vérité, mais qui ne comptent cependant pas comme force réelle. Ce sont donc 47,785 hommes qui n'auraient pas dû être ajoutés au chiffre de la force réelle de l'armée, bien qu'ils appartiennent à l'effectif soldé.

Restent donc 514,110 combattants. C'est le chiffre qu'il faut atteindre et qu'on ne peut obtenir qu'avec une durée de service de neuf années.

Partant des mêmes bases, si la durée du service n'était que de huit ans, dont six sous le drapeau, et deux dans la réserve, il faudrait incorporer 54,000 hommes ; la réserve se composerait de 156,037 hommes dont 76,738 ayant passé sous le drapeau, et 79,299 non instruits, et l'effectif de la force réelle serait de 468,836 hommes, c'est-à-dire inférieur de 32,000 à l'effectif de 500,000 combattants.

La durée du service étant de huit ans, si les appelés ne devaient rester que cinq années sous le drapeau, il faudrait incorporer 63,000 hommes ; la réserve se composerait de 152,221 hommes, dont 137,800 ayant passé sous le drapeau, et 14,421 non instruits, et l'effectif de la force réelle serait de 464,098 hommes, c'est-à-dire inférieur de 36,000 à l'effectif de 500,000 combattants.



Enfin, la durée du service étant, comme dans le projet de loi en discussion, de sept années, dont cinq sous le drapeau et deux dans la réserve, il faudrait incorporer chaque année 63,000 hommes, la presque totalité du contingent; la réserve se composerait de 106,062 hommes, dont 93,258 ayant passé sous le drapeau, et 12,804 non instruits; et l'effectif de la force réelle ne serait que de 417,939 hommes, c'est-à-dire inférieur de 82,000 à l'effectif de 500,000 combattants.

Discours dans la discussion de l'adresse (1).

Séance du 17 janvier 1845 (2).

Messieurs,

Je n'ai pas voulu laisser passer sans prendre la parole le paragraphe de la bonne intelligence, car je déclare à la chambre que c'est mon paragraphe de prédilection. J'attache le plus grand prix à la bonne intelligence; je la voudrais voir fermement établie et pour toujours entre toutes les puissances et la France. Mais je voudrais plus encore, je voudrais qu'elle régnât parmi nous, et je n'en désespère point, car j'ai assez bonne opinion de la perfectibilité humaine pour croire qu'il viendra une époque où nous serons tous d'accord. (Rire général).

(1) Le 6^e paragraphe est ainsi conçu :

« La continuation de la bonne intelligence qui règne si heureusement entre la France et les puissances étrangères garantit la durée de cette paix générale, à l'ombre de laquelle les conquêtes de l'industrie et des arts accroissent chaque jour les richesses et la puissance des États. »

(2) Extrait du *Moniteur universel* du 18 janvier 1845.



Je sais que la bonne intelligence ne se compose que de mutuels égards.

Je sais que, pour être dans de bons rapports avec une autre nation, il faut savoir user de ménagements avec elle, ne pas craindre de lui en demander quand ils sont nécessaires aux intérêts qu'on est chargé de défendre ; toutefois il me semble que nos agents diplomatiques, à en juger par ceux qui se sont fait entendre à cette tribune, et particulièrement l'honorable orateur auquel je succède, se montrent trop préoccupés et même trop effrayés des difficultés que font naître, pour le maintien de la bonne intelligence avec les autres puissances en général, et en particulier avec l'Angleterre, les écarts de la presse et les vivacités de l'opposition. Messieurs, je comprends aussi bien que personne que ce soit là souvent une difficulté de plus dans le maintien de la bonne intelligence, mais il ne faut rien exagérer. Si les tribunes et les journaux faisaient tout le mal qu'on leur attribue, mais l'Europe serait en feu depuis vingt-cinq ans ; il y en a quatorze que la révolution de Juillet leur a donné un nouvel essor, qu'on parle en France de tout, et surtout qu'on parle très-haut et avec une grande vivacité. Les étrangers ont eu le temps de s'y habituer, c'est un fait devenu notoire et vulgaire à force de se reproduire ; on n'est donc pas fondé à nous dire qu'il soit tenu pour de haute importance au dehors et principalement chez ceux de nos voisins qui ont les mêmes défauts que nous et avec lesquels nous désirons de rester en bonne intelligence. D'ailleurs, est-ce que cela n'est pas réciproque ? est-ce que la presse anglaise n'est pas sans cesse en éveil à notre égard ? elle remplit le devoir d'une sentinelle qui veille aux intérêts du pays ; souvent elle suppose à la France des projets qu'elle n'a réellement pas ; toujours elle jette l'alarme sans motif ; cela est aussi réciproque. Je ne

comprends pas qu'on vienne dire à chaque instant que, parce que nous avons des journaux qui discutent sur quoi est fondée telle ou telle alliance ou qui doutent de la bonne intelligence, ils puissent la compromettre. Les bons rapports ne reposent pas sur des phrases, les plus emphatiques n'y pourraient rien; ce qui fait les bons rapports, ce sont les transactions réciproquement utiles. D'ailleurs, si par là naissaient des difficultés réelles à la conduite des affaires, les ministres n'en auraient que plus de mérite, et rien ne ferait mieux leur éloge. (On rit.) Quant à moi, je n'ai point une si faible idée de leur talent que je puisse ajouter foi à des embarras réels provenant de la presse, et je m'imagine que plus la presse est extravagante, et moins elle nuit à nos rapports extérieurs.

Ne l'oubliez pas, messieurs, tout ce qu'on dit chez nous, on se le permet également en Angleterre. Quand les journaux se permettent de dire que le ministère est vendu à l'étranger, il n'est permis à personne de s'en irriter, cela est trop absurde. Quel effet une telle injure peut-elle produire? Aucun; et ceux-là même qui la profèrent savent bien qu'elle ne laissera aucune trace.

Messieurs, la bonne intelligence peut se troubler pour de moins gros mots; les hommes qui en font le plus de cas, qui lui sont le plus attachés, peuvent lui porter des atteintes sans le vouloir: c'est la réflexion que je faisais hier en écoutant M. le duc de Broglie, et je dirai bien franchement l'impression que son discours a produite sur moi. Ai-je besoin de dire, avant tout, que je suis, depuis longues années, un sincère admirateur du talent et du caractère de M. le duc de Broglie? Hier il est monté à la tribune pour expliquer et justifier, au besoin, l'entreprise sur le Maroc, ainsi que les termes de la conclusion de cette affaire; il l'a

fait avec un talent que j'aime à reconnaître, bien que je ne puisse approuver tous les arguments qu'il a fait valoir. Mais l'orateur dont je parle était monté à la tribune dans un autre but, et pour un motif d'une grande importance. Il s'agissait de faire disparaître une assez grave difficulté qui avait surgi dans la discussion d'avant-hier. Nous avons entendu d'un côté une affirmation, et de l'autre une dénégation relativement à la communication de certaines pièces, communication qu'on blâmait comme trop détaillée, et que M. le ministre des affaires étrangères justifiait en affirmant qu'elle avait été faite en termes généraux.

Eh bien, messieurs, je crois que le moyen que l'on a mis en usage pour sortir de cette difficulté est de nature à en faire naître d'autres. Ce que je dis n'est pas une attaque contre la personne dont je parle, Dieu m'en préserve; mais je cite cette circonstance fortuite comme de nature à soulever plus de nuages que les écarts de la presse ne pourraient en amonceler.

En effet, pour mettre d'accord la dénégation de M. le ministre des affaires étrangères avec une affirmation appuyée d'un compte rendu des séances du parlement d'Angleterre, l'orateur qui avait entrepris cette tâche nous a dit qu'il y avait eu exagération dans les paroles relatives aux communications du ministère français, dans les paroles prononcées par le ministre anglais : je doute que ce dernier soit très-flatté de l'explication. De tout ce qui précède, je tire cette conséquence, que le ministère lui-même peut s'embarrasser dans des démarches entreprises pour le maintien de la bonne intelligence, et que, s'il arrivait qu'elle fût momentanément troublée dans cette circonstance, il faudrait bien s'abstenir d'en rendre responsable l'opposition.

Messieurs, j'attache un trop haut prix à tout ce que dit M. le duc de Broglie pour ne pas demander la permission de faire quelques observations sur d'autres points de son discours.

M. le duc de Broglie nous a parlé du danger qu'il y avait à conquérir et de la difficulté de s'arrêter quand on entrait dans la voie des conquêtes; c'est un immense horizon qui s'éloigne à mesure qu'on s'avance et dont on n'atteint point la limite; il nous a représenté la conquête de l'Algérie et celle de l'Indoustan comme s'étant opérées par l'entraînement irrésistible que les nations et les gouvernements ne savent pas maîtriser; ces conquêtes mémorables, il nous les a représentées comme un malheur pour les nations qui les avaient faites et qui en recueillent aujourd'hui le profit et la gloire; il vous a dit avec raison que lorsqu'on avait mis le pied en Afrique comme lorsqu'on avait pénétré dans les presqu'îles indiennes, on avait d'abord occupé dans l'Inde quatre ou cinq comptoirs, en Afrique deux ou trois points de la côte; mais que bientôt après, malgré soi, par la nécessité qu'il y a, lorsqu'on fait la guerre à des nations barbares, de s'étendre indéfiniment, les Français avaient été conduits au-delà de l'Atlas, jusqu'au désert, et les Anglais jusqu'aux monts Hymalaya. Mais c'est ainsi que toutes les conquêtes se font, c'est ainsi que les Romains ont conquis l'Afrique, et en y mettant bien plus de temps que nous; c'est ainsi qu'Alexandre et ses successeurs ont agi dans l'Inde.

Messieurs, je vous demande ce que serait l'Angleterre sans ses possessions de l'Inde? Mais toute sa puissance est là, toutes ses richesses viennent de là; et quoique la source ait pu en paraître tarie un moment par le fardeau des dettes de la compagnie, Londres perdrait le plus beau fleuron

de sa couronne si elle cessait d'être la métropole de l'Inde.

Je ne saurais donc admettre, quant à moi, que ce soit un malheur pour l'Angleterre d'avoir conquis l'Indoustan. Toutefois, il faut le reconnaître, cette conquête a été faite à trop grands frais; c'est le luxe et la mauvaise administration de la compagnie qui ont rendu cette conquête si onéreuse à l'Angleterre; aussi assure-t-on que sir Robert Peel projette de reprendre l'administration directe de ce vaste pays. Dans cette circonstance, et à l'égard des Indes, j'ai entendu regretter, par des Anglais et pour l'Angleterre, l'administration si économe des armées françaises. Elle a manqué à la compagnie des Indes, qui a jeté des sommes énormes dans toutes les opérations de cette conquête.

Messieurs, la guerre, quand ce sont les barbares qui la portent au milieu des nations civilisées, entraîne après elle les plus grands malheurs qui puissent frapper l'humanité. Ces malheurs, ces désastres, sont sans remède, sans compensation. Ceux qui désolent l'humanité ne peuvent rien pour son soulagement. Mais lorsque c'est le contraire, lorsque ce sont des nations civilisées qui portent la guerre au sein de la barbarie, la morale et la civilisation marchent à la suite des armées envahissantes, des armées régulières et disciplinées. A ce point de vue, je dirai que si la guerre a dévasté la terre, bien souvent aussi elle a civilisé le monde.

Voyez ce qui se passe en Afrique. Déjà les mœurs s'adouçissent; déjà l'idée du juste, le respect de la vie, se font jour dans les âmes; les mœurs ont déjà changé à ce point que, soit que les tribus se battent contre nous ou entre elles, les guerriers africains ne coupent plus de têtes, ou du moins ils n'en coupent que très-rarement. (On rit.)

exposé. Il ne m'appartient pas de donner des conseils sur une matière aussi délicate ; mais je redoute les conséquences d'une détermination qui m'a toujours paru très-hasardeuse.

Je me demande pourquoi nous allons jeter si loin nos ressources, nos forces et notre influence, pendant que nos forces et notre influence nous sont si nécessaires en Europe et en Afrique. Et pour ne parler que de la dépense, tout ce que vous a coûté Taïti, tout ce qu'il vous coûtera encore, je voudrais le voir employé à commencer des travaux qui donneraient à notre marine un bien autre appui que les flots Pacifiques, à des travaux d'une haute importance et de la plus grande utilité, et pour un ouvrage dont la possibilité vient d'être signalée par un des hommes les plus utiles de ce pays, et dont le conseil d'État a mis si souvent à profit le zèle et les lumières. Il existe sur nos côtes en face de l'Angleterre, parallèlement à la rade de Boulogne, une crête sous-marine ; elle donnerait le moyen de fonder, avec deux tiers de dépense de moins, une digue comme celle de Cherbourg, ayant le même développement et la même force, une digue qui mettrait à l'abri, non-seulement une flotte militaire, mais encore tous les bâtiments de votre commerce et tous ceux des autres nations.

J'avoue que j'aurais préféré à la possession ruineuse et hérissée de difficultés de Taïti, j'aurais préféré que le gouvernement tirât parti de la crête de *bassure*, pour créer en face de l'Angleterre un port qui vaudrait à lui seul tous les ports de nos voisins.

Ceux qui voient nos forces s'éparpiller, ceux qui voient les entreprises du gouvernement tourner le dos à l'Europe, à l'Orient, à l'Afrique, et se perdre dans le néant de l'espace ; ceux qui ne conçoivent pas qu'on puisse se tromper

à ce point s'imaginent qu'on le fait à dessein ; on leur fournit non le droit, mais le prétexte de supposer qu'on craint que la France ne se sente trop forte par la réunion de ses ressources, et que c'est dans cette crainte qu'on les éparpille : c'est ainsi qu'on ôte aux enfants des instruments tranchants , et qu'on les cache loin d'eux. Je ne saurais donc approuver que le gouvernement se soit laissé entraîner si loin des points du globe où peuvent se produire et se débattre les vrais intérêts du pays.

L'honorable membre que j'ai remplacé à la tribune disait hier qu'il serait temps que l'opposition abdiquât l'Angleterre.

Voix nombreuses. Amnistiât !

M. de Cubières. J'avais cru entendre qu'on abdiquât le thème de l'Angleterre. Je me suis trompé, je le reconnais. *M. de Bussière* a dit par conséquent qu'il serait temps pour l'opposition d'accorder une amnistie à l'Angleterre. Je n'ai pas de conseils à donner à l'opposition , je n'ai pas l'honneur d'être son chef, et je n'ai pas pris place dans ses rangs ; mais si j'avais un conseil à lui donner, je lui dirais au contraire : Point d'amnistie à l'Angleterre : elle mérite non pas votre haine, mais votre surveillance la plus active ; ne l'amnistiez pas plus qu'elle n'amnistie la France. Nous avons avec elle les rapports les plus importants, nos intérêts sont le plus souvent opposés aux siens ; dès lors les efforts de l'opposition doivent tendre à tenir toujours éveillée la surveillance de nos ministres.

C'est assez ennuyeux, j'en conviens, d'entendre toujours répéter la même chose ; mais il y a au fond de cette persistance un intérêt réel qui porte à dire sans cesse aux ministres : Surveillez l'Angleterre comme l'Angleterre vous surveille ; car elle a l'œil sur vous, et l'opposition anglaise

a grand soin d'interpeller à chaque instant le ministère britannique sur ce qui se fait de l'autre côté du détroit. J'en tire cette conséquence, que l'opposition de France est aussi dans son droit quand elle fait la même chose. (Oui! oui!)

Messieurs, quand on a dit souvent à une nation : **Soyez sage!** on lui donne un très-bon conseil. Quand on lui dit : **Ne dites rien, taisez-vous et laissez-moi faire,** ce conseil est plus difficile à mettre en pratique, surtout dans un pays où il y a des chambres et où ces chambres sont peuplées de Français. (On rit.) Mais ce qu'on ne devrait jamais dire à une nation, c'est ceci : **Faites-vous petits, oubliez votre gloire, soyez humbles pour conserver la paix.** Ce langage, on ne devrait pas le tenir. Je n'accuse pas MM. les ministres de l'avoir tenu, mais je le reprocherai à quelques-uns de leurs amis, je le reprocherai à quelques organes de la presse ministérielle; il s'est reproduit souvent et sous toutes les formes. Il y aurait, à l'entendre si souvent, de quoi donner envie de remuer à des soliveaux.

J'attribue à de pareilles recommandations, adressées sans les réserves convenables pour les susceptibilités de notre nation, je leur attribue, dis-je, cette excitation qu'on a fait renaître depuis trois ans, et qui ne semble pas encore s'affaiblir. Ce langage et la politique qu'il explique, la politique de ce langage contre laquelle protestent tous les in-folios de l'histoire de France et d'Angleterre, ont reçu les plus éclatants démentis.

Il y a cinq ans, en 1840, à propos d'un conflit commercial, la politique un peu brutale, passez-moi le mot, de lord Palmerston, menaça tout à coup le roi des Deux-Siciles d'une agression militaire. Le branle-bas de combat fut fait à bord des vaisseaux anglais, plusieurs bâtiments du commerce napolitain furent

saisis et conduits à Malte. Eh bien, le roi de Naples, ce chef d'un État secondaire, s'est-il mis à genoux pour demander la paix ? Non, il est resté debout, il a bravé le péril, et c'était un grand péril qu'une guerre avec l'Angleterre. Ce jeune souverain en a été récompensé par l'amour et la reconnaissance de ses peuples ; car, messieurs, sachez-le bien, les cœurs italiens, comme les cœurs français, sont passionnés pour l'honneur et pour la gloire. En faisant revivre au milieu de vous ce souvenir si honorable, je m'applaudis que ce soit au moment où une jeune princesse de la famille de Naples vient de s'unir à l'un des fils de notre roi.

Une princesse qui nous vient de si bon lieu et de si bonne souche nous promet des princes qui, comme leurs oncles, comme leurs cousins, ne laisseront point insulter la France. (Sensation). Sans sortir de chez nous, nous avons vu et éprouvé ce que peut la plus courageuse fermeté s'unissant à la prudence dont le pays ressent les heureux effets. Quant à propos de l'expédition contre le Maroc, on semblait craindre que les coups de canon qu'il s'agissait de tirer sur Mogador ne missent le feu aux poudres de l'entente cordiale, dans ce moment difficile et décisif, nous croyons savoir que la plus haute des influences, celle qui préside dans le danger à tout ce qui est spontanément noble et hardi, a triomphé des hésitations du ministère.

Je n'ai jamais eu l'occasion de faire ma profession de foi sur l'entente cordiale ; la voici :

Je me suis battu longtemps contre les Anglais ; j'ai lu leur histoire ; j'ai étudié leurs institutions : en voilà plus qu'il n'en faut pour qu'on me croie, quand je déclare que je professe la plus sincère estime pour les Anglais. J'estime la fermeté de leurs soldats dans le combat, l'habileté de

leurs généraux, la bravoure chevaleresque de leurs officiers; comme guerriers, comme hommes qui connaissent le prix de la liberté, les Anglais ont droit à l'estime des Français; mais cela ne me fait point oublier que cette nation a des intérêts opposés aux nôtres sur beaucoup de points. Je ne suis pas en contradiction avec les sentiments que j'ai exprimés sur la nation anglaise, en disant qu'ils ne m'empêchent point d'être en garde contre la politique britannique et de la suspecter toutes les fois que nos intérêts sont en contact.

Je n'ai pas la prétention de donner des conseils aux ministres; mais j'examine ce qui se passe, je réfléchis sur leurs actes. Je ne mets pas moins d'attention à scruter l'opinion publique : voici ce que je crois apercevoir, qu'ils me permettent de le leur dire; c'est qu'à force de glorifier l'alliance anglaise, de la représenter comme faisant à elle seule toute notre vie politique, on ne finisse par mettre la nation en défiance. J'ajoute qu'on a tort de s'indigner, de se courroucer si fort quand l'opposition s'exerce sur l'Angleterre, et d'oublier que la contre-partie a lieu de l'autre côté du détroit.

En 1840, lorsque de graves difficultés avaient pris naissance entre les deux pays, la presse anglaise accusait les ministres qui dirigeaient alors les affaires en France; elle les accusait, dis-je, d'exalter le sentiment national, de vouloir la guerre dans un intérêt personnel et pour le succès de leur système. La presse anglaise était dans son droit; je faisais partie alors du ministère, et je me glorifie jusqu'à un certain point de ces attaques. Mais alors on respectait la nation française; on cherchait même, en lui décernant des éloges, à retrouver dans la nation le point d'appui qu'on ne croyait pas trouver dans le ministère français pour la conservation de la paix.

Depuis 1840, le langage a bien changé sur la Tamise ; ce sont aujourd'hui nos ministres qu'on loue, et c'est trop souvent la nation que la presse anglaise injurie. Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut à des articles de journaux ; il ne faut pas tout prendre au sérieux dans la polémique des journaux, mais enfin il faut se rendre compte de l'effet qui se produit.

Personne plus que moi ne rend justice au talent et à la supériorité de M. Guizot.

Je conçois qu'ayant été ambassadeur à Londres, il y compte un grand nombre d'amis, et que, par conséquent, il y soit loué et comme homme et comme ministre ; mais la presse anglaise, devenue louangeuse pour lui à cet excès, voilà ce que je regarde comme un malheur pour le ministre et pour la politique qu'il dirige, non pas que je puisse suspecter les sentiments de M. le ministre des affaires étrangères, que Dieu m'en préserve ! mais enfin j'aimerais mieux pour lui des éloges de terre-ferme. Il y a d'ailleurs un contraste si choquant entre les attaques dont la nation française est l'objet et les éloges donnés au Gouvernement dans la personne de l'un des ministres, que l'on s'explique et que l'on excuse l'espèce d'irritation qui en est le résultat. Au moment même où la présence du Roi excitait à Windsor et parmi les Anglais de si vives sympathies, alors que le bruit des acclamations du peuple anglais retentissait jusque sur notre rivage, dans ce moment même, la presse anglaise représentait la France comme habitée par un ramassis de vauriens toujours prêts à se ruer sur les nations de l'Europe et à secouer au milieu d'elles les torches révolutionnaires ; elle ajoutait que ces maudits Français ne pouvaient être contenus que par la prudence du plus sage des monarques et par la fermeté de M. Guizot. Certes, je suis bien éloigné de m'élever contre la prudence et la fermeté

qui sont si nécessaires à la conduite des Etats, et de nier que l'une et l'autre de ces précieuses qualités ne soient le don du monarque et du ministre. Mais je dis qu'il en résulte un contraste des plus fâcheux, qui m'explique suffisamment cette mauvaise humeur qu'on traduit volontiers en haine contre l'Angleterre, en opposition à l'alliance anglaise, et qui m'explique pourquoi chez nous le sentiment populaire est plus voisin de la répulsion que de l'entraînement en tout ce qui regarde l'Angleterre.

J'ajouterai qu'il serait désirable qu'un tel état de choses, qu'une telle disposition des esprits ne se perpétuât point, que le Gouvernement avisât pour y porter remède; car ne pourrait-on pas craindre de voir naître la désaffection, de la voir, dans un avenir plus ou moins éloigné, retomber sur ce que nous avons de plus cher et de plus précieux, sur la couronne que nous voudrions voir constamment entourée de l'affection des peuples comme nous l'entourons de notre inébranlable dévouement? Je crois voir là un danger; je voudrais me tromper, mais je crois remplir un devoir en signalant ce danger; je voudrais que le Gouvernement se prémunit contre lui. J'espère que MM. les ministres ne me prêteront point d'autres vues ni aucune intention qui ne soit hautement avouable. Enfin je m'estimerais heureux si j'avais réussi à prouver qu'on peut se montrer blessé de certains procédés de l'Angleterre, sans cesser pour cela d'être ami de la paix.

Discours dans la discussion sur les fonds secrets (1).

Séance du 6 mars 1845.

MESSIEURS,

En déposant la loi des fonds secrets, M. le ministre de l'intérieur vous a dit : « Le projet de loi que nous vous présentons a été, dans une autre enceinte, l'occasion d'un débat *grave* et *décisif* sur la politique générale du Gouvernement, et sur la situation du cabinet. »

Nous le savions, *grave* a été le débat ; mais *décisif*, pas assez selon nous, pas assez selon les partisans du ministère ; car, messieurs, vous connaissez tous l'inquiétude qu'ils ont éprouvée, qu'ils éprouvent encore. Par conséquent, dans leur opinion, le débat n'était pas aussi décisif que l'annonce M. le ministre de l'intérieur.

Et qu'on ne se hâte pas de traduire ma pensée en sarcasmes et en épigrammes ; ce ne sont pas là les armes dont j'ai l'habitude de me servir, quand, par malheur, je ne partage pas l'opinion des dépositaires du pouvoir. Tout ce que j'ai à dire découlera des faits et des appréhensions qu'ils m'inspirent ; je ne parlerai pas des personnes, je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il n'est jamais dans mon intention de les attaquer ni de les dénigrer. (Marques d'approbation.)

Je dis que pour le bien du pays, dont je ne sépare jamais les intérêts de ceux de la couronne ; je dis qu'en ce qui concerne le ministère, qui doit être, qui sait être le lien entre

(1) Extrait du *Moniteur Universel* du 7 mars 1845.

la couronne et le pays ; je dis enfin que, pour le maintien du libre et plein exercice de l'autorité supérieure et régulatrice, je le dis sincèrement, c'est plus qu'une gêne, c'est plus qu'un embarras, c'est un péril, c'est un malheur, et un grand malheur, peut-être, que cette absence d'une signification suffisante dans le résultat de la lutte où s'énervent et s'épuisent les forces qui la soutiennent, et dont l'emploi serait si utile, s'il ne s'appliquait qu'à la prospérité publique.

Nous le demandons aux esprits impartiaux, le résultat du débat dont on a parlé, le résultat que nous connaissons tous peut-il servir d'encouragement aux ministres pour persévérer, ou doit-il, ce résultat, leur être un avertissement qu'il se fait dans les esprits un travail nouveau, qu'il germe dans les cœurs quelque chose qui a cessé de leur être favorable ; que le sentiment qui leur fut toujours contraire vient d'acquérir plus de force, plus d'expansion ; enfin que pour avoir été progressives, cette force et cette expansion n'en seront que plus durables ?

Messieurs, la prudence qui persévère peut fonder le bien être de la société ; quand c'est l'aveuglement, la chose publique ne tarde guère à être mise en péril.

Qu'un ministère s'en aille ou demeure, ce n'est pas là ce qui doit nous préoccuper : ce qui importe à cette chambre, ce qui est d'un intérêt grave pour le pays, c'est que le ministère soit en situation de gouverner, c'est que la direction des affaires publiques n'échappe pas de ses mains pour descendre là où la responsabilité manque ; ce qui importe, enfin, c'est que le ministère ait des adhérents, qu'il ait des adhérents sincères, des adhérents par principes ; ceux-là sont plus désintéressés, ceux-là sont de meilleur aloi que ceux obtenus par les faveurs mendicées et marchandées ; ce

qui importe, c'est que les adhérents du ministère soient en nombre, c'est qu'ils aient confiance en lui, c'est qu'ils donnent à l'administration la force nécessaire pour garder sa place à la tête de la nation et son influence sur la direction des affaires publiques. Quand cette confiance s'altère, la politique devient confuse et incertaine. En pareil cas, il n'y a déjà plus de ministère longtemps avant sa disparition.

Selon nous, la situation du cabinet est une sorte d'affaïssement sur lui-même; c'est une situation d'amoindrissement progressif, conduisant, nous le craignons, tout droit et infailliblement jusqu'au bout du fossé qu'il a creusé lui-même, et qui le sépare peut-être pour longtemps des instincts nationaux.

Quoi qu'on en ait dit, cette situation ne résulte point d'une intrigue; le patelinage, les agaceries excitées par l'appétit des portefeuilles ne l'ont pas créée; les individus n'y sont pour rien: c'est tout bonnement le public français qui s'en mêle. Ne cherchons donc pas dans quelques hommes l'explication ou la cause de ce qui se trouve dans l'esprit de tout le monde.

En voulez-vous une preuve? elle est facile à trouver; jetez les regards en arrière; remontez le cours des quatre dernières années; comptez la décroissance annuelle du chiffre de la majorité ministérielle, et, vous le verrez, ce n'est pas d'hier que cette majorité est en perte. A la fin de 1840, à l'avènement du ministère actuel, la majorité dont il disposait alors était trois fois plus forte au moins que celle dont aujourd'hui il se sent encore étayé. Ainsi, depuis cette époque, le cabinet a perdu plus des deux tiers des votes qui inaugurèrent son système, qui firent prévaloir cette politique qu'on a depuis qualifiée de politique outrée, et que l'on pourrait appeler aussi la politique par sentences; car

elle a eu le tort, selon nous, de se produire, de se qualifier, de s'annoncer par des sentences trop absolues, et que les faits ont très-souvent démenties.

La chambre doit remarquer que ce n'est pas tout à coup et sur une seule question que cette majorité s'est affaiblie ou à peu près dissoute ; cela est arrivé successivement, par une série de mécontentements politiques, qu'il n'a pas été donné au ministère de faire cesser, de calmer, d'adoucir par le flot des satisfactions personnelles et particulières qu'il a versées autour de lui.

Observons en outre que jamais cabinet n'a été mieux servi par les circonstances et par le hasard ; que jamais cabinet n'a eu à sa disposition autant de moyens de combattre l'opposition, et autant de facilités pour lui enlever ses organes parlants, écrivains et agissants. Il fallait donc que le ministère fût bien en dehors du vrai pour qu'il n'ait pu continuer à entraîner après lui l'opinion, et qu'il l'ait vu sitôt rebrousser chemin. Les circonstances favorables au ministère, celles qui devaient continuer à maintenir, à fortifier sa majorité, les voici : la crainte de la guerre, qui n'a jamais été aussi fondée que se sont plu à le dire ceux qui avaient intérêt à exploiter cette crainte, devenue puérile depuis qu'elle sert d'argument pour pallier toutes les fautes ; la transformation ou la disparition de la mauvaise presse, dont le langage injurieux, provocateur, serait presque entièrement oublié, si parfois il ne reparaissait dans quelques feuilles ministérielles ; le privilège des annonces judiciaires, concentré dans quelques feuilles au choix de l'autorité : cette mesure a privé l'opposition de tout appui dans la presse départementale ; le dégrèvement des patentes, qui a exclu des listes électorales, ou du moins qui a diminué sensiblement l'élément démocratique que nous avons tou-

jours vu au service de l'opposition la plus avancée ; enfin, un grand nombre de réélections et d'élections partielles auxquelles le ministère a pu donner tous ses soins, et dans lesquelles il a pu faire triompher tous ses adhérents. Il n'y a pas jusqu'aux succès de nos armes, jusqu'aux victoires remportées par notre armée d'Afrique et par notre marine, qui ne soient restés stériles par rapport à l'influence plus grande que le ministère aurait pu en retirer ; à ce point qu'on a été jusqu'à croire que sa présence dans une grande cérémonie avait pu comprimer la satisfaction publique, tant on craignait que les acclamations n'allassent pas à leur adresse, et qu'elles fussent détournées, confisquées au profit du système ministériel. Evidemment, toutes les circonstances que je viens d'énumérer auraient pu tourner au profit de la politique du ministère, lui donner les moyens de renforcer sa majorité, de la maintenir, et peut-être de l'accroître. Et cependant, malgré tous ces avantages, cette majorité s'est amoindrie. Tous les agrès dont le cabinet avait raffermi sa mâture ne l'ont pas empêchée de fléchir, et l'on pourrait craindre de voir bientôt chez nous un cabinet démâté. Pour moi, j'aimerais mieux le voir couler. (On rit.) Il n'est pas agréable d'aller au fond, et j'en parle par expérience, car j'ai été noyé deux fois (On rit) ; mais ce qu'il y a de plus déplorable encore qu'un naufrage, c'est le spectacle si affligeant d'un cabinet voguant sans voiles, sans boussole et à la dérive. Ainsi donc, de tout ce que le cabinet a inventé et pratiqué, il n'est résulté pour lui aucun accroissement de force. Tous les efforts qu'il a faits n'ont pas atteint ce but. Rien ne prouve autant combien il y a chez nous de consciences pures qui sauraient résister à la captation et à l'intimidation. Rien ne prouve mieux combien ce pays-ci est foncièrement honnête, combien difficilement il prendrait le change sur ce qui ne l'est pas. Rien ne prouve mieux

qu'il y a en France une opinion publique dont la modération fait la force, qui ne se laisserait pas égarer par les colères du pouvoir. Je regrette d'employer cette expression ; mais je n'en trouve pas qui réponde à ma pensée, je ne trouve pas de mot qui réponde à ces destitutions que nous avons vues récemment frapper des hommes honorables, des hommes entourés de l'estime publique, des hommes atteints et choisis parmi tant d'autres, qui conservent aussi comme eux la liberté de leur conscience dans des positions dépendantes.

Que dire d'un nouveau mode de destitution qui consiste à tenir pour morts les gens qui ne sont que malades, afin de fournir à la sensibilité ministérielle l'occasion de s'épancher dans des oraisons funèbres anticipées ? Il y a dans ces faits quelque chose qui attriste, quelque chose qui pourrait faire désespérer de notre avenir constitutionnel, si nous n'étions pas rassurés par la moralité de la nation. Si nous étions jamais exposés à sentir peser sur nous un pouvoir corrompé, ce serait là notre sauvegarde et notre salut. La moralité de la nation nous sauverait. Les fonctionnaires que le Gouvernement appelle en si grand nombre dans les enceintes parlementaires conserveront leur indépendance, ne compromettront point la dignité de leur intelligence. Ils ne fléchiront pas devant les menaces de destitution. J'en ai pour garant leur patriotisme, leurs lumières et leur dévouement aux lois. Je me permettrai donc de dire aux ministres : Faites passer les grands intérêts du pays avant ceux de votre situation ministérielle. Soyez équitables, et vous serez toujours assez forts.

Je pourrais me dispenser de parler de la politique extérieure, qui a pris hier une si grande place dans vos débats. Je n'en dirai donc qu'un mot. La conduite que le cabinet tient à l'extérieur, et l'attitude qu'il y prend, me semblent

dictées uniquement par la pensée de faire excuser la révolution de 1830 et tout ce qu'elle a produit, par la pensée de rejeter sur la nation, d'imputer à ses défauts ce qui pourrait déplaire, en réservant aux seuls gouvernants le mérite de ce qui satisfait les étrangers; enfin, par le désir d'accorder toujours aux étrangers des satisfactions nombreuses, et le plus souvent sans compensations.

Messieurs, la révolution de 1830 n'a pas besoin qu'on lui pardonne. Elle a reçu son *exequatur* de toutes les puissances du monde. C'est en cela que je blâmerais le cabinet de son humilité; car j'y vois la cause de l'infériorité qui est devenue le partage de la France dans ses relations avec plusieurs gouvernements étrangers. Messieurs, le peu de cas qu'on fait de soi-même est le plus sûr moyen de justifier le mépris des autres.

Je reproche au ministère de ne point faire assez de cas de nous; je serais tenté de lui dire qu'il ne sait pas ce que vaut la France; je reprocherais à sa politique de ne point s'identifier avec le pays, de n'être pas toujours l'écho fidèle de sa force et de sa grandeur. Je serais tenté de reprocher à sa diplomatie de dire *je* au lieu de *nous*.

Il est singulier et cependant exact qu'à mesure que nous nous éloignons de la crise à laquelle le ministère se vante d'avoir mis fin, la confiance du pays dans sa fermeté vis-à-vis des étrangers continue à diminuer, et bientôt arrivera à zéro; et c'est à ce point que chacun se persuade qu'aujourd'hui des entreprises analogues au siège d'Anvers, à l'expédition d'Ancône, ne seraient pas entreprises par le ministère. On croit que, s'il s'agissait aujourd'hui comme alors d'un allié à protéger en empêchant qu'il ne fût protégé exclusivement et dominé par d'autres, de défendre un souverain contre la révolte, de restaurer le chef de l'Église dans sa force temporelle, enfin de soutenir un

grand intérêt politique, religieux ou moral ; on est disposé à croire que le ministère , non-seulement s'abstiendrait, mais encore ne manquerait pas de belles paroles pour prouver qu'il a bien fait.

Il fut un temps où l'on parlait moins et où l'on agissait mieux.

En 1832, un général recevait à Toulon une dépêche télégraphique de Casimir Périer, conçue en dix mots dont voici les neuf premiers : « On ne veut plus, rien de changé, Aneône ou..... » Ce n'est pas le brouillard qui interrompit ici la dépêche, c'est la discrétion de celui qui raconte. (On rit.)

Eh bien, lorsque le gouvernement agissait ainsi, il avait des ambassadeurs partout, il ne démentait aucun de ses agents, et les bons rapports de la France existaient comme aujourd'hui, et peut-être mieux, avec toutes les puissances de l'Europe.

Selon les paroles prononcées par M. le ministre de l'intérieur, « il y aurait des esprits prévenus, on se serait efforcé d'amonceler des nuages ; jamais la France n'a été plus prospère à l'intérieur, résultats dont le cabinet est loin de s'enorgueillir, puisqu'ils sont dus à la politique de paix et de conservation dont il a été l'instrument dévoué. »

Nous croyons que tout le monde veut la paix en France et au dehors, que toutes les grandes puissances désirent la conserver, que les plus influentes d'entre elles connaissent trop bien leurs intérêts pour s'exposer à la guerre ; nous croyons aussi que le plus sûr pour conserver la paix est d'être fort, car alors une prudence excessive et même les complaisances ne peuvent enhardir les rivaux.

Si la France est considérée à l'extérieur, nous croyons qu'elle le doit surtout à des armements faits à propos et

plus particulièrement à l'idée, à la mesure qu'elle a donnée de ses forces et de ses ressources, en concevant et en effectuant l'œuvre gigantesque des défenses de sa capitale que les étrangers croyaient inexécutables, et qu'avec étonnement ils ont vues presque achevées en trois ans.

Certes la paix est le premier des biens ; elle mérite tous les sacrifices, excepté celui qu'un grand peuple n'a jamais fait.

Soyons donc en paix avec tout le monde, mais avant tout avec notre conscience, et avec les sentiments généreux qui animent la nation.

Les nuages qui s'amoncellent, comme le disait M. le ministre de l'intérieur, ne viendraient-ils pas des tendances du cabinet qui l'éloignent des vrais amis de la révolution de 1830, de ces hommes qui l'ont aidé à vaincre l'anarchie, qui seront toujours les premiers à la combattre, parce que les premiers ils se jettent toujours au-devant des périls qui menacent la liberté?

La prospérité de l'intérieur appelée en témoignage par le ministère, est, selon nous, en premier lieu, le résultat de la paix, comme aussi de l'activité et de l'intelligence de la nation.

Il ne faut pas cependant y regarder de bien près pour reconnaître que cette prospérité serait beaucoup plus assurée si nos budgets étaient enfin mis en équilibre, si le gouvernement n'eût pas abdiqué son droit d'initiative dans la répartition des nouvelles voies de fer sur la surface du pays et dans le sens de ses plus grands intérêts ; si les affaires du pays dans lesquelles intervient l'administration étaient préparées avec plus de soin, dirigées avec plus d'entente ; si les projets de loi étaient mieux élaborés et prétaient moins aux amendements qui les dénaturent si souvent et finissent par en faire quelque chose qui n'est

l'œuvre de personne; si la centralisation administrative était plus active et plus surveillante pour les intérêts confiés à sa tutelle; si les villes étaient mieux dirigées dans l'emploi de leurs ressources; si on leur permettait moins souvent de s'endetter; si on les sollicitait moins vivement aux dépenses de luxe; si les départements étaient détournés de l'abus toujours croissant des centimes additionnels.

Ainsi nous pensons que, pour ce qui concerne la prospérité intérieure, l'intervention du ministère n'a pas été aussi efficace qu'il le suppose. Toutefois, nous serions disposés à oublier beaucoup de griefs si enfin MM. les ministres faisaient cesser cette sorte d'interdiction qui pèse sur la première milice du monde, *sur la garde nationale de Paris*, que le gouvernement semble avoir renoncé à réunir jamais, et dont le commandement s'exerce depuis si longtemps en quelque sorte à huis-clos (Réclamations au banc des ministres), au grand regret sans doute des chefs si honorables qui sont investis de ce grand commandement.

M. le ministre de l'intérieur. Est-ce qu'elle ne fait pas son service tous les jours la garde nationale de Paris? Vous prétendez qu'elle le fait à huis-clos, c'est un langage qu'on ne peut pas tenir ici.

M. Cubières. Je n'ai pas dit que la garde nationale ne faisait pas son service; mais j'ai témoigné le regret que depuis longtemps, depuis l'existence du ministère, on ne l'eût pas réunie pour donner à la capitale le spectacle imposant de cette force civique et militaire qui fait à la fois la force et la splendeur du trône.

Voilà ma pensée tout entière. Je sais que la garde nationale fait son service, qu'elle est là pour maintenir l'ordre, que nous pouvons compter sur elle; mais je regrette qu'au

service pénible et souvent si difficile qu'on reçoit d'elle, le gouvernement ne joigne pas l'éclat de ces grandes réunions qui sont une occasion d'honorer et de glorifier notre armée citoyenne.

Je louerais le cabinet encore plus haut, et cela sans réserve aucune, s'il imitait quelque peu l'exemple que lui donne l'Angleterre, où nous venons de voir un grand ministre dégrever le budget de l'État de 72 millions, en même temps qu'il renforce la marine royale de 4,000 matelots, dans une prévision que la chambre comprendra sans explications.

Voilà ce que j'appellerai une bonne politique, un excellent système, et c'est celui-là dont on pourrait le glorifier à juste titre d'avoir été et d'être l'instrument dévoué.

On nous demande un vote de confiance ; mais avant de proclamer notre confiance, ne devons-nous pas examiner si ceux qui la réclament sont en position d'en user dans l'intérêt du pays, si ce témoignage de confiance ne serait pas stérile dans leurs mains ? Ne devons-nous pas nous enquerir et bien nous assurer si par hasard nous ne serions pas devant un ministère prêt à disparaître, devant une sorte de fantôme de cabinet ? Notre confiance aurait-elle le pouvoir de rendre la santé aux malades ou de ressusciter les morts ? (On rit). Il faut bien examiner, il faut se tâter avant d'entreprendre un miracle. Personne, dans cette enceinte, n'est habitué ni disposé à se faire un jeu du renversement des ministres ; nos votes sont éminemment conservateurs, et l'esprit de renversement ne saurait exister parmi nous. Aussi, dans cette occurrence, ne s'agit-il de renverser personne ; la question se présente à mon esprit sous cette forme, et c'est ainsi que je supplie la chambre

de la résoudre : Le ministère doit-il être encouragé ou doit-il être averti ?

Si vous voulez l'encourager à persévérer, certes l'unanimité de nos votes est nécessaire, car il ne faudrait pas moins pour remplir le déficit qui s'est produit ailleurs ; mais si vous voulez l'avertir de la nécessité de se raccorder avec les idées et les principes qui sont propres à reconstituer une majorité suffisante, vous ne pourrez le faire qu'en laissant apparaître ici une minorité assez forte pour lui servir d'avertissement.

Ainsi, que la chambre ne s'étonne pas, et que MM. les ministres ne trouvent pas mauvais si, du haut de cette tribune, je fais appel aux boules noires, si je les convie, si je quête pour l'avertissement ; c'est uniquement dans ce but, et c'est avec cette intention que je voterai contre le projet de loi.

M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil, ministre de la guerre. Je demande la parole.

Messieurs, je n'ai pas la prétention de répondre à tout ce que vient de dire l'honorable général Cubières. Je suis monté à la tribune uniquement pour témoigner à la chambre ma surprise de lui avoir entendu tenir le langage qui vient de sortir de sa bouche.

Jusqu'à ce moment, j'avais été dans une illusion complète à son égard ; j'avais cru que s'il n'était pas partisan du ministère, du moins il masquait assez bien sa conduite et son langage pour faire croire qu'il n'en était pas l'ennemi.

M. le comte Pelet. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Je m'étais mépris ; il vient de nous le déclarer lui-même dans le discours que la chambre a entendu.

Je le répète, j'avoue que jusqu'à ce moment je m'étais

fait sur son compte une illusion complète. Lorsqu'au 29 octobre le roi m'honora de sa confiance pour m'appeler, moi, à succéder au général Cubières, j'étais loin de m'attendre que cet officier général oublierait sitôt l'état dans lequel il avait laissé les affaires. Je n'en parlerais pas, si lui-même n'était venu annoncer tout à l'heure que les craintes de guerre qu'on avait en 1840 n'étaient qu'éphémères et ne signifiaient rien. J'en sais plus qu'il n'en avoue, et j'ai connaissance de l'état dans lequel il a laissé l'administration de la guerre; car c'est avec beaucoup de peine que je suis parvenu à réparer les dommages que son administration a laissés dans le département qui m'est confié.

J'ai dit que mon illusion avait été complète jusqu'à ce moment. Je pourrais, à ce sujet, rappeler les démarches que l'honorable général Cubières a faites auprès de moi pour être employé.

Un pair. Cela ne regarde pas la chambre.

M. le général Cubières. Certainement, monsieur le maréchal, et... (N'interrompez pas!)

M. le président du conseil. J'entends dire que cela ne regarde pas la chambre. J'en demande pardon, puisqu'on attaque le ministère dont j'ai l'honneur d'être le chef. Quand on veut servir un gouvernement, il ne faut pas se poser en ennemi, et l'honorable général vient de déclarer à la chambre qu'il est l'ennemi du ministère. J'ai peine à me rendre compte de ce qui s'est passé dans son esprit depuis 1840, et surtout de la différence du langage qu'il a tenu lorsqu'il me demandait de l'emploi, avec celui qu'il vient de tenir.

Je n'ai voulu, en prenant la parole, que faire ces observations à la chambre, et rappeler la position étrange que, selon moi, l'honorable général vient de prendre à cette tribune.

M. le général Cubières. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le marquis de Boissy. Je demande qu'on respecte l'ordre des inscriptions.

M. le chancelier. M. le général Cubières a demandé la parole pour un fait personnel, elle doit lui être accordée.

M. le général Cubières. Messieurs, M. le maréchal ministre de la guerre vient de s'occuper de moi sous deux points de vue.

M. le président du conseil. Vous vous êtes occupé de moi auparavant.

M. le général Cubières. J'ai parlé du ministère, de la politique du ministère; je n'ai rien dit qui fût personnel à M. le maréchal, ni même qui s'adressât à son administration. Jamais M. le maréchal n'a trouvé le général Cubières, membre de la chambre des pairs et ancien ministre, opposé ou s'opposant aux mesures prises par le ministère de la guerre. J'aurais été en droit de le faire; n'étant pas de son avis, j'aurais pu venir combattre à cette tribune les propositions de M. le maréchal: je ne l'ai jamais fait. Je ne suis pas de ceux qui ont une si grande confiance dans leurs lumières; je n'ignore pas que si j'ai été deux fois ministre, ce fut, la première fois par hasard, la seconde parce que le roi a cru sans doute que, dans certaines circonstances, le dévouement pouvait tenir lieu de talent. (Très bien! très bien!)

Je disais que M. le ministre venait de s'occuper de moi sous deux rapports: comme ancien ministre du 1^{er} mars et comme membre de la chambre des pairs. Comme ministre du 1^{er} mars, M. le maréchal a dit que tout le monde savait dans quel état j'avais laissé les affaires de la guerre. Cette expression contient un reproche que je repousse; elle manque d'ailleurs d'exactitude. Il aurait pu dire qu'il

avait trouvé l'administration de la guerre accablée sous le poids de dépenses considérables : les circonstances autant que moi les lui avaient léguées. M. le maréchal a continué toutes les dépenses, il n'en a répudié aucune; il est trop habile ministre et trop bon Français pour cela. En effet, les fortifications de Paris, les opérations de la remonte, les approvisionnements de toute espèce, les réparations de nos places frontières, les canons, les affûts, tout a été continué par M. le maréchal et au plus grand avantage du pays, et, je ne crains pas de le dire, à la satisfaction du maréchal lui-même. Il ne pouvait faire autrement; il n'y a pas de politique qui aurait pu l'en détourner. Lui qui est un des plus vieux et des plus illustres défenseurs de la France, lui le lieutenant de Napoléon, il sait fort bien qu'un pays n'est respecté que lorsqu'il est ort, et que, pour être sûr de la paix, il faut être en état de faire la guerre. (Nouvelle approbation).

M. le maréchal s'est ensuite occupé de moi comme membre de la chambre des pairs. J'avoue que je ne comprends pas le reproche qu'il m'a adressé. Il a dit que jusqu'ici j'avais paru adhérer au ministère; que je venais de quitter mon masque, que j'avais demandé et obtenu du service. Messieurs, je n'ai jamais porté de masque. (Très bien!); je n'en fais point usage; j'agis, je parle à visage découvert. J'ai souvent déploré la politique du ministère, en ce sens, que je ne voyais pas la nation s'y rallier. Je me suis peut-être trompé, mais enfin voilà le sentiment que j'ai éprouvé longtemps avant de rompre le silence.

Je sais que mon nom ne peut être inscrit dans aucune combinaison ministérielle; ce n'est pas l'ambition qui me fait parler, c'est ma conscience; je ne me présente donc ici que comme pair de France et comme vieux soldat, qui

ne peut rester indifférent à ce qui touche à l'intérêt et à l'honneur du pays quand il les croit compromis ou négligés. Mais comme pair de France, est-ce que je n'ai pas un avis à donner? (Oui! oui!) Est-ce que ma qualité de général deviendrait pour moi un empêchement à parler? Je monte rarement à la tribune; mais cependant j'ai droit de dire mon avis; si je ne le disais pas, je ne serais pas digne d'être votre collègue. (Marques d'assentiment.)

Messieurs, croyez-le bien, l'homme que vous voyez devant vous n'a jamais été masqué. En venant dire ici mon avis, je n'ai point eu de masque à jeter loin de moi; je n'ai fait autre chose que de venir donner un avertissement au ministère. Il n'est rien sorti de ma bouche qui ait pu blesser M. le maréchal. En critiquant la politique du ministère, j'ai respecté les personnes. Est-ce que MM. les ministres n'ont pas eu des amis plus intimes que moi qui se sont séparés d'eux?

M. le maréchal s'est étonné qu'un ancien ministre du 1^{er} mars vint aujourd'hui parler si légèrement des craintes de guerre qui régnaient à la fin de 1840.

Je sais qu'un moment la France a pu craindre d'être forcée à la guerre qu'elle ne cherchait point, qu'elle ne craignait pas davantage, et qu'elle ne craindra jamais. Ce que je blâme, c'est que le cabinet n'ait cessé de nous faire craindre des ruptures, et d'ériger la guerre en épouvantail depuis qu'elle est à peu près impossible, et cela dans un pays où personne ne refuse de se battre.

M. le maréchal a dit que j'avais demandé du service: c'est un singulier reproche. Jamais la politique ne m'empêchera de servir le roi et le pays, sous quelque ministère que ce soit; notre privilège à nous, c'est de verser notre sang, abstraction faite des systèmes inventés par les hom-

mes d'État; j'en userai tant que j'aurai la force de porter une épée. Non-seulement j'ai demandé du service, mais j'ai demandé à M. le ministre de m'envoyer en Afrique, si je pouvais y être utile.

Je demande pardon à la chambre et à M. le maréchal lui-même, que je respecte, que j'honore, que je respecterai toujours comme ministre du roi et comme mon chef depuis un demi-siècle, je leur demande pardon de la chaleur et de la vivacité que j'ai pu mettre dans mon langage. (Très-bien! très-bien!)

Discours prononcé dans la discussion générale du projet de loi relatif à la translation, aux Invalides, des restes mortels des grands-maréchaux Bertrand et Duroc (1).

Séance du 10 mars 1845.

Messieurs,

On vous propose de transférer les cercueils des généraux Duroc et Bertrand, de les ériger en ornements symétriques aux abords de la tombe impériale. Aussi soucieux que tout autre de ce qui peut perpétuer, de ce qui peut fortifier chez nous et à l'étranger le souvenir de Napoléon, les souvenirs de la grandeur de son époque; non moins pénétré d'estime pour la mémoire de deux des plus honorables, des plus dévoués serviteurs de l'empire, je viens vous proposer, moi, de n'en rien faire. Et ce n'est pas légèrement, ce n'est pas dans un esprit de critique ou de

(1) Extrait du *Moniteur Universel*, du 11 mars 1845.

résistance , je prie la chambre d'en être bien persuadée : il n'y a jamais d'opposition possible en présence d'un tombeau qui consacre une mémoire respectée. Mais j'ai recueilli mes souvenirs ; j'ai consulté mes impressions ; j'ai recherché les impressions des hommes qui ont joué un grand rôle à cette mémorable époque ; j'ai consulté aussi les impressions du peuple , dont l'admiration pour Napoléon n'a rien perdu de sa ferveur.

M. le marquis Turgot. Je demande la parole.

M. le général Cubières. C'est là, c'est là que j'ai puisé ma conviction ; c'est là que j'ai puisé la détermination de me'opposer au projet de loi, et je viens en exposer très-succinctement les motifs à la chambre.

Est-ce que, sous cette coupole empreinte de la grandeur de Louis XIV, est-ce qu'il s'agit de réunir des ossements pour en faire un musée ? Mais, messieurs, si vous y voulez un ossuaire de nos temps héroïques, pourquoi Duroc et Bertrand tout seuls auprès de Napoléon ? Est-ce que, à l'ombre de tous ces drapeaux enlevés à l'ennemi, teints de son sang et du nôtre, est-ce que la place manquerait pour la cendre de ces intrépides généraux qui firent la plus ample moisson de ces glorieux trophées ?

Messieurs, il y a encore de la cendre qui s'appelle Masséna : ce fut le nom d'un capitaine réputé grand, à côté même de celui qui surpassa tous les autres. Et ces généraux de la république qui reçurent la mission d'improviser la victoire, de défendre nos frontières, que plus tard le génie de Napoléon devait porter si loin : Hoche, Kléber, Marceau, Dampierre, Dugommier, Championnet, Joubert, Desaix, ces martyrs de l'abnégation et du patriotisme, ces héros qui ne reçurent de dotations qu'une cocarde, qui n'eurent de décorations que leur dévouement, n'ont-ils pas

sauvé la France? n'ont-ils pas préparé les gloires de l'empire? Et pourquoi, a-t-on dit, ne pas verser ce qui reste de poussière dans leurs cercueils sur le sol consacré à la plus glorieuse tombe? Pourquoi, messieurs? pourquoi?... Parce que la nef des Invalides est vouée désormais aux mânes de celui qui fut empereur et roi; parce que cette destination est l'œuvre des grands pouvoirs de l'État, des organes réguliers et fidèles de la volonté nationale; parce qu'enfin cette destination semble devoir être exclusive de toute autre sépulture, à raison même de la hauteur d'où nous vîmes tomber celui qui repose enfin chez nous dans sa gloire et dans notre admiration.

Et, en effet, ce mort glorieux qu'un ordre émané du monarque révérend des Français enleva à la solitude du rocher de Sainte-Hélène pour le rendre à la vénération de notre pays et à celle de l'Europe, ce mort glorieux, il est arrivé aux rives de la Seine, conduit par un fils de roi; il avait touché le sol de France en souverain au milieu des flots du peuple qui voyait encore sa couronne à travers son linceul: en descendant au caveau des Invalides, Napoléon a été couronné pour la seconde fois par l'admiration populaire. (Très-bien ! très-bien !)

A mon avis, il ne faut pas introduire de nouveaux tombeaux dans cette nef, ni près de ses abords: celui de Napoléon y suffit selon le vœu national, selon les premières intentions du gouvernement.

Aussi, messieurs, je cherche en vain une raison solide aux exceptions qu'on vous propose. Serait-ce que le respect dû à un cadavre qui fut couronné ne permettrait pas de le laisser seul dans sa fosse? Penserait-on que l'étiquette des cours doive pénétrer, descendre jusque-là, et qu'une sépulture d'empereur ne saurait se passer de sépultures à

sa suite ? Est-ce dans ces vues d'étiquette, je le demande, qu'on vous propose d'ensevelir auprès de Napoléon les majordomes de la splendeur impériale ?

Mais, messieurs, je crois que ce serait mal comprendre la pensée du tombeau, du tombeau chrétien élevé en face de l'autel, du tombeau que la nation a consacré à l'homme qui porta si haut sa gloire et sa puissance.

Messieurs, c'est au génie de l'empereur que vous avez voulu rendre hommage. Au-dessus des conquérants dont le génie domine l'humanité, il y a la Providence divine, qui permet leur élévation et leur chute. Quand c'est Dieu qui fait l'appel, chacun s'y rend pour son compte. Et pour quoi donc ici-bas ériger l'orgueil en une symétrie tumulaire ? (Très-bien !)

Messieurs, n'associons point d'autres cendres aux cendres de Napoléon. C'est de lui seul que se souviendront les vieux soldats agenouillés sur sa tombe : hommages, prières, couronnes populaires déposés devant cet imposant cercueil, ne s'adresseront jamais qu'au héros qu'il renferme, qu'à la grande âme qui quitta cette périssable dépouille. Croyez-moi, la pierre où sera gravé son nom ne doit pas se chercher parmi d'autres pierres. (Très-bien ! très-bien !)

Duroc et Bertrand, généraux honorés tous deux, et toujours dignes de la confiance et de l'amitié de l'empereur, furent les ordonnateurs de la tente et du palais impérial : dans ces fonctions qui auraient pu les reléguer parmi les courtisans, ils portèrent des cœurs droits et sincères, des cœurs de soldats, des cœurs de citoyens ; et plus d'une fois leur équité, leur conscience d'honnête homme a servi d'égide à la disgrâce et au malheur.

Le premier tomba frappé d'un boulet à quelques pas de

l'empereur, de l'empereur encore environné de toute sa gloire et de toute sa puissance.

Le second était réservé aux épreuves de l'adversité, qu'il a si noblement traversées : partageant les infortunes du souverain précipité de son trône dans la captivité, il lui fut donné de se consacrer à l'adoucissement des plus cruelles souffrances, et de recevoir le dernier soupir de Napoléon.

Tous deux, soldats intrépides, ils n'ont recherché ni obtenu l'illustration qui s'attache au commandement des grandes armées, à l'honneur de guider les troupes à la victoire. Comme guerriers, dans l'opinion de tous, leur place n'est pas si près de Napoléon ; leurs ombres refuseraient de s'y asseoir.

L'histoire se chargera d'apprendre à la postérité ce qu'elle doit savoir des grands-maréchaux du palais impérial, elle le dira mieux que ces monuments qu'on vous propose, où les dépouilles de deux hommes vertueux, dignes d'être honorés pour eux-mêmes, ne seraient plus qu'un symbole de fidélité couché sur les marches d'un tombeau.

Croyez-moi, puisqu'il faut renoncer à donner à Napoléon pour compagnons de sépulture tous les généraux en chef de la république, tous les maréchaux de l'empire ; puisque, pour résumer ces deux grandes époques, vous ne pouvez dresser, à côté de la tombe de Napoléon, ces deux colosses de gloire, Hèche et Masséna, croyez-moi : laissez s'élever unique son tombeau sous ces voûtes glorieuses. Quoique solitaire, il y sera à l'abri de l'oubli. Les cendres qu'on voulait en rapprocher ne seront pas moins honorées ailleurs, et les âmes qui les animèrent, citées toujours et

partout comme des modèles de loyale affection et de dévouement à toute épreuve. Messieurs, ne touchons, ne remuons que les cendres injustement exilées. Laissons en paix celles que recouvre la terre de France. (Très-bien !)

Je vote contre le projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT
RELATIF A LA PROPOSITION DE M. LE COMTE DARU

Séance du 25 mars 1845

MESSIEURS,

Personne plus que moi et plus sincèrement que moi ne rend justice aux louables intentions de l'auteur de la proposition en discussion, quoique je vienne la combattre dans la plupart de ses dispositions. Il s'est rendu l'organe éloquent de la sollicitude qui vous anime, des sentiments d'équité qui vous pressent de travailler efficacement au triomphe de la bonne foi et de la vérité sur l'erreur et sur l'astuce. Comme lui je reconnais, et la chambre reconnaitra sans doute, que le Gouvernement aurait dû se préoccuper plus tôt des débordements de l'agiotage et de cette fièvre spéculative toujours croissante que les entreprises de chemins de fer ont inoculée au pays.

M'associant aux intentions de mon honorable ami M. le comte Daru, et dans toute l'étendue de leur portée, je voudrais que le Gouvernement eût les moyens de réformer dan



les transactions commerciales, dans les entreprises industrielles, tout ce qui ne serait point parfaitement d'accord avec la morale publique, tout ce qui pourrait donner des armes à la mauvaise foi, venir en aide à la cupidité, à la ruse, servir à abuser de la crédulité des hommes, enfin tout ce qui tendrait à les entourer d'illusions en exaltant leurs espérances. Mais il faut bien reconnaître aussi que tous les codes réunis et tous les appendices qu'on pourrait y ajouter ne sauraient nous conduire au résultat si désirable cependant de rendre tous les hommes également sages et désintéressés, également habiles et prudents, ce serait là une régénération complète de l'espèce humaine, dont il ne faut pas trop nous flatter (On rit); travaillons cependant à en approcher autant que possible.

Nous avons des lois qui punissent le dol, la fraude, la mauvaise foi; faites-en, messieurs, qui les préviennent; faites des lois qui rendent le dol impossible en ce qui concerne les chemins de fer comme pour tout le reste, je suis prêt à les voter avec empressement et satisfaction; mais à la condition qu'elles seront applicables, mais à la condition qu'en garantissant la société de certains abus, de certains dangers, ces lois n'entraveront point la prospérité publique, et qu'elles ne porteront point de coups mortels à l'industrie ni au commerce. (Approbation.) C'est dans cette pensée d'utilité réelle et de possibilité d'application, que j'ai examiné et que je me suis décidé à combattre et à repousser, du moins en partie, la proposition de M. le comte Daru. Elle a pour objet de mettre un frein à l'agiotage, de calmer, de détruire même l'engouement qui s'est manifesté et qui se perpétue à l'occasion des entreprises de chemins de fer. Ces deux maladies de notre époque, l'agiotage et l'engouement, à mon sens, n'en font qu'une seule; sans doute il est à propos d'y porter remède, mais il faut que le remède soit efficace et qu'il ne présente point de ces inconvénients graves qui le rendraient en quelque sorte pire que le mal.



Observons d'abord que les mesures auxquelles on se propose de recourir contre l'agiotage viendraient un peu tard ; le plus grand mal est fait à cet égard comme pour l'engouement déraisonnable ; car c'est toujours au début des nouvelles inventions, et précisément parce qu'elles sont nouvelles, que l'on agiote et que l'on se passionne.

Observons, en outre, qu'une loi générale contre l'agiotage ne suffirait pas pour le proscrire complètement, pour l'extirper, attendu que chacune des inventions nouvelles qu'on doit s'attendre à voir éclore chaque jour, que chacune des entreprises non tentées jusqu'alors pourrait porter en elle-même un germe, un principe nouveau d'agiotage que ne saurait combattre ni atteindre une loi rédigée d'une manière générale, et sans stipulations particulières. Il faudrait donc contre l'agiotage, non-seulement autant de lois spéciales qu'il y aurait d'industries nouvelles, mais encore autant de lois qu'il y aurait d'applications différentes et de perfectionnements dans la même industrie. Dès lors il est évident que toutes les industries, et plus encore celles qui se rapportent aux chemins de fer, auraient grand-peine à fonctionner au travers des restrictions législatives, étant constamment soupçonnées, épiées, entravées par cette multitude de lois dirigées contre l'agiotage.

Voilà pour l'effet à venir de la loi ; et quant au passé il est douteux que si la législation fût intervenue plus tôt, et même dès le principe, il est douteux qu'elle eût remédié complètement aux inconvénients de l'agiotage. Comment, en effet, parvenir à faire cesser l'abus des transactions, à arrêter le mouvement immodéré des entreprises, lorsqu'un champ si vaste, si nouveau, si inconnu, s'ouvrait à l'industrie par l'introduction de ce mode de locomotion dont la vitesse tient du prodige, lorsqu'une confiance sans bornes avait remplacé des défiances exagérées et des incertitudes trop longtemps prolongées au sujet des chemins de fer ?

Tout ce qu'on aurait pu raisonnablement espérer et obtenir, c'était de réduire l'agiotage et de le maintenir dans des bornes plus étroites, dans des limites plus resserrées et se prêtant moins aux écarts et aux excès.

Mais, à notre avis, ce qu'il y a eu d'excessif, d'exagéré, de condamnable dans l'agiotage qui s'est exercé à propos des entreprises de chemins de fer, on doit l'imputer, du moins en partie, au Gouvernement, qui n'avait rien fait, rien préparé pour le prévenir, et qui, à son insu sans doute, lui ouvrit la plus vaste carrière.

En effet, si, malgré les avis des hommes les plus éclairés, si, malgré la résistance que tenta de lui opposer la prudence de cette chambre, le Gouvernement n'avait pas donné la préférence pour le tracé et pour la construction des chemins de fer, soit par l'Etat, soit par les compagnies, au système du réseau et des tronçons sur celui des grandes lignes cardinales, une notable partie des faits d'agiotage qui sont à déplorer aujourd'hui n'eût pas eu lieu. En effet, les lignes qui sont vraiment les premières dans l'ordre de l'utilité générale n'eussent fait naître que des concurrences rationnelles; les spéculations auraient été contenues, resserrées dans un cadre, au lieu d'errer à l'aventure; et, ce qui n'eût pas été indifférent pour la morale publique, les spéculations, au lieu de se mettre à la traîne des influences politiques, au lieu de leur servir de remorque en certaines circonstances, n'auraient consulté que les ressources et l'importance des intérêts matériels qu'elles avaient à satisfaire. (Marques d'approbation.)

Je crois donc que, si les principes qui dominaient dans cette chambre et qui trouvèrent des défenseurs dans une autre enceinte eussent prévalu, je crois que, si le Gouvernement eût suivi un système propre à donner uniquement satisfaction aux intérêts généraux du commerce et de l'industrie suivant leur ordre d'importance, leur degré d'urgence, et avant tous autres, je crois que, si le Gouvernement n'eût pas en quelque

sorte abdiqué son droit d'initiative pour la distribution des nouvelles voies de locomotion, la fièvre que les entreprises de ce genre ont allumée, l'agiotage qu'elles ont créé, eussent été moindres et entourés de moins de périls. (*Plusieurs voix.* C'est vrai !)

Mais ce n'est pas seulement l'agiotage pécuniaire qu'il faut redouter ; il y en a un autre qui n'est pas moins à craindre pour les intérêts matériels du pays, c'est l'agiotage politique.

Nous pensons qu'il serait dangereux pour le Gouvernement comme pour le pays de mêler la politique aux chemins de fer ; ces établissements de rail-ways si désirés et si disputés dans leurs directions diverses ne devraient jamais être discutés, jugés et accordés suivant d'autres considérations que celles ressortant de la nature même des choses. Et cependant nous avons dû craindre un moment qu'on ne se servit des chemins de fer pour tirailler MM. les ministres dans tous les sens, et nous aurions voulu leur éviter ces tiraillements. (On rit.)

Aujourd'hui une autre crainte se manifeste ; on semble redouter que les chemins de fer et l'engouement qu'ils excitent ne servent à tirailler l'opinion publique, à la violenter, à la faire sortir de son calme et de sa direction habituelle, de sorte que les chemins de fer, après avoir servi de *leviers* pour faire dévier l'administration, pourraient devenir tôt ou tard des *forceps* d'élection. (Hilarité générale.)

Ce serait un grand malheur, à nos yeux ; car, outre que la politique embrouille, obscurcit les questions les plus simples et les plus claires de l'économie intérieure d'un pays, son intervention en pareille matière ne pourrait que faire naître de nouvelles complications, ne pourrait qu'envenimer la lutte déjà si vive où sont engagées les rivalités de l'intérêt de localité, et nous conduire à ce fâcheux résultat de voir chez nous, à l'intérieur, s'évanouir, disparaître l'entente et la

cordialité. La paix parmi nous, c'est le premier bienfait dont le Gouvernement doit rester comptable envers le pays ; et cependant n'est-il pas à craindre que les chemins de fer ne deviennent tôt ou tard un élément de discorde intérieure, à cause de la manière dont le Gouvernement les a laissés s'établir et se classer. (*Plusieurs voix.* Très-bien !)

Une autre observation peut trouver place ici, elle résulte des impressions que le public a reçues et qu'il manifeste ; la voici : dans la distribution des routes en fer et dans celle des travaux qui en sont la préparation, le midi jusqu'ici a été favorisé ; il a obtenu une préférence marquée sur les autres directions. Aussi quelques esprits chagrins sont-ils portés à croire que cette préférence pourrait tenir à ce que messieurs les ministres les plus influents par leur parole ou par leurs attributions sont des enfants chéris et reconnaissants de nos départements méridionaux. (*On rit.*) Je me hâte de dire qu'à cet égard je crois le public dans l'erreur, et que j'espère que les actes subséquents du cabinet en fourniront la preuve.

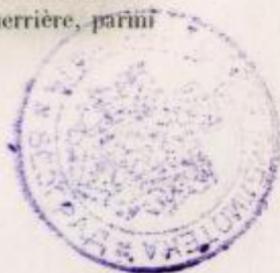
Toutefois, en admettant, comme je le fais, et sans aucune hésitation, en admettant la complète impartialité du ministère (*On rit*), on a sujet de s'étonner, de s'affliger, quand on voit l'abandon, l'état d'exclusion où se trouve l'est de la France sous le rapport des travaux de chemins de fer, quand on observe le manque de toute sollicitude ministérielle pour les intérêts de cette grande et importante partie du royaume. Comment se fait-il que la ligne qui mènera au Rhin, qui se prolongera au centre de l'Europe, qui jouera un si grand rôle dans la défense de notre pays, soit toujours la dernière dans l'ordre des appréciations du cabinet ? comment se fait-il que tout ce qui concerne cette ligne de premier ordre soit constamment relégué après ce qui intéresse les autres lignes ? combien ne doit-on pas regretter que les travaux commencés dans la direction de l'est aient été si mollement, si lentement conduits et distribués, répartis ou plutôt dispersés de manière

à rendre cette ligne longtemps improductive. (*Plusieurs voix.*
C'est vrai !)

Enfin l'on s'inquiète vivement à la seule idée que le Gouvernement serait disposé à retirer à la ligne de l'est l'appui indispensable pour une entreprise qui se rattache à la défense générale du royaume, plutôt qu'à des combinaisons lucratives l'appui indispensable de la loi de 1842. Et cependant, messieurs, vous le savez comme moi, les départements de l'Alsace et de la Lorraine forment le boulevard de la France, les populations de ces départements sont une armée toujours prête à nous défendre. Là, les poitrines font face aux invasions, et l'on refuserait et l'on chercherait à retarder dans l'est l'exécution d'une ligne de communication à grande vitesse, lorsqu'il est évident que cette grande ligne de l'est servira un jour à venir en aide à nos défenseurs, à leur donner la main, à doubler leurs forces au besoin, enfin à réunir en un seul faisceau cette formidable trinité de la défense du pays : Paris, Metz et Strasbourg ! Mais ce serait de l'injustice, mais ce serait de l'ingratitude, et j'aime à croire que le Gouvernement ne tardera pas à s'en disculper par des actes et non par des paroles. (Très-bien !)

Que la chambre me pardonne cette digression à laquelle toutefois je crois devoir ajouter quelques mots qui me sont personnels. Je suis membre d'une association pour l'exploitation, dans les limites de la loi de 1842, d'un chemin de fer de Paris à Strasbourg, avec embranchement sur Reims et sur Metz.

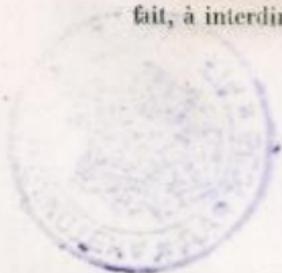
Cette entreprise a un intérêt militaire autant et plus que commercial ; c'est la seule qui ait ce caractère, c'est la seule qui intéresse à un haut degré la défense générale du royaume : elle sera utile aux départements qui ont porté le fardeau de l'occupation militaire de 1815 à 1817, qui ont le plus souffert des invasions, qui, dans l'avenir, s'y trouveraient le plus exposés ; elle sera avantageuse à une population guerrière, parmi



laquelle se trouvent en grand nombre nos compagnons d'armes, vieux ou jeunes : voilà pourquoi je m'en suis mêlé. (Très-bien.) J'ajouterai que je peux plaider devant vous la cause de la ligne de l'est sans qu'on m'impute des vues d'intérêt personnel ; car, dans un projet d'entreprise qui doit se résoudre par une adjudication publique avec concurrence et au rabais, qui ne peut se résoudre autrement, les intéressés acquièrent ou conservent, par l'impossibilité de rien obtenir que par adjudication, une entière liberté de parole et d'action dans cette chambre et auprès des ministres. (Marques nombreuses d'approbation.)

Je reviens à l'agio. Je me demande d'abord : qu'est-ce que l'agio ? C'est, si je ne me trompe, la différence de valeur entre le papier et l'argent, de quelque nature que soit le papier ; c'est l'indication du cas que l'on fait d'une promesse plus ou moins éloignée de payer un intérêt ou de rembourser un capital ; en d'autres termes, c'est comme l'exposant algébrique du degré de confiance que mérite cette promesse et qu'inspire l'entreprise au nom de laquelle cette promesse est faite. Entre cette marchandise qu'on nomme *argent comptant* ou numéraire, et tout ce qui peut en tenir lieu, il y a l'agio qui s'interpose ; car c'est une déduction inévitable aux dépens de celui qui reçoit et au profit de celui qui fournit.

Mais l'agio est un protée que les lois ne parviendront jamais à garrotter, car c'est un ennemi que chacun prend à son service et que personne ne veut dénoncer. Pour l'expliquer par sa désinence, l'agio est donc l'abus de l'agio, c'est-à-dire que c'est l'agio appliqué d'une manière illicite à des transactions hasardées, à des valeurs douteuses ; cet agio-là ne se fait aucun scrupule d'appeler le mensonge à son aide : il embouche toutes les trompettes pour faire des dupes, pour faire naître et pour entretenir les plus folles espérances de lucre ; mais il n'est pas plus facile à saisir, à prendre sur le fait, à interdire, que l'agio plus honnête dont j'ai d'abord



parlé; aussi croyons-nous que les lois qu'on tenterait d'introduire contre l'agiotage seront aussi incomplètes, aussi peu applicables, aussi peu efficaces que les lois rendues contre l'usure. (C'est vrai!)

On veut interdire l'agiotage sur les chemins de fer et on a grandement raison; mais il faudrait commencer par proscrire celui qui s'exerce sur les denrées de première nécessité. Les ventes à livrer dans un délai fixé ne sont autre chose qu'un agiotage, puisque le vendeur peut se dispenser de livrer, moyennant une prime qu'il paye à l'acheteur et qui se cote à la bourse; c'est ainsi qu'on opère publiquement, au grand jour, en présence de l'administration qui a la prétention de tout voir, de tout régler; c'est ainsi qu'on opère sur les huiles, les esprits, les savons, les sucres, même sur les blés; enfin il n'y a pas jusqu'aux immeubles qui ne soient matière d'agiotage: dépecer une propriété, la revendre en détail, c'est agioter sur la terre.

Le Gouvernement lui-même, quand il émet de nouveaux emprunts, surtout quand il prend des mesures pour le remboursement et la conversion des rentes, que fait-il? Il agiote dans l'intérêt de l'État, il spéculé sur la confiance publique.

L'agiotage est donc inhérent, je le crois du moins, à toutes les transactions, et plus particulièrement aux systèmes de finance, de commerce, d'industrie, qui se fondent sur des valeurs négociables, c'est-à-dire sur du papier susceptible de circulation. Tout ce qui peut changer de main facilement prête à l'agiotage: ainsi, les entreprises concernant les nouvelles voies de fer, et les émissions d'actions auxquelles ces entreprises donnaient naissance, devaient être un surcroît d'aliment à l'agiotage, et ne pouvaient manquer de lui imprimer un nouvel élan.

L'Angleterre, où la liberté d'association, où la liberté qui préside à toutes les transactions est entière et sans limites, reste plus exposée que nous aux inconvénients de l'agiotage;

cependant on ne s'y est jamais avisé d'aucune mesure pour le réprimer. Nos voisins d'outre-mer pensent que l'agiotage est la conséquence forcée, inévitable, d'un grand courant d'affaires commerciales et industrielles, et que, sans affaiblir ou même sans arrêter le mouvement des affaires, qui en est la vie, on ne parviendrait point à extirper l'agiotage ; ils pensent, d'ailleurs, que la publicité offre les moyens de combattre les dangers de l'agiotage, et d'avertir ceux que leur crédulité exposerait à en souffrir.

On se rappelle cependant à quelles déceptions donnèrent lieu, chez nos voisins, toutes ces étranges et chimériques entreprises formées pour l'exploitation des mines d'or et d'argent de l'Amérique ; à quelles pertes se sont exposés les capitalistes anglais en construisant tous les chemins de fer des États-Unis, ce qui ne les empêche pas aujourd'hui de verser leurs fonds dans les chemins de fer français. On a dit que, si la centralisation administrative eût existé en Angleterre, le Gouvernement n'aurait pas manqué de s'en servir pour empêcher l'agiotage, et que nous serions inexcusables en France, où règne cette centralisation dans toute sa force, de ne pas en user dans le même but, dans celui d'éviter les catastrophes que prépare et produit l'engouement des entreprises chanceuses et onéreuses. Nous ne croyons pas que cette manière de voir puisse prévaloir jamais chez un peuple qui doit sa prospérité à la plus entière liberté commerciale. Cependant nous admettons que chez nous il y ait des mesures à prendre contre l'agiotage, surtout contre l'abus et l'extension outrée des entreprises industrielles ; mais nous pensons qu'on ne saurait apporter trop d'attention et trop de réserve dans le choix des restrictions qu'il s'agit d'imposer au génie de l'industrie ; car bien qu'on puisse dire, et quoique la fureur de l'agiotage soit capable d'altérer la prospérité d'une nation, toujours est-il que l'agiotage ne se montre que là où il y a beaucoup d'affaires et de prospérité.

Pour nous faire comprendre l'intensité de la fièvre des chemins de fer, l'honorable auteur de la proposition nous a énuméré trente-une compagnies organisées pour des lignes bonnes ou mauvaises dont les travaux exigeraient plus de 2 milliards.

La formation de trente-une compagnies est à nos yeux un fait de concurrence qui ne doit pas nous effrayer. Il ne s'agit pas de trente-une lignes de chemins de fer, mais seulement de neuf lignes que se disputent trente-une compagnies. De compte fait, ces neuf lignes, dont trois ne sont pas classées, forment un développement de 5,000 kilomètres; elles exigent, pour leur construction et pour le matériel de leur exploitation, environ 1,400 millions. Ce serait donc, en six ou sept ans, une dépense de 200 millions par année. Dans notre opinion, ce ne serait pas là une masse d'entreprises au-dessus des ressources et des forces du pays, pourvu que les spéculations ne tentent point d'aller au delà.

Remarquez, messieurs, qu'il ne s'agit pas ici d'une dépense improductive : il s'agit, au contraire, de la création de valeurs nouvelles, en portant, au moyen des chemins de fer, la vie et le mouvement partout où l'industrie ira saisir la production pour la transformer et pour la livrer à la consommation.

Je ne vois rien d'exagéré dans 1,400 millions de chemins de fer, dont l'exécution durerait au moins sept ans; et si, dans le nombre, il y a de mauvaises lignes, l'expérience qui en aura été faite produira plus d'effet qu'une loi pour calmer l'engouement dont les esprits sages ont raison de s'effrayer.

Trente-une compagnies pour neuf lignes, c'est environ quatre compagnies pour chaque ligne; mais, sur les quatre compagnies, une seule deviendra adjudicataire, et si c'est à de bonnes conditions, on peut être assuré que les sociétaires exclus par l'adjudication rechercheront immédiatement les actions de l'entreprise qui leur a échappé, ou se hâteront de soumissionner une autre ligne. C'est ainsi qu'on a vu les capitaux des compagnies conduites par le résultat des der-



nières adjudications, se rejeter sur d'autres lignes restant à soumissionner. Le grand nombre de sociétés formées indique qu'il y a des capitaux qui ont la tendance des chemins de fer : l'importance même de ces capitaux accumulés en premiers vingtièmes est une garantie que les lignes concédées, en nombre si inférieur à celui des compagnies, seront entreprises sérieusement, et conduites à bonne fin, du moins pour la plupart.

Les deux abus auxquels la proposition de M. le comte Daru a pour but de remédier sont principalement la négociation anticipée, illégale, des promesses d'actions de chemin de fer, qui ne sont que de simples récépissés fournis par des compagnies éventuelles auxquelles rien ne garantit la qualité de concessionnaires, en outre, le dépôt, sans sécurité suffisante et pour un temps plus ou moins long, des capitaux versés en à-compte dont on paraît croire que le versement peut être considéré comme indûment sollicité et exigé tant que la sanction royale n'a pas été donnée aux statuts des sociétés.

Nous reconnaissons qu'il y a là deux inconvénients incontestables et qui peuvent donner lieu à de graves abus. Toutefois nous devons faire observer que toutes les compagnies sérieuses, qui se respectent et qui respectent le public, ont été au devant de ces inconvénients et ont paré aux abus qu'ils faisaient craindre, autant qu'il était en elles de le faire. Toutes les compagnies sérieuses ont inséré dans leurs statuts ou dans leurs projets de statuts que les promesses d'action, ainsi que les actions définitives, seraient nominatives et ne pourraient être transférées qu'après le versement du troisième dixième, ce qui équivalait à interdire la négociation de ces valeurs à peu près pendant un an. Toutes les compagnies sérieuses se sont imposé la règle de convertir en bons du trésor public à six mois et à un an, toutes les sommes provenant des souscriptions et à mesure des recouvrements.

Il y avait lieu de penser que la première de ces précautions



aurait pu suffire pour prévenir tout agiotage, si, de son côté, le Gouvernement avait usé de surveillance, et, à cet égard, je me permettrai de demander si le Gouvernement n'avait pas les moyens d'empêcher que des valeurs non négociables fussent cotées à la bourse, et pourquoi il n'a pas fait usage de l'autorité que lui donne la loi.

Pour arrêter l'agiotage, on vous propose de statuer que la faculté de s'associer par souscription ne pourra jamais précéder la loi de mise en adjudication ; en d'autres termes, on vous propose de décider que les intérêts généraux et particuliers du pays, que les combinaisons inspirées, commandées par ces intérêts qui en sont toujours les premiers moteurs, que l'industrie qui n'existe que pour les servir, s'abstiendront, dormiront, feront le mort, jusqu'à ce qu'il plaise au Gouvernement de leur accorder le mouvement et la vie par une loi de mise en adjudication. Mais ne serait-ce pas là, passez-moi l'expression, ne serait-ce pas mettre la charrue devant les bœufs ?

En effet, d'après quoi le Gouvernement doit-il se décider pour entreprendre ou pour laisser entreprendre telle ligne de chemin de fer, plutôt que telle autre ? C'est d'après les besoins généraux que lui révèlent les demandes du commerce et de l'industrie; rien ne prouve mieux l'urgence d'une ligne ou ses avantages que les associations pour l'exécuter.

Ainsi la mesure proposée priverait l'administration des lumières et du véhicule dont elle a besoin pour sortir de son immobilité, pour prendre un parti. La règle de l'administration est de temporiser, sa tendance est de ne rien faire, ou de tout faire par elle-même, ce qui revient à peu près au même (On rit); c'est *Fabius* qui l'inspire ; mais le génie temporisateur, passé à l'état d'obstination pure, ne prépare que des défaites, des revers, des déroutes, à la prospérité industrielle d'un pays.

Observons en outre qu'il peut s'écouler un laps de temps

considérable entre la loi qui décidera la mise en adjudication et l'adjudication elle-même ; ce délai a été de près d'une année pour le chemin de fer d'Orléans. Pense-t-on que les grands capitalistes ou les menus souscripteurs seraient disposés à laisser dormir leurs fonds pendant si longtemps ? Ne serait-ce pas rendre encore plus onéreux la construction et l'usage des chemins de fer déjà si coûteux à l'industrie et au commerce ? Ne serait-ce pas fermer la porte aux capitaux étrangers, si disposés à venir féconder nos entreprises industrielles ?

Sommes-nous donc si éloignés de l'époque où chacun reconnaissait que l'esprit d'association, qui a produit tant de miracles en Angleterre, avait besoin d'être encouragé chez nous ?

Que s'est-il donc passé depuis lors, depuis tout à l'heure, qui doit nous porter à étouffer l'esprit d'association, à lui donner des entraves avant d'avoir joui et profité des avantages que le pays devait en retirer ?

Messieurs, soyez certains qu'avec la restriction qu'on veut apporter au droit d'association, à l'exercice de ce droit même, dans un but d'utilité publique, soyez certains qu'avec les lenteurs, les délais, les difficultés, les chicanes qui découleront de cette restriction, il n'y aura plus d'entreprise possible par l'industrie et par les ressources du pays en matière de chemin de fer ; remarquez encore que l'effet de la restriction proposée sera de nuire principalement aux associations nombreuses, aux associations que j'appellerai *parcellaires*, et qui se composent d'engagements pris par les propriétaires et les négociants répartis sur divers points du parcours. Les associations de ce genre sont les plus solides, les moins accessibles à l'agiotage, et cependant elles deviendraient impossibles avec la clause que je combats.

Selon nous, il faut se borner à exiger de toutes les compagnies ce qu'ont fait les compagnies sérieuses, à savoir : que les

promesses d'action ne puissent être que nominatives, qu'il soit défendu de les transférer, de coter leur cours à la bourse; que toutes transactions ayant pour objet des valeurs de ce genre soient déclarées illégales et, par conséquent, sans recours en justice; que les actions définitives restent nominatives et ne puissent être transférées qu'après le versement du troisième dixième. Nous pensons que cela devrait suffire pour rendre impossible l'agiotage sur les promesses d'actions de chemin de fer.

L'auteur de la proposition voudrait que les versements préalables qui servent à engager les associés et à prouver qu'ils sont disposés et en état d'accomplir l'entreprise, fussent du cinquième, au lieu du dixième, du fonds social. Cette quotité du dixième a paru suffisante jusqu'ici, et nous ne voyons pas de raison de doubler la garantie qui en résulte pour l'État et pour le public. En effet, quel est le but du versement préalable? De prouver que l'entreprise est sérieuse, que les associés la croient avantageuse, et que, dans tous les cas, ils se lient aux chances de l'entreprise. Mais si le Gouvernement exige le cinquième au lieu du dixième, il augmente la perte des intérêts, il rend l'entreprise plus onéreuse, il procède au rebours du sens commun, car il frappe de stérilité des capitaux que son intérêt de gouvernement est de ne voir s'accumuler qu'au moment de leur emploi. La garantie du dixième en numéraire n'est utile qu'avant le commencement des travaux; car, dès que les travaux s'effectuent et à mesure qu'ils s'exécutent, ils deviennent la garantie, la sûreté de l'État contre les sociétés.

Reste la mesure du versement dans une caisse publique du capital résultant des versements préalables de garantie: nous ne pouvons que l'approuver, en observant toutefois qu'elle est en usage dans toutes les compagnies sérieuses dont les versements de garantie se trouvent successivement convertis en bons du trésor.

Voici notre conclusion: laisser toute liberté aux associa-

tions par souscriptions pour les entreprises de chemin de fer ; n'autoriser que la délivrance des promesses d'action ou même de simples récépissés jusqu'au moment où la loi aura prononcé la mise en adjudication ; ne point exiger au delà du dixième du fonds social pour le versement de garantie ; prescrire le versement dans une caisse publique, mais avec toute facilité pour le retrait des fonds, ou mieux encore la conversion en bons du trésor à mesure des recouvrements de garantie.

Nous pensons qu'en agissant dans cette mesure vous aurez remédié à de graves abus sans courir le risque d'étouffer l'esprit d'association, d'entraver l'industrie et de nuire à la prospérité publique.

Je vote donc contre la proposition, et je me range à l'avis de votre commission, mais seulement pour les deux seules mesures dont je viens de parler, repoussant toutes les autres dispositions présentées par votre commission.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 mars 1845.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI SUR LE RÉGIME DES COLONIES

Séance du 4 avril 1845.

MESSIEURS,

Je me suis inscrit et je prends la parole contre le projet, ou, pour mieux dire, contre les projets de loi. Je dis *les projets*, car la chambre doit voir clairement qu'il y en a deux incompatibles selon nous, se donnant mutuellement l'exclusion et qui ne sauraient se fondre en un seul. Il est vrai qu'hier, M. le ministre de la marine vous a dit que l'opinion du Gouvernement ne différerait de celle de la commission que dans la forme et nullement dans le fond. A mes yeux, une différence plus profonde existe entre ces deux projets. En effet, d'une part il y a le projet du Gouvernement, qui demandait purement et simplement une attribution que votre commission a cru devoir lui refuser comme contraire au principe de la charte et attentatoire aux droits des citoyens



français, colons ou métropolitains. D'autre part, il y a le travail de votre commission qui s'avise de combiner, de régler définitivement, de mettre dans sa loi ce que le Gouvernement demandait au contraire de ne point régler législativement, ce que le Gouvernement voulait qu'on laissât à son entière disposition, à son arbitraire, en un mot, au domaine de l'ordonnance royale.

Evidemment, il y a là en présence deux systèmes qui sont entièrement opposés et qui ne sauraient se fondre en un seul. Lequel des deux est le meilleur ? lequel faut-il adopter, dans le cas où nous serions forcés de choisir entre eux ? C'est ce que j'indiquerai plus tard.

Avant tout, ce que j'ai hâte de démontrer à la chambre, c'est l'inopportunité des mesures proposées, abstraction faite du système dans lequel elles ont été conçues.

Je confesse d'abord que j'ai partagé l'opinion opposée à la reprise du projet de loi dont vous vous occupez en ce moment, à sa discussion immédiate, actuelle. Il me semblait, il me semble encore qu'il eût été dans l'intérêt des colonies, et certes cet intérêt ne sera jamais méconnu dans cette enceinte, qu'il eût été, dis-je, dans l'intérêt des colonies comme dans l'intérêt général du pays, d'ajourner la discussion de la loi nouvelle : en la différant de quelques mois, cette discussion, selon moi, eût été plus complète, par conséquent plus utile, par conséquent plus satisfaisante, par conséquent plus digne de la chambre, qui veut avant tout s'entourer de lumières et se former une conviction. En effet, la matière est délicate, elle est nouvelle pour un grand nombre d'entre nous, la vérité n'aurait donc pu que gagner à des études plus approfondies sur un sujet aussi grave, aussi difficile, et d'une si haute importance. La maturité, c'est le signe caractéristique de cette assemblée, elle est empreinte sur nos fronts. (On rit.)

Toujours nécessaire, toujours utile, la maturité est surtout

désirable lorsqu'il s'agit d'innover en matière de législation, lorsqu'il s'agit de mesures législatives applicables à des possessions lointaines, et, disons-le, depuis si longtemps menacées dans leur existence. Certes, aucun de nous n'a pu oublier les traverses, les rudes épreuves par lesquelles nos colonies ont dû passer et d'où elles sont à peine sorties. Des fléaux destructeurs, les ouragans, les tremblements de terre se sont déchainés contre les Antilles françaises ; mais ces calamités physiques, qui heureusement ne sont que passagères, avaient été précédées par un mal permanent et s'aggravant chaque jour, par la décadence commerciale et agricole. La ruine complète de nos colonies n'a été suspendue, vous le savez, que par la protection d'une surtaxe graduelle imposée au sucre indigène.

Mais, messieurs, les effets de cette protection tardive et peut-être incomplète commencent à peine à se faire sentir ; les plages de la Guadeloupe sont encore jonchées de débris. Dans de telles circonstances, devons-nous donc nous montrer si empressés d'ajouter à tant d'épreuves, d'ajouter aux maux réels qu'elles ont fait naître, d'ajouter les embarras, les difficultés, le malaise que ne peuvent manquer d'entraîner après eux des changements intempestivement conçus, et introduits sans nécessité évidente dans une législation qui fonctionne depuis plus de douze ans sans inconvénients graves ?

Certes, les colonies doivent être reconnaissantes et elle le sont réellement ; certes elles doivent tenir compte, et en effet elles tiennent compte des sentiments de bienveillance dont le témoignage est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi, et mieux encore dans le rapport de votre commission.

Mais toujours est-il que l'inquiétude des colons, que même leurs défiances, et ils sont fondés à se défier des expériences ; toujours est-il que les inquiétudes des colons ont été éveillées par la présentation du projet de loi, et que le travail si consciencieux de votre commission n'a pas suffi pour rassurer leur confiance ébranlée.

C'était là un motif suffisant pour désirer l'ajournement. Ne devons-nous pas prendre le temps de nous enquérir des causes de ces préventions, ne devons-nous pas leur laisser celui de s'évanouir ? Enfin, le Gouvernement devait-il renoncer au bénéfice toujours certain de cette utile controverse, dont le public ne manque jamais de faire les frais quand de grands intérêts sont en jeu ?

Le projet de loi porte la date du 14 mai 1844. Cette date est assez récente, eu égard à la distance où se trouvent des centres législatifs les choses et les hommes de l'autre monde sur lesquels la nouvelle loi doit réagir. Telles sont les causes générales qui, selon nous, auraient dû engager la chambre à ne point s'occuper du projet de loi et qui devraient la décider à le rejeter.

Toutefois, comme tout ce qui touche à l'administration et à la législation des colonies se trouve en connexion plus ou moins étroite avec la grande question de l'abolition de l'esclavage et de l'émancipation, il se pourrait qu'aux yeux de ceux qui se préoccupent le plus vivement de cette grave question, et qui s'en préoccupent assez pour s'inquiéter moins que nous du sort de nos colonies, il serait possible, dis-je, qu'aux yeux de ces personnes, l'opinion de l'ajournement, celle que je partage et que je défends en ce moment, ait pris une couleur, une teinte d'opposition à toute émancipation, et nous fasse passer pour les ennemis de l'abolition de l'esclavage.

C'est sur ce point que je demanderai à présenter quelques observations, non pas seulement dans mon intérêt propre, mais au nom également de ceux de mes honorables collègues qui auraient désiré l'ajournement de la discussion.

J'ai entendu dire à cette tribune qu'entre vouloir l'abolition et vouloir le maintien de l'esclavage, il n'y avait pas de place pour une opinion intermédiaire, et que par conséquent ceux qui s'opposaient à des mesures formant en quelque sorte

le premier pas dans la carrière de l'émancipation, étaient les partisans secrets du maintien de l'esclavage.

Je pense que cette manière de raisonner pourrait conduire à une équivoque dont j'aime à croire que la chambre ne serait pas dupe, mais qu'il importe cependant d'éclaircir.

Messieurs, nous ne sommes plus au temps où il ne fallait rien moins que l'ardeur philosophique du 18^e siècle, l'éloquence de Raynal, l'élan philanthropique de 1789, l'énergique persévérance de Wilberforce, enfin le zèle non moins constant du prosélytisme anglican pour ébranler, pour saper dans sa base la tyrannie des planteurs sur leurs esclaves de race africaine. De nos jours et depuis longtemps le principe de l'abolition de l'esclavage, le principe de l'émancipation de la créature humaine, de quelque couleur qu'il plaise à la Providence de la faire naître, est universellement admis ; il n'a plus ni détracteurs ni contradicteurs ; personne ne le conteste, personne n'oserait le combattre, et s'il existait quelque part une force assez aveugle pour se vouer au maintien de l'esclavage, elle provoquerait, elle ferait naître une croisade générale, sous la bannière de tous les sentiments généreux, sous l'inspiration des préceptes religieux, qui tendent à substituer partout le travail libre, c'est-à-dire le travail volontaire, le travail rétribué, au travail sans rémunération, au travail forcé de l'esclave.

On est donc fondé à dire que, dans cette chambre, nous sommes tous d'accord pour vouloir que l'espèce humaine ressaisisse sa dignité native partout où elle a été méconnue ou violée par l'abus de la force ou par la cupidité ; on peut dire que nous désirons unanimement cet heureux résultat, et que nous voulons l'obtenir par l'appui du christianisme, par l'extension de la morale évangélique, par les progrès de la foi ; mais aussi par l'action gouvernementale, éclairée, intelligente, libre de préjugés, affranchie de toute influence étrangère ou opposée à nos intérêts, agissant avec réserve, pru-

dence, et sans jamais sacrifier aucun des intérêts qu'elle est chargée de protéger.

Ainsi il faut reconnaître que, parmi les hommes éclairés, et même parmi ceux qui ne le sont qu'à demi, il n'y a que des abolitionnistes ; mais il faut avouer aussi que, lorsqu'il s'agit d'appliquer le principe, les abolitionnistes se divisent sur le mode d'application à suivre. Les uns sont ardents, empressés d'atteindre le but ; les autres, disposés à marcher plus lentement et avec quelque réserve dans la voie de l'émancipation ; ceux-là sont impatientes, ceux-ci se modèrent sans se refroidir, se modèrent à la vue du sacrifice de nos colonies.

Messieurs, nous pensons que le Gouvernement ne saurait trop se prémunir contre l'ardeur de certains abolitionnistes, qui veulent l'émancipation à tout prix, à l'instant, à la charge du peuple français. Nous croyons que le Gouvernement devrait marcher avec les abolitionnistes *tempérés*, avec ceux qui se montrent quelque peu difficiles sur les moyens d'en finir avec l'esclavage, quand quelques-uns de ces moyens tendent à la ruine de nos possessions et de nos compatriotes des Antilles : les intérêts de notre commerce et de notre marine, les principes de l'équité lui en font une loi ; il ne saurait s'en écarter sans manquer à tous ses devoirs. Messieurs, la cause de la philanthropie ne doit pas triompher par l'injustice. (Approbat.)

Le gouvernement de notre pays serait impardonnable de se lancer aveuglément, intempestivement, sans réserve et sans prudence dans une voie de libération trop brusque et conduisant tout droit à l'anéantissement des colonies françaises. Le Gouvernement serait d'autant moins excusable qu'il a sous les yeux l'exemple de l'Angleterre. Elle a échoué dans sa tentative du travail libre. Malgré le sacrifice d'un demi-milliard, malgré une dépense de 500 millions qui sont venus accroître sa dette, l'Angleterre a vu décroître sans cesse la production dans ses Antilles, et cette décroissance arrivera

bientôt à zéro. Mais l'Angleterre trouvera dans ses possessions de l'Inde une compensation plus qu'équivalente et qui est toute prête ; elle y trouvera son salut commercial. Où serait notre compensation à nous ? Où serait le salut de notre commerce maritime ? Sommes-nous les maîtres de l'Inde ? L'Algérie peut-elle vous en tenir lieu ? Pouvons-nous, comme les Anglais, substituer au travail des esclaves noirs le travail de 50 millions de travailleurs jaunes, presque aussi asservis que s'ils étaient noirs ? Assurément la situation n'est pas égale de part et d'autre.

Aujourd'hui, il est visible aux yeux les moins clairvoyants que, pour l'Angleterre, l'émancipation des noirs a eu un but politique et commercial, non moins que religieux et philanthropique ; ce que l'Angleterre poursuit de tous ses efforts, ce qu'elle veut atteindre par l'affranchissement des noirs, c'est l'anéantissement, dans les îles et sur le continent de l'Amérique, de la culture du sucre et de celle du coton ; c'est la transmigration des productions intertropicales dans l'Inde, pour s'en assurer le monopole. La notoriété de ces faits et de ces intentions nous dispense d'en dire davantage, et doit nous faire espérer que le Gouvernement ne voudra pas persister, en compromettant le sort de nos colonies, et cela en vue d'accorder certains dédommagements à nos voisins, ou certaines compensations qu'il croirait de nature à aplanir les difficultés que présentent les négociations relatives au droit de visite.

Mais s'il en était ainsi, s'il était vrai que des considérations étrangères à la loi même eussent décidé le Gouvernement à vous la présenter et surtout à faire ses efforts pour l'obtenir immédiatement, nous ne serions plus, messieurs, en présence d'une loi organique, d'une loi mûrement conçue, d'une loi à discuter sérieusement, mais nous serions en présence d'une loi de circonstance, d'une loi qui aurait un but secret, qui aurait un tout autre but que l'objet qu'elle de-



vrait se proposer, d'une loi à faire vite et non à faire bien. Je ne pense pas que la chambre doive se prêter à des intentions plus ou moins avouées de trafiquer au dehors de nos décisions. Les lois que vous faites, messieurs, ne sauraient être une monnaie servant à payer la complaisance de l'étranger; car pour cela il faudrait qu'elles fussent contraires aux intérêts français, et jamais de pareilles lois ne sortiront de cette enceinte.

Certes rien ne présente autant de difficultés que de choisir, que de trouver un mode équitable autant qu'efficace de procéder graduellement à l'affranchissement, et d'effectuer d'une manière complète l'abolition de l'esclavage dans nos colonies sans les anéantir. C'est là un problème compliqué, surchargé d'inconnues, dont la solution est environnée d'écueils; les fautes y sont comme inévitables: profitons du moins de celles de nos voisins, ne condamnons point notre pays aux mêmes sacrifices, aux mêmes regrets, aux mêmes dommages.

Pour arriver à la solution de la grande question de l'émancipation, on s'est demandé si le Gouvernement était dans la meilleure voie; si les autorités locales, qui doivent l'éclairer, étaient entourées d'assez de lumières; si les conseils coloniaux étaient suffisamment consultés, si l'on ne se défiait pas trop de leurs avis; si l'administration n'oubliait pas quelquefois que l'introduction des mesures les plus libérales, les plus satisfaisantes, les plus influentes sur le bien-être des esclaves, était due aux assemblées coloniales, alors que, séparées de la métropole par la guerre, nos colonies se gouvernaient elles-mêmes. Enfin quelques esprits sérieux ont pensé que peut-être, si [parfois des hommes plus politiques que navigateurs s'étaient trouvés chargés de la direction de l'administration des colonies, elles auraient pu se trouver mieux préparées à l'affranchissement, et que, par l'intervention d'hommes possédant à un haut degré l'intelligence des grandes



affaires, initiés aux fluctuations des intérêts commerciaux et industriels, le Gouvernement aurait obtenu des renseignements plus complets, des directions plus sûres pour la marche à suivre vers l'émancipation.

Le corps de la marine française se distingue par les qualités les plus brillantes et à la fois les plus solides ; chacun sait tout le parti qu'on peut en tirer hors de la carrière nautique. Cependant, en portant ses regards en arrière, on comprend ce que la France, ce que nos flottes auraient de gloire et de succès à regretter si les Duquesne, les Tourville, les Brueix, les Verhuel, si tous ces illustres amiraux que nous voyons avec tant de satisfaction siéger au milieu de nous, eussent été confinés dans des gouvernements coloniaux. Certes on peut supposer que Bougainville, Cook, La Peyrouse, d'Urville eussent été de bons administrateurs ; mais, si on leur eût ouvert cette carrière, on se fût privé des explorateurs les plus hardis et les plus habiles.

Nelson, frappé mortellement à l'âge de quarante-sept ans par un balle partie de la grande hune d'un vaisseau français, avait passé vingt-sept ans à la mer ; si l'on avait fait de lui un gouverneur, l'Angleterre n'aurait pas eu un Nelson. Au surplus on ne doit regretter que ce qui risque de gêner, de trop circonscrire les choix du Gouvernement pour les hautes fonctions qui peuvent influer le plus activement et le plus utilement sur l'émancipation.

Jusqu'ici l'émancipation ne s'est présentée aux esprits que comme une réforme morale et religieuse, dont l'Etat serait tenu de faire tous les frais. A ce point de vue, l'indemnité aux colons propriétaires d'esclaves devient nécessairement une condition essentielle de l'émancipation, qui, sans cette mesure, ne serait, il faut en convenir, qu'un acte de spoliation indigne du Gouvernement, des chambres et de la nation ; et, dès lors, l'opération devrait forcément se résoudre par un accroissement d'impôt à la

charge des métropolitains, c'est-à-dire à la charge de la nation française. Il n'en coûterait, dit-on, à la France qu'environ 170 millions pour accomplir cette œuvre expiatoire de l'émancipation.

Quant à nous, nous avons toujours repoussé l'idée d'une indemnité *intégrale*, dans le sens et sous la forme qu'on paraissait disposé à lui donner, à l'instar d'une opération désastreuse, consommée dans ces derniers temps, et non loin de nos colonies. Nous ne consentirions jamais à grever notre pays d'une pareille charge, car nous croyons que ce sacrifice serait complètement inutile. Ce sont des bras qu'ils faut à nos colonies pour produire, et non de l'argent, car, aujourd'hui même, avec de l'argent on ne saurait se procurer des bras.

Nous comprenons, nous respectons le sentiment philanthropique qui anime un grand nombre d'hommes éclairés, parmi lesquels, personnellement, nous comptons beaucoup d'amis. On comprendra aussi, et l'on respectera en nous, il n'y a pas de doute, le sentiment, peut-être la préférence qui nous inspire en faveur de nos compatriotes, qui nous force avant tout à compatir à leurs souffrances, qui nous presse avant tout de nous préoccuper de l'intérêt et des besoins du pays.

On nous entretient incessamment du grand œuvre de l'affranchissement, de l'œuvre expiatoire de l'émancipation; des esprits très-distingués en font depuis longtemps leur occupation principale et l'objet de toutes leurs méditations. Ils s'évertuent sur la matière, ils l'ont réduite en in-folios froidement systématiques à notre avis, et où sont accumulés des statistiques, des doctrines, des arguments, des documents puisés principalement en Angleterre, et qui ne seraient en rien applicables, selon nous, ni aux colonies françaises, à moins qu'on ne veuille les anéantir, ni à notre situation politique et commerciale, à moins qu'on ne veuille l'affaiblir et l'abaisser. Et cependant c'est sur ces dires que le Gouvernement viendrait

nous proposer de courir le risque de bouleverser notre état colonial, d'anéantir la production et de ruiner notre commerce maritime ?

Je l'avouerai humblement devant la chambre, et je ne voudrais pas que ce fût à ma honte, je ne comprends guère et je ne partage pas du tout la philanthropie qui va si loin chercher matière à s'émouvoir, à s'attendrir, à s'exalter, tandis que chez nous, tandis qu'ici même, la misère et la souffrance nous coudoient à chaque pas ! Mais, messieurs, jusque dans cette capitale, jusqu'à la porte de ce palais, le paupérisme nous envahit, il se recrute sans cesse, son effectif va toujours croissant par l'effet des nombreuses concurrences de toutes les industries à machines ; les légions déplorables du paupérisme assiègent notre société, elles n'auront bientôt plus pour vivre que les miettes que leur jette la bienfaisance ; le travail et le salaire leur manqueront bientôt, et cependant, messieurs, et cependant on ne craint pas de vous dire qu'il y a quelque chose de plus pressé, de plus opportun que de s'occuper des Français qui souffrent, et que c'est aux nègres qu'il faut songer pour améliorer leur sort.

Messieurs, quand tant de misères s'accumulent auprès de nous, n'est-il pas superflu de faire appel à votre sensibilité, à votre sollicitude, par delà le tropique, tandis que, sans sortir de la France, votre sollicitude, votre humanité trouveraient à s'exercer sur un si grand nombre de compatriotes plongés dans la détresse ?

On parle de mettre à la charge de la nation l'émancipation. Déjà les Français fournissent, contribuent de leurs deniers et très-largement au rachat des erreurs et des malheurs de la politique par de nombreux subsides distribués aux réfugiés de toutes les nations. Voudrait-on de plus leur imposer le rachat des fautes qui ont perpétué jusqu'à ce jour l'esclavage, cette condition dégradante, hors nature, qu'il s'agit de faire disparaître du monde civilisé ?



Mais nous, nous sommes fondés à dire aux abolitionnistes que le trafic de la traite est interdit depuis longtemps ; que les marchés d'esclaves sont fermés ; que dès lors le pas le plus important à faire pour l'abolition de l'esclavage a été fait ; que dès lors rien ne nous presse, rien ne nous force à nous suicider à jour pris d'avance, à heure fixe et sans rémission, par l'abandon de nos colonies et de notre commerce maritime, et cela pour arriver à l'émancipation immédiate.

Mais je vous le demande, messieurs, est-ce que nos pères sont parvenus de plein saut à la liberté individuelle, à la possession des droits du citoyen ? L'état social, au contraire, ne s'est-il pas modifié peu à peu chez nous comme partout ? n'a-t-il pas subi une longue série de transformations depuis le servage jusqu'au régime constitutionnel ? Et l'on voudrait, au moyen d'une rançon payée comptant, faire surgir tout à coup une société nègre, émancipée de pied en cap ! Mais il est avéré que les esclaves catholiques de nos colonies sont moins bien préparés à l'émancipation que les esclaves de la religion anglicane, et cependant l'affranchissement de ces derniers a détruit le travail et la production.

Il serait temps, selon nous, de considérer l'émancipation des esclaves comme une réforme purement industrielle, et cela se peut faire sans porter atteinte à son caractère moral et religieux, attendu qu'il ne s'agit plus du principe en lui-même mais de son application. Il serait temps de faire trêve aux déductions trop rigoureuses, trop absolues du principe, pour ne résoudre la question que par les règles qui président aux transactions ordinaires entre les intérêts matériels. Il serait temps que l'intelligence administrative percât les nuages qui l'environnent. Il serait temps de comprendre qu'il s'agit de réglemens pour des ateliers, et non pas de fonder une société nouvelle. Enfin il serait temps d'entrevoir que l'indemnité pécuniaire, intégrale, n'est pas un moyen efficace d'arriver à la mise en œuvre de l'émancipation sans altérer notre

situation coloniale, et que le rachat de l'esclave en argent serait pour les colons un signal et une prime à l'émigration ; car, je le répète, ce n'est pas de l'argent qu'il faut aux colons, ce sont des bras et des bras, propres à la culture.

Dans les colonies, ainsi qu'on l'a déjà dit, la propriété-homme équivaut aux trois cinquièmes environ de la valeur de l'habitation ou du domaine mis en valeur par le travail des esclaves. La propriété-sol en forme à peine les deux cinquièmes. Ces deux propriétés ne peuvent être divisées, elles influent l'une sur l'autre, et tout ce qui affecte le mobilier vivant réagit profondément sur la valeur du sol.

L'intérêt de l'humanité réclame du Gouvernement et attend de lui une surveillance constante, continuelle, sur la condition des esclaves ; mais aucune loi, aucune théorie philanthropique ou philosophique ne saurait faire que les nègres travailleurs puissent cesser d'être attachés au sol, et, s'il est permis de le dire, à la *glèbe*, pour employer le mot historique, quelque défaveur qui s'y rattache ; rien ne saurait empêcher que les nègres ne soient les serfs de la terre, à moins qu'on ne veuille entrer dans une voie qui conduirait plus promptement qu'on ne le pense à la dépopulation des Antilles, à l'abandon du travail, à la ruine de notre commerce.

Messieurs, en tracassant, en tourmentant, en torturant une colonie pour la modeler sur la métropole, on croit la civiliser : on ne fait que la froisser, et c'est ainsi qu'on se montre plus pressé de faire vite que désireux de faire bien. Mais, nous le demandons, serait-ce donc un sort si déplorable, faudrait-il gémir si les nègres parvenaient peu à peu, en se moralisant, en s'éclairant, à la condition actuelle du paysan russe, et qui était il n'y a pas si longtemps celle du paysan européen ?

Je suis convaincu, quant à moi, et je voudrais convaincre la chambre de ce que je crois très-vrai, à savoir que la condition des esclaves dans les colonies françaises est satisfaisante, que cette condition s'est constamment et considérablement

améliorée sans l'intervention de la loi, et particulièrement depuis 1830 ; que cette amélioration est du fait des colons autant que du Gouvernement ; que les améliorations qui sont encore désirables et qu'on peut effectuer se produiront par l'usage ; que l'amélioration des mœurs est ce qu'il y a de plus désirable ; que les autres améliorations auront lieu par la seule influence du Gouvernement, sans qu'il soit nécessaire de faire immédiatement des lois qui ne seraient pas en rapport ni avec l'état actuel, ni avec les coutumes des colonies ; de pareilles lois ne feraient que les froisser. Je me crois donc fondé à repousser le projet de loi, à en demander le rejet dans l'intérêt même de l'émancipation.

Après avoir exprimé mon opinion sur l'ensemble du projet de loi, qu'il me soit permis de répondre quelques mots à l'honorable orateur (1) qui m'a précédé à la tribune.

En appliquant à la situation coloniale une réponse qui fut faite à une dynastie au moment où elle cherchait à se rattacher aux branches de la liberté, il nous a dit : *Il est trop tard* ; c'est-à-dire que nous ne pouvons plus rester dans la voie de l'émancipation progressive ; qu'il est trop tard pour nous arrêter ; que nous serons entraînés malgré nous ; que nous ne pouvons plus demeurer immobiles sur la pente où nous nous sommes placés ; qu'il faut glisser jusqu'au bout ; enfin, que si nous ne voulons pas proclamer à l'instant l'émancipation, ce seront les mulâtres affranchis qui s'en chargeront, et qu'ils n'auront pas à la main un rameau d'olivier.

Messieurs, je crois qu'il n'est jamais trop tard pour rester dans la voie de la prudence et de la sagesse, pour résister aux entraînements des systèmes aventureux, à l'exigence de la logique des théories, à la mauvaise influence des mots, quand ils s'appliquent mal aux choses et quand les choses ne sont pas dans la situation où on les présente. A ceux qui veu-

(1) M. le comte Beugnot.

lent l'émancipation immédiate nous disons : Il est trop tôt ; car, si vous voulez l'affranchissement par les moyens moraux, par la religion et l'instruction, laissez à la religion et à l'instruction le temps de pénétrer dans les masses que vous voulez émanciper.

L'honorable préopinant a résumé son opinion en ces mots : Tout ce que vous avez fait jusqu'à présent par vos ordonnances et même par vos lois, n'a fait qu'apporter le trouble dans les colonies, n'a réussi qu'à introduire des brandons de discorde et des causes de perturbation parmi les esclaves et les maltres. La conséquence de l'honorable préopinant est celle-ci : il n'y a plus rien à faire par les moyens progressifs ; il ne nous reste qu'à ouvrir les portes toutes grandes à l'émancipation.

Et en effet, messieurs, l'honorable comte Beugnot a enveloppé dans une même réprobation et la loi du 15 avril 1818, qui a promis l'abolition de l'esclavage, et celle du 24 avril 1833, qui a conféré les droits politiques aux affranchis, et l'ordonnance sur le recensement, et enfin l'ordonnance sur le patronage. Il n'a vu dans toutes ces mesures législatives ou administratives que des causes de conflagration.

Heureusement que M. le ministre de la marine nous a rassurés ; qu'il nous a dit ce que nous avons tous pressenti, que l'introduction de ces mesures a pu causer quelques perturbations momentanées dès le début de leur application ; mais que bientôt on s'y était accoutumé ; que, par sa prudence, le Gouvernement était parvenu à les faire prévaloir et à en tirer des avantages réels.

Nous sommes donc bien éloignés de blâmer ces essais, et d'en tirer la conséquence qu'il n'y a plus rien à faire de progressif, et qu'il faut terminer, compléter au plus vite l'émancipation.

On nous dit : « Mais vous n'en finirez pas ; et, si vous n'en finissez pas, les mulâtres en finiront pour vous. » C'est là,

messieurs, une menace qui heureusement n'a rien de sérieux. Nous savons ce qui se passe aux colonies ; nous n'ignorons pas que l'affranchissement y a produit une population flottante assez embarrassante, mais qui n'est pas en état d'imposer ses volontés.

C'est sur cette population affranchie que devrait se porter principalement l'attention du Gouvernement ; c'est sur les moyens de la contenir, de lui donner du travail, de la moraliser, d'éviter qu'elle ne devienne dangereuse, qu'il y a des mesures à prendre.

On dit que cette population affranchie est d'un mauvais exemple pour les esclaves, et l'on ne croit pas que des esclaves affranchis puissent venir, comme on l'avait annoncé, puissent venir redemander leurs chaînes. Messieurs, les chaînes que redemandent les affranchis, c'est du travail ; les chaînes du travail, nous les portons tous : elles sont aussi pesantes en Europe que partout ailleurs.

Messieurs, on vous a dit que, dans nos habitudes de tyrannie, nous ressemblions assez à ces sauvages qui ne voulaient pas renoncer tout d'un coup à manger de la chair humaine, et qui consentaient à n'en manger qu'une fois par semaine.

Eh bien, messieurs, je n'éprouve pas de difficulté à avouer que nous sommes anthropophages de ces idées exagérées de liberté, qui engendrent le trouble, la spoliation, l'agitation, le désordre ; ces idées-là doivent avoir le sort des enfants de Saturne : il faut les dévorer à mesure qu'elles naissent, afin qu'elles ne dévorent pas leurs pères. (On rit.)

Messieurs, en 1804 on faisait un grave reproche à un homme de génie, qui était alors consul ou empereur ; on lui reprochait de rétablir l'esclavage dans les Antilles. Il répondit : Je veux y rétablir l'esclavage, parce que je veux y rétablir l'ordre, parce que je veux mettre fin à l'anarchie, parce que je veux rétablir la sécurité détruite ; voilà pourquoi je

veux l'esclavage. On ne pourra revenir à la liberté, et la liberté ne sera possible qu'en revenant au point de départ; et il ajoutait : *Je suis du parti des blancs, parce que je suis blanc.*

Eh bien, c'est encore là le fond de notre pensée. Aujourd'hui nous n'avons plus à réparer dans nos colonies des désastres et des spoliations, mais nous voulons les prévenir actuellement et dans l'avenir, mais nous voulons faciliter les progrès de la civilisation par les améliorations nécessaires. Le Gouvernement devrait donner sa sanction à nos idées, car tout ce qu'il tentera dans le sens indiqué par M. le comte Beugnot; soit par des lois soit par des ordonnances, ne produira que des malheurs et des perturbations.

Messieurs, on nous a cité l'art. 44 du Code noir, qui porte que les nègres sont meubles. On nous a cité une lettre ministérielle de 1771, qui dit qu'il faut conserver avec grand soin l'état d'humiliation du nègre, parce qu'autrement il n'obéirait plus à son maître. Ainsi les nègres sont meubles, a dit le Code noir; mais rappelez-vous qu'il y avait un code bien plus ancien qui disait à peu près la même chose en Europe, qui l'a dit dans tous les pays où a existé la féodalité, où ont existé des serfs.

Aujourd'hui quelles sont les deux conditions qui pèsent le plus sur l'esclave? C'est, d'une part, les châtimens corporels; c'est, d'autre part, la faculté que conserve son maître de le vendre.

Les châtimens corporels, c'est ce qui indigné le plus à la première vue du Code noir même révisé; mais les châtimens corporels sont en usage dans toutes les marines, sur les vaisseaux de toutes les puissances! mais ils sont en usage dans les armées allemandes et russes, même dans l'armée anglaise! En Angleterre, les châtimens corporels appliqués au soldat n'ont-ils pas reçu il y a peu de temps la sanction d'une commission composée des hommes les plus distin-

gués, choisis dans les grades les plus élevés de l'armée de terre ?

D'ailleurs il n'est pas nécessaire d'avoir été aux colonies pour savoir que les châtimens corporels ne sont appliqués que pour le cas de vol, et seulement pour le vol commis au détriment d'un autre esclave, car, le plus souvent, le maître ferme les yeux sur les larcins de ses noirs.

Quant à la faculté de vendre, qui, il est vrai, constitue l'acte le plus flagrant de la puissance du maître sur son esclave, savez-vous comment elle s'exerce ? Lorsqu'un propriétaire vend un noir, il ne le cède presque jamais sans que le noir qu'il a l'intention de vendre se soit mis en rapport avec le blanc ou le mulâtre qui veut l'acheter, sans qu'il soit convenu avec lui du genre de service auquel il est destiné.

Eh bien, je ne crains pas de dire que ce n'est pas là une vente dans l'acception absolue du mot, et telle qu'on est fondé à se l'imaginer ; en quelque sorte le maître ne peut pas vendre un noir malgré lui. . . (Bruit.)

M. LE BARON DE MACKAU, *ministre de la marine.*
Vous êtes tout à fait en dehors de la vérité.

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES. Je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire, sans l'avoir vérifié, il est vrai, car je ne suis pas allé aux colonies. Je persiste à croire que, si toutes les ventes d'esclaves n'ont pas lieu ainsi que je l'ai avancé, il y en a beaucoup qui se font ainsi. Je dirai même que, dans bien des cas, les ventes ne se font avec tant de ménagemens que parce que ces ménagemens sont forcés et dans l'intérêt même des colons.

Et, en effet, vous savez comment l'esclave se venge de l'injustice du maître, vous savez que l'empoisonnement est sa vengeance. L'esclave mécontent empoisonne non le maître, mais les bestiaux ; il appelle même quelques fois l'incendie à l'aide de sa colère concentrée : voilà pourquoi les maîtres

d'esclaves sont forcés à des ménagements dans leurs traitements et même dans la vente de leurs noirs.

M. le ministre de la marine m'a adressé à cet égard une dénégation ; cependant je pourrais citer une personne qui a été témoin d'un marché de la nature de ceux que j'ai indiqués, et j'ai lieu de croire qu'il en est souvent ainsi.

Messieurs, ne voulant pas abuser plus longtemps de l'attention que la chambre veut bien me prêter, je ne traiterai pas ici la question du pécule et du rachat ; j'en trouverai l'occasion plus tard, et d'autres membres de la chambre abrègeront sans doute ma tâche par la part qu'ils prendront à la discussion des articles. Cependant je dirai que l'on ne se fait pas une idée juste du pécule ; que le pécule se compose d'une quantité de petits avantages qui sont concédés par le maître, et dont l'esclave ne profite que parce qu'il est, en quelque sorte, agrégé à la famille du maître ; ces concessions ne sont possibles que de gré à gré, elles dépendent entièrement de la volonté du propriétaire de la terre : ces avantages consistent en un terrain donné à l'esclave ; ils consistent dans la permission de couper de l'herbe et du bois et d'en colporter la vente ; ils consistent dans la faculté d'avoir des animaux de basse-cour qui sont nourris aux dépens de la terre du blanc.

Eh bien, messieurs, il est difficile de régler tout cela par une loi spéciale, car, selon moi, cela ne peut s'établir et se régler que par l'usage ; l'usage est de sa nature trop variable pour se résoudre, dans le cas dont il s'agit, en articles de loi. Le pécule est permis, il s'effectue, on peut l'encourager, on peut en améliorer l'usage ; selon moi, on ne peut pas imposer une loi au pécule.

Le rachat étant une conséquence du pécule, je n'ai rien à en dire maintenant.

Enfin, pour conclure, je dirai que le projet du Gouvernement doit être repoussé par la chambre, comme il l'a été par la commission. Et quant au travail que la commission a sub-

stitué au projet du Gouvernement, quant à la loi qu'elle a élaborée, je m'oppose également à son adoption, comme étant d'une application difficile, comme pouvant empirer les choses au lieu de les améliorer, comme étant de nature à porter la perturbation dans les rapports entre les maîtres et les esclaves, et à compromettre la prospérité de nos colonies, si essentielle à celle de notre commerce maritime.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL.

du 5 avril 1845.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES

Séance du 24 mai 1845.

M. LE CHANCELIER.

« Acier, »	{	en barres..	{ naturel et de cémentation.	} Droits actuels.	
		fondu.....			
		en tôle de toute espèce.....	80 »		} Les 100
		filé, de toute espèce.....	100 »		
ouvré.....	Régime actuel. »				

Ici, M. de Cubières a proposé l'amendement suivant :

« Fer de Suède, de Norwège et de Russie, traité au charbon de bois, étiré en barres plates de 458 millimètres et plus, *la largeur multipliée par l'épaisseur*, à la charge d'en justifier la transformation en acier dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

« Par navires français, les 100 kilogrammes, 1 fr.

« Par navires étrangers, les 100 kilogrammes, 5 fr. »

M. DE CUBIÈRES. L'amendement que je soumets en ce moment à la chambre a été présenté et discuté dans l'autre

enceinte législative. Si je me décide à le reproduire devant vous, c'est parce qu'il a une très-haute importance, non-seulement à mes yeux, mais encore aux yeux d'un très-grand nombre d'industriels, et je dirai aux yeux de presque tous les commerçants. Cette importance s'accroîtra très-prochainement encore par l'exploitation des nombreuses lignes de chemins de fer que le Gouvernement a l'intention de concéder, et cela en raison des masses considérables d'acier dont cette exploitation exigera l'emploi. L'utilité de ma proposition ne saurait manquer de frapper vos esprits comme elle a frappé l'attention de plusieurs hommes judicieux, habitués à s'enquérir des moyens, des causes de prospérité publique, qui, par nos propres fautes, demeurent stériles, sans effet, et font défaut à la France.

Enfin si je réclame, pour la question que je vais traiter devant elle, la plus sérieuse attention de la chambre, c'est que, dans mon opinion comme dans celle de plusieurs hommes très-éclairés qui sont engagés dans les industries les plus utiles au pays, le maintien du droit qui pèse sur l'importation des fers de Suède, de Norwége et de Russie, considérés comme éléments, comme matière première de la fabrication des aciers, condamnerait chez nous cette fabrication à une infériorité éternelle, tant sous le rapport commercial ou lucratif que sous le rapport technique, c'est-à-dire sous le rapport de la perfection, de la qualité des produits.

Je serai aussi bref que possible ; mais je ne puis me dispenser de dire quelques mots sur l'industrie des aciers en général, sur ses développements, et sur sa situation actuelle, afin de faire mieux remarquer à la chambre à quelles conditions cette importante industrie prospère et fleurit en Angleterre à un si haut point, à quelles conditions cette même industrie pourrait prospérer en France.

Il y a, comme vous le savez, trois sortes d'aciers : l'acier naturel, l'acier cimenté, l'acier fondu.

L'acier naturel est le produit d'un minerai de fer carbonaté, spathique, traité par le combustible végétal, et non autrement. Cette production est subordonnée, d'une part, à la nature du minerai, de l'autre, à la quantité du combustible végétal adjacent au minerai. La France produit annuellement 33,700 quintaux métriques d'acier naturel; elle ne saurait en produire davantage; car, comme je viens de le dire, cette fabrication est limitée par la quantité de bois exploitable qui se trouve à la portée du minerai dans chaque usine.

Le fer, forgé au charbon de bois et non autrement, constitue l'élément, la matière première de l'acier par cémentation. Cette élaboration exige le combustible minéral, sous peine de produire des aciers médiocres, des aciers d'un prix trop élevé pour être avantageux au commerce et à l'industrie. Et, qu'il me soit permis de le dire en passant, c'est là ce qui explique, ce qui fait comprendre pourquoi la Suède, la Norvège, l'Oural (province russe), qui produisent si abondamment les fers aciers, c'est-à-dire les fers qui conviennent le mieux pour faire de l'acier, mais qui sont dépourvues de charbon fossile, se trouvent, pour la fabrication des aciers artificiels cémentés ou fondus, dans une situation moins avantageuse, dans des conditions moins favorables que les bassins houillers voisins de la mer, qui existent en Angleterre et en France.

Le *cémentation* a pour résultat d'aciérer et de durcir les morceaux de fer à la surface, résultat qui ne suffit point pour les objets qui doivent être entièrement d'acier homogène; et c'est à quoi remédia la mémorable découverte de Benjamin Huntsmann, simple ouvrier du Yorkshire, qui trouva, vers 1740, le moyen de produire l'acier fondu.

Cette découverte a fait la richesse d'un comté d'Angleterre et la prospérité du principal commerce métallurgique de nos voisins.

L'acier cémenté, beaucoup moins parfait, moins complet que le naturel, peut le suppléer dans beaucoup d'usages; mais

il ne saurait le remplacer partout. Aussi est-ce en étirant, en fondant l'acier cémenté qu'on obtient l'acier *raffiné*, qui égale l'acier naturel et s'emploie concurremment avec lui.

La France produit 37,700 quintaux métrique d'acier cémenté ou fondu.

Il est à remarquer qu'en France comme dans tout le reste de l'Europe la production de l'acier naturel ne suffit point aux besoins de la consommation. En effet, l'Angleterre n'en produit point, et les autres Etats de l'Europe n'en produisent ensemble que 264,000 quintaux métriques. Dans ce chiffre, l'Allemagne figure pour 200,000, la Suède et la Norvège pour 20,000, la Russie pour 5,000, la France pour 33,700, comme nous l'avons déjà dit, l'Espagne, l'Italie et le reste de l'Europe pour environ 5,000.

De cet exposé résulte la nécessité impérieuse de suppléer par l'acier artificiel à l'insuffisance de l'acier naturel. C'est précisément cette nécessité que, depuis longues années et avec toute l'habileté qui préside à ses combinaisons commerciales, l'Angleterre exploite à son profit et dont elle a fait un monopole à son usage; monopole auquel nous prêtons les mains très-peu sensément, il faut en convenir, par le maintien de la législation la plus contraire aux intérêts des industries françaises, législation que nous proposons et qu'il est urgent, selon nous, de modifier. Et remarquons à cet égard combien nous sommes mal avisés; car la France est une des contrées qui consomment le plus d'acier.

En effet, depuis quinze ans, la consommation des aciers en France n'a fait que s'accroître; en 1831, elle n'était que de 63,940 quintaux métriques; elle s'est élevée en 1841 à 83,900; elle est aujourd'hui de 86,000 quintaux métriques.

Mais nous avons déjà dit que la production de l'acier en France ne dépassait point 71,000 quintaux métriques, tant naturel qu'artificiel; ce sont donc 15,000 quintaux métriques

qui manquent aux besoins, aux demandes de notre consommation et que la France tire de l'étranger.

Ce chiffre de 15,000 quintaux métriques représente l'insuffisance actuelle, mais une insuffisance d'acier bien plus considérable ne tardera guère à se manifester : des chemins de fer vont être établis ; il faudra construire un nombre considérable de locomotives, de wagons ; au préalable, il faudra ouvrir d'immenses ateliers dont l'outillage exigera beaucoup d'acier de première qualité. En présence d'un tel accroissement des travaux en métaux que les chemins de fer occasionneront, il n'y a aucune exagération à prévoir que le chiffre de l'excédant de nos besoins en acier s'élèvera, à partir de cette année, au moins à 25,000 quintaux métriques, et peut-être à 30,000 ; car, après avoir construit le matériel des chemins de fer, il faudra l'entretenir et le renouveler avant peu ; car on sait déjà combien il s'use promptement par la vélocité de la circulation sur les routes de fer.

S'il est reconnu et si nous pouvons affirmer que la France est de tous les Etats de l'Europe celui qui consomme le plus d'acier, l'Angleterre, à son tour, et nous pouvons l'affirmer aussi, est la contrée qui produit le plus d'aciers artificiels. Il est vrai que nos voisins d'outre-mer ne produisent point d'acier naturel, mais en revanche ils produisent environ 205,000 quintaux métriques d'aciers cimentés, fondus ou raffinés, soit bruts, soit ouvrés.

Cette immense production a lieu, pour la plus grande partie, dans le Yorkshire, au milieu d'un abondant bassin houiller réuni par un chemin de fer au port de Hull, qui reçoit les vaisseaux chargés des fers de Suède, de Norwège et de la Russie.

L'énorme masse des matières premières qui s'élaborent dans le Yorkshire se divise ainsi qu'il suit sous le rapport de la provenance :

Fers de Suède.	128,000	quintaux métriques.
de Norwége.	5,000	—
de Russie	45,000	—
d'Angleterre	27,000	—
Total.	205,000	quintaux métriques.

Remarquons que les fers anglais n'entrent dans la fabrication des aciers artificiels que pour le huitième environ de la masse des matières premières. Remarquons en outre qu'il n'y a aucune déperdition de matière dans la transformation du fer en acier.

Ces fers coûtent, en moyenne, 45 fr. les 100 kilogrammes, ce qui représente 8,800,000 fr. pour la valeur des fers à convertir en acier; mais savez-vous ce que l'Angleterre a exporté d'aciers depuis cinq ans en moyenne? Elle en a exporté pour la somme énorme de 46 millions annuellement.

Savoir : en outils et en coutellerie, pour 42,400,000 fr.

En barres, pour 3,600,000 fr.

Cette exportation représentant à peine la moitié des fers employés pour les aciéries, si on ajoute à sa valeur celle des aciers dans la Grande-Bretagne, il est évident que, dans ce cas, la valeur de la matière première se trouve décuplée pour le travail des usines.

Résultat prodigieux, admirable, digne d'envie, qui dénote quelle peut être la prospérité d'une nation qui fait ses affaires elle-même, et alors que son gouvernement demeure attentif à seconder, à diriger l'élan du commerce et de l'industrie, alors surtout que la haute administration du pays reste toujours fidèle à l'accomplissement du premier de ses devoirs, qui est de veiller à ce que le peuple ne manque jamais de travail.

D'après cet exposé il est démontré, et chacun comprendra facilement que les fers aciéreux du Nord sont à l'industrie

métallurgique de l'Angleterre ce que les cotons de l'Amérique sont à son industrie des tissus.

Que serait-il arrivé, nous le demandons, si, comme nous, l'Angleterre eût repoussé les fers de Suède et se fût obstinée à convertir ses propres fers en aciers? L'Angleterre n'aurait produit que des aciers de très-médiocre qualité, et en outre ses fabriques et son commerce eussent été privés du monopole des bons aciers, monopole qui a établi en leur faveur un mouvement d'affaires égal à au moins 3 milliards et demi en cent ans.

Maintenant, si nous recherchons quelles sont les conditions qui déterminent et qui ont fondé la prospérité des aciéries du Yorkshire, nous n'en trouverons pas d'autres que les suivantes :

« Houille abondante, à bas prix, située dans le voisinage d'un port d'arrivage pour les fers du Nord, protection efficace assurée aux usines par des tarifs de douane laissant entrer en franchise la matière propre à la fabrication des bons aciers. »

Les premières de ces conditions indispensables, celles de la situation voisine de la mer et de la présence de la houille, se trouvent réunies dans le bassin houiller du département du Nord, ainsi que dans le bassin houiller du midi; les houilles y sont également abondantes et à bon marché; les usines qu'alimenteraient les houilles de Valenciennes seraient à proximité des ports de la Manche qui peuvent servir d'arrivage aux fers de la Suède; les aciéries qu'alimenteraient les houilles du midi se trouveraient à proximité de nos ports de la Méditerranée qui peuvent recevoir à meilleur marché que l'Angleterre les fers de Russie par les grands fleuves qui débouchent dans la mer Noire.

Je conjure la chambre de considérer qu'il s'agit d'ouvrir au nord et au midi de la France de nouvelles relations com-

merciales et une source inépuisable de richesses ; mais la condition fondamentale manque, et nous nous la refusons à nous-mêmes depuis trop longtemps : c'est l'introduction en franchise de la matière première qui sert à fabriquer les bons aciers ; c'est l'introduction, sans droits, des fers du Nord dont la manipulation procure un si énorme gain à l'Angleterre.

Il est curieux, il est instructif et il dépend de vous, messieurs, qu'il soit décisif de comparer ce qui s'est fait chez nous et chez nos voisins par rapport aux droits sur les fers du Nord propres à fabriquer l'acier.

Le gouvernement anglais n'a cessé de modifier les tarifs de sa douane dans l'intérêt des fabriques d'acier et pour faciliter l'importation des fers du Nord, unique matière première des bons aciers cimentés ou fondus. En 1842 le droit sur les fers étrangers, déjà très-faible, fut réduit de 33 p. 00 ; depuis la révision des tarifs faite en 1842, le droit en question, y compris celui additionnel et temporaire de 5 p. 00, établi depuis le mois de juin 1840 sur toutes les importations, n'a été que de 21 schellings par tonne ou de 2 fr. 60 c. par 100 kilog. Mais observons qu'en juin 1825, ce droit était de 16 fr. 13 c. ; il a donc été réduit en 20 ans au 1/6 environ de ce qu'il était en 1825 ; mais le gouvernement anglais ne s'est pas arrêté dans cette voie de réduction si favorable à son commerce, et je me suis assuré que le droit de 21 schellings venait d'être aboli tout récemment ; le dernier tarif des douanes anglaises a déchargé complètement les fers aciers de Suède et de Russie de tous droits d'entrée ; cette mesure date du 19 mars dernier.

En France, au contraire, la progression du droit sur les fers du Nord propres à être convertis en acier n'a cessé d'être inverse. Avant 1814, le droit sur les fers du Nord était de 4 fr. 40 c. par 100 kilog. Dès la fin de la même année il fut porté à 16 fr. 50 c. sur les fers importés par navires français, et à 18 fr. 50 c. sur les fers importés par navires étrangers. Ce droit équi-

vaut, pour les fabricants français, à une surtaxe de 15 fr. 67 c. et à un renchérissement de 39 p. 0/0, par rapport au prix de revient que payent les fabricants d'acier du Yorkshire. Ainsi, maintenir le droit de 16 fr. 50 c., c'est accorder une prime de 39 p. 0/0 aux fabricants d'aciers anglais sur les 15,000 quintaux métriques que notre production ne peut livrer à notre consommation, et c'est en même temps nous priver de tous les bénéfices que pourraient nous procurer des aciéries fondées dans des conditions absolument analogues à celles qui font fleurir la fabrication du Yorkshire.

On ne saurait trop le répéter, la fabrication de l'acier *naturel* exige la houille à bas prix, et les fers du Nord transportés par mer; il faut donc un bassin houiller à proximité d'un port de mer accessible aux arrivages du Nord, comme dans le Yorkshire par le port de Hull, comme dans le département du Nord par les ports de Calais et de Dunkerque, comme dans le bassin houiller du Midi, par les ports de Marseille et de Cette. La fabrication de l'acier artificiel entraîne une consommation de 20 parties de houille pour obtenir une partie d'acier; d'après cette proportion, remarquez, messieurs, que les 165,000 quintaux métrique d'acier qu'élabore le Yorkshire consommeraient en Suède 2,200,000 stères de bois. N'est-il pas évident que ce qui serait impraticable dans le pays à la fois le plus boisé et le plus abondant en excellents fers à acier, ne peut être que ruineux dans toute localité sans charbon fossile? C'est là ce qui explique le haut prix et de plus la médiocre qualité de la plupart des aciers fabriqués en France sans houille d'une part, c'est-à-dire à plus grands frais et d'autre part avec des fers de médiocre qualité. En supprimant les droits sur les fers à fabriquer l'acier, il s'établirait dans les départements du nord et dans ceux du midi des aciéries françaises qui pourraient lutter avec avantage contre celles du Yorkshire. Alors non-seulement la France fabriquerait elle-même tout l'acier dont elle aurait be-

soin, mais encore elle pourrait lutter sur les marchés étrangers pour ses produits d'aciérie.

Aujourd'hui l'exportation des aciers français se réduit à ce que nous envoyons à nos colonies, lesquelles ne peuvent en recevoir que de la métropole suivant les lois qui les régissent ; c'est à peine 1,000 à 1,100 quintaux métriques.

Un fait constaté, c'est que, malgré le droit excessif dont les fers suédois et russes sont frappés, nos fabriques d'aciers, et notamment celles du midi, les emploient cependant en assez grande quantité. Il en résulte des produits très-chers; mais au moins sont-ils de bonne qualité.

Certes, l'on ne serait pas fondé à dire qu'il ne se fabrique point en France d'aciers artificiels de passable qualité; mais ce que l'on peut affirmer, c'est que le prix de revient des aciers très-bons, cimentés ou fondus en France, serait beaucoup trop élevé pour que le commerce puisse tirer parti de ces aciers et pour qu'ils soient d'un emploi avantageux à l'industrie; c'est là ce qui s'oppose chez nous au développement de l'importante industrie des aciers.

Cependant, chacun le sait, aucune industrie ne peut exister qu'à la condition d'assurer un profit convenable à celui qui l'exerce. Fabriquer au moindre prix possible des produits de bonne qualité, voilà le problème à résoudre pour toute industrie.

Supputer le prix de fabrication, c'est l'unique moyen d'apprécier les méthodes et d'arriver aux améliorations.

Le seul moyen d'améliorer la situation technique et économique des aciéries françaises, et de mettre la production des aciers en équilibre avec la consommation, et leur qualité en rapport avec leur application dans les arts, serait de favoriser l'importation des fers de Suède et de Russie spécialement destinés à être transformés en aciers cimentés ou fondus, soit en réduisant, soit en abolissant entièrement le droit qui affecte cette importation, faute de laquelle il n'y aura jamais

chez nous ni aciers de première qualité ni aciers à bon marché.

C'est dans ce but éminemment utile, et qu'il est chaque jour plus urgent d'atteindre, que j'ai présenté mon amendement; il me reste à démontrer que la mesure qui serait la conséquence de son adoption ne pourrait en rien nuire au commerce général des fers français ni à leur fabrication.

Je crois devoir d'abord rappeler un fait qu'il est utile de ne pas laisser tomber dans l'oubli. En 1821, une loi de douane augmenta les droits d'entrée sur les fers étrangers. Ce fut un privilège accordé aux forges, mais pour dix ans seulement, et cela en présence et à cause de l'élévation du prix des bois d'une part, et de l'autre à cause de l'abaissement du prix des fers anglais, qui étaient descendus alors à 7 l. st. la tonne. Les propriétaires de forges et les propriétaires de bois disaient à cette époque que l'aggravation de tarif ne pourrait durer que dix ans et serait ensuite réduite successivement. La commission chargée d'examiner leur pétition était d'avis qu'une augmentation de droits à l'entrée des fers fabriqués à la houille ne pouvait être accordée « qu'à titre de prime d'encouragement et pour un temps limité, mais non sur les fers de Suède et de Russie. » Notez, messieurs, ces dernières paroles, « mais non sur les fers de Suède et de Russie; » elles ont été prononcées et écrites par le conseil général des manufactures, qui comptait dans son sein de grands propriétaires de forges.

On reconnaissait donc en 1821 que l'augmentation de droit sur les fers étrangers ne devait être que temporaire et que cette aggravation ne devait point atteindre les fers de Suède et de Russie; et les commissions qui le déclaraient étaient dans le vrai. Aujourd'hui c'est encore là et plus que jamais ce que nous appellerons la *vérité* sur les intérêts industriels et commerciaux du pays, car il y a encore à faire valoir une raison de plus qui ne pouvait être alléguée en 1821, c'est l'é-

norme accroissement de consommation d'aciers que fera naître prochainement la confection et l'entretien de l'immense matériel des lignes de chemin de fer qui vont être mises en exploitation.

Je ne veux point insister ici sur le monopole résultant pour les forges de l'aggravation des droits à l'entrée des fers étrangers, aggravation concédée en 1821 comme une prime temporaire qui devait cesser après dix ans, mais qui dure encore et qui paraît ne devoir pas cesser de sitôt. Ainsi ma citation précédente ne s'applique en ce moment qu'aux fers du nord propres à fabriquer l'acier, matière première reconnue dès lors indispensable et qu'on sentait la nécessité de ne pas repousser.

J'ai dit et je répète que la mesure proposée du dégrèvement sur le droit à l'entrée des fers à acier ne nuirait point sensiblement au commerce des fers français ni à leur fabrication. Voici comme je le prouve d'après un ingénieur des mines dont l'ouvrage est classé parmi les documents authentiques.

Si nous supposons le droit d'entrée aboli et si nous admettons que les fers suédois et russes se substituent complètement aux fers indigènes pour la fabrication des aciers français, si nous supposons en outre que l'on importe dorénavant, sous forme de fer, l'équivalent de tous les aciers bruts et ouvrés que nous tirons aujourd'hui de l'étranger, la conséquence serait que la totalité des fers étrangers transformés en aciers français s'élèverait à 51,500 quintaux métriques, et dans ce cas il y aurait accroissement d'importation de 40,500 quintaux métriques. Mais cet accroissement des importations représenterait à peine le soixante-cinquième de la production indigène, qui s'est élevée en 1841 à 2,637,470 quintaux métriques de fers en barres, production dont l'accroissement moyen est, depuis onze années, de 122,000 quintaux métriques par an ; de sorte que le débouché enlevé aux forges françaises par la réduction du droit ne formerait que

le tiers de l'accroissement annuel moyen des onze dernières années : et attendu que la différence entre 15,000 quintaux métriques auxquels ne suffit point la production actuelle et 40,500 quintaux métriques formant l'accroissement total qu'occasionnerait l'abolition du droit ; attendu, dis-je, que la différence entre ces deux chiffres monte à 25,500, on ne saurait supposer que les forges françaises pussent perdre réellement autre chose que le centième de leur débouché, et cela momentanément. Cette perte de débouché, autant qu'elle est appréciable suivant les calculs les plus favorables aux fers indigènes, nous n'hésitons pas à la considérer comme nulle, surtout en prévision de l'époque où les forges françaises trouveront, et cela très-incessamment, une compensation si considérable par l'établissement des lignes de fer ; car si l'accroissement moyen de la production des fers indigènes a été constaté en moyenne pour 122,000 quintaux pendant les onze dernières années, on peut estimer que cet accroissement s'élèvera au moins à 150,000 quintaux métriques en moyenne pour les onze années à venir.

Il me reste à démontrer que, dans la pratique, la surveillance sur les fers à convertir en aciers ne présentera point de difficultés.

Il suffirait, pour prévenir tous les abus, d'appliquer aux aciéries de cémentation les dispositions en vigueur pour les fabriques de soude, lesquelles reçoivent le sel marin en franchise, à la condition de le dénaturer. Ce mode de surveillance serait d'une grande facilité, attendu que les barres de fer à convertir en acier affectent une forme régulière et invariable, attendu qu'elles ne changent point de dimensions par le travail qui les convertit en acier, et attendu que ces barres de fer pourraient même conserver les empreintes dont on croirait utile de les marquer avant les opérations d'aciérie. D'ailleurs ce qui se pratique dans les fabriques de soude artificielle serait d'autant plus applicable aux fabriques d'acier

que le travail de la cémentation est intermittent, au lieu d'être continu comme pour la soude.

Messieurs, j'ai été conduit à examiner et à traiter la question dont je vous entretiens par un souvenir de ma jeunesse, qui a laissé en moi une triste impression. En 1814, après les désastres et les revers des deux précédentes campagnes de Russie et d'Allemagne, alors que la France, menacée par une formidable coalition, allait être envahie, on s'efforça de compléter la défense du pays et de stimuler la fabrication des armes pour la mettre en rapport avec la gravité des circonstances; Napoléon voulut connaître nos ressources en matières premières pour la fabrication des armes : un homme déjà distingué dans la science(1), quoique bien jeune alors, et qui siégea au milieu de nous, fut chargé de parcourir le territoire, et rapporta à Napoléon la triste certitude que l'acier manquait, ainsi que tous les moyens d'en produire. Voilà pourquoi la France ne put alors armer tous les bras qui s'offraient à la défendre. On a dit que le fer était la sauvegarde des nations; de nos jours, c'est l'acier.

A l'appui de ma proposition, je puis produire devant la chambre une pétition de trente-un mécaniciens et fabricants de machines établis à Paris, qui demandent, dans l'intérêt de leur industrie, la réduction du droit de douane sur les fers aciers du Nord, en s'appuyant sur l'énorme consommation d'acier qu'exigera la confection du matériel des chemins de fer. Je crois avoir démontré que la réduction demandée par ces industriels, et proposée par moi, était d'un intérêt général pour le pays, d'un intérêt actuel comme d'un intérêt à venir. Je terminerai par deux considérations, qui seront certainement d'un grand poids à vos yeux.

D'abord, que la chambre le sache bien, comme sans doute le ministère le sait déjà, comme du moins il le devrait savoir,

(1) M. Cordier.

sachez, messieurs, que les marchés passés en Suède par un grand nombre de fabricants d'aciers de l'Angleterre sont au moment d'expirer, et que si les fabricants français ne sont pas mis à même d'entrer en partage dès cette année, ils se verront exclus des marchés de Suède pour vingt, trente ou quarante ans, car c'est à ces longs termes que se passent ordinairement les marchés de fers entre les fabricants anglais et les propriétaires des mines de Suède.

J'arrive à ma dernière observation. Ne rien changer à la situation actuelle, laisser subsister indéfiniment le droit qui fait obstacle chez nous à la fabrication des bons aciers par nos propres mains, c'est déshériter d'avance les ouvriers en métaux, portion nombreuse et intelligente des artisans français ; c'est les déshériter de tous les travaux que semblait leur promettre l'établissement du matériel des nombreux chemins de fer à créer, c'est priver plus de cent mille familles de l'aïssance que de si grands travaux réservaient à leur avenir. Cela est évident, et il n'y a pas d'illusions à se faire ; car, enfin, il arrivera que les compagnies concessionnaires des chemins de fer, ainsi que les entrepreneurs sous-traitants, forcés de recourir aux achats d'aciers à l'étranger, auront tout avantage à se fournir d'aciers ouvrés. Bien que le droit soit plus élevé, l'importation d'objets ouvrés offrira des économies de temps et sur le frais de transport. C'est ainsi que les Français perdront la plus grande part de la main-d'œuvre sur le matériel des chemins de fer, pour en faire profiter des bras étrangers.

C'est la cause d'une partie notable des ouvriers français que je plaide devant vous ; j'ose espérer, messieurs, que vous vous chargerez de la faire triompher.

(Après M. le ministre du commerce, le général Cubières reprend :)

M. le ministre du commerce vient de dire que le Gouvernement s'occupait de la question, en cela il a confirmé les paroles prononcées par l'honorable rapporteur. Ce n'est pas pour moi un motif de retirer mon amendement; puisque j'ai le bonheur de me trouver d'accord avec les intentions du Gouvernement, c'est une raison pour persister dans ma proposition. (Mouvement.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 25 mai 1845.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES.

Séance du 26 mai 1845.

M. LE CHANCELIER. Sur l'art. 2, M. de Cubières a proposé un amendement qui consiste à ajouter à l'article un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Sont admis en franchise les fers cornières et fers en T, de toute provenance, qui doivent servir à la construction des bâtiments en fer destinés à la navigation, soit internationale, soit de cabotage, à charge de remplir les conditions établies par l'ordonnance du 28 mai 1843, et sous la condition qu'en cas de démolition, de transformation de ces bâtiments ou de cessation de navigation, les droits sur les fers deviendront exigibles. »

La parole est à M. de Cubières.

M. DE CUBIÈRES. La chambre ne s'étonnera pas si, à l'occasion d'un article du tarif des douanes, je traite devant

elle une question de construction de navires : il n'en pouvait être autrement, cela devant résulter de l'enchaînement des faits et de la liaison des idées qui s'y rattachent. La complète substitution du fer au bois dans la construction des navires est un fait récent, une découverte complètement expérimentée, dont les immenses conséquences ont été appréciées, devinées, et vont être exploitées par nos voisins d'outre-mer.

Ce fait mérite l'attention du Gouvernement et la vôtre, messieurs, car ce fait n'est rien moins qu'une véritable révolution dans les transports maritimes, une amélioration qu'il n'est plus possible de repousser, un perfectionnement qui s'imposera de lui-même à toutes les marines qui ne voudront pas cesser d'exister, comme à celles qui ne consentiraient point à vivre au dernier degré d'infériorité.

Dans l'intérêt de la navigation par bâtiments en fer, et en raison des avantages considérables qu'elle promet au commerce, nous demandons que les fers pour la construction de ces bâtiments destinés à la navigation, soit internationale, soit de cabotage, puissent être admis en franchise de droits, sous les conditions établies par l'ordonnance du 28 mai 1843, pour les bâtiments qui doivent être réexportés, mais en prenant toutes les sûretés pour que l'État puisse ressaisir son droit sur les fers de construction maritime, en cas de démolition, de transformation ou même de cessation de navigation desdits bâtiments en fer.

Je n'aurai pas de longs discours à faire pour justifier ma proposition ; il me suffira de bien peu de mots pour démontrer, d'abord les avantages nombreux et importants qui résultent de l'emploi des bâtiments en fer, et qui, dans un temps peu éloigné, entraîneront leur substitution aux bâtiments en bois, particulièrement pour les navigations lointaines et pour les explorations périlleuses ;

Pour démontrer ensuite les conséquences fâcheuses de l'extrême disproportion entre le nombre des bâtiments en fer

employés par les marines étrangères et le nombre de ceux de même matière que l'État et le commerce français présentent en ce moment;

Enfin pour établir l'impossibilité où se trouve notre commerce maritime de donner quelque accroissement notable à la navigation par bâtiments en fer, à moins de recourir aux matériaux d'origine étrangère, cette nécessité étant la conséquence forcée du prix excessif des fers de France.

Parlons d'abord des avantages résultant des constructions en fer.

Les dimensions des navires étant identiquement les mêmes ainsi que leurs formes extérieures, la capacité du vide intérieur s'accroît pour les bâtiments en fer dans le rapport de 121 à 100, c'est-à-dire que, construit en fer, le bâtiment peut contenir en volume un cinquième de plus que s'il était en bois. Il serait superflu d'expliquer que l'accroissement de capacité du vide tient à la réduction des épaisseurs dans les membrures comme dans toutes les parties de la carène et des revêtements.

En outre, les bateaux en fer étant plus légers que ceux en bois, le port des premiers en marchandises de poids peut s'accroître dans la proportion de 30 p. 0/0.

Ainsi, l'avantage est de plus d'un cinquième pour les marchandises encombrantes et de près d'un tiers pour les marchandises de poids; par conséquent là où il faudrait cinq navires en bois à cause de l'encombrement, quatre navires en fer suffiraient; et là où il faudrait trois navires en bois à cause du poids à porter, deux navires en fer seraient suffisants.

L'avantage que les bâtiments en fer offrent aux passagers n'est pas à laisser sous silence, car l'espace qui est ordinairement affecté aux passagers sera plus considérable de 20 à 25 p. 0/0 que dans les bâtiments en bois.

Je résume les avantages sous le rapport du supplément d'es-

pace que procure la construction en fer, et sous celui du supplément de poids auquel cette construction fait face :

Pour l'encombrement, avantage de plus d'un cinquième; pour le port, au point de vue du poids, avantage de près d'un tiers;

Pour l'espace affecté aux passagers, avantage du cinquième au moins.

Passons aux avantages qui tiennent directement à la nature même du métal substitué au bois pour la construction des navires.

Il en résulte :

Une plus grande solidité pour résister à la fatigue des vagues comme aux chocs d'abordage ou d'échouement;

Une plus grande sécurité pour les passagers, ainsi que pour les marchandises, qui courent moins de chances d'avaries, les infiltrations, le moisi, qui en est la conséquence dans les bâtiments en bois, n'ayant jamais lieu dans les navires en fer.

Les chances de submersion devenues beaucoup plus rares par les cloisons intérieures parfaitement *étanches* qui se peuvent pratiquer dans le navire en fer, et qui permettent de diviser la cale en parties indépendantes dont deux au moins peuvent être tenues vides d'eau et suffiraient à maintenir le navire en cas de crèvement de la carène. Supposons deux cloisons régnant perpendiculairement à l'axe de longueur du navire, dont la cale se trouvera ainsi divisée en trois zones indépendantes. Si le crèvement se faisait à l'avant, la zone du centre et celle de l'arrière maintiendraient le navire à flot; si le crèvement se faisait par l'un des flancs, les deux autres zones suffiraient au sauvetage, dont ainsi, comme vous le voyez, le moyen le plus efficace deviendrait inhérent au mode même de construction.

Les chances d'incendie devenues presque nulles, d'abord

par l'emploi du fer substitué partout au bois, si ce n'est cependant pour les planchers et pour quelques aménagements intérieurs, ensuite par la facilité que donneraient les cloisons de cale de livrer à la mer la portion du navire où le feu se serait déclaré.

Salubrité plus complète pour les équipages.

Meilleure conservation des marchandises.

Absence d'animaux nuisibles et incommodes.

Absence de mauvaise odeur de la cale, qui cesse, dans les bâtiments en fer, d'être l'égout de tous les suintements qui se font jour par les fissures des carènes en bois.

Suppression du calfatage et du doublage en tuivre ; réparations moins fréquentes, moins dispendieuses et plus promptement exécutées.

En outre, les bâtiments en fer ont, proportion gardée, un moindre tirant d'eau ; ils se manœuvrent avec plus de facilité et sont éminemment propres aux navigations périlleuses, soit dans le voisinage des côtes, soit dans la région des glaces.

Enfin, l'avantage décisif qui complète la supériorité des bâtiments en fer sur tous ceux en bois, c'est une vitesse plus grande dans la marche, soit à voile, soit par la vapeur. La supériorité de la marche des navires en fer n'est plus contestable depuis que des expériences comparatives ont été faites en Angleterre, expériences qui peuvent se renouveler chaque jour, car la marine marchande anglaise emploie déjà un nombre assez considérable de bâtiments en fer, et particulièrement de paquebots à vapeur qui fréquentent nos ports de la Manche. La vitesse des bâtiments en fer est d'un cinquième ou d'un sixième de plus que celle des bâtiments en bois.

Deux seuls inconvénients que présentait d'abord l'usage des bâtiments en fer ont cessé de se faire sentir : 1° les variations de l'aiguille aimantée produites par l'action du fer composant le navire deviennent insensibles par l'usage de pla-

teaux particuliers affectés à la suspension du compas : on peut en outre remédier à ces variations par des formules préparées qui servent à compenser les déviations possibles de l'aiguille aimantée.

2^o L'absence de doublure en cuivre a fait que la carène des bâtiments en fer était exposée à se salir plus vite. Cet inconvénient a disparu, par l'emploi à l'extérieur et sous la ligne de flottaison, d'un enduit arséniqueux qui empoisonne les coquillages et les empêche de s'attacher à la carène.

Pour l'application à la marine royale, aux navires combattants, je n'ai rien à dire en ce moment, car il reste à constater l'effet du boulet sur les coques en fer; il reste à s'assurer s'il en résultera soit le déchirement, soit le défoncement des parois en fer, ou simplement le traversement par le boulet.

J'arrive à la constatation de l'infériorité actuelle de la navigation française par bâtiments en fer, infériorité qui malheureusement est trop facile à constater.

En ce moment il n'existe que cinq bâtiments en fer dans la marine française, encore sont-ils tous sur le chantier; trois sont construits par le Gouvernement et deux seulement par le commerce. Nous ne connaissons à la mer aucun bâtiment français construit en fer et appartenant à notre commerce; tandis que le nombre des bâtiments en fer du commerce anglais qui sont entrés en plein service de navigation dépasse déjà quarante, et qu'on peut compter maintenant sur les chantiers de l'Angleterre au moins cent trente navires en fer dont la construction est poussée avec une très-grande activité.

Si je suis bien informé, il n'y a pas jusqu'à la Belgique qui nous devance dans l'application à la marine des constructions en fer, et qui compte déjà en ce moment cinq navires en fer naviguant pour le commerce ou pour l'État.

La tendance du commerce anglais paraît être de substituer complètement à la navigation d'après l'ancien système la navigation par navires en fer, dans le but de profiter tout d'a-

bord et avant nous des avantages nombreux et importants qui doivent résulter de l'emploi des navires en fer, et particulièrement de l'accroissement de vitesse et de capacité qu'ils présentent, accroissement qui constitue des profits réels et immédiats d'une telle importance, qu'ils suffiraient pour assurer la prééminence d'une marine pendant longtemps.

Des maisons très-respectables de l'un de nos ports les plus actifs m'ont communiqué des calculs faisant ressortir les bénéfices considérables qui seraient obtenus en substituant aux navires du système actuel de grands bâtiments en fer aménagés pour le transport du coton. Cet exposé, par des négociants et des armateurs expérimentés, suffirait pour dévoiler le changement radical qui se prépare dans le mode des transports maritimes, et auquel il serait si désavantageux pour la France de ne point s'associer; car l'accroissement de vitesse, l'accroissement de capacité deviennent deux sources de profits réels immédiats, et qui suffisent pour assurer la prééminence d'une marine.

Ce système de constructions en fer, appliqué aux paquebots à voiles ou à la vapeur, ne permettra pas aux bâtiments en bois de lutter contre eux, car ces derniers perdront du temps et porteront moins de marchandises. Nous sommes donc forcés d'entrer immédiatement dans la voie des constructions en fer, sous peine de ne pouvoir soutenir la concurrence nulle part, sous peine de devenir inhabiles à naviguer avec vitesse et profits.

A cet égard, nous devons craindre les conséquences de la révolution que va causer l'apparition de la navigation en fer, et la France, au lieu de fermer les yeux sur un danger prochain autant qu'éminent, ne doit pas tarder plus longtemps à débarrasser son commerce et son industrie des entraves qui menacent de les retenir enchaînés. Il faut leur donner les moyens de lutter par l'imitation contre les innovations qui se

préparent si près de nous; et qui pourraient devenir funestes à notre commerce.

Le seul remède est dans la mesure que nous proposons, et il ne nous reste à faire que la démonstration financière relativement à l'impossibilité de construire nos bâtiments avec des fers indigènes.

Malgré l'augmentation récente que les fers anglais et belges ont subie, il existe encore une différence qui n'est pas de moins d'un tiers en faveur des constructions de navires en fers anglais. En effet :

Les tôles et les fers cornières et à T, pour bateaux, coûtent en Angleterre 9 liv. la tonne au plus, c'est-à-dire 22 fr. 58 c. les 100 kilogr.; les fers analogues français coûtent au moins 58 fr. La différence à la charge des constructeurs français seront donc de 35 fr. 42 c. par 100 kilogr.

La coque d'un paquebot de 300 chevaux de force, suivant un devis fait au Havre, et que j'ai sous les yeux, coûterait, en fers français, 528,709 fr.; en fers anglais, le prix ne dépasserait pas 405,084 fr.

Ces prix sont comme 100 à 130.

Les bâtiments que le Gouvernement fait construire à la Ciotat et à Bordeaux pour l'Océanie coûtent, en fers français, pour la coque, 315,400 fr.; en fers anglais, la coque ne coûterait que 241,726 fr.

Ces prix sont encore comme 100 à 130.

Enfin il résulte d'un tableau dont la chambre pourrait prendre connaissance, qu'au bout de quinze ans, le capital employé à la construction d'un bateau en fers français s'élèverait, par l'accumulation des intérêts de l'assurance et de l'amortissement, à trois fois seize centièmes le coût primitif du même bateau construit en fers anglais.

Avant d'aller plus loin, je dirai que je n'entends point faire au Gouvernement un reproche d'avoir employé les fers français

pour la construction des deux grands paquebots transatlantiques dont j'ai parlé, la préférence pour nos produits indigènes est de règle pour l'État. Je fais observer seulement que l'État peut supporter des renchérissements que le commerce ne peut affronter sans se ruiner.

Il reste donc avéré que la construction des navires du nouveau système est impossible par l'emploi des fers français, qu'il faut recourir aux fers étrangers, et que, si le tarif des droits de douanes n'est pas modifié dans le sens de ma proposition, notre commerce se trouvera privé des avantages résultant de la navigation par bâtimens en fer; et j'ajouterai que, plus notre commerce maritime tardera à employer cette navigation par bâtimens en fer, plus il deviendra difficile de soutenir une concurrence qu'il faudrait entreprendre dès à présent, si nous ne voulons pas laisser prendre à nos rivaux une supériorité plus tard écrasante pour nous.

La question que mon amendement vous appelle à résoudre, messieurs, est une des plus graves pour l'avenir de notre commerce maritime; elle attend, elle demande une prompt solution. J'ose croire que ma proposition sera considérée par vous sous le point de vue le plus favorable aux intérêts commerciaux du pays, et qu'elle obtiendra votre sanction, à cause des divers motifs que j'ai fait valoir et que je n'ai pas cru devoir détailler davantage, attendu qu'ils n'ont pu manquer d'être connus et appréciés du Gouvernement, car depuis 1843 les chambres de commerce de nos principaux ports n'ont cessé d'entretenir l'administration de la grande question que j'ai à peine ébauchée devant vous, et de lui fournir à ce sujet une foule de renseignements dont je n'ai mis sous les yeux de la chambre qu'un court extrait, mais assez fidèle pour apprécier l'urgence qu'il y a de modifier le tarif des douanes dans l'intérêt de la construction des bâtimens en fer.

RÉPONSE A M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

Messieurs,

Je demande à la chambre la permission de prendre acte devant elle des paroles qui viennent d'être prononcées par M. le ministre du commerce, quand il a dit que le principe de mon amendement avait toutes ses sympathies, et que, lorsque le moment lui paraîtrait plus opportun, il reviendrait à ce principe, en cherchant les moyens de l'appliquer et de le faire tourner au profit de notre commerce maritime.

Il ne me reste maintenant qu'une seule observation à faire. Je prie la chambre de remarquer que le mot *tôle* n'est pas écrit dans mon amendement; c'est qu'en effet je ne demande pas l'entrée en franchise des tôles. Je ne demande cette faculté d'introduction que pour les fers cornières et des fers en T, dont le prix est excessif chez nous, et dont il est impossible à nos constructeurs de navires de s'approvisionner en France. La fabrication des tôles, je le sais, a fait de grands progrès sous le rapport de la qualité; elle est appelée à en faire qui permettront, je crois, de réduire les prix, et de les employer pour la construction des navires, concurremment avec les tôles anglaises, ce qui n'est pas à espérer pour les fers cornières et les fers en T, du moins de longtemps, malgré ce que vient de dire M. le ministre et malgré les progrès de notre industrie métallurgique. Quant à moi, je n'y croirai entièrement que lorsque le prix des fers français aura cessé d'être excessif.

Voilà la seule observation que je voulais présenter à la chambre, après avoir pris acte, comme je l'ai dit en commençant, des dispositions favorables à ma proposition que M. le ministre du commerce vient de manifester devant vous.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 27 mai 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins 6.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1844-1845.

DISCOURS

DE

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES

PAIR DE FRANCE

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE

DU PROJET DE LOI SUR LA CONVERSION DES RENTES

Séance du 30 mai 1845.

MESSIEURS,

Je suis partisan de la conversion ; je regarde cette mesure comme nécessaire.

Le principe de la conversion se trouve dans le projet de loi. Je viens parler en faveur du principe et en même temps contre les moyens d'exécution que contient le projet qui se discute ; de sorte que je suis à la fois de l'avis de votre commission pour repousser le projet que le Gouvernement a accepté tout fait dans une autre enceinte , et de l'avis du Gouvernement pour faire triompher le principe de la conversion.

Je conçois parfaitement que la chambre ait le désir d'entendre sur la matière en discussion et d'entendre de préférence les hommes spéciaux auxquels sont familières les combinaisons, les opérations de haute finance. Je conçois que la chambre tienne, avant tout, à connaître l'avis des hommes spéculatifs qui n'ont jamais cessé de fixer leur attention sur tout ce qui peut affecter le crédit public, soit en bien, soit en mal.



Toutefois il m'a paru que le sujet qui vous occupe, messieurs, et qui intéresse si vivement une classe nombreuse des rentiers de l'Etat, n'était pas entièrement inaccessible au simple bon sens, et par conséquent à la compréhension des esprits qui sont, il est vrai, sans spécialité précisément financière, mais qui ont cependant quelque habitude d'observer les faits et d'enregistrer leurs conséquences. C'est là ce qui m'a donné quelque confiance et m'a décidé à prendre part à la discussion, ce que je vais faire le plus succinctement possible, et en réduisant ma part au strict nécessaire pour me faire comprendre; empressé que je serai toujours de céder la tribune à ceux de nos honorables collègues que votre confiance appelle plus particulièrement à traiter les questions de finance.

Qu'on me permette d'abord quelques mots sur l'émission des rentes, sur leur remboursement ou sur leur conversion. Ces observations générales ne sont point superflues, car elles me conduiront et m'aideront à rechercher et peut-être à trouver une solution aux trois graves questions qui vous occupent et qui attendent une décision, à savoir : le droit ou la légalité du remboursement des rentes 5 p. 0/0, l'utilité de la conversion de ce fonds, enfin l'opportunité de la mesure.

« Les lois, selon la belle définition de Montesquieu, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. »

Ainsi, la nature des choses, voilà, messieurs, ce qu'il faut consulter toujours et avant tout lorsqu'il s'agit de régler les rapports qui appellent l'intervention de la loi.

Mais, à mon avis, c'est là précisément ce qu'on a trop souvent perdu de vue et ce qu'on se refuse encore à discerner clairement dans la question du remboursement et de la conversion des rentes 5 p. 0/0. Je demande donc la permission d'y revenir en peu de mots.

Le capital de la dette publique d'un pays est l'indication certaine du crédit dont jouit l'Etat qui emprunte.

L'accroissement du capital de la dette publique n'est que la conséquence de la confiance qu'on met dans l'Etat qui, s'il

n'inspirait pas de confiance, ne trouverait pas de prêteurs. Il en est du crédit des Etats comme du crédit des particuliers, on ne prête qu'aux riches ou du moins on ne prête qu'à ceux qui sont tenus pour tels, on ne prête qu'à ceux auxquels on connaît, on suppose des ressources actuelles ou futures, enfin on prête de préférence à ceux qui exercent une industrie productive. C'est à ce dernier titre qu'on prête plus volontiers à l'Etat qu'aux particuliers, car l'industrie gouvernementale, qui consiste, à vrai dire, dans la direction et dans l'emploi des ressources d'un pays, quoique sujette à beaucoup de perturbations, est encore à tout prendre la plus productive de toutes les industries, même en dépit des bévues ministérielles.

C'est l'intérêt de la dette publique qui constitue la véritable charge des emprunts contractés, et nullement le capital de ces emprunts; ce n'est pas le capital qui pèse immédiatement sur le pays, c'est la rente du capital. Un Etat ne succombera jamais sous le poids du capital de sa dette, car ce capital ne peut jamais devenir exigible; l'intérêt de la dette, voilà ce qui est à payer et avant toute autre dépense. L'Etat n'a jamais à s'inquiéter du capital d'une rente qu'alors qu'il est à même d'en opérer le rachat sur le produit de ses ressources accumulées, ou, ce qui arrive le plus communément, sur le produit de nouvelles émissions de rente.

Quand un emprunt est contracté par l'Etat, il n'en résulte réellement qu'une simple délégation sur le produit des impôts, délégation qui prime tous les autres prélèvements, de quelque nature qu'ils soient.

La dette publique en France représente un capital de 5 milliards 1/2 pour 221 millions de rente à 5 p. 0/0, à 4 1/2, à 4 et à 3 p. 0/0. La dette publique de l'Angleterre s'élève à 18 milliards, notre dette n'est donc pas le tiers de celle de nos voisins. Le 3 p. 0/0 anglais vaut 95, c'est à raison de 3 1/4 p. 0/0; le 3 p. 0/0 français vaut 86, c'est à raison de 3 3/4 p. 0/0. La dette anglaise est donc de 1/2 p. 0/0 moins lourde

en intérêts que la dette française, c'est-à-dire qu'aux mêmes conditions qu'en Angleterre l'intérêt de la dette française se serait trouvé diminué de 19 millions 1/2. Ainsi, par les résultats des emprunts tels qu'on peut les constater aujourd'hui, il est prouvé que le système suivi en France par rapport aux émissions de rente est plus coûteux que celui de l'Angleterre, et que si l'on pouvait ramener les rentes françaises au mode adopté et suivi par nos voisins, nous ferions une économie égale au onzième environ du total de notre dette publique. La comparaison n'est pas à notre avantage, sans doute, mais notre infériorité dans la manière d'emprunter n'est cependant pas excessive, si l'on a égard aux circonstances défavorables au milieu desquelles nos premiers emprunts furent contractés, aux ébranlements successifs aux chocs que le crédit public a reçus, en France, enfin à la direction si peu éclairée, si peu intelligente, donnée pendant longtemps aux affaires financières de notre pays.

Après les billets de banque et les effets de commerce, les inscriptions de rente sur l'Etat jouissent de toute la mobilité nécessaire pour entrer dans la masse des valeurs de circulation. Il est utile, indispensable même, pour la prospérité d'un pays, qu'il y ait des titres de rente à escompter journellement. Ainsi, il est exact de dire que les émissions de rentes, indépendamment de l'objet spécial auquel elles répondent, procurent au pays un avantage véritable en contribuant à accroître la masse des valeurs de circulation, et par conséquent à mobiliser des capitaux qui, en s'engageant dans les rentes, acquièrent une propriété de circulation qu'ils n'auraient jamais eue sans cela; car les spéculations du commerce et de l'industrie, outre qu'elles ne sont pas du goût de tout le monde, ne suffiraient pas au placement des capitaux épargnés. Ce serait donc une grande erreur de croire qu'en tout état de cause le pays, dont la dette est considérable, doive se trouver par cela seul en pire position que les pays dont la dette publique est moindre. La dette d'un Etat, tant qu'elle reste proportionnée

au produit des impôts réalisables, est un signe de prospérité plutôt que de décadence. De ce que la dette anglaise est trois fois plus forte que la dette française, il serait peu raisonnable de conclure qu'il y a moins de richesses en Angleterre qu'en France.

Nous avons dit qu'un emprunt n'était qu'une délégation sur les produits de l'impôt ; cette définition devait contribuer à faire perdre de son importance aux systèmes d'amortissement suivis jusqu'ici, lesquels grèvent autant qu'ils libèrent et dont on paraît aujourd'hui beaucoup moins engoué. Utile dans le passé, on ne saurait le nier, l'amortissement est devenu préjudiciable aux contribuables sans être nécessaire aux rentiers ; le seul système d'amortissement qui soit rationnel consiste à racheter sur l'excédant des recettes de l'impôt la délégation faite sur les produits de l'impôt.

J'ai très-peu de choses à dire sur la légalité du remboursement.

Je le dis à regret, je ne saurais tomber d'accord sur le point de droit, avec votre honorable commission, malgré toute l'autorité des hommes distingués qui la composent. Dans mon opinion, le droit de rembourser ne saurait être contesté au Gouvernement ; la légalité du remboursement ne peut être mise en doute ; M. le ministre des finances l'a suffisamment prouvé à la séance d'hier, aussi n'ajouterai-je que quelques mots aux arguments qu'il a développés avec beaucoup de force et de logique selon moi.

Les termes du rapport de Cambon ne me paraissent pas pouvoir prévaloir contre le texte même de la loi qui dispose, au titre XLIV, des saisies et oppositions, art. 185 : « Il pourra être formé, sur les objets compris dans le grand-livre de la dette publique, deux sortes d'opposition, les unes sur le *remboursement* ou l'aliénation de la propriété, les autres sur le paiement annuel. »

« Art. 186. Les oppositions sur le *remboursement* n'arrête-

ront pas le paiement *annuel*, de même que celles sur le paiement *annuel* ne pourront gêner le *remboursement*.

« Art. 187. Les oppositions sur le *remboursement* ne pourront être faites qu'entre les mains des commissaires de la trésorerie.

« Art. 189. Les oppositions expliqueront clairement si elles sont relatives au *remboursement*.

« Art. 193. Le préposé à la conservation des oppositions fera mention, par une simple note sur le grand-livre, des oppositions au *remboursement*. »

Voilà le cas de remboursement prévu cinq fois dans la loi, et le mot se trouve énoncé six fois dans le texte de cinq articles.

Un rapport que rien ne me prouve avoir été le motif déterminant du vote législatif, est à mes yeux, et doit être aux vôtres, sans aucune force contre les énonciations que je viens de citer. Il ne s'agit point ici d'interprétations de la loi, mais de son texte même, qui est en faveur de l'opinion que je soutiens.

Et puis, messieurs, je vous le demande, comment reconnaître et soutenir qu'il n'existe pas de capital énoncé dans les inscriptions de rente, quand nous y voyons en gros caractères 5 p. 00? Mais cent n'est-il pas le capital? Cinq n'est-il pas l'intérêt? Est-il quelque chose au monde de plus clair?

Et le mot *perpétuelles*, comme adjectif du mot *rentes*, peut-il être pris là autrement que par opposition au mot *viagères*?

Serait-il possible que l'Etat ait voulu devoir toujours? Est-il raisonnable de le croire? Est-il rationnel de le supposer? Est-il équitable de vouloir le faire croire, et de fonder tout un système de crédit public sur une base aussi peu solide? Evidemment non; et je dis non sans hésiter, comme sur toutes les questions que je viens de poser.

Malgré cette différence d'opinion, qu'en dépit de mon respect pour votre commission, qu'en dépit de ma confiance dans ses lumières, je ne puis bannir de ma conviction, je ne

suis pas moins décidé à voter comme vos commissaires contre le projet de loi que je repousse ainsi que votre commission, mais par des considérations différentes de celles qu'elle a fait valoir.

Dans l'intérêt du crédit de l'Etat, comme dans celui de la fortune publique, tous deux si étroitement liés l'un à l'autre; je voudrais comme votre commission, si cela était possible, qu'on ne touchât point aux rentes 5 p. 0/0. Pourquoi ne pas faire tourner la prospérité actuelle au profit de ceux qui ont contribué à la fonder par leur confiance et par leurs capitaux? Pourquoi vouloir les en déshériter? Pourquoi chercher dans la prospérité dont nous jouissons autre chose que la satisfaction pour l'Etat de s'acquitter plus facilement des dettes contractées dans des temps de malheurs et de gêne. Ce ne serait pas là de la générosité en pure perte, et la satisfaction dont je viens de parler ne serait pas au fond aussi désintéressée qu'elle le paraît. Notre avantage s'y trouverait; car notre crédit y gagnerait encore, et si jamais la France avait de nouveau des jours d'adversité, elle verrait accourir d'autant plus de monde à son secours.

Je dis que l'Etat a le droit de rembourser la rente 5 p. 0/0 sans l'acquiescement des porteurs de rentes, et sans qu'il soit tenu de solliciter ou d'acheter leur adhésion au remboursement par aucune concession ni indemnité; mais, en même temps, je dis que le remboursement est de *droit rigoureux*, eu égard aux réductions forcées que le fonds des 5 p. 0/0 a éprouvées presque à sa création, eu égard au laps de temps trop considérable, qu'à grand tort, le Gouvernement a laissé s'écouler avant de décider la conversion, mesure dont on aurait dû s'occuper avant que ce fonds se fût élevé si haut au-dessus du pair. J'observe, en outre, qu'il y a dans le fonds de 5 p. 0/0 des rentes qui ont subi la réduction des deux tiers et qui ont été constituées avec la dénomination de tiers consolidé; qu'il y en a d'autres qui sont des constitutions par arrêts de justice rendus en faveur de mineurs ou à titre de

compensation dans des partages ou dans des transactions où la justice a dû intervenir. (C'est vrai!) Il y aurait injustice à ne pas exempter les rentes que je viens de désigner du remboursement forcé; or, comme on ne saurait les distinguer dans la masse, on est forcément conduit à renoncer à rembourser la masse, par la raison qui fait qu'on épargne les coupables quand on ne peut les démêler au milieu des innocents, et par la raison qu'on ne peut pas faire feu sur l'émeute, quand elle est entourée de curieux qui deviendraient les premières victimes.

Je dis que le *droit rigoureux* n'est à l'usage du Gouvernement que lorsque la morale publique ou la raison d'Etat exige d'y recourir; je dis qu'aucun intérêt public assez puissant n'a parlé assez haut en faveur du remboursement forcé, pour que le pouvoir exécutif doive renoncer à son droit de faire *grâce* et pour qu'en effet il ne fasse pas grâce aux rentiers du remboursement qu'il a le droit d'imposer. Je dis que le Gouvernement aurait tort, aux yeux de l'équité et à ceux de la politique, de se regarder comme contraint à l'exercice de son *droit rigoureux* dont rien au contraire ne justifierait l'application pour l'objet dont il est question et dans les circonstances où nous nous trouvons. (C'est vrai!)

Donc le remboursement est de droit rigoureux, et le Gouvernement doit s'abstenir de l'exercer. Comment d'ailleurs justifier une telle rigueur pour un avantage aussi mince que celui à retirer par l'Etat du projet de loi. (*Plusieurs voix.* C'est très-vrai!)

Obtenir une réduction du taux d'intérêt de la dette publique, c'est la pensée et le but de toutes les tentatives de conversion. Depuis que notre crédit public est fondé, il y a eu plusieurs tentatives de conversion du fonds de 5 p. 0/0. La première échoua en 1824 et réussit en 1825; à cette époque, M. de Villèle opéra la conversion de 30,500,000 fr. de rentes 5 p. 0/0 en 24,450,000 fr. de rentes 3 p. 0/0, d'où résulta pour le trésor une économie de 6 millions environ.

En 1836, feu M. Humann reproduisit la pensée de la conversion dans l'exposé des motifs du budget de 1837.

De 1838 jusqu'au moment actuel, la proposition de la conversion a été introduite à trois reprises différentes par la voie de l'initiative attribuée aux membres des deux chambres en matière de proposition de loi. Ainsi, en sept ans, voilà de compte fait, voilà trois fois que la proposition de conversion du fonds de 5 p. 0/0 se fait jour de la même manière.

Cette idée fixe de la conversion est inspirée et nourrie par le désir très-louable d'obtenir une économie sur les dépenses publiques; mais cette économie, selon nous, ne compenserait point la perturbation que la mesure ferait naître parmi les rentiers ni les inconvénients qui pourraient résulter pour le crédit de l'Etat d'une conversion qui, en réalité, ne serait qu'un remboursement forcé avec perte d'intérêt pour les porteurs de rente 5 p. 0/0.

Il est à remarquer combien les propositions de conversion, à mesure qu'elles se sont succédé, sont devenues plus dures pour les rentiers. Ne doit-on pas craindre que les conditions ne s'aggravent encore, à l'égard des rentiers, dans les propositions qui suivront celle que la chambre paraît décidée à repousser? car il faut s'attendre à ce que la lutte continue, et elle continuera. Est-il sans danger pour la chose publique de voir se prolonger un conflit de cette nature entre deux grands pouvoirs, dont l'un tourne ses efforts vers la réduction du taux de l'intérêt de notre dette, et par conséquent pour obtenir une économie sur les dépenses publiques, et dont l'autre semblerait se poser en ennemi des économies? Messieurs, c'est là, je le crains, une cause d'inquiétude, de perturbation sans fin, une cause de désaccord constant entre deux pouvoirs dont la bonne harmonie est si nécessaire à la stabilité et à la prospérité publique. (Mouvement.)

Il n'est pas possible de laisser exister plus longtemps dans notre dette inscrite un fonds qui sera ainsi menacé périodiquement; sur lequel seront constamment dirigés tous les retran-

chements qui passent pour des économies, un fonds qui se trouvera toujours retenu dans l'élan de la hausse dont il serait susceptible, un fonds qui pèsera toujours d'une manière fâcheuse sur nos autres effets. Il faut (Mouvement) absolument qu'il disparaisse, mais sans perte pour les rentiers; il faut absolument mettre un terme à ce qu'il y a de faux et d'illogique, financièrement parlant, dans la situation du 5 p. 0/0, et dans la manière dont ce fonds, parvenu et se maintenant depuis si longtemps au-dessus du pair, réagit sur toutes les valeurs commerciales et immobilières.

Nous ne saurions supprimer le 5 p. 0/0 par un remboursement forcé, le droit est contesté quoique incontestable; il est au moins rigoureux: d'ailleurs le remboursement ne serait ni réel, ni effectif, ni facultatif, il deviendrait un simple échange forcé de valeurs, avec réduction d'intérêt. S'il en est ainsi, cherchons donc des valeurs que les porteurs de rente 5 p. 0/0 acceptent en échange des leurs. Faisons-leur, s'il le faut, un pont d'or pour les décider à sortir du 5 p. 0/0. La France est assez riche pour que tout le monde soit content.

L'idée d'une proposition, que je suis prêt à soumettre à la chambre, en forme d'amendement, est celle qui inspira M. de Villèle en 1825, lorsque, repoussé l'année précédente dans ses vastes projets de conversion pour lesquels il avait pourtant préparé avec beaucoup d'habileté les moyens de coercition les plus puissants, il se réduisit à demander aux chambres, non pas une faculté pour le Gouvernement de faire prendre aux rentiers une autre valeur que celle en leur possession, comme le faisait remarquer hier M. le ministre des finances, mais bien une faculté pour les rentiers d'exiger du Gouvernement cette valeur nouvelle. Or, c'était du 3 p. 0/0 contre du 5 p. 0/0, et la réduction des 2 p. 0/0, compensée par la perspective d'une augmentation de capital; ce qui trouverait maintenant de nombreux contradicteurs dans les deux chambres, car j'y vois passé en force de chose jugée que les créations de fonds à bas intérêt, c'est-à-dire à un capital plus élevé

que le prix vénal, sont une ruine. Quoique je regarde cette opinion comme erronée, je ne me hasarderai pas à la combattre.

Je trouve dans nos affaires courantes, un appât plus grand, une indemnité plus réelle que la perspective d'un accroissement de capital à présenter aux porteurs de 5 p. 0/0, en échange d'une partie de leur intérêt.

Les chemins de fer dont je ne comprends pas que le Gouvernement n'ait pas distingué depuis cinq ans tout le parti que l'Etat peut en tirer, les chemins de fer, dis-je, offrent cette indemnité.

Cela résulte d'un document qui a été mis sous les yeux de MM. les ministres et distribué aux membres des deux chambres, ainsi que d'une proposition dont on s'est occupé dans une autre enceinte, mais qui n'a pas été suffisamment discutée ni approfondie.

Voici ma proposition réduite aux termes qui suffisent pour la faire apprécier.

Tout porteur de rentes 5 p. 0/0 aurait, durant trois mois, la faculté d'en requérir la conversion et recevrait en échange : 1° un titre nouveau de 3 fr. 50 c., rente 3 1/2 p. 0/0; 2° un autre titre lui assurant d'abord 1 fr. 50 c. par an, tant qu'un milliard de francs ne sera pas employé par l'Etat en chemins de fer, ensuite, et pendant vingt-cinq ans, un quarante millionième du produit de ce milliard. La dotation des rentes 5 p. 0/0 serait réduite de la proportion de sommes converties, et le produit net des chemins de fer serait appliqué en entier à rembourser le 3 1/2 p. 0/0 dès que le nombre d'années de jouissance accordé à leurs porteurs comme supplément d'intérêt sera accompli.

Que faut-il, messieurs, pour que cette proposition soit acceptée Il faut que, pour les chemins de fer qui restent à concéder, le Gouvernement sorte du système des adjudications, et que, sans entreprendre de construire et d'exploiter lui-même les chemins de fer, il adopte un système mixte réunissant la force gouvernementale à l'intelligence de l'intérêt privé. Il

faut créer un emprunt pour le capital nécessaire à l'accomplissement des entreprises, émettre du 3 1/2 p. 0/0 qu'une compagnie recevra au pair, c'est-à-dire au cours de 100 fr, cette compagnie se chargeant de tout pour le 3 1/2 qui lui serait livré en payement et à mesure de ses travaux; enfin, il faut convenir avec cette compagnie d'une régie intéressée dont les bénéfices nets reviendront au Gouvernement pour les trois quarts, à la compagnie pour un quart.

Au lieu d'aliéner les chemins de fer pour quarante-six ans en moyenne, comme cela résulte des projets de loi présentés par le Gouvernement, au lieu de livrer les revenus de ces chemins à de nouveaux prêteurs en même temps qu'on couperait bras et jambes aux rentiers qui ne sont autres que d'anciens prêteurs, et qui furent des prêteurs plus désintéressés et plus confiants; au lieu de suivre ce système, qui serait à la fois une injustice et une faute, je trouve dans le revenu des chemins de fer de quoi remplacer aux porteurs de 5 p. 0/0 le 1/2 p. 0/0 que leur ôterait la conversion de leur titre en une inscription de 3 1/2 p. 0/0.

J'observe, comme on l'a fait dans une autre enceinte, qu'en 1717 et en 1719 le gouvernement anglais, par respect pour la légalité, et tenant compte des doutes que, sous ce rapport, faisait naître le remboursement qu'il voulait opérer, proposa et fit accepter aux rentiers une substitution de valeurs, et leur délivra des actions sur la compagnie de la mer du Sud.

Dans le système que nous vous présentons, il s'agit aussi de substituer une valeur à une autre, mais à titre de complément et pour la moindre part de la valeur à convertir.

Pour combien de temps faut-il que les porteurs de rente 5 p. 0/0 jouissent de l'indemnité de 1 1/2 p. 0/0 pour être juste envers eux et pour les décider à accepter? Et il est clair que si l'indemnité était à toujours, ce ne serait pas la peine de changer ce qui existe. La durée de l'indemnité, voilà toute la question à examiner, et je vais, messieurs, vous la donner à juger.

Lorsque M. de Villèle parla pour la première fois de conversion, le 5 p. 00 était aux environs du pair, et ce ministre était dans le système du gouvernement anglais; il apercevait que la somme de ces capitaux mobiliers qui cherchent dans les fonds un placement temporaire, en attendant le moment et l'occasion d'en faire un immuable; il apercevait, dis-je, que cette somme allait bientôt être plus forte que la masse de rentes existante; que, par conséquent, elle emporterait la balance; que le 5 p. 00 serait enlevé, et qu'il se créerait ainsi, au profit des porteurs de ce fonds, une plus-value à laquelle le ministre trouvait que les rentiers n'avaient plus droit passé 100. M de Villèle avait raison, selon moi. Ce qui est habile, ce qui est politique, ce qui est juste en pareille circonstance, c'est de profiter de la surabondance des capitaux, qu'on entrevoit, pour effectuer de nouveaux emprunts et pour entreprendre des travaux utiles, s'il y en a à faire, dans l'intérêt bien entendu du pays, ou bien pour rembourser les vieux emprunts dont le capital nominal va être dépassé, et avant que leurs possesseurs puissent se plaindre qu'on leur fait perdre quelque chose. C'est là, messieurs, la voie dans laquelle le gouvernement des finances de l'Etat aurait dû entrer plus tôt; car il ne faut jamais garder un fonds qui reste d'une manière stable considérablement au-dessus du pair; ce serait risquer de fausser les transactions de toute nature, lesquelles sont profondément affectées par la présence d'un fonds se maintenant en permanence au-dessus du niveau des cours réguliers.

Aujourd'hui, le Gouvernement ne peut plus songer à ne faire en valeur nouvelle que 100 fr. aux porteurs de 5 p. 00. Il est trop tard pour prendre ce parti rigoureux; il y a trop longtemps que ce prix est dépassé. Trop d'emplois ont été faits par jugement authentique pour des femmes, des mineurs, des interdits. Mais, d'un autre côté, devons-nous laisser à ces rentiers une chance indéfinie de hausse, parce que le Gouvernement a manqué de décision ou d'étude pour saisir le vrai moment du cours de 100 fr.? Leur devons-nous plus que le

cours le plus haut qui ait eu lieu depuis cette occasion manquée? Non, puisque, dès le cours de 100, ainsi que je crois l'avoir démontré, le droit de les rembourser eût existé et eût pu s'exercer sans leur nuire.

Ce cours le plus haut est 125. C'est donc 125 fr. qu'il faut mettre les rentiers 5 p. 0/0 à même de se faire avec le 3 1/2 et la valeur nouvelle qui doit s'y joindre. En agissant ainsi, le Gouvernement aura grandement rempli tous les devoirs que l'équité et l'intérêt public bien entendu lui imposent.

Les chemins de fer nous offrent, je l'ai dit, un excellent moyen de sortir d'affaire.

Il ne faut qu'un milliard dépensé à en établir, pour constituer à 6 p. 0/0 un revenu de 60 millions, et trois quarts de 60 millions font 45 millions qui sont eux-mêmes 1 1/2 p. 0/0 de 3 milliards en 5 p. 0/0.

Offrons aux porteurs de rentes 5 p. 0/0 ces 45 millions; en réduisant ces porteurs de 5 p. 0/0 à 3 1/2, on les réduirait de 1 1/2 p. 0/0 fixe, il est vrai; mais on leur rendrait à la place 1 1/2 p. 0/0 éventuel, avec la chance d'avoir plus par chaque 100 fr. de capital; voilà pour l'intérêt complet à 5 p. 0/0, qui sera maintenu aux rentiers.

Quant au capital, d'après le cours du 3 p. 0/0 à 86 fr., et celui du 5 à 122 fr., un nouveau fonds de 3 1/2 vaut 94 fr. 50 c.; mais on peut avoir l'espoir qu'il vaudrait 100 fr. une fois le 5 p. 0/0 disparu. Donnons donc le supplément d'intérêt de 1 f. 50 c. pendant vingt-cinq ans. Cela vaut, en escomptant à 3 1/2, 25 fr. 20 c., qui, ajoutés à 100 fr., font 125 fr. et plus.

Je sais très-bien que ma proposition tout entière repose sur un nouveau mode d'exécution et d'exploitation des chemins de fer entièrement opposé aux lois de mise en adjudication actuellement en discussion dans une autre enceinte, mode qui ne saurait se fondre avec ces lois, et qui devrait leur être substitué. Je sais très-bien qu'on pourrait me dire qu'à propos du 5 p. 0/0, je suis venu saisir la chambre d'une proposition qui concerne autant les chemins de fer que les rentes

et que les chemins de fer n'étant point en discussion, il devient dès lors impossible de délibérer sur ma proposition.

J'aurais voulu, messieurs, vous saisir d'une idée que je crois éminemment utile, sans enchevêtrer les rentes et les chemins de fer ; mais il ne m'a pas été possible de faire autrement, très empressé de saisir une occasion unique et qui ne se représentera plus, pénétré que je suis des ressources importantes que l'État se ménagerait en conservant les trois quarts du bénéfice net que doivent rendre les chemins de fer, et de l'avantage que l'État retirerait en appliquant ces ressources à la conversion de la rente, conversion qui, dans mon opinion, ne devrait jamais être, pour le 5 p. 0/0, un remboursement forcé, avec réduction d'intérêt.

Avant de finir, je demande la permission de dire un mot sur une proposition développée hier à cette tribune par un collègue dont l'opinion, en matière de finances, est d'un grand poids à mes yeux, et aux paroles duquel je suis habitué à donner toute mon attention.

La proposition de notre honorable collègue, M. le marquis d'Audiffret, a un grave inconvénient à mes yeux, celui de traiter le 4 1/2 et le 4 p. 0/0 mieux que le 5 p. 0/0, quoique ces deux premiers fonds, créés depuis 1825, c'est-à-dire après qu'il avait déjà été question de réduire le 5 p. 0/0, aient été avertis en naissant de ce droit de remboursement qui est contesté pour le 5 et ne peut pas l'être pour les fonds de 4 1/2 et de 4 p. 0/0.

Si, pour vous rendre compte des résultats de la conversion au moment des mutations, vous prenez les cours actuels de 86 sur le 3 p. 0/0 et de 122 sur le 5, vous trouverez que l'héritier de 4 p. 0/0 ne perdra que 1 1/2 p. 0/0 de revenu et 5 p. 0/0 de capital, que l'héritier de 4 1/2 p. 0/0 ne perdra que 1 p. 0/0 de revenu et 14 p. 0/0 de capital, tandis que l'héritier du 5 p. 0/0 perdra à la fois 1 1/2 de revenu et 22 p. 0/0 de capital. Pourquoi, je le demande à mon honorable collègue, pourquoi cette inégalité de sacrifice ? pourquoi un

sacrifice plus fort imposé au 5 p. 0/0? rien ne la justifie. Pour être juste, il faudrait que notre collègue, s'il donne du 3 p. 0/0 à 86 fr. aux porteurs de 5 p. 0/0, fit payer environ 95 fr. aux porteurs de 4 1/2 p. 0/0 et environ 103 fr. aux porteurs du 4 p. 0/0; car, si vous partagez la distance de 36 qui existe entre 86 fr., prix actuel du 3 p. 0/0, et 122 fr., prix du 5 p. 0/0, vous verrez que chaque 1/2 p. 0/0 d'intérêt vaut 9 fr. de capital.

Maintenant, supposons que cet inconvénient soit écarté et chaque fonds traité comme il doit l'être.

Dans le projet de M. le marquis d'Audiffret, le 5 p. 0/0 sera, il est vrai, mieux traité que par le mien en cas d'héritage, mais dans ce cas seulement; car, en cas d'obligation, de nécessité de vendre, le 5 p. 0/0 se trouvera horriblement plus maltraité que par moi, attendu que, suivant mon honorable collègue, aucune mutation ne peut avoir lieu sans réduction, et que cette réduction est, ainsi que je viens de le dire, de 22 p. 0/0, tandis que, suivant ma proposition, le rentier qui est obligé de vendre réalise tout son capital sans aucune perte et sans qu'il en coûte rien à l'État, puisque c'est avec la réduction sur le 5 p. 0/0 que se crée le revenu des chemins de fer qu'on lui accorde.

Je voterai provisoirement pour le rejet pur et simple du 4 1/2 p. 0/0 appliqué à la conversion et de toute autre valeur qu'on voudrait imposer aux rentiers, autre que celle résultant des bénéfices des chemins de fer, me réservant à cet égard de déposer un amendement après que MM. les ministres se seront expliqués sur l'indication que je viens de donner à la chambre.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 31 mai 1845.

Documents pour servir de développement à la proposition de M. le général Cubières, sur l'affectation à la conversion du 5 p. % du bénéfice net, que le gouvernement pourrait conserver sur l'exploitation des chemins de fer, mise, ainsi que leur établissement, en régie intéressée, par une compagnie qui prendrait un quart du bénéfice net pendant 25 ans et rendrait compte au gouvernement des trois autres quarts.

Le gouvernement a déposé à la chambre des Députés des projets de loi de mise en adjudication pour plusieurs chemins de fer dont suit le détail, savoir :

Chemins.	Dépenses.	déduction de 45 p. 0/0 pour frais d'ex- ploitation.	Durée des concessions.
Nord	442,220,000 f.	40,425,250 f.	45 ans.
St-Quentin	50,000,000	1,696,200	75
Lyon	180,250,000	14,162,500	45
Avignon	75,600,000	5,315,000	50
Strasbourg.	{ l'Etat. 100,200,000 }	8,800,000	45
	{ les Cie ^s 90,000,000 }		
Saarbruck	24,535,000		
Nantes.	{ l'Etat. 50,000,000 }	2,475,000	55
	{ les Cie ^s 27,000,000 }		
			En moyenne. 46 ans.
			42,871,950 f. total du revenu net.

Total du montant des travaux y compris le ma-

tériel. 697,805,000 f. C'est à raison de 6 f. $\frac{44}{100}$ p. % d'intérêt.

L'intérêt de ce capital est de 24,423,175 f. en 3 1/2 de rente à 100 f.

Ainsi le gouvernement ne pouvant tirer de ses coffres 700 millions pour établir les chemins de fer ci-dessus dé-

signés, aliène ces mêmes chemins de fer pour 46 ans en moyenne, en livre les revenus à des compagnies qui en jouiront et auxquelles le matériel sera repris par l'État et payé en fin de jouissance sur estimation. Les concessions auront lieu sur adjudication au rabais, mais la base des calculs du gouvernement est celle-ci : accorder une durée suffisante pour que les compagnies retirent de leurs capitaux employés en chemin de fer, environ 6 p. %, plus un pour cent d'amortissement. Au bout des 46 ans, les chemins de fer feront retour à l'État, mais après paiement du matériel roulant et de ses accessoires ; notez en outre que le gouvernement ne rentrera point dans son capital de 130 millions qu'il aura à dépenser sur les chemins de Strasbourg et de Nantes.

Tel est le système des adjudications auquel on propose de substituer celui d'une régie intéressée ainsi qu'il suit : Une compagnie dit au gouvernement : Créez pour 700 millions de rente 3 1/2 p. %, je les prendrai au cours de 100 fr. en paiement et à mesure des travaux dont je me charge pour construire les chemins de fer et pour les exploiter, à la seule condition de conserver le 1/4 des bénéfices net, et de compter des autres trois quarts envers l'État, et cela pendant 25 ans, au bout desquels la compagnie s'engage à rendre à l'État sans indemnité aucune, toutes les lignes de chemin de fer régies par elle, en parfait état de circulation et avec tout le matériel que comporte cette circulation ; le gouvernement restant le maître de modifier les tarifs et de profiter des avantages que pourraient procurer les découvertes de la science, soit par de nouveaux systèmes de traction, soit par l'application d'un nouveau moteur.

La compagnie laisserait entre les mains du gouvernement, en garantie de sa gestion, un cautionnement en rentes 3 1/2 p. % ; ce cautionnement, égal au douzième du capi-

tal total de l'entreprise, se constituant par versements proportionnels à ceux que l'Etat effectuera entre les mains de la compagnie. Pour les travaux faits par le gouvernement et qui sont à lui rembourser, la compagnie en versera immédiatement le montant, environ 80 millions, contre remise à elle faite de la même somme en 5 1/2 p. %.

Dans le cas où les travaux dépasseraient les devis établis par le gouvernement, celui-ci serait tenu de prolonger au-delà de vingt-cinq ans, sur une ou plusieurs lignes, la durée de la régie, de manière à mettre la compagnie à même de rentrer par une plus longue jouissance dans le capital supplémentaire qu'elle se serait trouvée dans le cas de déboursier.

Différence pour l'État entre ce qui est proposé ci-dessus et ce que MM. les ministres veulent faire.

Dans le système adopté, 567,605,000 fr. sont à dépenser et à fournir par les compagnies, et 130,200,000 fr. par l'État. Pour cette première somme de 567,605,000 fr. les compagnies obtiendront les chemins de fer et en jouiront pendant une période moyenne de quarante-six ans.

Comme nous venons de le dire, le gouvernement doit contribuer pour les deux tiers des travaux qui sont à son compte dans deux chemins, lesquels ne lui reviendront ou ne lui feront retour qu'au bout de quarante-trois ans en moyenne; or ces deux chemins coûteront à l'État, quand ils lui reviendront, ce que valent 130,200,000 fr., après quarante-trois ans à l'intérêt composé de 4 pour 0/0, c'est-à-dire 703,145,100 fr.

Dans le système proposé, c'est tout le contraire, le gouvernement ne reste en déboursé de quoi que ce soit, il ne débourse absolument rien, il émet seulement 24,423,175 f.

de rentes 3 1/2, contre lesquels il reçoit pendant vingt-cinq ans les 3/4 du montant des bénéfices nets, estimés 428,871,950 fr.

C'est-à-dire : 32,154,000 fr.
sur cette somme que lui rendront
les chemins de fer mis en régie in-
téressée, l'État aura à payer les
rentes 3 1/2 émises *id est*. 24,413 175 fr.

La plus-value de l'opération s'é-
lèvera annuellement à 7,740,825 fr.

Mais cela n'est pas tout, car au
bout de vingt-cinq ans l'État tou-
chera la totalité des bénéfices pro-
duits par les chemins de fer, totalité
qui est de 42,871,950 fr.

A déduire l'intérêt du capital en
rentes 3 1/2 qui a servi à faire les
chemins de fer et leur mobilier. 24,423,175 fr.

Au bout de vingt-cinq ans l'État
retirera donc annuellement 18,458,775 fr.

Ainsi donc, l'État touchera
7,740,325 fr. pendant vingt-cinq
ans, laquelle somme, au bout de
ce temps, vaudra 477,059,32 fr.

Pendant neuf années au-delà de
la vingt-cinquième, l'État touchera
18,458,775, qui vaudront à la fin
de la trente-quatrième année 203,046,523 fr.

En trente-quatre ans accomplis
l'État aura donc profité de 680,195,830 fr.

C'est, à 17 millions près, la totalité du capital des rentes émises en 3 pour 0/0 pour l'établissement des chemins de fer.

Ainsi, d'après le système proposé, l'État serait complètement libéré à la fin de la trente-cinquième année, au lieu d'être en perte sur les deux chemins de Strasbourg et de Nantes, de

703,145,100 fr

En outre, il aurait touché gratuitement pendant neuf ans tout le revenu des chemins de fer évalués 42,871,950 fr. s'élevant avec les intérêts imposés à

471,591,450 fr.

Différence totale 1,174,736,550 fr.

Tous ces calculs renferment, il est vrai, des intérêts composés ; mais on se croit fondé à calculer ainsi, car la caisse d'amortissement dont l'État dispose agit à la manière des intérêts composés par ses emplois journaliers.

Le secret de cette immense différence signalée plus haut n'est pas difficile à expliquer, il se trouve dans l'incroyable niaiserie d'accorder des intérêts nommés industriels et qui sont usuraires pour des travaux et des entreprises que l'État peut faire exécuter à 3 1/2 ou 3 3/4 d'intérêts en les soldant avec des effets publics.

A cette opération viendrait se joindre, sans toutefois se confondre avec elle, la conversion des rentes 5 p. % suivant le mode indiqué succinctement dans le discours que M. le général Cubières prononça le 30 mai à la chambre des Pairs.

M. de Cubières proposait de donner aux porteurs de rentes 5 p. %.

1^o Un titre de rente perpétuelle de 3 fr. 50 en 3 1/2.

2^o Un titre pour 25 ans de 1 fr. 50 en valeur du premier milliard employé en chemins de fer.

L'Etat est tenu de servir les rentes 5 p. % qui s'élèvent à	<u>147,039,095 fr.</u>
Donner en rentes nouvelles 3 1/2 p. % pour chaque cinq francs de rente 3f. 50, ce sera à payer :	102,927,366 fr. 50
Donner pour complément une valeur de 1 fr. 50 à prendre sur le produit des chemins de fer ce sera à payer;	<u>44,111,728 fr. 50</u>
Total égal	147,039,095 fr.

Mais comme l'a dit le général Cubières, un milliard employé en chemins de fer rapporterait à 6 p. % (et certes c'est l'intérêt le plus bas qu'on puisse admettre) 60,000,000 fr. dont les 3/4 sont précisément 45 millions.

Les chemins de fer mis en régie intéressée d'après le plan de M. de Cubières, outre les avantages pécuniaires que le gouvernement pourrait en retirer, seraient un moyen d'opérer la conversion du 5 p. % sans perte pour les rentiers ni pour l'Etat; ces deux raisons si puissantes devraient bien décider les chambres et les ministres à adopter un système qui remédie aux graves inconvénients du mode des adjudications, mode qui livrera ces grandes entreprises de lignes de fer aux compagnies les moins sages et les moins solides et qui menace d'engendrer des catastrophes financières pour un avenir peu éloigné.

Note remise aux ministres en mai 1843, par M. le général Cubières.

Telle qu'elle vous a été demandée, vous deviez refuser la mise en régie des chemins de fer. Telle qu'elle avait été conçue, sa supériorité sur les concessions est positive. Ce n'est qu'à force d'erreurs qu'elle pourrait être contestée. Nous venons donc avec confiance vous proposer pour les lignes et embranchements du Nord et de Saint-Quentin :

1° De vous rembourser vos dépenses sur états, et contre leur montant en rentes 3 et demi pour 100, jouissance du 22 juin prochain à 100;

2° De vous laisser, sur ces rentes 3 et demi pour 100, un cautionnement de 18 millions de francs, soit 630,000 f. de rentes ;

3° De faire construire et approvisionner de tout le matériel nécessaire les lignes et embranchements sus-énoncés, moyennant remise entre nos mains, par mois et à mesure de travaux et achats justifiés, de la somme totale des devis de la commission des députés, c'est-à-dire de 176 millions de francs, moins le chiffre de vos dépenses, en rentes 3 et demi, jouissance du semestre dans lequel auront lieu ces achats et ces travaux ;

4° De laisser à l'État la faculté de modifier tous les cinq ans, par des lois nouvelles, les tarifs, en tant que ces modifications n'entameront ni les rentrées nécessaires pour payer les trois et demi créés et leur amortissement à 1 pour 100, ni leur proportion pour nous ;

5° De gérer et administrer comme régisseurs intéressés lesdites lignes et embranchements pendant vingt-cinq ans à partir de leur mise en circulation, nous conformant d'ailleurs exactement aux clauses des cahiers des charges ;



6° De n'émettre d'actions de jouissance qu'à la mise en circulation de chaque chemin et pour son importance seulement ;

7° De laisser faire et administrer chaque ligne par la plus respectable des compagnies formées pour la créer, à la seule condition de placer près d'elle un commissaire dont la voix, comme celle du commissaire de l'État, comptera autant que celle de la majorité de la compagnie.

8° De vous rendre le tout en bon état d'exploitation à la fin de la vingt-cinquième année, sans aucune indemnité.

En prenant pour exacts les chiffres de la commission de la chambre des députés, savoir :

146	11,600,000
30	1,700,000

— 176 millions de dépenses. — 13,300,000 de revenu net, et en calculant les intérêts et les intérêts d'intérêts à 3 et demi, le résultat de notre offre sera, pour l'État, que le jour où nous lui rendrons les chemins, il aura éteint toutes les rentes émises, moins 27,215,000 fr. qu'il touchera en 2 ans. Avec votre système, il ne peut atteindre ce résultat qu'à la condition de trouver trois compagnies assez folles pour se contenter, savoir :

Les deux du Nord, de 23 ans;

Celle de Saint-Quentin, de 41 ans (1).

Or cela est impossible. Ces compagnies se ruindraient de fond en comble. Vous l'avez déclaré vous-mêmes en insistant pour obtenir la faculté d'aliéner le Nord à 41 ans, et Saint-Quentin à 75.

(1) Rappelez-vous que dans votre système les Compagnies recevront de l'État à la fin de leurs concessions leur matériel et leur fond de roulement, c'est-à-dire pour ces diverses lignes au moins 17 millions de francs.



Nous direz-vous maintenant que la concurrence abrégera sans inconvénient ces deux termes? Notre système pourrait être également mis en concurrence, si ce mode n'était pas, d'ici aux adjudications, reconnu absurde dans les deux cas, et l'avantage de la régie sur les concessions resterait toujours le même en économie.

Si vous préférez au forfait de l'art. 3 de nos offres l'éventualité du plus ou du moins de dépenses de construction et d'approvisionnement, vous nous paierez la différence en plus, ou recevrez de nous la différence en moins, trois mois après la mise en circulation. Enfin, si vous trouvez bon que nous étendions notre offre aux autres lignes et embranchements pour lesquels vous avez présenté des lois, nous les prendrons toutes en régie intéressée sur la même base, c'est-à-dire que dans ce cas vous nous donnerez 700 millions en 3 et demi pour 100 à 100, et nous retiendrez un cautionnement de 70 millions.

Cette proposition ne laisse de prises à aucune des objections avec lesquelles vous avez battu l'honorable M. Ganneron et l'honorable M. de Vatry, et en prévient d'autres. Si vous en trouvez encore à nous faire, nous sommes certains de les détruire ou d'y satisfaire de même. Nous osons donc compter sur un accueil favorable.

Calculs pour cette affaire de 176 millions.

Les trois quarts de 13,300,000 fr.	
font pour l'Etat	9,975,000fr.
Trois et demi de 176 millions font .	6,160,000
	<hr/>
L'Etat recevra donc annuellement une différence de	3,815,000 fr.

Lesquels font la 25^e année (multi-
pliez par 39) 148,785,000 fr.

Il ne restera donc à payer des 176
millions que 27,215,000 fr.

Si vous voulez que nous prenions toutes les lignes pour
lesquelles vous avez présenté des projets de loi, notre sys-
tème a sur le vôtre une supériorité totale pour l'Etat de
967,572,940 fr.

En effet, 100,200,000 fr. dont vous voulez rester en
déboursé pour Strasbourg valent, la 41^e année (je suppose
ainsi réduits, comme ils l'ont été pour le Nord, les 45 ans
demandés par vous), valent, disons-nous, à trois et demi
(multipliez par 4,098) 410,619,600 fr.

Et 30 millions pour Nantes valent
la 32^e année, réduction proportionnée
des 35 années demandées par vous, à
trois et demi (multipliez par 3,007) 90,210,000

Perte pour l'Etat 500,829,600 fr.

De plus, prenant pour bases 42,650,000 fr. de revenu
total par an, et 42 ans, réduction du terme de 46 ans, que
forment en moyenne vos diverses demandes, le gouverne-
ment aura gagné avec nous, le jour où nous lui rendrons
les chemins (multipliez par 39 la différence entre

31,987,500 fr. — 3 quarts des bénéfices,
et 24,500,000 — 3 et demi créé,

c'est-à-dire 7,487,500 fr.

il aura gagné, disons-nous, une somme de 292,012,500 fr.,
ou 10,220,437 fr. de rente, la quelle, 17 ans après, c'est-à-
dire la quarante-deuxième année, vaut (mutipliez par 1.
79) 522,702,375 fr.

Puis il recevrait pendant ces 17
dernières années, chaque année

28,370,437 francs, différence de
42,650,000 fr., total des bénéfices,
à 14,279,563 fr., reste des rentes, ce
qui lui ferait, la 42^e année.

644,008,920

D'autre part.

522,702,375

Total. 1,166,711,295 fr.

C'est-à-dire : 466,711,295 fr. de plus que tout le 3 et
demi pour 100 créé.

Ajoutez à cela 500,829,600 fr. de perte évitée, vous

voyez qu'il y a bien

967,540,895 fr. d'économie totale pour

l'État. Or, pour qu'il fit un tel bénéfice avec votre système,
il faudrait que les compagnies adjudicataires fussent assez
folles pour se contenter, en moyenne, de 24 ans au lieu
de 42 que vous avez soutenu leur être nécessaires. Nous
demandons encore si cela est possible ou si ce ne serait pas
un grand malheur ! Car l'État et le pays n'ont jamais rien
gagné à ruiner ceux qui travaillent pour le public.



CONCLUSION.

Dans l'esquisse rapide que nous venons de tracer, il nous a suffi, pour faire apprécier la vie militaire et administrative de M. le lieutenant-général Cubières, de mettre sous les yeux du lecteur ses états de service; de rappeler ses actes ministériels et de transcrire les discours qu'il a prononcés à la tribune de la chambre des pairs. Ce simple exposé en dit plus que des paroles louangeuses et vaut mieux qu'un panégyrique.

Sous-lieutenant à l'âge de 16 ans, M. de Cubières parvint en six années aux grades supérieurs, et cependant il ne dut ce rapide avancement qu'à sa bravoure et à ses talents militaires. Promu colonel en 1813, il se vit arrêté dans sa carrière par les événements désastreux de 1815. Nous aurions pu raconter les nombreux et éclatants faits d'armes auxquels il fut appelé à prendre une grande part, ses actions d'éclat, l'intrépidité dont il fit preuve sur vingt champs de bataille, comme capitaine de grenadiers au 51^e régiment de ligne, comme aide-de-camp du brave et habile général Morand, comme chef de bataillon au 13^e d'infanterie légère, comme colonel des 18^e et 1^{er} régiments de même arme; mais nous nous sommes plus particulièrement attachés à retracer les particularités moins généralement connues de sa vie militaire et politique. Les anciens officiers du 1^{er} léger savaient seuls, peut-être, que lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, M. de Cubières avait, en refusant son adhésion à l'acte additionnel, donné un bel exemple d'indépendance et de patriotisme, et fait preuve du courage civil plus rare que le courage militaire.



En rappelant ce trait remarquable de la vie du colonel, nous avons été heureux de dire, à l'honneur de la mémoire de l'empereur, que loin de se montrer offensé de cet acte d'indépendance, de cet acte d'opposition, Napoléon n'en conçut que plus d'estime pour son auteur.

Nous aurions pu donner plus de développement au récit de l'expédition d'Ancône; mais tout le monde connaît les détails de ce trait remarquable de notre histoire contemporaine et de la politique ferme et entreprenante de Casimir Perrier; c'est pourquoi nous avons cru pouvoir nous borner à l'énoncer. En effet, personne n'ignore ni l'importance de la mission délicate confiée dans cette grave circonstance à M. le général Cubières, ni la rare habileté avec laquelle il sut l'accomplir. Ses ordres du jour, sa correspondance, témoignent de toute la sollicitude qui l'animait pour les troupes placées sous ses ordres; c'est l'amour d'un père pour ses enfants.

Lieutenant-général en 1835, et ministre de la guerre en 1839-1840, M. de Cubières a montré une haute capacité administrative, et il a attaché son nom à d'importantes améliorations opérées uniquement dans l'intérêt de la France et de l'armée.

M. de Cubières ayant donné, en 1840, sa démission de ministre de la guerre, suivit assidument les séances de la chambre des pairs; il y prononça les discours que nous avons extraits du *Moniteur Universel*, et dont plusieurs ont été justement remarqués. On a vu comment, dans ces matières si diverses, il déploya une grande variété de connaissances. Dans la séance du 10 mars 1845, il fit entendre, sur la translation aux Invalides des restes mortels des grands maréchaux Duroc et Bertrand, de nobles paroles qui fu-

rent écoutées avec un vif intérêt, et qui obtinrent l'assentiment marqué de la chambre.

Élève du général Morand, qui était lui-même un ami, un élève de Desaix, le général Cubières résume en lui quelques-unes des qualités qui les distinguaient tous deux; ferme, modeste, affable, simple, bon citoyen autant que brave soldat, patriote sincère, ami des lois et de la liberté, le général Cubières s'est montré digne des deux hommes qu'il avait pris pour modèles et dont il sut de bonne heure apprécier les hautes qualités militaires et les vertus sociales.

La carrière parlementaire de M. le général Cubières révèle l'orateur facile, éloquent, sans recherches, toujours d'accord avec les principes qui dirigèrent sa longue et glorieuse carrière et n'ayant d'autre guide que les véritables intérêts de la France. Il est peu d'hommes, de nos jours, et après tant de commotions civiles, que l'on puisse avec avantage mettre en présence de leurs actes et de leurs écrits d'époques si diverses, et M. le général Cubières est à cet égard une des plus honorables exceptions.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Avertissement	1
Notice historique	3
Epoque des Cent-Jours.—Discours du 2 mai 1815 au 1 ^{er} léger, à l'occasion de l'acte additionnel aux constitutions de l'em- pire	13
Extrait du journal <i>l'Armée</i> . — Discours du 24 septembre 1815, prononcé au licenciement du 1 ^{er} régiment d'infan- terie légère, derrière la Loire	18
Lettre du 25 octobre 1815, au maréchal duc de Bellune, pré- sident de la commission instituée pour juger et classer les officiers de l'ancienne armée française	21
Division d'occupation de Cadix. — Discours du 12 mai 1824, prononcé à San-Fernando, près Cadix, pour sa réception comme colonel du 27 ^e de ligne	23
Expédition de Morée.—Discours du 1 ^{er} février 1829, prononcé à Modon sur la tombe d'un officier du 27 ^e régiment, tué en duel	24
Italie. — Ordres du jour et proclamation pour l'expédition d'Ancône, précédés d'un extrait de la <i>Gazette</i> de Bologne . .	26
Proclamation du 27 avril 1832	28
Ordre du jour du 24 mai 1836	29
<i>Idem.</i> du 23 août	<i>Ibid.</i>
<i>Idem.</i> du 26 août	30
Lettre au comte Fiorenzi, Pro-Délégué d'Ancône, du 25 août 1836.	31
Lettre au même, du 30 août 1836	33

Lettre aux électeurs de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône) du 25 février 1839	33
Rapport approuvé par le Roi pour l'impression des notices histo- riques de tous les régiments de l'armée, du 14 avril 1839.	35
Circulaire du 18 avril 1839 aux lieutenants généraux comman- dant les divisions militaires, pour l'exécution du rapport ap- prouvé par le Roi le 14 du même mois	37
Rapport au Roi, du 25 avril 1839, pour la suppression du défilé devant les officiers de l'intendance militaire	39
Ordre de l'armée, du 8 mai 1839, pour la mise en non activité du colonel François, commandant le 21 ^e de ligne	45
Rapport au Roi du 11 mai 1839, pour la fondation d'un collège Arabe à Paris	46
Lettre du général Cubières au maréchal comte Gérard, écrite dans la nuit du 12 au 13 mai 1839	48
Discours prononcé par le général Cubières à la distribution so- lennelle des prix au collège royal et militaire de la Flèche, le 16 août 1839	49

DEUXIÈME PARTIE.

Discours sur le changement des armes à silex (Séance du 2 mai 1840.	
Discours sur les crédits supplémentaires et extraordinaires, et sur le système de guerre à suivre en Algérie (Séances des 15 et 16 juin 1840.	

TROISIÈME PARTIE.

Discours prononcé à la réunion des anciens élèves de l'école mi- litaire de Fontainebleau, le 20 mars 1841	1
Discours sur les fortifications de Paris (Séance du 29 mars 1841).	5
Discours sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1840.—L'infanterie sur deux rangs (Séance du 18 mai 1841.	36

QUATRIÈME PARTIE.

Discours sur les crédits supplémentaires et extraordinaires (Séance du 19 mai 1841).	
Documents fournis pour l'examen des crédits extraordinaires et relatifs aux achats de chevaux en 1840.	
Discours sur le recrutement de l'armée (Séance du 3 juin 1841).	

CINQUIÈME PARTIE

Discours sur la police du roulage (Séance des 9 et 14 février 1841).	1
Discours prononcé le 23 mars 1844 sur la tombe du général Pajol	12
Lettre au rédacteur du <i>Moniteur Universel</i> qui rétablit les faits relatifs à la bataille de Montereau, en ce qui concerne le général comte Gérard, et qui avaient été omis dans le discours prononcé sur la tombe du général Pajol. du 23 mars 1844	20
Lettre à ce sujet à S. A. R. le duc de Nemours, du 25 mars 1844.	21
Lettre à ce sujet au ministre de la marine, du même jour.	22
Lettre au ministre de la guerre du 28 mars 1844	23
<i>Id.</i> à M. Guizot du 2 avril 1844	<i>Ibid.</i>
Discours sur la police de la chasse (Séance du 29 mars 1844).	26
Discours sur le recrutement de l'armée, avec un tableau (Séances des 7, 10 et 11 juin 1844)	31
Discours sur le projet d'adresse (Séance du 17 janvier 1845) . .	102
Discours sur les fonds secrets (Séances du 6 mars 1845) . . .	117
Discours sur les tombeaux des généraux Duroc et Bertrand (Séance du 10 mars 1845)	133

SIXIÈME PARTIE.

Discours sur la proposition du comte Daru, relative aux associations pour les chemins de fer (Séance du 25 mars 1845)
Discours dans la discussion du projet de la loi sur le régime des colonies (Séance du 4 avril 1845.).
Discussion du projet de loi sur les douanes (Séance du 26 avril 1845.)
Traité de la fabrication de l'acier par les fers de Suède et de Russie; Nécessité de l'entrée de ces fers en franchise de droits (Séance du 24 mai 1845).
Discussion du même projet de loi. — Question de la navigation par bâtimens en fer (Séance du 26 mai 1845).
Discours prononcé à la chambre des pairs sur le projet de loi pour la conservation des rentes (Séance du 30 mai 1845).
Notes et documents sur le système proposé par M. le général Cubières pour l'exploitation des chemins de fer par une régie in-



FIN DE LA TABLE.

5 p. 8.
Note remise aux ministres en mai 1845 par M. le général Cu-
bieres.
Conclusion.
Table des matières.